

RAPPORT ANNUEL | 2011-2012





Entretien avec

André-Jacques AUBERTON-HERVÉ
Président-directeur général

“ En matière d'énergie solaire, notre technologie nous permet d'atteindre au niveau des modules un rendement 2 fois supérieur à celui des technologies photovoltaïques traditionnelles. ”

Quelle appréciation globale portez-vous sur 2011-2012 ?

Nous sommes en phase de transition. L'exercice écoulé nous a permis de confirmer l'élargissement de notre portefeuille d'activités et des applications issues de nos technologies et de nos produits, avec notamment notre entrée dans le monde de l'énergie solaire.

La montée en puissance dans ce nouveau métier se traduit par une période d'investissement lourd, mais qui nous permet de déployer cette stratégie sur une durée industrielle avec un carnet de commandes qui totalise plus de 700 millions de dollars.

C'est également l'opportunité de doubler notre chiffre d'affaires d'ici 3 ans puisque cette deuxième activité devrait atteindre le même ordre de grandeur que celui des semi-conducteurs.

Nous sommes ainsi en ligne avec l'annonce que nous avons faite : nous appuyer sur le succès des matériaux semi-conducteurs – qui restent notre cœur de métier – pour nous installer solidement sur trois axes de développement avec des potentiels équivalents : l'électronique, l'énergie solaire et les diodes électroluminescentes (LED), ce dernier axe étant en cours de concrétisation.

L'année fiscale se traduit par une croissance de 15% du chiffre d'affaires.

Cette croissance est cependant restée en retrait par rapport à nos prévisions. Notre potentiel a été freiné par le contexte macro-économique dû à la crise endémique de confiance en Europe, ainsi que par des événements exceptionnels, tels que les inondations en Thaïlande, qui ont perturbé les livraisons mondiales de produits fabriqués dans ces régions. Autant de paramètres qui devraient maintenir l'année 2012 sous contrainte.

Dans ce contexte, l'activité dans l'électronique n'a pas généré les profits attendus et contribué autant que nous l'espérions au financement du développement de l'activité solaire.

Au final, s'il s'agit d'une année de mutation, certes en demi-teinte, nous avons malgré tout confirmé la pertinence de notre positionnement et de notre stratégie. Dans l'Electronique, nous avons ainsi tenu notre engagement de nous positionner dans les nouvelles générations de substrats sur des marchés de forte croissance pour les semi-conducteurs. En témoigne par exemple, la sélection par ST-Ericsson de notre technologie FD-2D pour sa prochaine génération de processeurs.

“ *Les smartphones et les tablettes tactiles se vendent à un rythme effréné. Les consommateurs se sont habitués à vivre une expérience nouvelle et enrichie tous les douze à dix-huit mois. La capacité à innover pour rendre ces produits plus performants et plus économes en énergie est un avantage concurrentiel déterminant.* ”

Dans un tel contexte, comment voyez-vous l'évolution des marchés de Soitec ?

Tous nos marchés sont pleine mutation.

Dans les semi-conducteurs, la croissance ne vient plus du monde industriel mais du consommateur final. Dans la micro-électronique, le marché était tiré par les serveurs et les ordinateurs individuels et la demande conditionnée par les exigences des grands acteurs du monde industriel. Il l'est à présent par les produits de mobilité, où la réactivité aux cycles courts de la grande consommation devient prépondérante. Par rapport à d'autres, nous avons su démontrer notre capacité à anticiper cette évolution inéluctable et notre agilité, en fournissant les bons produits au bon moment.

La mutation est également forte dans les énergies renouvelables et le solaire en particulier, où la croissance anticipée de nos marchés devrait rester supérieure à 15% sur les 5 prochaines années. L'Europe y a été pendant longtemps leader grâce à des politiques fiscales incitatives, mais qui sont aujourd'hui réduites de manière drastique. Ce qui fait que le marché se déplace logiquement vers les zones à moindre subvention mais à fort ensoleillement !

D'où notre investissement dans le solaire, avec une technologie de photovoltaïque à concentration (CPV) parfaitement adaptée aux régions les plus ensoleillées et capable d'y produire une électricité à un coût compétitif par rapport à celui des autres sources d'énergie, qu'elles soient renouvelables, fossiles ou nucléaires.

Le rendement de nos modules s'avère d'ores et déjà deux fois supérieur à celui des technologies photovoltaïques traditionnelles. Directement issus des technologies spatiales, nos produits utilisent des composants robustes, simples et éprouvés depuis 40 ans. De plus, leur bilan énergétique devient neutre au bout de quelques mois seulement.

Nous visons clairement un modèle industriel, celui des énergéticiens, pour des puissances installées de plusieurs dizaines de mégawatts produits par de grandes fermes solaires. Tout le contraire d'un parc distribué de petits capteurs comme en Europe, difficilement gérable car peu prédictible en raison de l'intermittence de la ressource et de la diversité des équipements.

Comment ces actions s'articulent-elles en termes de développement durable ?

Depuis sa création, Soitec a adopté une démarche globale pour conjuguer amélioration de la performance de ses produits, réduction de leur consommation énergétique et optimisation des coûts.

La pertinence de cette approche est encore plus vraie aujourd'hui avec l'essor de produits comme les smartphones, les tablettes, ... pour lesquels l'efficacité et l'autonomie de la batterie sont des critères essentiels. La réduction de l'échauffement thermique que permet le SOI, tout en participant à l'amélioration des performances, contribue fortement à notre succès dans ces produits de mobilité.

Disposez-vous de moyens suffisants pour conduire ces programmes d'importance stratégique, dans une conjoncture que vous voyez encore « sous contrainte » en 2012 ?

Si nous reprenons les étapes majeures de 2011, nous constatons que les moyens ont toujours été au rendez-vous.

Pour l'activité solaire, faisant suite à l'acquisition de la société allemande Concentrix, en 2009, et aux accords de recherche avec le Fraunhofer Institute for Solar Energy Systems, notre stratégie a recueilli ses premiers succès commerciaux avec les contrats de fourniture d'énergie solaire conclus avec la société San Diego Gas & Electric (SDG&E). En prolongement de ces contrats, 2012 verra la mise en place d'un outil industriel d'assemblage de nos systèmes photovoltaïques à concentration, toujours à San Diego, soit l'équivalent annuel de 200 MW_{AC} de capacité de production, pour les besoins nord-américains.

L'augmentation de capital que nous avons initiée à cet effet, en juillet 2011, a été entièrement souscrite par nos actionnaires. En nous donnant tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre notre stratégie, ils ont ainsi validé la pertinence de notre positionnement stratégique et l'acceptation de nos produits par les marchés.

Leur confiance lors de cette étape majeure a été déterminante. La reconnaissance que nous leur devons se traduit d'ores et déjà par un surcroît d'exigence dans la démarche d'amélioration continue de nos procédés industriels et de la qualité de nos produits.

“ Nous développons nos technologies par rapport à un modèle industriel rentable et compétitif, et en cohérence avec une approche environnementale et sociétale à part entière. ”

L'innovation a-t-elle également bénéficié de moyens accrus ?

Le déploiement de notre stratégie d'innovation a en effet bénéficié des moyens indispensables avec des investissements dédiés à nos nouveaux substrats pour le marché de l'électronique, à une cellule solaire de nouvelle génération ou à nos matériaux avancés pour les diodes électroluminescentes, notamment grâce au soutien des pouvoirs publics dans le cadre des appels à projets initiés dans le cadre des « Investissements d'Avenir ».

Ils nous permettront de déployer nos avancées technologiques dans les semi-conducteurs en conservant notre position de premier rang et nos avantages compétitifs confirmés.

Le FSI (Fonds Stratégique d'Investissement), entré à notre capital en juillet 2011, nous apporte une légitimité sur les marchés de l'énergie où les relations interétatiques sont importantes.

Enfin, toujours en matière d'innovation, l'accord que nous avons signé en 2011 avec Sumitomo Electric, leader mondial dans le domaine des matériaux pour les diodes électroluminescentes, a posé une pierre fondatrice pour notre stratégie dans le monde de l'éclairage.

Cette année fiscale aura ainsi confirmé la nouvelle dimension du groupe avec la croissance dans le solaire, des investissements en Allemagne et aux Etats-Unis, une présence commerciale renforcée en Afrique du Sud, au Maroc...

Forts de notre culture globale, nous justifions ainsi notre rôle d'acteur à part entière dans l'électronique et dans l'énergie.

2011 – 2012

- Une année en demi-teinte : des résultats qui relèvent l'importance de nos investissements pour déployer notre stratégie de croissance.

chiffres clés

Chiffre d'affaires consolidé en croissance de 15,1 % à 323,4 millions d'euros

Marge brute de 50,4 millions d'euros

Perte opérationnelle courante de 45,8 millions d'euros

Trésorerie disponible de 259,8 millions d'euros à fin mars 2012

- Malgré un environnement défavorable, les actionnaires renouvellent leur confiance. Des moyens nouveaux sont alloués pour accélérer le développement .
- En phase avec la mutation des marchés, Soitec renouvelle sa gamme de produits pour servir les marchés de la mobilité et satisfaire les besoins des consommateurs.
 - Électronique – Nouveaux substrats Fully Depleted 2D et 3D et Bonded-SOS : l'innovation de Soitec au rendez-vous des attentes des grands industriels.
 - Énergie – Avec sa technologie photovoltaïque à concentration (CPV), Soitec prend place parmi les leaders mondiaux de centrales solaires de grande puissance.
- Monde – Le développement des opérations industrielles à l'international rapproche Soitec de ses marchés stratégiques.
- Développement Durable : mise en place d'un Code de bonne conduite, lancement d'un bilan carbone, initiative « Sunidarity ».

SOMMAIRE

-  **SOLAIRE**
Une technologie de pointe pour optimiser
la production d'énergie solaire p 6

-  **ÉLECTRONIQUE**
« Better, cheaper, faster » : la mobilité se déploie,
l'innovation s'accélère p 10

-  **OPÉRATIONS INDUSTRIELLES**
Sites et méthodes : Soitec en ordre de marche
pour relever les défis des nouveaux produits p 16

-  **DÉVELOPPEMENT DURABLE**
Des actions concrètes,
en ligne avec les valeurs de l'entreprise p 20



SOLAIRE

“ L’offre solaire de Soitec se différencie par son haut degré de performance énergétique et positionne l’entreprise comme un acteur de référence sur ce marché ”

UNE TECHNOLOGIE DE POINTE POUR OPTIMISER LA PRODUCTION D'ÉNERGIE SOLAIRE

Le déploiement dans l'énergie solaire à l'échelle internationale constitue désormais un axe de développement stratégique majeur pour Soitec. Ses premiers succès commerciaux, en particulier aux États-Unis, valident la cohérence d'une démarche innovante associée à une offre technique la plus performante du marché de l'énergie solaire.

Dans un contexte énergétique où la demande mondiale est appelée à doubler d'ici 2050, et où se confirment les inquiétudes sur le réchauffement climatique, de nouvelles formes de production d'électricité sont à développer pour garantir à tous, et sous toutes les latitudes, l'accès à l'énergie.

C'est sur l'énergie solaire, propre et inépuisable, que Soitec a choisi d'apporter une réponse innovante, en proposant une offre complète, cohérente et structurée, dans un marché en forte croissance, en particulier dans les zones les plus ensoleillées.

Une technologie hautement performante pour les zones à fort ensoleillement

Dans le droit fil d'une culture d'innovation focalisée sur une offre de produits fortement différenciés, capables de répondre aux besoins de marchés spécifiques et porteurs, Soitec apporte aux zones à fort ensoleillement (sud-ouest américain, Afrique du nord et du sud, Moyen-Orient, certaines régions d'Asie, ...) des solutions globales de production d'électricité à grande échelle.

L'entreprise utilise la technologie de Concentrix pour produire des modules photovoltaïques à concentration (CPV), dont le rendement est deux fois supérieur à celui des produits issus des technologies traditionnelles à base de silicium.

Constitués de lentilles de Fresnel qui concentrent 500 fois les rayons du soleil sur des cellules solaires à très haute efficacité, ces modules sont assemblés sur des trackers à déplacement bi-axial automatique et sont livrés sous la forme de centrales solaires « clé en main ».

Une stratégie validée notamment par les commandes émanant de l'électricien américain San Diego Gas & Electric (SDG&E), pour une capacité totale de près de 305 MW_{AC}.

Les systèmes dédiés à ces commandes seront produits à partir de modules photovoltaïques assemblés à San Diego, au plus près des marchés, sur un site industriel récemment acquis à cet effet par Soitec et qui sera opérationnel au début de 2013, avec une capacité annuelle à terme de 200 MW_{AC}.

D'autres projets de fournitures de systèmes solaires sont en cours en 2011-2012, notamment en Afrique du Sud, au Maroc ou en Chine.



Une offre complémentaire pour les sites isolés

Parallèlement, le groupe a décliné une version à petite échelle de ses systèmes destinés à des fermes solaires autonomes.

Baptisés Plug&Sun™, ces mini-trackers se limitent à une capacité de quelques kilowatts, pour une consommation locale sur des sites isolés dépourvus d'infrastructures de transport et de distribution d'énergie.

Ce système est le premier générateur solaire à haute efficacité permettant de produire une énergie propre en site isolé. Celui-ci est destiné aux zones à fort ensoleillement et constitue une alternative rentable à l'utilisation d'un groupe électrogène.

LA TECHNOLOGIE CPV DE SOITEC DOPE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ SOLAIRE

La technologie photovoltaïque à concentration (CPV) de Soitec utilise des cellules à triple jonction communément présentes sur les satellites. Montées sur une plaque support en verre, elles convertissent en énergie électrique la lumière qui a été 500 fois concentrée grâce à des lentilles de Fresnel (elles-mêmes fabriquées à partir de silicone sur verre). Chaque module CPV est ainsi formé des deux plaques de verre assemblées par un cadre métallique, une conception qui assure la robustesse de l'ensemble.

L'empilement de trois jonctions permet aux cellules de convertir les différentes parties du spectre solaire (rayonnement infrarouge, ondes courtes et moyennes) et d'atteindre un rendement de 38%.

Cette efficacité se traduit au niveau des modules par une performance deux fois supérieure à celle des technologies photovoltaïques traditionnelles.

Soitec mène aujourd'hui des travaux pour développer un nouveau type de cellule, la Smart Cell. Celle-ci s'appuiera sur les technologies Smart Cut™ et Smart Stacking™ de Soitec pour transférer de minces couches de matériaux semi-conducteurs. Objectif : obtenir un rendement de près de 50%.

Focus

2011 – 2012

Contrats Californie / Usine San Diego

- 21 déc. 2011 | Soitec inaugure son nouveau site industriel et le siège social américain de ses activités solaires en présence du Gouverneur de Californie
- 16 déc. 2011 | Acquisition d'un site industriel à San Diego pour produire des modules CPV destinés au marché américain
- 11 nov. 2011 | Obtention de l'agrément réglementaire pour des contrats d'achat d'énergie totalisant 155 MW dans des projets en Californie
- 18 mai. 2011 | SDG&E signe de nouveaux contrats avec Soitec pour la fourniture de 125 megawatts d'énergie solaire à San Diego

- 12 avr. 2011 | SDG&E annonce la signature de trois contrats d'énergie renouvelable avec Soitec pour une capacité totale de 30 mégawatts

Afrique du Sud

- 9 fév. 2012 | Soitec obtient le financement pour la construction d'une centrale solaire de 50 mégawatts en Afrique du Sud
- 9 déc. 2011 | Inauguration d'une centrale solaire Soitec par le Président de la République d'Afrique du Sud
- 7 déc. 2011 | L'Afrique du Sud présélectionne Soitec pour l'installation d'une centrale CPV de 50 MW
- 28 nov. 2011 | Soitec alimente en énergie verte la conférence annuelle de l'ONU (COP17) consacrée au changement climatique

Afrique du Nord

- 4 juill. 2011 | Collaboration Franco-Tunisienne sur l'énergie : mise en place d'un démonstrateur associant la technologie photovoltaïque à concentration Concentrix™ de Soitec et des systèmes de stockage d'électricité issus du CEA
- 15 juin. 2011 | Soitec et Schneider Electric signent un mémorandum d'entente avec Masen pour la mise en œuvre d'un partenariat intégré autour de la technologie CPV au Maroc

Autres pays

- 23 fév. 2012 | Appel d'offre de la Commission de régulation de l'énergie : la technologie CPV de Soitec au cœur des projets de production d'énergie solaire en France avec 72 MW.
- 30 nov. 2011 | Soitec signe sa première commande en Chine pour la fourniture de systèmes solaires CPV

Partenariats

- 15 mars 2012 | Soitec finalise l'acquisition de Soitec Solar GmbH et poursuit son alliance technologique avec l'Institut Fraunhofer des Systèmes Energétiques Solaires
- 15 nov. 2011 | Soitec et Reflexite Energy Solutions s'associent pour garantir les solutions les plus compétitives pour les systèmes CPV de Soitec
- 1 avr. 2011 | Soitec et Schneider Electric annoncent un important accord de collaboration technologique dans le domaine des fermes solaires

Produits

- 13 déc. 2011 | Soitec lance Plug&Sun™, le premier mini-tracker solaire à concentration destiné aux sites isolés
- 18 oct. 2011 | Soitec lance une cinquième génération de systèmes photovoltaïques à concentration pour les centrales solaires de grande capacité



ÉLECTRONIQUE

“ Les développements de la micro-électronique sont aujourd’hui tournés de plus en plus vers les produits de mobilité ”



« BETTER, CHEAPER, FASTER » : LA MOBILITÉ SE DÉPLOIE, L'INNOVATION S'ACCÉLÈRE

La demande croissante de mobilité et des usages de plus en plus ciblés sont devenus aujourd'hui les enjeux forts du marché de l'électronique. L'industrie du semi-conducteur doit continuer à améliorer la vitesse des circuits tout en diminuant la consommation énergétique, et pour cela poursuivre la miniaturisation des transistors, en proposant ces performances accrues à coût compétitif. Grâce à ses technologies innovantes, Soitec est en mesure de mettre à sa disposition des matériaux répondant à ces exigences.

Le marché de l'électronique est aujourd'hui en pleine mutation sous l'effet d'une tendance lourde observée depuis près de cinq ans : le développement planétaire des smartphones et tablettes, conjugué à une croissance modérée des PCs et ordinateurs portables.

En générant des matériaux semi-conducteurs au cœur des enjeux de performance et d'efficacité énergétique, Soitec a toujours su répondre aux besoins des grands industriels que sont par exemple IBM, GlobalFoundries, ou encore les fabricants des trois principales consoles de jeux présentes sur le marché.

Depuis 20 ans, les améliorations régulières apportées à son produit SOI (Silicon On Insulator), matériau phare de son offre, ont permis aux fabricants de puces de bénéficier d'avantages renouvelés en termes de vitesse de traitement, de consommation d'énergie et de miniaturisation.

Cependant, la poursuite de la loi de Moore (selon laquelle le nombre de transistors gravés sur un processeur double tous les deux ans) est aujourd'hui questionnée : à partir d'une finesse de gravure inférieure à 28 nm, les technologies actuelles de l'industrie du semi-conducteur se heurtent à des problèmes de courants de fuite importants. Le ratio coût/performance est mis à mal. Pour lutter contre ces effets parasites, l'isolation des transistors doit être améliorée.

Le Fully Depleted renouvelle les performances des transistors

Un constat qui a conduit Soitec à mettre en production en 2011-2012 une plate-forme dédiée à la transition industrielle majeure que représente le passage des transistors à une architecture dite « Fully Depleted » (FD), ou « totalement déplétée ». Selon les travaux de l'ITRS (International Roadmap for Semiconductors), seul ce nouveau type d'architecture permettra de poursuivre la miniaturisation des transistors tout en maintenant un ratio coût/performance satisfaisant.

Prioritairement conçue pour les plates-formes mobiles de nouvelle génération, la gamme FD de Soitec comprend deux types de produits :

- **Pour les transistors à structure planaire, les produits FD-2D de Soitec se composent d'une couche supérieure de silicium extrêmement mince (12 nm), isolée par une très fine couche (25 nm) d'oxyde (buried oxide ou BOX) qui repose sur le substrat en silicium.**

Ils permettent aux fabricants de circuits intégrés de continuer à capitaliser sur le design actuel de leurs puces et sur leurs procédés technologiques, tout en apportant aux produits mobiles multimédia grand public des gains de performance et d'efficacité énergétique immédiats : par rapport à la technologie CMOS traditionnelle (fondée sur l'utilisation de silicium massif), les plaques FD peuvent réduire la consommation d'énergie jusqu'à 40%.

Elles peuvent également faire gagner jusqu'à 60% de performance aux processeurs qui les utilisent, en fonction des optimisations de design.

Déjà disponibles, les produits FD-2D de Soitec ont été sélectionnés par ST-Ericsson pour sa plateforme mobile de prochaine génération.

- **Pour les transistors à structure tridimensionnelle (FinFET), Soitec est en mesure avec ses produits FD-3D de délivrer des plaques où la couche supérieure de silicium a exactement la hauteur des ailerons (ou « fins ») souhaitée par les constructeurs pour graver les transistors.**

Les bénéfices apportés par la prédéfinition de la hauteur de ces ailerons de silicium, ainsi que leur isolation au niveau du substrat, assurent une fabrication plus facile et donc moins de variabilité dans les procédés, avec à la clé des performances accrues au niveau des puces.

Les produits FD-3D de Soitec permettent aux industriels d'adapter plus facilement leurs procédés de fabrication à la nouvelle technologie. Comparées à l'utilisation de silicium massif, ces plaques FD-3D demandent des cycles d'apprentissage et de mise au point du procédé FinFET plus courts, avec moins de défis liés à l'industrialisation.

D'où la possibilité pour les fonderies de mettre plus rapidement sur le marché la technologie Fin FET : le gain pourrait être d'une année par rapport à l'utilisation de substrats en silicium massif conventionnels.

Ces deux types de produits utilisent la technologie Smart Cut™ de transfert de couches développée par Soitec pour générer des couches de silicium extrêmement minces qui se caractérisent par un haut niveau de qualité et d'uniformité.

Les industriels au rendez-vous des innovations de Soitec

D'ores et déjà disponibles, les plaques Fully Depleted de Soitec rendent possible la migration à faible risque vers la technologie FD dès le nœud technologique 28 nm. La nouvelle technologie, appliquée dans un premier temps aux plaques de 300 mm, sera également compatible avec les futures plaques de 450 mm.

Soitec s'emploie actuellement à valider les procédés d'industrialisation de la technologie FD dans le cadre de l'Alliance IBM, sur le site d'Albany (État de New-York), ainsi qu'avec ses autres partenaires historiques que sont le CEA-LETI et ST Microelectronics.

ST-Ericsson, pour le FD-2D, IBM, pour le FD-3D, ont déjà signifié en 2011 leur volonté d'adopter les nouveaux produits FD de Soitec pour le développement de leurs processeurs de très haute performance.

Le Bonded-SOS « colle » aux attentes de l'utilisateur final

L'année écoulée a également vu le renforcement de l'offre de Soitec en matière de substrats destinés à la fabrication de circuits intégrés de radiofréquence (RF) pour applications mobiles, grâce au Bonded-SOS (Bonded Silicon on Sapphire), nouveau substrat silicium sur saphir.

Développé avec la société américaine Peregrine Semiconductor, le Bonded-SOS a été qualifié pour la fabrication de ses circuits intégrés RF UltraCMOS™ STeP5 de nouvelle génération.

Associant les technologies de collage de plaques et le savoir-faire industriel de Soitec à l'expertise acquise par Peregrine dans la conception de circuits intégrés, ce substrat assure les performances pour le domaine de la radiofréquence de pointe requises par les marchés en constante évolution de l'industrie et du mobile sans fil. Il apporte des améliorations majeures dans les circuits intégrés de RF en réduisant les dimensions des circuits et en augmentant les performances jusqu'à 30%.

LES DIODES ÉLECTROLUMINESCENTES BALISENT UN PARTENARIAT PROMETTEUR

Après l'alliance stratégique établie en 2010 entre Soitec et Sumitomo Electric dans le développement de substrats en nitrure de gallium (GaN), les deux partenaires ont franchi, en janvier 2012, une étape importante, avec la démonstration de substrats avancés GaN en quatre et six pouces, qui utilisent la technologie mature de transfert de couches Smart Cut™ de Soitec.

Ces substrats sont obtenus en transférant des couches de GaN ultra-minces de haute qualité à partir d'une seule plaque de GaN pour produire plusieurs substrats avancés.

Les deux partenaires ont démarré le lancement des lignes pilotes de production sur les sites grenoblois de Bernin et d'Itami, au Japon. L'adjonction du Smart Cut™ au produit haute-performance mais coûteux de Sumitomo Electric lève en effet la barrière d'entrée des LED sur les marchés de grande diffusion. Les produits communs conviennent idéalement à la fabrication de diodes LED avancées haute luminosité pour le marché de l'éclairage et des contrôleurs de forte puissance pour les marchés de l'énergie et des véhicules électriques.



« BETTER, CHEAPER, FASTER » : LA MOBILITÉ SE DÉPLOIE, L'INNOVATION S'ACCÉLÈRE



chiffres clés

Les produits Soitec sont présents :

- dans les 3 principales consoles de jeux disponibles sur le marché
- et dans la majorité des smartphones et des tablettes, avec les circuits de radiofréquence

Focus

2011 – 2012

Financement public des programmes de R&D

- 21 juill. 2011 | Investissements d'avenir – Appel à projets « Technologies du numérique - Nanoélectronique » : les projets présentés par Soitec reçoivent une lettre d'engagement du Premier Ministre

Fully Depleted sur SOI

- 16 avr. 2012 | Industrie du mobile et de l'électronique grand public : Soitec ouvre la voie à une nouvelle génération de processeurs plus performants et moins gourmands en énergie
- 16 avr. 2012 | Soitec présente sa roadmap FD pour le développement de transistors avancés tridimensionnels et à structure planaire
- 12 mar. 2012 | Soitec annonce l'adoption de sa technologie FD (fully depleted) pour les nouvelles plates-formes mobiles : ST Ericsson a sélectionné la technologie de transistors à structure planaire FD pour sa prochaine génération de processeurs NovaThor™

Bonded-SOS

- 17 mai. 2011 | Soitec présente la gamme complète de ses technologies de substrats RF au salon CS ManTech, en Californie

Substrats avancés pour LED

- 25 jan. 2012 | SEMATECH et Soitec signent un accord de partenariat sur le développement des nouvelles générations de transistors et les techniques de métrologie
- 24 jan. 2012 | Soitec et Sumitomo Electric annoncent une étape majeure dans leur programme stratégique de développement de substrats en nitrure de gallium (GaN) : démonstration réussie sur des plaques de GaN de 4 et 6 pouces conduisant à l'installation de lignes de production pilotes

Brevets :

Soitec parmi les 30 premiers déposants français auprès de l'INPI ou des principaux autres Offices en 2010 (Source : OPI, mars 2012)



L'utilisation des plaques FD-2D de Soitec dans les processeurs de nouvelle génération de ST-Ericsson permettra jusqu'à 35% de réduction de la consommation au niveau des batteries.

Soit, pour les utilisateurs finaux, des terminaux mobiles pouvant offrir :

- 4 heures supplémentaires de navigation internet à grande vitesse ;
- Jusqu'à un jour supplémentaire d'autonomie.



OPÉRATIONS INDUSTRIELLES

“ Grâce aux meilleures méthodes et aux meilleures expertises, notre organisation industrielle internationale est encore plus compétitive et efficace ”

SITES ET MÉTHODES : SOITEC EN ORDRE DE MARCHÉ POUR RELEVER LES DÉFIS DES NOUVEAUX PRODUITS

Soitec a mis à profit l'année 2011 pour optimiser son dispositif industriel. Avec la montée en puissance de l'activité dans l'énergie solaire, l'installation d'une usine de production de modules en Californie permettra de mieux servir ce marché de référence, hautement compétitif et exigeant. À Bernin, les incubateurs préparent l'émergence des nouveaux produits qui sous-tendent le redéploiement stratégique du groupe.

Bâtir une offre industrielle complète, compétitive et innovante, et développer une gamme de services en accord avec les attentes des clients : tels sont les enjeux permanents de la stratégie industrielle de Soitec.

Les opérations accompagnent la montée en puissance des nouveaux produits

Sur le plan de l'industrialisation, l'année a été marquée par la montée en puissance des technologies de *bonding* (collage) du Smart Stacking™ pour la production de Bonded-SOS. En cause, une demande croissante dans la téléphonie mobile pour obtenir une qualité supérieure de réception des ondes (grâce à une meilleure linéarité du signal au niveau de la partie *front end module* ou radiofréquence) des smartphones, qui voient augmenter considérablement le volume de données à véhiculer.

L'année a également vu la qualification et la pré-production des substrats Fully-Depleted, dans leur version « planar » (2D) qui se révèle hautement compétitive en termes de coûts et de performances accrues.

Afin d'accélérer le développement des nouveaux produits et technologies tout en optimisant les moyens disponibles, Soitec s'est en parallèle doté d'une structure d'incubateurs.

L'incubateur Smart Cell focalise son activité sur l'amélioration de l'efficacité des cellules photon-électron. Son objectif est de porter à 50% le rendement de la cellule.

L'incubateur des LED relève également le défi de l'industrialisation avec le projet d'optimiser les moyens du site de Bernin par la mise en place, en cours actuellement, d'une ligne pilote commune aux LED et à la Smart Cell.

Lean management et certification, pour toujours plus de compétitivité et de qualité

Le caractère « multisites » de Soitec pousse le groupe à améliorer sans relâche l'efficacité de ses opérations industrielles grâce à l'adoption des meilleures méthodes et le recours aux meilleures expertises.

Concentrée sur les projets phares du groupe (énergie solaire, substrats Fully Depleted 2D et 3D, Bonded-SOS, soutien aux activités des incubateurs...), et souhaitant privilégier la pérennité de la compétitivité économique de ses procédés industriels, Soitec a renforcé en 2011-2012 les techniques du lean management.

L'usine allemande de Fribourg, spécialisée dans la fabrication des modules solaires utilisant la technologie Concentrix™, a été choisie comme site pilote pour démontrer comment l'introduction du management visuel ou des animations à intervalles courts, typiques du lean management, permettent d'optimiser les taux de réponse de l'industrialisation de ses produits aux cycles du marché, de diminuer les risques et, au final, de faire bénéficier les clients d'une production globalement plus efficace tout en étant moins coûteuse.

Enfin, Soitec a obtenu en 2012 la certification ISO/TS 16949 pour les activités électroniques des sites de Bernin et Paris Sud, les certifications ISO 9001 et ISO 14001 pour le site de Fribourg dédié aux activités photovoltaïques et la certification OHSAS 18001 pour le site de Paris Sud (tous les sites dédiés à la fabrication de matériaux semi-conducteurs y étant désormais conformes, et le site de Fribourg devant l'être d'ici fin 2012).

LE DISPOSITIF INDUSTRIEL DE SOITEC

PRODUCTION DE SOI, SITE DE BERNIN

Bernin 1 – 1 ligne de plaques 150-200 mm, dotée d'une capacité de production de 800 000 tranches /an

Bernin 2 – 1 ligne 300 mm, d'une capacité de 700 000 tranches/an

Bernin 3 – 1 ligne, dédiée à la production du nouveau substrat Bonded-SOS ainsi qu'aux incubateurs

PRODUCTION DE SOI, SITE DE SINGAPOUR

1 ligne 300 mm, d'une capacité d'un million de tranches/an à terme.

PRODUCTION DE MODULES SOLAIRES À CONCENTRATION, SITE DE FRIBOURG (ALLEMAGNE)

Acquise en 2009 lors de l'intégration de la société allemande Concentrix, le site produit des modules solaires de générations IV et V. Capacité de production annuelle de 18 MW_{AC}, qui passera à 50 MW_{AC} dès l'été 2012.

PRODUCTION DE MODULES SOLAIRES À CONCENTRATION, SITE DE SAN DIEGO (CALIFORNIE)

L'usine sera spécialisée dans le fort volume pour le solaire, avec une production prévue de 200 MW_{AC} à partir de 2013.





DÉVELOPPEMENT DURABLE



DES ACTIONS CONCRÈTES, EN LIGNE AVEC LES VALEURS DE L'ENTREPRISE.

Soitec mène une stratégie de développement durable en phase avec l'accélération de son internationalisation et l'essor de ses nouvelles activités. La création d'un département développement durable en 2011 lui a permis de passer d'un mode projet à une structure à part entière. La société a également mené une série d'actions concrètes en faveur de l'environnement et de pratiques éthiques, solidaires et socialement responsables.

Environnement : des avancées tangibles

En matière environnementale, l'année 2011-2012 a vu la certification ISO 14 001 de deux nouveaux sites de Soitec : Paris Sud en France et Fribourg en Allemagne. Les sites de Bernin et Singapour étant déjà certifiés ISO 14 001, il est prévu que celui de San Diego obtienne cette certification l'année prochaine.

En parallèle, Soitec a lancé un bilan carbone de tous ses sites de production et de toutes ses filiales (France et international) pour obtenir une information claire et complète sur ses besoins énergétiques et son impact sur l'environnement. Les pistes d'amélioration, les objectifs de réduction à moyen terme (2012 – 2015) et le plan d'actions définitif seront finalisés avant la fin de l'année 2012. Ils engageront Soitec dans la perspective d'une maîtrise lucide et progressive de sa contribution à la réduction des gaz à effet de serre.

L'entreprise a par ailleurs mis en œuvre son initiative Sunidarity, avec un appel à projets auprès d'associations, de fondations et d'ONG pour soutenir la mise à disposition d'outils de production d'énergie dans des zones faiblement équipées. Soitec mettra à disposition des projets sélectionnés son système Plug&Sun™, qui permet de générer de l'électricité en complète autonomie.

Enfin, Soitec s'est associé en novembre 2011 au Comité Champs-Élysées pour compenser la consommation des illuminations de fin d'année à Paris, grâce à la production des 26 trackers de sa centrale solaire de Thémis (Pyrénées Orientales).

Adoption et mise en place d'un Code de bonne conduite

Pour veiller à la cohérence de ses actions avec sa culture et ses valeurs d'entreprise, Soitec s'est doté en 2012 d'un code de bonne conduite. Celui-ci s'applique à l'ensemble de ses collaborateurs et dans tous les pays où le groupe opère, dans le respect de leur cadre culturel et légal. Il régit également les relations de Soitec avec ses différents interlocuteurs : actionnaires, clients, fournisseurs, organismes publics, administrations, ...

Son objectif est d'assurer la protection des données confidentielles et l'utilisation appropriée des actifs de la société, tout en veillant au respect des principes de concurrence loyale, à l'intégrité des relations avec les tiers, ainsi qu'à la prévention des conflits d'intérêt, de la corruption et des délits d'initiés.

Outre le respect des collaborateurs, le code de bonne conduite pose également les principes de Soitec en matière de formation, de développement de carrière et de préservation des connaissances et des résultats de la recherche.

Enfin, il rappelle l'engagement de Soitec à respecter les conventions internationales du travail et des droits fondamentaux des personnes, à protéger l'environnement et à promouvoir le développement durable.

Responsabilité sociale : favoriser la formation et l'insertion

Face à l'accélération de son internationalisation (une trentaine de nationalités sont aujourd'hui représentées au sein du groupe), Soitec a enclenché une politique de mobilité entre ses sites de Bernin, Paris, Singapour, Fribourg et San Diego.

En parallèle, le développement des activités solaires devrait générer sur l'année 2012 le recrutement d'environ 300 personnes (250 pour l'usine de San Diego et une cinquantaine d'autres pour le site de Fribourg).

L'entreprise a également anticipé les évolutions stratégiques et technologiques avec une politique de développement personnel aussi favorable que possible pour ses salariés. A titre d'exemple, le plan de formation du site de Bernin a représenté 5% de la masse salariale. Il s'est concentré sur le développement des compétences techniques, la mise en place d'outils pour améliorer l'efficacité des processus et la maîtrise des coûts, la sécurité et les formations diplômantes ou qualifiantes.

En matière d'insertion, Soitec soutient depuis plusieurs années l'emploi des personnes handicapées. Le siège de Bernin a été réaménagé pour faciliter l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Soitec emploie aujourd'hui 37 personnes en situation de handicap (effectif France).

L'entreprise participe enfin à des initiatives locales au profit des jeunes et des milieux défavorisés : adhésion à la charte nationale « 100 chances – 100 emplois », parrainage de jeunes pour aider leur insertion professionnelle, ...

DES INCUBATEURS POUR FAVORISER L'INNOVATION

Avec ses incubateurs, Soitec souhaite encourager le plus possible l'innovation. Chaque incubateur est constitué d'une équipe d'une vingtaine de personnes, dédiée à 100% au développement d'un nouveau projet. Ces structures bénéficient d'une très grande liberté pour mener leurs travaux, qui doivent déboucher sur des solutions les plus « disruptives » possibles – mais toujours commercialement rentables – au regard des produits ou technologies déjà présents sur le marché.

En 2011, les incubateurs ont ainsi permis de concrétiser le concept « Plug & Sun » et de poursuivre les études sur les diodes électroluminescentes (LED) et la Smart Cell.

SÉCURITÉ : RÉDUCTION DU TAUX DE FRÉQUENCES D'ACCIDENTS ET CERTIFICATION OHSAS 18001

Le programme SAFE (Safety For Everyone), mis en place il y a cinq ans, permet d'impliquer l'ensemble des salariés sur les questions de sécurité. Ce programme porte aujourd'hui ses fruits, avec un taux de fréquence (TF) d'accidents avec arrêt de 2,35 à fin mars 2012 au niveau du groupe.

Par ailleurs, le site de Paris Sud a obtenu en 2011 sa certification OHSAS 18001. Ainsi, tous les sites de Soitec dédiés à la fabrication de matériaux semi-conducteurs sont désormais conformes à cette spécification

HIGH TECH UNIVERSITY : FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX MÉTIERS SCIENTIFIQUES

Soitec met en œuvre depuis 6 ans le programme High Tech U, une initiative de la fondation SEMI (association internationale regroupant les fabricants de semi-conducteurs) qui développe des programmes de sensibilisation des jeunes aux carrières et métiers scientifiques. Au total, dix parcours de découverte, conçus en partenariat avec Grenoble INP et ST Microelectronics, ont été proposés dans le cadre de cette initiative (360 élèves de 7 lycées différents de la région grenobloise). Le site de Singapour a également été partie prenante de l'initiative en organisant un parcours similaire.



Focus

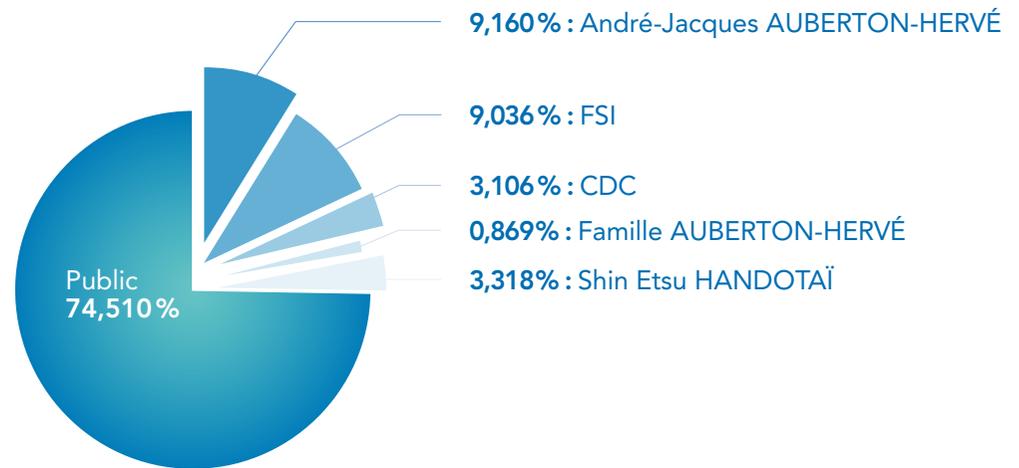
2011 – 2012

Certifications et développement durable

- 21 mar. 2012 | Soitec obtient de nouvelles certifications ISO/TS 16949, ISO 9001, ISO 14001 et OSHAS 18001 pour le système de gestion de la qualité, de la sécurité et de l'environnement mis en œuvre sur ses sites industriels au plan mondial
- 8 mar. 2012 | Soitec participe au Programme « High Tech U » pour la 6^{ème} année
- 16 nov. 2011 | Soitec participe aux illuminations des Champs-Élysées avec un objectif « Consommation Zéro »

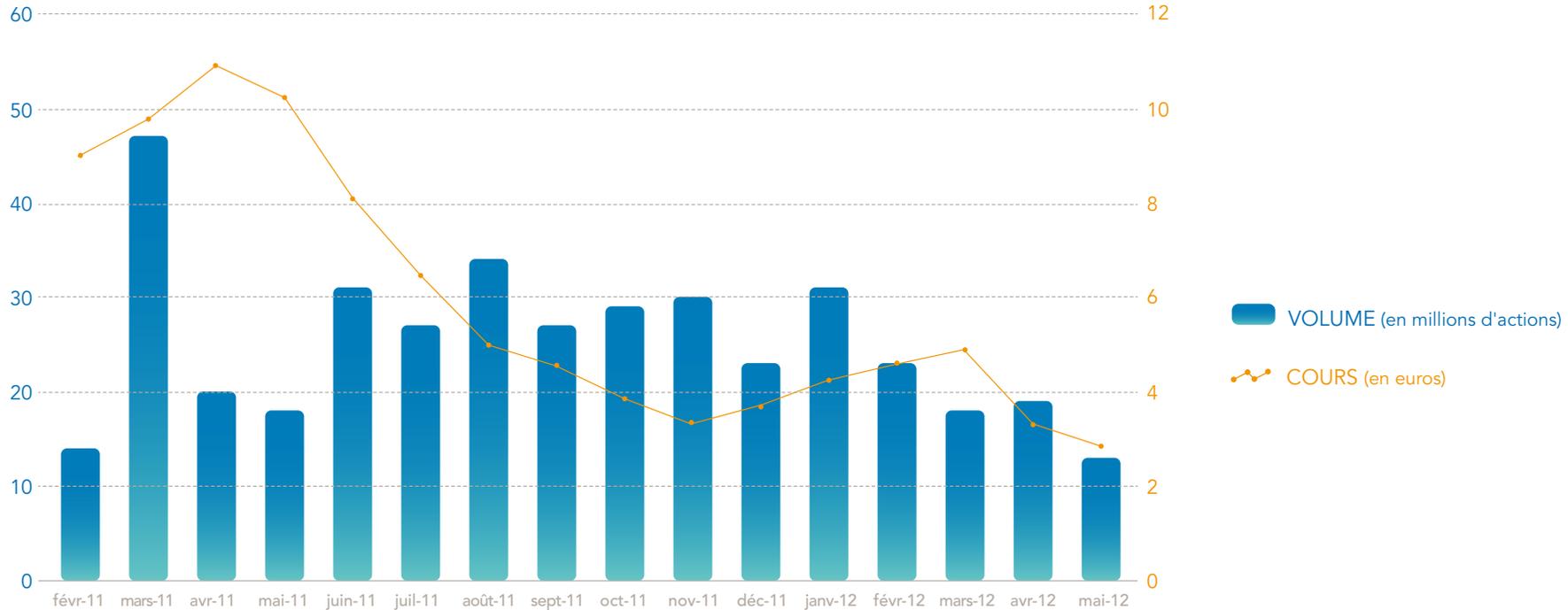
COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

(EN POURCENTAGE DES DROITS DE VOTE
AU 8 JUIN 2012)



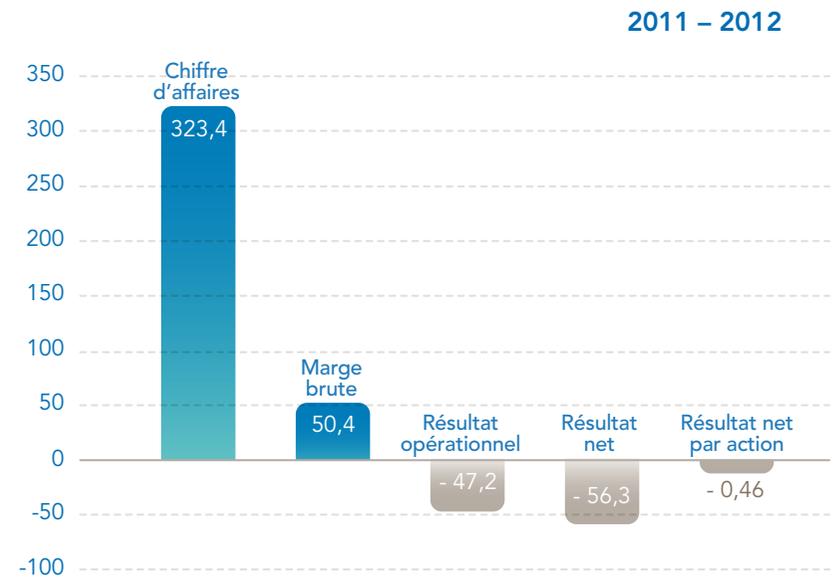
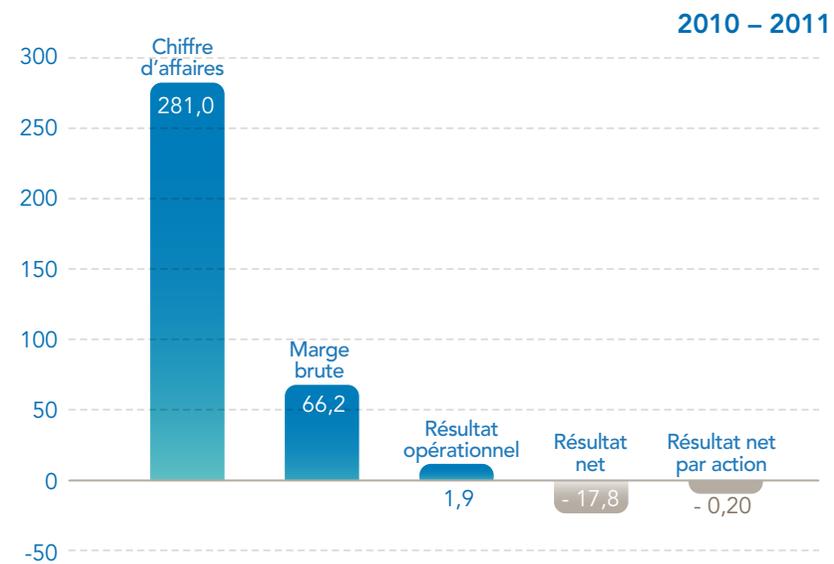
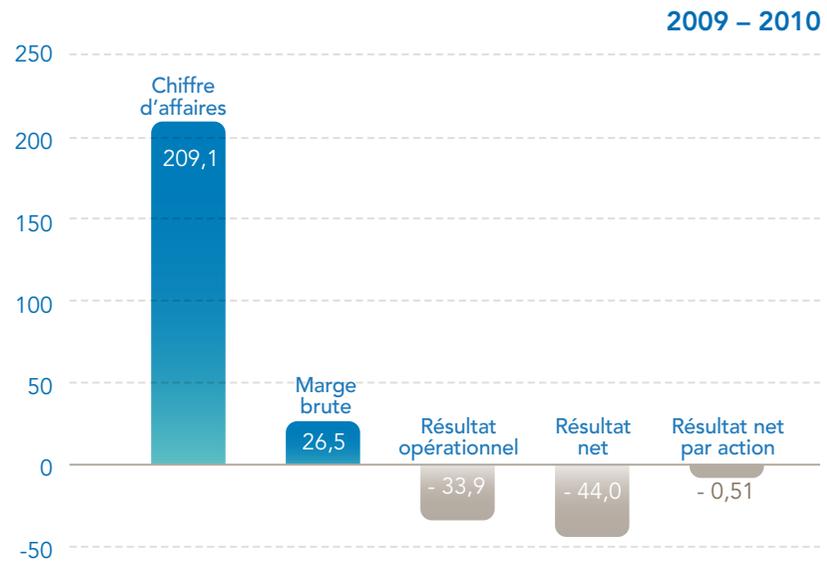
ÉVOLUTION DU COURS EN BOURSE

(FÉV. 2011 À MAI 2012)



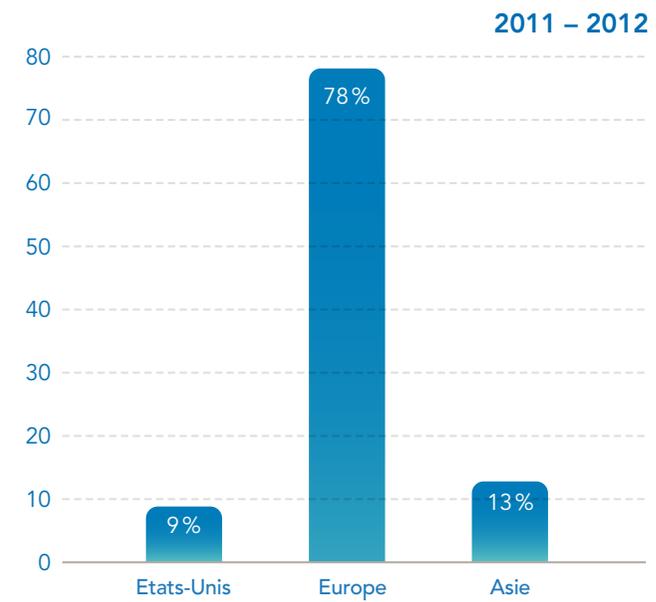
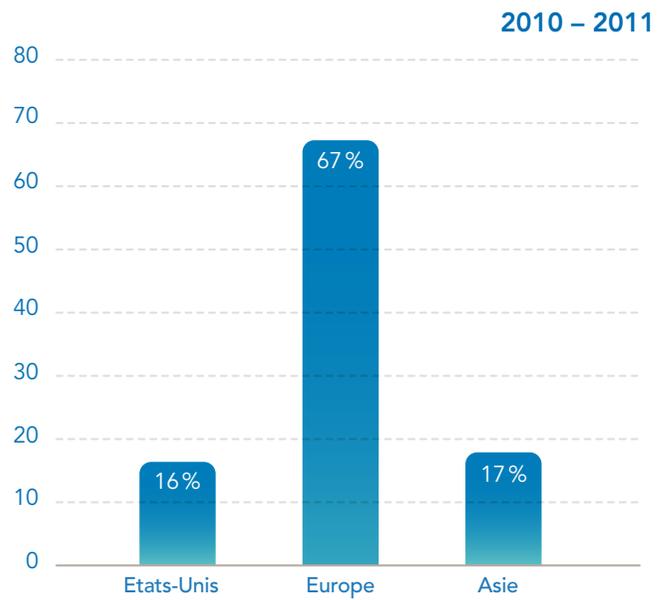
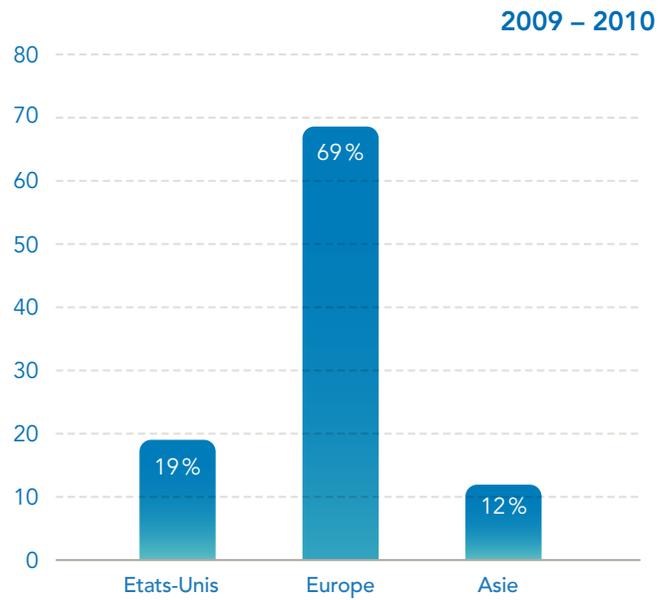
LES CHIFFRES CLÉS

EN MILLIONS D'EUROS (SAUF POUR LE RÉSULTAT PAR ACTION)



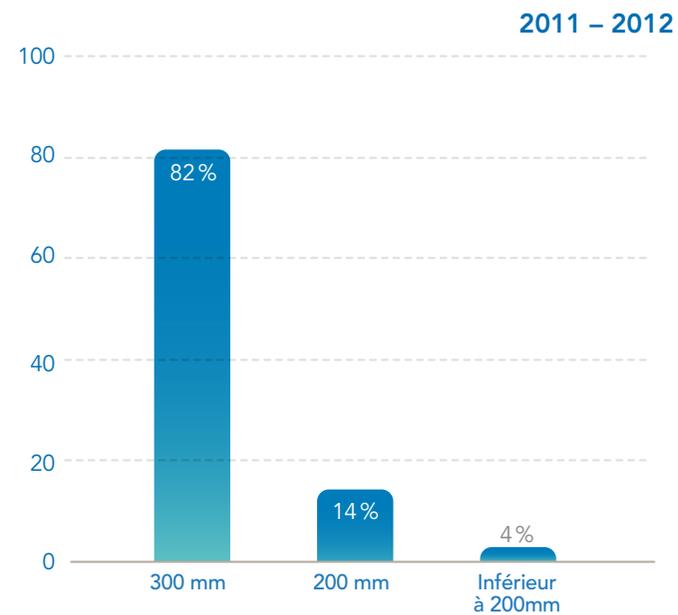
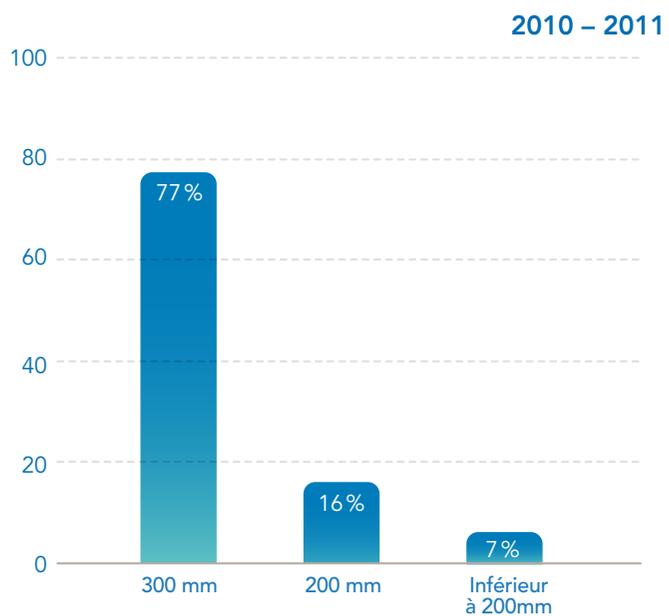
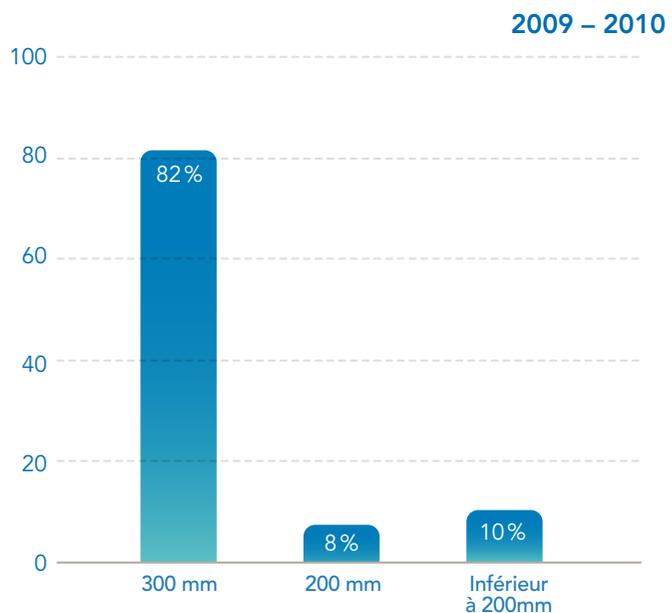
RÉPARTITION DES VENTES SOI

PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



RÉPARTITION DES VENTES SOI

PAR TAILLE DE PLAQUES





SOITEC

Société anonyme au capital de 12 212 839,20 euros

Parc Technologique des Fontaines

Chemin des Franques

38190 Bernin – France

384 711 909 RCS Grenoble



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l’Autorité des marchés financiers le 15 juin 2012, conformément à l’article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l’appui d’une opération financière s’il est complété par une note d’opération visée par l’Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l’émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais auprès de :

- Soitec – Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques, 38190 Bernin – France,
- sur le site internet de Soitec (www.soitec.com) et sur le site internet de l’Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Sommaire

La numérotation des paragraphes ci-dessous correspond au schéma tel que défini dans l'Annexe I du Règlement CE N° 809/2004 du 29 avril 2004.

1. PERSONNES RESPONSABLES	6	6.5. POSITION CONCURRENTIELLE	25
1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	6	7. ORGANIGRAMME	26
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	6	7.1. LE GROUPE	26
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	6	7.2. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ	27
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	6	8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	28
4. FACTEURS DE RISQUE	8	8.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES OU PLANIFIÉES	28
4.1. RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ	8	8.2. CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION FAITE PAR LA SOCIÉTÉ DE SES IMMOBILISATIONS	28
4.2. RISQUES JURIDIQUES	11	9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	28
4.3. RISQUES DE DÉPENDANCE À L'ÉGARD DES TIERS	11	9.1. SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DU GROUPE	28
4.4. RISQUES DE MARCHÉ	13	9.2. SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ	31
4.5. COUVERTURE DES RISQUES ASSURANCES	15	10. TRÉSORERIE ET CAPITALS	32
5. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	16	10.1. CAPITALS DU GROUPE À COURT ET MOYEN TERMES	32
5.1. HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ	16	10.2. SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE DU GROUPE	32
5.2. INVESTISSEMENTS	16	10.3. CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DU GROUPE	32
5.3. INFORMATIONS EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE	17	10.4. RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES CAPITALS	32
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	23	10.5. INFORMATIONS CONCERNANT LES SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES	32
6.1. PRINCIPALES ACTIVITÉS	23	11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	32
6.2. PRINCIPAUX MARCHÉS	24	12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	33
6.3. ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS	25	12.1. PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTÉ L'EXPLOITATION AU COURS DE L'EXERCICE 2011-2012	33
6.4. DEGRÉ DE DÉPENDANCE DE L'ÉMETTEUR À L'ÉGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS, OU DE NOUVEAUX PROCÉDÉS DE FABRICATION	25	12.2. EXISTENCE DE TOUTE TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE OU DEMANDE OU TOUT ENGAGEMENT OU ÉVÉNEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIÉTÉ	33
		13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS SUR LE BÉNÉFICE	33

13.1. HYPOTHÈSES RELATIVES AUX INFORMATIONS PRÉVISIONNELLES	33	18.1. ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2012	64
13.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS PRÉVISIONNELLES INCLUSES DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2012	33	18.2. DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS	64
13.3. OBJECTIFS À LONG TERME	33	18.3. CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ	64
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE	33	18.4. ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE	65
14.1. INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	33	19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	65
14.2. CONFLITS D'INTÉRÊT AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	40	20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS	67
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	42	20.1. INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES	67
15.1. RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX MANDATAIRES SOCIAUX (PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, ADMINISTRATEURS) CONCERNANT L'EXERCICE 2011-2012	42	20.2. INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA	67
15.2. SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES AUX FINS DE VERSEMENTS DE PENSIONS, DE RETRAITES, OU D'AUTRES AVANTAGES	44	20.3. ETATS FINANCIERS	67
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	44	20.4. VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES	104
16.1. MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS	44	20.5. DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES	104
16.2. CONTRATS DE SERVICE PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES À TERME	44	20.6. INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES	104
16.3. LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	44	20.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	104
16.4. DÉCLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	46	20.8. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	104
16.5. AUTRES ÉLÉMENTS NOTABLES EN MATIÈRE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, PROCÉDURES ET CONTRÔLE INTERNE	47	20.9. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE DEPUIS LE 31 MARS 2012	105
17. SALARIÉS	55	21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	106
17.1. NOMBRE DE SALARIÉS	55	21.1. CAPITAL SOCIAL	106
17.2. PARTICIPATION ET STOCK OPTIONS	58	21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	119
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	64	21.3. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	122
		22. CONTRATS IMPORTANTS	122
		23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	122
		24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	123

24.1. DOCUMENTS ACCESSIBLES SUR LE SITE INTERNET DE LA SOCIÉTÉ	123
24.2. LISTE DES COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET AUTRES PUBLICATIONS	123
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	125
26. MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ	125
27. GLOSSAIRE	127
28. TABLE DE RÉCONCILIATION	127
29. FICHE D'IDENTIFICATION	128
30. TABLE DES MATIÈRES DÉTAILLÉE	129
31. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET PROJET DE RÉOLUTIONS	136
32. ETATS FINANCIERS AU 31 MARS 2012 DE SOITEC S.A.	152

1. Personnes responsables

1.1. Responsable du Document de Référence

Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, Président Directeur Général.

1.2. Attestation du responsable du Document de Référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion inclus dans le présent Document de Référence (voir table de réconciliation) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.

Les informations financières historiques au 31 mars 2012 présentées dans le Document de Référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 100 et 102 du Document de Référence, qui ne contiennent pas d'observation.

Les informations financières historiques au 31 mars 2011 incorporées par référence dans le Document de Référence, en page 48 du Document de Référence, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, qui contiennent une observation attirant l'attention sur la note 2.3 de l'annexe sur les nouvelles normes et interprétations que le Groupe a appliquées à compter du 1^{er} avril 2010.

Les informations financières historiques au 31 mars 2010 incorporées par référence dans le Document de Référence, en page 49 du Document de Référence, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, qui contiennent une observation attirant l'attention sur la note 2 de l'annexe relative aux nouvelles normes et interprétations que le Groupe a appliquées à compter du 1^{er} avril 2009.

Le 15 juin 2012

André-Jacques Auberton-Hervé

Président Directeur Général

2. Contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet Muraz Pavillet représenté par Monsieur Christian Muraz

3, Chemin du Vieux Chêne – 38240 Meylan

- date du premier mandat : 27 février 1992 ;
- renouvellement du mandat : 7 juillet 2010 ;

- date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

PricewaterhouseCoopers Audit représenté par Monsieur Philippe Willemin

63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine

- date du premier mandat : 7 juillet 2010 ;
- date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Commissaires aux comptes titulaires suppléants

René-Charles Perrot

65, boulevard des Alpes – 38240 Meylan

- date du premier mandat : 27 février 1992 ;
- renouvellement du mandat : 7 juillet 2010 ;
- date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Yves Nicolas

63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine

- date du premier mandat : 7 juillet 2010 ;
- date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

3. Informations financières sélectionnées

Ce chapitre présente les informations financières sélectionnées pour l'exercice 2011-2012.

Chiffre d'affaires consolidé

323,4 millions d'euros

Le chiffre d'affaires total consolidé ressort en hausse de 15,1 % à 323,4 millions d'euros en 2011-2012 contre 281,0 millions d'euros en 2010-2011. La parité euro/dollar a évolué défavorablement, passant d'une moyenne de 1,32 sur l'exercice précédent à 1,38 pour l'exercice 2011-2012. Cette variation représente un impact négatif de 12,5 millions d'euros ou 4 % sur le chiffre d'affaires de la division *Electronics*, dont plus de 97 % des ventes sont libellées en dollars.

Chiffre d'affaires par division

La division *Electronics* a contribué à 98 % du chiffre d'affaires consolidé, avec un revenu de 316,6 millions d'euros. Ce chiffre d'affaires est en augmentation de 15,1 % par rapport à l'exercice précédent (19,6 % à taux de change constants). L'évolution des ventes de cette division est analysée en détail dans le paragraphe 9.1.2 du présent Document de Référence.

La division *Solar Energy* a contribué au chiffre d'affaires pour un montant de 6,8 millions d'euros sur cet exercice, contre 5,8 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Marge brute et résultat opérationnel courant

La marge brute est ressortie à 50,4 millions d'euros sur l'exercice 2011-2012.

La contribution de la division *Electronics* s'est montée à 67,0 millions d'euros en baisse de 8,7 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Elle est passée de 27,5 % des ventes à 21,1 % (22,6 % à taux de change constants). L'impact de l'évolution défavorable de la parité euro/dollar s'est monté à 7,5 millions d'euros. Outre le

taux de change et l'érosion des prix de vente, la sous-utilisation de la capacité de production, particulièrement marquée sur la deuxième partie de l'année, laquelle a connu une forte diminution des stocks de produits finis, a constitué le principal facteur de réduction de la rentabilité.

La contribution de la division *Solar Energy* s'est montée à -16,6 millions d'euros, en forte dégradation par rapport à l'exercice précédent (marge brute de -8,6 millions d'euros). Cette dégradation est le fait de la croissance des coûts industriels liée à la mise en place de la capacité de production sur le site de Freiburg, encore sous-utilisée au cours de l'exercice écoulé.

Le résultat opérationnel courant s'est fortement dégradé, en perte de 45,9 millions d'euros contre un résultat positif de 1,9 million d'euros l'exercice précédent. La division *Electronics* a contribué positivement à hauteur de 23,1 millions d'euros contre 44,3 millions d'euros au cours de l'exercice 2010-2011. Les autres segments d'activité ont contribué négativement : perte de 44,9 millions d'euros pour la division *Solar Energy* (-25,0 millions d'euros en 2010-2011) ; perte de 8,6 millions d'euros pour la division *Lighting* (-4,6 millions d'euros en 2010-2011) ; augmentation du coût des fonctions centrales (de 12,8 millions d'euros en 2010-2011 à 15,5 millions d'euros en 2011-2012). Avec la baisse de la marge brute, les facteurs ayant pesé négativement sur le résultat opérationnel ont été l'accélération des programmes de recherche et développement combinée à l'arrivée à son terme du programme d'aide publique NanoSmart, l'accroissement des frais de développement de projets de centrales solaires et le renforcement des équipes des fonctions support en vue de préparer la croissance et la diversification des activités.

Autres produits et charges opérationnels

La Société a comptabilisé une charge non courante pour 1,4 million d'euros sur l'exercice correspondant à l'octroi de conditions favorables aux actionnaires minoritaires lors de l'exercice du *call* sur leurs parts dans la filiale Soitec Solar GmbH. Aucun élément non-courant n'avait été comptabilisé l'exercice précédent.

Résultat Opérationnel

Le résultat opérationnel du Groupe ressort donc négatif à 47,2 millions d'euros sur l'exercice 2011-2012 contre un résultat positif de 1,9 million d'euros sur l'exercice précédent.

Résultat net

Au titre de l'exercice 2011-2012, le résultat financier net du Groupe ressort négatif à 8,9 millions d'euros contre un montant également négatif de 19,4 millions d'euros sur l'exercice précédent, soit une amélioration de plus de 10 millions d'euros.

Cette amélioration est principalement imputable aux éléments suivants : diminution de la charge financière correspondant à l'actualisation de la dette relative à l'option de vente des parts détenues par les minoritaires dans Soitec Solar GmbH (0,5 million d'euros cette année contre 4,8 millions d'euros l'année précédente) ; augmentation de 1,6 million d'euros des produits financiers du fait du placement des montants perçus lors de l'augmentation de capital de 147 millions d'euros réalisée en juillet ; gains de change de 3,1 millions d'euros cette année contre une perte de 1,5 million d'euros l'année précédente.

Le résultat net ressort en perte de 56,3 millions d'euros contre une perte de 17,8 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Bilan consolidé résumé en millions d'euros

(en millions d'euros)	2009-2010	2010-2011	2011-2012
ACTIF			
Trésorerie	278	268	260
Actif circulant	103	136	179
Actifs non courants	414	341	422
Total de l'actif	795	745	861
PASSIF			
Dettes d'exploitation	65	92	105
Emprunts et dettes financières	232	169	163
Capitaux propres	498	484	593
Total du passif	795	745	861

Les principaux changements intervenus au bilan sur l'exercice 2011-2012 traduisent essentiellement le renforcement des fonds propres résultant de l'augmentation de capital de 147 millions d'euros réalisée en juillet 2011 et l'accroissement des actifs non courants du fait des investissements industriels réalisés au cours de l'exercice, de l'acquisition de la Société Altatech et de la création d'une joint-venture pour la fabrication de lentilles de Fresnel. L'augmentation des stocks de modules solaires est la principale cause de la croissance de l'actif circulant.

A fin mars 2012, le Groupe dispose d'une situation financière saine avec des capitaux propres de 593 millions d'euros, des dettes financières stables à 163 millions d'euros dont 133 millions d'euros d'OCEANES incluant intérêts courus pour 5 millions d'euros (il est rappelé qu'en application de la norme IAS 39, les OCEANES présentent une composante dette de 128,2 millions d'euros après frais associés et une composante instruments de capitaux propres de 23,6 millions d'euros) et 18 millions d'euros d'encours de dettes liées aux locations financements. Les disponibilités demeurent importantes à 259,8 millions d'euros.

2012-2013

Activité Electronique

Sur la base des informations les plus récentes, le chiffre d'affaires de la division Electronique attendu au premier semestre 2012-2013 serait de l'ordre de 140 millions d'euros (à un taux de change euro/dollar de 1,30). Une baisse séquentielle significative des ventes de plaques au premier trimestre devrait être en partie compensée au second trimestre.

Soitec et l'industrie ont fait état de plusieurs initiatives soutenues par la division Electronique.

Le 12 mars 2012, Soitec a annoncé que ST-Ericsson, l'un des premiers fournisseurs mondiaux de semi-conducteurs et de plates-formes de communications sans fil, avait sélectionné la technologie de transistors à structure planaire dite totalement « déplétée » sur silicium sur isolant (FD-SOI) pour les plates-formes mobiles de nouvelle génération, et notamment les processeurs NovaThor de haute performance et basse consommation qui doivent être lancés prochainement.

S'appuyant sur ses succès liés à la technologie SOI, IBM a indiqué son choix d'adopter la technologie FinFETs sur SOI au nœud 14 nm, et de lancer également de nouveaux produits basés sur la technologie 45 nm ou 32 nm SOI tels que les mémoires eDRAM sur SOI pour les marchés des produits à haute performance.

Activité Energie Solaire

Le chiffre d'affaires de la division Energie Solaire devrait rester peu significatif sur le premier trimestre, cependant le second semestre devrait bénéficier des livraisons des systèmes solaires destinés à la centrale CPV de 50 MW en Afrique du Sud qui devraient être livrés depuis notre usine allemande. Aux Etats-Unis, l'activité devrait bénéficier des premières livraisons à effectuer au second semestre de l'exercice 2012-2013 par le nouveau site de production, pour servir le carnet de commandes actuel de 305 MW en Californie qui soutiendra la croissance future.

Sur l'ensemble de l'exercice, l'activité continuera à soutenir des investissements significatifs pour délivrer d'importants revenus sur l'exercice 2013-2014.

4. Facteurs de risque

La Société a procédé à la revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou sur ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

4.1. Risques liés à l'activité de la Société

4.1.1. Risques opérationnels

4.1.1.1. Risques opérationnels propres à l'activité Semi-conducteurs

Sensibilité des résultats du Groupe à l'évolution de la demande des clients

Le secteur des semi-conducteurs est marqué par l'évolution rapide des perspectives des clients ou par l'accumulation imprévue de stocks dans la chaîne d'approvisionnement en raison de changements dans la demande des utilisateurs finaux et des conditions macroéconomiques. Les relations commerciales que Soitec entretient avec ses principaux clients résultent de la signature de bons de commande et non de contrats de fourniture à long terme. En conséquence, de nombreux bons de commande ou prévisions peuvent être modifiés ou annulés sans pénalité. Pour cette raison, Soitec consacre une partie de ses ressources à la production de plaques sans nécessairement d'engagement ferme d'achat de la part de ses clients. Les relations contractuelles qui lient le Groupe à ses principaux clients Global Foundries et IBM ne comportent pas de clauses non habituelles dont la mise en œuvre est susceptible d'avoir un impact significatif sur son activité ou son développement. Mais même dans les cas où ses conditions générales de vente ou d'autres accords contractuels préalablement négociés prévoient l'application de pénalités en cas d'annulation de leurs commandes par nos clients, Soitec peut être contraint de renoncer à ces pénalités pour préserver ses relations avec ses clients ou pour tenir compte des pratiques usuelles du secteur.

Enfin, il existe un décalage entre les annonces faites par les utilisateurs finaux quant à leurs éventuels choix stratégiques à moyen terme, et la traduction de ces choix par les commandes passées par les fournisseurs de ces utilisateurs finaux, qui renforcent la difficulté pour le Groupe à anticiper les évolutions de son carnet de commande.

Incidence de l'évolution à court terme de la demande sur les résultats du Groupe

Dans le cadre de sa stratégie de leadership industriel, le Groupe met en œuvre des investissements importants pour être à même de servir l'évolution de la demande anticipée. Ces investissements se traduisent au compte de résultat du Groupe par des charges d'amortissement et de fonctionnement essentiellement fixes. Sur l'exercice 2011-2012, le Groupe estime qu'environ 50 % de ses coûts d'exploitation peuvent être qualifiés de fixes. Même si les mesures de réduction de coûts mises en œuvre par le Groupe peuvent conduire à une

réduction progressive de ce ratio, toute évolution défavorable et soudaine de la demande peut avoir un impact significatif sur les résultats du Groupe compte tenu de ses difficultés à réduire immédiatement sa base de frais fixes, cette réduction étant incompatible avec l'impérieuse nécessité de disposer des moyens de production pour satisfaire un éventuel rebond à court terme de l'activité.

Aspect cyclique de l'industrie du semi-conducteur et gestion des stocks

Les cycles de l'industrie du semi-conducteur impactent de façon significative la demande de silicium et les nouveaux produits faisant appel aux technologies les plus avancées comme le SOI. Le Groupe ne peut donc exclure qu'un cycle baissier soutenu de l'industrie du semi-conducteur puisse avoir une incidence significative sur la demande pour ses produits et conduire *de facto* à une baisse de son chiffre d'affaires et de ses résultats. Notre incapacité à vendre nos produits pourrait avoir un impact défavorable significatif sur nos niveaux de stock, notre chiffre d'affaires et nos résultats. Bien que nous considérions actuellement que nos niveaux de stock sont adaptés à l'environnement économique actuel, celui-ci demeure marqué par une incertitude économique globale persistante qui pourrait entraîner une demande moins élevée que prévu. Au cours de l'exercice 2011-2012, nous avons réussi à stabiliser le niveau de notre stock et nous continuerons à le gérer prudemment sur l'exercice 2012-2013 ; toutefois, nos prévisions actuelles en matière d'activité restent nuancées par le risque que notre carnet de commandes se détériore en raison d'annulations de la part de nos clients.

Aspect cyclique de l'industrie du semi-conducteur et valorisation du Groupe

Le secteur des semi-conducteurs est hautement cyclique, et la valeur de notre activité pourrait diminuer en raison de la réponse des marchés à cette cyclicité. Comme nous en avons déjà fait l'expérience par le passé, une incertitude par rapport aux conditions économiques globales pourrait continuer à impacter de manière défavorable notre Société ainsi que le reste du secteur des semi-conducteurs, par le fait que nous subissons des annulations de commandes, des niveaux de stock plus élevés que prévu et une demande réduite pour nos produits. Nous pourrions connaître de nouveaux déclinés dans le futur, qui pourraient se révéler de grande ampleur et prolongés, en raison de cette cyclicité. Même si la demande augmente après de tels déclinés, notre rentabilité pourrait ne pas augmenter en raison de la concurrence en matière de prix et des pénuries d'approvisionnement qui accompagnent traditionnellement une reprise de la demande. En outre, nous pourrions connaître des fluctuations importantes concernant notre rentabilité en raison de variations dans les ventes, la gamme de produits, les marchés des utilisateurs finaux, les coûts associés au lancement de nouveaux produits, et nos efforts pour réduire le stock excédentaire qui pourrait s'être accumulé en raison de l'un de ces facteurs. Les marchés pour nos produits dépendent d'une demande continue pour l'électronique grand public, comme les ordinateurs personnels, les téléphones portables, les tablettes, les appareils photo numériques et les produits dans les domaines automobile, domestique et industriel. Une détérioration des conditions économiques globales pourrait entraîner une baisse de la demande provenant de ces marchés des utilisateurs finaux, ce qui pourrait impacter notre activité et nos perspectives futures de manière défavorable.

Sensibilité des résultats du Groupe aux évolutions technologiques

Le secteur des semi-conducteurs se caractérise par des technologies et des normes qui évoluent rapidement, ainsi que par des lancements fréquents de nouveaux produits. Il se caractérise également par la succession de nœuds technologiques correspondant aux finesses de gravure utilisées par les fabricants de microprocesseurs pour insérer leurs circuits sur les plaques de silicium. Plus la finesse de gravure augmente, moins la consommation de plaques de SOI croît. Ces sauts technologiques induisent des contraintes pour nos clients, qu'ils peuvent avoir des difficultés à assumer, ce qui peut se traduire par effet induit par une diminution de la demande. Ainsi, au cours de l'exercice 2011-2012, Global Foundries a connu des difficultés en termes de rendement et de fabrication pour les produits en 32 nm, qui ont entraîné un ralentissement imprévu de la demande et une augmentation de nos stocks au second et troisième trimestre. Dans le même temps, Intel, le leader sur le marché des microprocesseurs et le marché des chipsets graphiques intégrés, a annoncé qu'il renoncerait à poursuivre la course engagée à la réduction linéaire des finesses de gravure,

pour adopter une technologie de fabrication de ses processeurs tridimensionnelle, ce qui constitue une rupture technologique majeure pour l'ensemble des fonderies. Bien que Soitec soit convaincu que le SOI permettra la poursuite de la course à la miniaturisation des tailles de gravure, il dispose également d'une proposition technologique concurrente de celle d'Intel qu'il mettra tout en œuvre pour faire adopter le plus largement possible par l'industrie du semi-conducteur. Cependant, nous pourrions ne pas réussir à relever le défi du virage technologique amorcé par Intel et échouer à faire adopter par les fonderies la solution technologique alternative que nous proposons. Dans ce cas, notre développement futur sur le marché des semi-conducteurs pourrait être remis en cause, ce qui pourrait remettre en question notre viabilité économique et financière.

4.1.1.2. Risques opérationnels propres à l'activité Photovoltaïque

Aspect innovant de la technologie photovoltaïque à concentration

Le marché des équipements de production d'énergie solaire est à un stade précoce de développement, et le taux de pénétration de la technologie photovoltaïque à concentration développée et promue par le Groupe au sein de ce marché est incertain. Si la technologie photovoltaïque à concentration se révèle mal adaptée à un développement industriel de l'énergie solaire à des conditions financières compétitives, ou si le marché de l'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration connaît un développement inférieur aux attentes du Groupe, la rentabilité du Groupe pourrait en être défavorablement impactée. De nombreux facteurs sont susceptibles de freiner le développement du marché de l'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration, tels que :

- le coût de l'électricité produite par les systèmes utilisant la technologie photovoltaïque à concentration comparé au coût de l'électricité produite en utilisant des sources d'énergie traditionnelles, telles que les énergies fossiles ou le nucléaire, ou d'autres sources d'énergie renouvelables, telles que l'éolien ;
- l'existence, la teneur et l'importance des aides gouvernementales et des politiques publiques visant à favoriser le développement de l'industrie des énergies renouvelables en général et de l'énergie solaire en particulier ;
- les performances et la fiabilité des systèmes utilisant la technologie photovoltaïque à concentration comparés aux systèmes utilisant d'autres sources d'énergie traditionnelles ou d'autres technologies de production d'énergies renouvelables ;
- le succès et la pénétration d'autres systèmes de production d'énergies renouvelables, telles que l'énergie hydro-électrique, l'éolien, la géothermie, la biomasse ou le photovoltaïque sur couches minces.

Cycle de développement de la production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration

Le cycle de développement des projets de centrales de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration, qui court à partir de l'identification d'un terrain jusqu'au jour du raccordement de la centrale au réseau et de la production commerciale d'électricité, varie significativement d'un projet à l'autre et peut prendre jusqu'à plusieurs années. En conséquence, le Groupe sera amené à réaliser des investissements significatifs en amont du développement de ces projets, et à leur consacrer d'importantes ressources. Ces investissements, qui prennent place parfois plusieurs années avant la signature des contrats d'achat d'énergie et des contrats d'ingénierie, de construction et de maintenance relatifs aux centrales de production d'énergie, s'accompagnent du versement de fonds qui ne sont pas nécessairement remboursables. Dans certains cas, la signature de contrats d'achat d'énergie suppose ensuite leur validation par des autorités publiques indépendantes (notamment en Californie, par la Commission des services publics de la Californie), de sorte que le chiffre d'affaires en résultant n'est pas comptabilisé avant une période de plusieurs mois suivant la signature de ces contrats. Les résultats du Groupe seraient impactés de façon significative dans l'hypothèse où les investissements réalisés en phase de développement ne seraient pas compensés par le développement du chiffre d'affaires attendu en phase d'exploitation, ou dans l'hypothèse où le Groupe ne serait pas en mesure de céder à des conditions financières raisonnablement acceptables les projets de centrales dont il aura financé la phase de développement.

Gestion de la croissance dans le domaine de l'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration

Le succès de notre développement futur dans le domaine de l'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration dépend de notre capacité à augmenter de façon significative nos capacités de production de panneaux à des conditions économiques acceptables. A défaut, nous pourrions être dans l'incapacité de développer nos activités, de réduire nos coûts de fabrication rapportés au coût du watt produit, de développer, puis de maintenir, notre part de marché, de satisfaire à nos obligations contractuelles à l'égard de nos partenaires et d'assurer notre viabilité économique. Notre capacité à développer notre outil de production pour notre technologie photovoltaïque à concentration est soumise à un ensemble de risques et d'incertitudes, parmi lesquels :

- les délais et dépassements de budget qui peuvent dépendre de nombreux facteurs pour la plupart hors de notre contrôle, comme notre incapacité à négocier les contrats appropriés avec nos fournisseurs d'équipements de production ;
- les délais ou refus d'autorisation qui pourraient nous être opposés par les autorités compétentes ;
- les difficultés que nous pourrions rencontrer à recruter le personnel nécessaire au développement de nos activités de production ;
- toute autre difficulté que nous pourrions rencontrer dans la mise en œuvre opérationnelle de notre plan de route.

Risques liés à l'absence d'autorisation administrative des projets de centrales de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration

A la date d'enregistrement du présent Document de Référence, différents projets de centrales de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration annoncés par le Groupe, demeurent en attente des autorisations administratives afférentes. Le Groupe ne peut garantir que ces autorisations administratives seront obtenues et le Groupe ne peut donc garantir que cette condition préalable au développement de son chiffre d'affaires dans le cadre de ces projets sera satisfaite.

En outre, le développement des projets de centrales de production d'énergie solaire nécessitera également l'acquisition des droits fonciers dont l'octroi est conditionné au respect d'un ensemble de contraintes administratives et réglementaires, et peut faire l'objet de recours de la part de tiers. Une fois ces droits acquis, la mise en service de ces centrales de production d'énergie pourra également nécessiter l'octroi d'autres autorisations administratives diverses qui pourront être refusées ou dont l'obtention pourrait être retardée.

Le défaut d'obtention des autorisations nécessaires au développement des différents projets de centrales de production d'énergie solaire pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Voir aussi « Le développement de l'activité de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration dépend de l'existence de sources de financement pour le Groupe et ses clients » ci-dessous.

4.1.2. Risques industriels, réglementaires ou environnementaux

Utilisation de produits dangereux

Le procédé de fabrication mis en œuvre par la Société implique l'utilisation de produits chimiques qui peuvent s'avérer dangereux pour la sécurité des personnes et l'environnement naturel. Il s'agit de produits couramment utilisés dans l'industrie de la microélectronique comme par exemple l'acide fluorhydrique, l'acide chlorhydrique, l'ammoniac pour les liquides, le chlorure d'hydrogène, l'ammoniac, le dichlorosilane et l'hydrogène pour les gaz, l'arsenic et le phosphore pour les solides.

La Société respecte les lois et règlements locaux relatifs à l'utilisation et à l'entreposage de ces produits chimiques ainsi qu'à l'élimination de Déchets Industriels Dangereux (DID) que leur utilisation génère.

Une procédure interne associée à une base de gestion des produits chimiques permet d'assurer la validation par le service Santé, Sécurité, Environnement préliminairement à toute introduction de nouveaux produits chimiques sur chacun des sites.

La Société dispose de moyens matériels d'intervention efficaces pour lutter contre le risque chimique que ce soit pour les accidents du travail (atteinte corporelle) ou pour les incidents industriels (épandages/fuites). La Société peut aussi se reposer sur une organisation de gestion de crise de type POI (Plan d'Opération Interne) mise en place au niveau du Groupe et basée sur des équipes d'intervention internes spécifiquement formées pour intervenir sur ce type de scénario.

Tous ces éléments permettent d'assurer une bonne maîtrise du risque chimique ; la Société ne peut néanmoins exclure tout risque qui pourrait avoir des conséquences défavorables sur la santé des personnes, l'environnement, son image de marque, ses résultats et sa situation financière.

Environnement réglementaire de la production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration

Le marché de la production d'énergie solaire est un marché fortement réglementé. Ces réglementations portent pour certaines sur le prix de vente de l'électricité produite, pour d'autres, sur les modalités et coûts de raccordement de cette électricité aux réseaux de distribution. En particulier, l'augmentation de la part représentée par l'énergie solaire dans la production d'électricité dépend de l'existence et du maintien de politiques gouvernementales visant à favoriser son développement. Ces politiques, en vigueur dans la plupart des pays dans lesquels le Groupe entend déployer ses activités dans le domaine de la production d'énergie solaire, prennent le plus souvent la forme de tarifs spécifiques d'achat de l'énergie produite ou d'incitations fiscales à destination des utilisateurs finaux, des distributeurs ou des fabricants d'équipements de production d'électricité. Ces politiques ont pu par le passé, faire l'objet de modifications et pourront à nouveau évoluer à l'avenir. Elles pourraient créer des freins au développement du marché des équipements de production d'énergie solaire, notamment utilisant la technologie photovoltaïque à concentration, si elles venaient à être modifiées ou remises en cause.

Importance des efforts de Recherche et Développement pour le Groupe

Le Groupe consacre une part importante de son chiffre d'affaires à la recherche et au développement. Cet effort de recherche et développement dépend pour partie d'incitations fiscales, qui pourraient à l'avenir être remises en cause et renchérir d'autant l'impact que représentent ces dépenses sur le résultat d'exploitation. Dans le domaine de l'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration, l'effort de recherche et développement doit permettre l'amélioration du rendement de nos cellules et la réduction du coût moyen de l'électricité produite par nos modules. Comme toute activité de recherche et développement, cet effort est incertain, tant dans son intensité que dans sa durée et ses résultats. Enfin, certains de nos contrats contiennent des stipulations en vertu desquelles nous nous engageons à améliorer les rendements de nos produits sur la durée, cet engagement se traduisant par une rémunération accrue. Toute difficulté que nous pourrions rencontrer pour satisfaire à ces engagements contractuels pourrait avoir un effet défavorable sur nos marges et nos résultats d'exploitation.

La Société mène une veille active qui, outre le fait d'anticiper des évolutions réglementaires peut lui permettre, comme ce fut le cas dans le passé, de saisir de nouvelles opportunités de marché. La pression grandissante du dispositif réglementaire lié au respect de l'environnement est aujourd'hui particulièrement suivie par la Société. Cependant, tout retard ou toute difficulté rencontré dans le développement de centrales de production d'énergie solaire utilisant notre technologie photovoltaïque à concentration peut avoir un effet défavorable significatif sur le développement de nos activités.

4.1.3. Risques liés au développement du Groupe dans les métiers de l'énergie

Difficultés liées à la gestion de la croissance du Groupe

Le développement des activités du Groupe dans des métiers différents de ceux ayant constitué son socle d'expansion historique représente une opportunité, mais s'accompagne également de difficultés que le Groupe doit pouvoir surmonter. Ainsi, le développement rapide des activités de Soitec Solar GmbH nécessite que nous consacrons des efforts substantiels en vue de la mise en place d'un système de *reporting* centralisé, et à la gestion de l'allocation de nos ressources financières, techniques et humaines. Ce développement, qui ne doit pas intervenir au détriment des activités historiques du Groupe, suppose que les équipes dirigeantes du Groupe puissent s'appuyer sur une organisation interne efficace et réactive. Toute difficulté que nous pourrions rencontrer à gérer de façon harmonieuse le développement de nos nouvelles activités en parallèle de nos activités historiques pourrait remettre en cause la stratégie de croissance du Groupe, et se traduire par des conséquences défavorables sur notre activité et nos résultats.

Risques propres au développement de projets de centrales de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration

Le développement des projets de centrales de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration est porteur de risques spécifiques liés, notamment au préfinancement par le Groupe de ces projets et aux garanties contractuelles spécifiques que le Groupe est amené à consentir dans le cadre de ces projets (voir en particulier le paragraphe 4.4.6 relatif à l'importance des engagements hors-bilan). En particulier, dans l'hypothèse où le Groupe ne respecterait pas le calendrier de développement contractuellement arrêté, il pourrait être contraint de verser à son co-contractant une indemnité contractuelle qui pourra remettre en cause l'intérêt économique d'ensemble du projet pour le Groupe. Les projets portés par le Groupe apparaissent dans les comptes consolidés à l'actif sous la rubrique « Projets en développement ». Dans l'hypothèse où nous serions dans l'incapacité de mener à terme le développement d'un projet, nous pourrions être conduits à provisionner tout ou partie du montant comptabilisé à l'actif, ce qui aurait un impact défavorable sur les résultats de l'exercice au cours duquel la provision est passée. Au cours de l'exercice à clore le 31 mars 2013, nous estimons que nous aurons un effort significatif d'investissement à accomplir dans le développement de projets de centrales de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration. Cet effort d'investissement pourrait devoir s'accompagner de la mobilisation des fonds propres du Groupe pour préfinancer les projets en question. Voir notamment la rubrique « Le développement de l'activité de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration dépend de l'existence de sources de financement pour le Groupe et ses clients »

Risques propres à la technologie photovoltaïque à concentration

La technologie photovoltaïque à concentration est de conception récente et pourrait ne pas tenir sur la durée l'ensemble de ses promesses, notamment en termes de rendement et de stabilité dans la production d'énergie. En particulier, en dépit des tests que nous réalisons et des modélisations auxquelles nous procédons, nos modules de production d'énergie ne disposent pas d'un historique d'opération suffisant pour être certain de la façon dont ils se comporteront en situation réelle sur la durée de vie programmée de leur fonctionnement qui est de vingt-cinq ans. Si les performances réelles observées de nos modules de production devaient s'avérer inférieures aux attentes de nos clients, nous pourrions perdre nos parts de marché et devoir faire face à des frais financiers significatifs, liés aux garanties dont sont assorties nos installations. Ces garanties peuvent aller jusqu'à cinq ans sur les matériels et l'assemblage de nos modules en cas de défaut et jusqu'à vingt-cinq ans sur la production d'énergie, qui ne doit pas décliner de plus de 10 % de la puissance initiale constatée pendant les dix premières années suivant la mise en service, et 20 % sur les quinze années suivantes. En conséquence, nous supportons un risque d'indemnisation au titre de ces garanties qui court longtemps après la vente de nos systèmes.

4.2. Risques juridiques

Le Groupe est partie à certains litiges décrits au paragraphe 20.8 du présent Document de Référence.

4.2.1. Concurrence et risques technologiques

L'industrie du semi-conducteur est très concurrentielle et marquée par des évolutions technologiques particulièrement rapides.

L'acceptation de la technologie Smart Cut™ par les leaders du silicium tels que Shin-Etsu Handotai dans le cadre de contrats de licence avec la Société, diminue le risque de concurrence technologique. Le concurrent principal de la Société pour le produit SOI, est donc la Société Shin-Etsu Handotai qui est aussi un licencié qui participe au développement du marché dans la stratégie de licence annoncée par la Société.

Néanmoins, des grands fabricants actuels de silicium pourraient développer des solutions concurrentes qui pourraient remettre en cause la pertinence de la technologie de la Société.

La technologie Smart Cut™ a cependant été acceptée comme un standard par l'industrie pour les produits SOI, ce qui rend plus difficile l'émergence d'une autre technologie et réduit la concurrence des technologies alternatives existantes qui provenaient principalement de la Société américaine Ibis Technology, principal concurrent en matière technologique avec la technologie SIMOX. Ibis a arrêté la production de produits SOI en 2004 et est en cours de liquidation. Cette technologie repose sur un équipement complexe fabriqué aussi par la Société Ibis et quelques équipements qui sont installés chez des fabricants de silicium. Cependant, à la connaissance de la Société, cette technologie présente les inconvénients de nécessiter des machines spécifiques, de lourdes contraintes de fabrication et ce, pour des performances inférieures à celles obtenues avec le procédé Smart Cut™.

MEMC a également fait part publiquement de sa volonté d'investir significativement sur des technologies SOI alors que le Groupe est actuellement en litige sur une éventuelle contrefaçon de sa technologie par cette Société, qui est décrit à la note 5.3.1 de l'annexe aux comptes consolidés figurant dans le présent Document de Référence.

Le Groupe est donc confiant pour maintenir sa position concurrentielle et la compétitivité de sa technologie ; il ne peut néanmoins exclure qu'à moyen et long terme celle-ci puisse être remise en cause avec des conséquences défavorables sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le domaine de la technologie photovoltaïque à concentration, l'offre technologique du Groupe est principalement dédiée aux zones de forte irradiance. Elle est en concurrence avec d'autres fournisseurs, notamment nord-américains, mais aussi avec d'autres technologies émergentes telles que le CSP (Concentrated Solar Power). Cette concurrence s'exprime principalement autour du coût moyen de production d'énergie, davantage qu'autour des technologies de production mises en œuvre. Dans le cas toutefois où des technologies concurrentes de production d'énergie parviendraient à diminuer sensiblement le coût moyen de production de l'énergie, la Société pourrait être exposée à des conséquences défavorables sur sa position concurrentielle, et par conséquent ses résultats et sa situation financière.

4.2.2. Propriété industrielle

La Société attache un soin particulier à la protection de sa propriété industrielle, avec une politique active de dépôt de brevets et de marques (par exemple Smart Cut™, Smart Stacking™ ou Concentrix™). En effet, l'absence d'une protection suffisamment étendue, l'invalidation ou le contournement des brevets dont la Société est licenciée ou titulaire pourraient avoir des effets négatifs sur ses activités et sa situation financière.

Certains brevets protégeant les techniques utilisées dans la fabrication des produits Soitec appartiennent au CEA-Leti ou au Fraunhofer qui sont donc responsables de leur protection. La Société détient ainsi plusieurs licences exclusives de l'utilisation de certains brevets du CEA et les utilise par exemple sous les terminologies Smart Cut™ et Smart Stacking™.

Avec plus de deux cents nouveaux brevets déposés mondialement par an, la Société renforce et étend chaque année sa propriété intellectuelle dans les secteurs technologiques clés de ses activités actuelles ou à venir. Bien que le premier brevet du portefeuille Smart Cut™ tombe dans le domaine public au cours de l'exercice 2012-2013, cette politique prolonge d'autant sa protection vis-à-vis des tiers dans ce domaine.

Pour défendre ses technologies et faire respecter ses droits, la Société pourrait, en cas de nécessité, avoir recours aux tribunaux. Ce genre de litige entraîne des frais importants et la mobilisation de personnel pendant une longue période, et pourrait ainsi avoir une incidence négative sur l'activité et la situation financière de l'entreprise. Il n'est pas non plus exclu qu'un litige entraîne l'annulation d'un brevet ou le paiement de redevances par la Société à un tiers.

4.3. Risques de dépendance à l'égard des tiers

4.3.1. Dépendance à l'égard de clients clés

Risques liés à la concentration de la clientèle dans le secteur des semi-conducteurs

Une diminution importante du volume d'activité avec un client majeur aurait un impact immédiat sur la progression de la Société et sa situation financière. Sur l'exercice 2011-2012, le premier client du Groupe a pesé 59 % du chiffre d'affaires de la division *Electronics* et le second 7 %. Les clients pesant plus de 5 % du chiffre d'affaires de la division *Electronics* étaient au nombre de cinq, et ensemble ont représenté 81 % des ventes de la division. La concentration de leur clientèle est une caractéristique usuelle pour les fournisseurs de secteur des semi-conducteurs. Cette concentration se double, dans le cas de la Société, d'un phénomène de captation lié aux choix technologiques mis en œuvre par ses principaux clients. Si la Société espère parvenir à équilibrer sa structure de clientèle au fur et à mesure du passage progressif de nouveaux clients en phase de production de forts volumes utilisant les substrats qu'elle leur aura fournis, il n'existe aucune assurance d'y parvenir à court terme. De même, la Société est dépendante des choix technologiques des donneurs d'ordres de ses clients. Ces choix technologiques, s'ils s'avéraient défavorables aux solutions techniques reposant sur les substrats produits par la Société, auraient un effet immédiat sur le volume d'activité réalisé par la Société avec ses principaux clients.

Risques liés à la quantification des marchés finaux des clients clés

Le Groupe ne dispose pas en direct d'informations susceptibles de lui permettre de quantifier les impacts attendus du lancement par ses clients clés (ou leurs donneurs d'ordre) de nouveaux produits sur leurs marchés respectifs. Les prévisions d'activité du Groupe peuvent donc être remises en cause par une appréciation différente et/ou une révision par ses clients de leurs propres prévisions. Il est précisé que le Groupe ajuste ses prévisions de ventes aux indications reçues de ses clients quant à leurs besoins et en tenant compte de leur consommation de plaques SOI, étant précisé que les stocks de plaques qu'il maintient chez ses clients ne représentent que quelques semaines de leur consommation anticipée. Cependant, au cours de l'exercice 2011-2012, les problèmes de rendement et de fabrication rencontrés par Global Foundries pour les produits en 32 nm, ont entraîné un ralentissement imprévu de la demande et une augmentation de nos stocks aux second et troisième trimestres.

Risque d'insolvabilité d'un client

La concentration du portefeuille de clients n'est pas synonyme d'un risque de crédit significatif. Le délai de règlement moyen avec les principaux clients se situe en dessous de 60 jours. Le risque de non-paiement est réduit car la Société compte parmi ses clients les grands Groupes internationaux de l'industrie de la microélectronique. Le Groupe a par ailleurs mis en place des procédures internes de suivi et de surveillance de son risque d'incident de paiement et plus généralement de gestion du risque de crédit. Ces procédures ne peuvent néanmoins garantir le Groupe contre un risque d'insolvabilité d'un ou de plusieurs de ses clients. Dans l'hypothèse d'un tel événement, les résultats et la situation financière du Groupe seraient impactés négativement.

4.3.2. Dépendance à l'égard de partenaires

Le développement de l'activité de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration dépend de l'existence de sources de financement pour le Groupe et ses clients.

La construction de centrales de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration nécessite que leur financement puisse être assuré en ayant recours à des prêts bancaires, des emprunts sur les marchés de la dette ou des investissements en capital. Le Groupe ne peut garantir que ces sources de financement seront disponibles ou, si elles le sont, que leurs conditions économiques seront telles que la rentabilité de ces projets n'en soit pas affectée. Les contrats de fourniture de modules solaires signés par le Groupe peuvent être conditionnés à l'existence de sources de financement appropriées pour les clients du Groupe. De la même façon, le Groupe anticipe que des investisseurs procéderont à l'acquisition des centrales ou projets de centrales de production d'énergie solaire qu'il aura développés en interne en les pré-finançant sur ses fonds propres. En l'absence de tels investisseurs, ou dans l'hypothèse où de tels prêteurs connaîtraient eux-mêmes des difficultés de financement, la capacité pour le Groupe de rentabiliser ses investissements pourrait s'en trouver fortement affectée, ce qui pourrait avoir un impact défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Plus généralement, la mise en service de nouvelles centrales pourrait être impactée par les éléments suivants :

- les risques liés aux prêteurs et à leur capacité à honorer leurs engagements ;
- les risques liés aux constructeurs et à la survenance possible de retards dans la construction des unités de production ;
- les risques liés aux fournisseurs et à l'approvisionnement en équipements et fournitures nécessaires à la construction des unités de production.

Dépendance à l'égard des fournisseurs de silicium et incidence sur les résultats du Groupe

Compte tenu du caractère cyclique de l'industrie du semi-conducteur et des conséquences sur la consommation du silicium, le Groupe peut, en cas de forte hausse de la demande, enregistrer des problèmes d'approvisionnement préjudiciables à son activité. Dans le cadre des partenariats conclus avec les fournisseurs de silicium, notamment Shin-Etsu Handotai (SEH), ceux-ci se sont engagés à fournir les matières premières dont la Société pourrait avoir besoin. En outre, la Société garde toute liberté d'achat auprès d'autres fournisseurs, ce qui lui assure d'autres sources d'approvisionnement en cas de problème, et le contrôle de ses prix d'achat.

Le prix du silicium est ajusté avec les principaux fournisseurs sur une base semestrielle.

Le principe de la répercussion dans les prix de vente d'un ajustement du prix du silicium est prévu dans les accords signés avec les principaux clients, sans que le Groupe puisse en garantir la stricte concordance, étant précisé que la durée du cycle de production et du montant des stocks de matière première restent inférieurs à trois mois de consommation.

Le coût du silicium représente environ 40 à 50 % du prix de revient d'une plaque SOI, supérieur à celui des autres matières consommables et aux autres natures de coûts. Pour réduire de façon durable le poids du silicium dans ses prix de revient, le Groupe a mis en œuvre un programme stratégique de réduction des coûts utilisant un procédé développé en interne, entièrement dédié à une meilleure utilisation de la matière première. Le Groupe est confiant dans sa capacité à mettre en œuvre avec succès ce programme stratégique, mais il ne peut néanmoins exclure qu'une évolution durable à la hausse du prix des matières premières puisse avoir une incidence significative sur les résultats du Groupe.

Valeur recouvrable des actifs non courants

La valeur des actifs non courants du Groupe est répartie en trois Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) : *Electronics*, *Solar Energy* et *Lighting*. Bien que l'environnement économique général reste tendu sur le secteur du semi-conducteur, les perspectives sont positives et ont conduit le Groupe à considérer qu'il n'existait pas d'indice de perte de valeur à la clôture sur l'UGT *Electronics*. S'agissant de l'UGT *Solar Energy*, l'existence d'un *goodwill* attaché a conduit à effectuer un test de perte de valeur qui a permis de conforter la valeur des actifs non courants associés à cette UGT.

La note 2 de l'annexe aux comptes consolidés donne le détail de la méthode de détermination d'une éventuelle dépréciation suivie par le Groupe. La note 3.5 de l'annexe aux comptes consolidés, quant à elle, donne de plus amples détails sur les hypothèses retenues ainsi que sur les mesures de sensibilité.

Dépendance à l'égard de personnes clés

Le départ éventuel de certains membres de l'équipe dirigeante et de certains cadres pourrait avoir une incidence négative sur l'activité de l'entreprise. La Société croit que sa réussite dépendra, dans une large mesure, de sa capacité à attirer et à garder à son service des personnes compétentes pour lesquelles la demande du marché peut être très forte. Il ne peut y avoir de certitude que ces personnes ne quitteront pas la Société, ou que celle-ci aura effectivement recruté ou gardé du personnel compétent.

Cependant, afin de diminuer ce risque, la Société a mis en place une structure de direction élargie, reposant sur un Président Directeur Général, assisté d'un Bureau Directeur (Office of the President) regroupant 6 membres et différents Comités opérationnels. La Société a également développé pour l'ensemble de son personnel clé une structure de rémunération incitative, destinée à pérenniser la présence de ce personnel au sein de la Société.

Plan de continuité de l'exploitation

Le plan de continuité a été complètement révisé et renforcé pour une meilleure adaptation à une organisation multi-sites. La cartographie des risques opérationnels a été mise à jour et finalisée, elle a permis d'identifier et de travailler sur plusieurs scénarii couvrant les principaux risques pouvant affecter les activités de la Société tant au niveau du Groupe qu'au niveau local. La mise en place opérationnelle du nouveau plan de continuité sur Bernin est en cours et sera déployée sur les autres sites afin de renforcer les moyens actuellement en place.

Afin d'anticiper les risques pouvant engendrer des interruptions d'activité, la Société dispose de moyens de prévention et de protection permettant de garantir la continuité de ses activités. Les moyens mis en œuvre permettent de sécuriser les approvisionnements et les livraisons aux clients. Dans le cadre du programme de prévention établi avec ses assureurs, la Société travaille à réduire les risques sur ses sites de production et leurs impacts potentiels sur la continuité de ses activités.

4.4. Risques de marché

4.4.1. Risque de taux d'intérêt

Actifs et passifs financiers au 31 mars 2012 :

(en milliers d'euros)	A moins d'un an	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	De 4 à 5 ans	Plus de 5 ans	Non affectable	Total
Actifs financiers								
Taux fixe	336 072	5 508	6 628	-	213	70	-	348 491
Taux variable	36 001	133	74	-	-	-	-	36 208
Total	372 074	5 641	6 702	-	213	70	-	384 700
Passifs financiers								
Taux fixe	112 549	2 627	145 754	372	372	5 858	-	267 532
Taux variable	6 283	8 122	3 593	-	-	-	-	17 998
Total	118 832	10 749	149 347	372	372	5 858	-	285 530
Exposition nette avant couverture								
Taux fixe	223 523	2 881	(139 126)	(372)	(159)	(5 788)	-	80 960
Taux variable	29 718	(7 989)	(3 519)	-	-	-	-	18 210
Total	253 242	(5 108)	(142 645)	(372)	(159)	(5 788)	-	99 170
Instruments de couverture								
Taux fixe	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-	-	(15 410)	(15 410)
Total	-	-	-	-	-	-	(15 410)	(15 410)
Exposition nette après couverture								
Taux fixe	223 523	2 881	(139 126)	(372)	(159)	(5 788)	-	80 960
Taux variable	29 718	(7 989)	(3 519)	-	-	-	(15 410)	2 800
Total	253 242	(5 108)	(142 645)	(372)	(159)	(5 788)	-	83 760

Au 31 mars 2012, les instruments financiers détenus en matière de gestion du risque de taux sont présentés dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2012		Exercice clos le 31 mars 2011	
	Valeur de marché (nette)	Position couverte	Valeur de marché (nette)	Position couverte
Couverture des dettes financières				
Contrats de swap de taux	(72)	15 410	0	0
Contrats de cap				
Total	(72)	15 410	0	0

L'endettement financier du Groupe à moyen et long termes est principalement contracté à taux fixe. De ce fait, le Groupe n'est pas soumis à un risque significatif de variation des taux d'intérêt.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2012, une hausse des taux d'intérêt de 1 %, appliquée à la partie de la dette et des placements à taux variables, aurait conduit à une hausse du résultat financier d'environ 28 milliers d'euros. Une baisse des taux d'intérêt de 1 %, appliquée à la partie de la dette et des placements à taux variables, aurait conduit à une diminution du résultat financier d'environ 28 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31 mars 2012	
	Impact en résultat avant impôt	Impact en capitaux propres avant impôt
Impact d'une variation de +1 % des taux d'intérêt	28	0
Impact d'une variation de -1 % des taux d'intérêt	(28)	0
Total	552	0

4.4.2. Risque de change

Incidence de l'évolution de la parité dollar/euro sur les résultats du Groupe

Dans la mesure où le marché du semi-conducteur mondial est un marché en dollars US, la quasi-totalité du chiffre d'affaires du Groupe est libellée en dollars. Indépendamment des instruments de couverture du risque de change mis en œuvre par le Groupe sur ses transactions commerciales, le Groupe est exposé à un risque de conversion comptable dans la mesure où il publie ses comptes consolidés en euros et que la part de ses coûts libellés en dollars n'est de l'ordre que de 50 % en moyenne. Toute évolution défavorable de la parité dollar/euro a donc un impact négatif sur les résultats du Groupe publiés en euros dans la mesure où une baisse du chiffre d'affaires (réalisé majoritairement en dollars) n'est pas compensée par une baisse équivalente sur la base de coûts. Le dollar américain s'est déprécié de près de 4 % vis-à-vis de l'euro entre l'exercice 2010-2011 et l'exercice 2011-2012. Le Groupe indique que la marge opérationnelle courante de -14,2 % réalisée sur l'exercice 2011-2012 se serait établie à -11,4 % si la parité euro/dollar était restée au niveau de l'exercice précédent.

La décision stratégique du Groupe de se doter d'une nouvelle usine basée à Singapour en zone dollar, ainsi que la croissance de la division *Solar Energy* aux Etats-Unis, devrait progressivement réduire la sensibilité des résultats publiés en euros.

Les taux de conversion utilisés pour convertir les comptes des filiales dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro ont pour contre-valeur en euros :

Actif (en milliers d'euros)	Taux moyen		Taux de clôture	
	31 mars 2012	31 mars 2011	31 mars 2012	31 mars 2011
Dollar US	0,726216	0,755309	0,748727	0,703878
Yen	0,009118	0,008844	0,009127	0,008503

Positions nettes en devises étrangères

Les engagements en devises concernent les engagements hors bilan.

(en milliers d'euros)	Euro	JPY	Dollar	NTD	SGD	KRW	Autres devises	31 mars 2012
Actifs	315 413	2 078	77 543	59	2 063	210	1 741	399 107
Passifs	227 465	1 799	37 267	-	2 233	28	-	268 792
Engagements hors bilan actif/passif	(109 976)	-	(4 037)	-	-	-	-	(114 013)
Position nette avant couverture	(22 028)	279	36 239	59	(170)	182	1 741	16 302
Instruments financiers de couverture	-	-	7 487	-	-	-	-	7 487
Position nette après couverture	(22 028)	279	28 752	59	(170)	182	1 741	8 815

Le tableau suivant présente le résultat latent sur les instruments financiers existant au 31 mars pour couvrir le risque de change :

(en milliers d'euros)	Type de contrat	Devise	31 mars 2012		31 mars 2011	
			Valeur de marché (nette)	Position couverte	Valeur de marché (nette)	Position couverte
Couverture des comptes de bilan						
Options	De dollars US en euros		-	-	-	-
	De dollars US en JPY		-	-	-	-
	De dollars singapouriens en euros		-	-	-	-
	De JPY en euros		-	-	-	-
Ventes à terme	De dollars US en euros		53	7 487	612	19 920
	De dollars US en JPY		-	-	-	141
	De dollars singapouriens en euros		-	-	-	-
	De JPY en euros		-	-	-	-
Achat à terme	De dollars US en euros		-	-	-	-
	De dollars US en JPY		-	-	-	-
	De dollars singapouriens en euros		-	-	-	-
	De JPY en euros		-	-	-	-
Total			53	7 487	612	20 061

La valeur de marché a été estimée à l'aide d'un ou plusieurs modèles couramment utilisés.

Les procédures de la Société visent à réduire l'exposition au risque de change sur le dollar et le yen en concluant certains contrats d'emprunts libellés dans la même devise que les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation. Dans le cadre de cette politique de gestion du risque de change, la Société a également poursuivi au cours de son exercice un programme de couverture de ses transactions en dollars et en yens en utilisant des achats et des ventes à terme ainsi que des options de change avec des échéances courtes (inférieures à 6 mois).

Une dépréciation de 10 % de l'euro au 31 mars, par rapport à ces devises, aurait pour conséquence un gain supplémentaire de 3 643 milliers d'euros. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en

particulier les taux d'intérêts, sont supposées rester constantes.

4.4.3. Risque de liquidité

Le financement du Groupe est assuré par le recours au marché de capitaux sous la forme de ressources à long terme (émissions d'obligations convertibles et augmentations de capital) et par le recours à des opérations de location financement pour ses investissements industriels. La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

(en milliers d'euros)	Total	A moins d'un an		De 1 à 2 ans		De 2 à 3 ans		De 3 à 4 ans		De 4 à 5 ans		A plus de 5 ans		Total	
		Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts
Contrat de location financement :															
Contrat de location financement immobilier	16 866	7 067	490	6 315	325	3 484	128	-	-	-	-	-	-	16 866	943
Contrat de location financement mobilier	1 044	1 044	24	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 044	24
Emprunts :															
Emprunt obligataire « OCEANE 2014 »	150 045	-	9 062	-	9 062	144 985	9 062	-	-	-	-	-	-	144 985	27 185
Emprunts bancaires : en euros et en devises	3 176	2 173	8	489	37	506	18	-	-	-	-	-	-	3 168	63
Autres emprunts et dettes financières															
Avance remboursable	828	95	-	695	-	-	-	-	-	-	38	-	-	828	-
Fournisseurs financiers	49	49	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	49	-
Instrument financier dérivé passif	72	72	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	72	-
Découvert bancaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ligne de crédit autorisée utilisée	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-
Autres passifs financiers	8 107	8 106	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 106	-
Dettes financières	180 187	18 607	9 584	7 499	9 424	148 975	9 208	-	-	-	38	-	175 119	28 215	

Il est précisé que les dettes financières du Groupe ne font référence à aucun « covenant » financier, et ne contiennent aucune clause d'éligibilité particulière.

4.4.4. Risque de crédit

Les instruments financiers sur lesquels la Société encourt potentiellement un risque de crédit sont principalement les disponibilités et valeurs mobilières de placement, ainsi que les créances clients. La Société a mis en place une politique de gestion de la trésorerie avec pour objectif d'optimiser ses placements dans des instruments financiers à court terme et à faible risque. Au 31 mars 2012, les disponibilités de la Société sont principalement investies directement dans des titres émis par des états souverains ou investies dans des SICAV investies en emprunts souverains.

La Société commercialise ses produits auprès d'une clientèle appartenant à l'industrie des semi-conducteurs localisée en Amérique du Nord, en Asie et en Europe. Pour la division *Solar Energy*, la croissance de l'activité pourra exposer la Société à un risque de crédit plus important, le nombre, la nature et l'implantation des clients potentiels étant sensiblement plus diversifiés. Au 31 mars 2012, les clients représentant plus de 5 % du chiffre d'affaires de la division *Electronics* sont au nombre de trois et ensemble représentent 81 % du chiffre d'affaires. La Société évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients, et provisionne les pertes potentielles sur les créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté non significatif, dans les limites anticipées par la Direction.

Lignes de crédits confirmées

La Société a signé avec ses partenaires bancaires des lignes de crédits confirmées pour un encours au 31 mars 2012 de 82,7 millions d'euros à échoir fin mars 2017.

4.4.5. Risque sur actions

La Société pourrait connaître une exposition au risque sur actions du fait des actions qu'elle détient en propre, ce risque étant toutefois limité dans la mesure où la Société ne détenait que 112 059 actions propres au 31 mars 2012, soit 0,09 % du capital de la Société.

Volatilité du cours des actions

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des Sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché combinées à la conjoncture économique, à l'actualité publiée par les principaux clients du Groupe et aux communiqués diffusés par la Société peuvent accroître la volatilité du cours des actions de la Société.

A cet égard, il est précisé qu'au cours des douze derniers mois, le cours de l'action Soitec a fait preuve d'une volatilité moyenne sur dix jours très largement supérieure à celle des Sociétés composant l'indice SBF 120. La Société souligne également le taux de rotation très élevé de son capital.

Politique de dividendes

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices, et n'envisage pas d'en distribuer au titre de l'exercice 2011-2012. La future politique de dividendes tiendra compte de l'évolution des résultats du Groupe, des besoins d'investissements additionnels et de l'évolution du cours de l'action Soitec, mais comme toute valeur de croissance, la priorité du Groupe sera donnée au financement de son développement.

4.4.6. Risques liés à l'importance des engagements hors bilan

Le Groupe a contracté des engagements hors bilan dans le cadre de ses opérations courantes, ainsi qu'il est décrit plus précisément dans la note 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés de la Société figurant au paragraphe 20.3.1.2 du présent Document de Référence.

Dans le cadre du développement des activités du Groupe dans le domaine de la production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration, le volume et la nature de ces engagements augmenteront (Voir chapitre 22 – Contrats Importants). Il s'agira généralement :

- de clauses de recours à l'égard du Groupe pour le paiement des obligations découlant des contrats de crédit-bail conclus par les Sociétés de projet pendant les phases de construction des unités de production ;
- de garanties de bonne fin ;
- d'obligations d'acquiescer des unités de production et des équipements ;
- d'obligations d'acheter des actions de Sociétés de projet.

La survenance d'événements imposant au Groupe d'honorer ces engagements, lorsqu'ils auront crû en volume au fur et à mesure du développement de l'activité dans le domaine de la production d'énergie solaire, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats opérationnels et sa situation financière.

4.5. Couverture des risques assurances

Assurances

En complément des moyens de prévention et de protection déployés, la Société dispose d'un programme d'assurances global permettant notamment de couvrir :

- les risques de dommages aux biens et de perte d'exploitation ;
- les risques liés au transport de marchandises ;
- les risques liés aux atteintes à l'environnement ;
- les risques des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de son exploitation ou du fait de la circulation de ses produits dans le monde.

D'autres programmes d'assurances sont également souscrits pour les risques de moindre intensité.

La politique de gestion des risques et des assurances du Groupe répond aux objectifs suivants :

- répartir le transfert de risque sur différentes compagnies d'assurances de premier rang ;
- souscrire des contrats d'assurances Groupe pour permettre une cohérence des risques transférés et des couvertures d'assurance achetées, ainsi que pour améliorer les économies d'échelle, tout en tenant compte des spécificités des métiers du Groupe ;
- mettre en place des franchises adaptées à la taille et aux capacités de chaque entité assurée.

Dommages aux biens et perte d'exploitation

Les biens sont couverts par des polices d'assurance du type « Tous Risques Sauf ». Ces polices sont adaptées aux différents sites de production et font l'objet de visites régulières de la part des experts de nos assureurs afin d'ajuster au mieux les montants de garantie et les franchises à la réalité des risques.

Les franchises « dommages aux biens » et « pertes d'exploitation » combinées sont adaptées en fonction des sites et les pertes d'exploitation sont en général assurées pour des périodes de dix-huit mois. Ce programme intègre la garantie « frais supplémentaires d'exploitation » ainsi qu'une garantie « carence fournisseurs et/ou clients ».

Transport de marchandises

En matière de transport de marchandises, la politique de gestion des risques et des assurances du Groupe conduit à souscrire des polices d'assurance permettant de couvrir ses marchandises sur l'ensemble de sa chaîne logistique, des fournisseurs aux clients.

Responsabilité civile atteinte à l'environnement

La garantie « Responsabilité civile atteinte à l'environnement » porte sur l'ensemble de nos sites de production en France et à Singapour.

Responsabilité civile

Les assurances « Responsabilité civile » ont pour objet de couvrir la responsabilité de la Société soit pendant l'exploitation de l'activité, soit après la livraison des produits, soit dans le cadre de défense pénale et de recours. Ces assurances sont souscrites pour l'ensemble des sites de production et de distribution auprès des mêmes compagnies d'assurances. Ces polices prennent en compte les particularités de chaque site de production ainsi que les risques liés aux différentes zones géographiques de livraison des produits.

Activités photovoltaïques

En complément des programmes d'assurances décrits ci-dessus, les garanties suivantes ont été mises en place :

- Tous Risques Chantier Montage Essais et Pertes d'Exploitation consécutives pour l'usine de San Diego,
- Une police Dommages pour les principales fermes solaires, tant en phase de réalisation qu'en phase d'exploitation.

5. Informations concernant la Société

5.1. Histoire et évolution de la Société

5.1.1. Raison sociale et nom commercial de la Société

La dénomination de la Société est Soitec. La dénomination commerciale de la Société est SOITEC ou Soitec.

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 384 711 909 RCS Grenoble.

Son Code APE est 2611Z.

5.1.3. Date de constitution et durée de vie de la Société

La Société a été constituée le 27 février 1992.

La durée de vie de la Société est fixée à quatre-vingts ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution ou prorogation. La Société ayant été immatriculée en date du 3 mars 1992, elle expirera le 3 mars 2072.

5.1.4. Siège social, forme juridique et réglementation de la Société

Le siège social de la Société est situé Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques, 38190 Bernin. Le numéro de téléphone de la Société est le 04 76 92 75 00.

La Société est constituée sous forme de Société anonyme de droit français à Conseil d'Administration et est régie par les dispositions législatives et réglementaires du Code de commerce.

5.1.5. Événements importants dans le développement de l'activité de la Société

Les événements importants dans le développement de l'activité de la Société ont fait l'objet de communiqués publiés et mis en ligne sur le site internet de la Société (cf. chapitre 24.2).

5.2. Investissements

5.2.1. Principaux investissements réalisés durant les exercices précédents

La politique d'investissement de la Société a pour objet de maintenir la capacité de production en adéquation avec la demande exprimée par les clients ou anticipée par la Société tout en assurant la rentabilité de l'investissement.

D'une manière générale, pour ses activités historiques dans les semiconducteurs, la Société lance une nouvelle ligne de production dès lors que la capacité d'utilisation des lignes existantes atteint 80 %. Tous les équipements de production utilisés par la Société sont des équipements standards dans l'industrie des semi-conducteurs. Il y a donc très peu de risque de rupture de fourniture ou de support. Les délais de fabrication des fournisseurs d'équipements sont généralement de six à neuf mois. Ces mêmes équipements sont aussi utilisés dans la salle blanche de Recherche et Développement pour le développement et la pré-industrialisation des nouveaux produits.

Compte tenu de l'enjeu financier en plus de l'autofinancement, la Société cherche à compléter le financement de ses investissements par des contrats de crédits-bails ou de prêts bancaires avec ses partenaires financiers.

La Société dispose également à ce jour de lignes de crédit confirmées qui sont précisées à la note 5.5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Il est en outre renvoyé à la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1.2 du présent Document de Référence, ainsi qu'à la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1.2 du rapport annuel pour l'exercice clos le 31 mars 2011 déposé sous forme de Document de Référence auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 juin 2011 sous le numéro D.11-0565, ainsi qu'à la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés figurant en pages 60 et suivantes du rapport annuel pour l'exercice clos au 31 mars 2010 déposé sous forme de Document de Référence auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2010 sous le numéro D.10-0552, pour des informations complémentaires sur les investissements réalisés par la Société. Le Groupe a récemment annoncé un plan d'investissement dédié à ses activités solaires (augmentation de la capacité de production à Freiburg, installation d'une usine à San Diego) qui a été dimensionné sur la base des perspectives de développement de la technologie CPV et du carnet de commandes anticipé.

5.2.2. Investissements en cours et investissements que la Société compte réaliser à l'avenir

Le rebond de la demande sur les marchés traditionnels du Groupe et l'intérêt marqué pour sa technologie solaire conduisent à la programmation d'investissements significatifs en capacité, productivité et maintenance sur les prochains semestres.

Durant l'exercice 2010-2011, une enveloppe d'environ 40 millions d'euros a été affectée à l'augmentation de la capacité de production de plaques de diamètre 6" et 8" sur le site de Bernin, pour répondre à la forte croissance de la demande anticipée qui serait liée à l'introduction du SOI dans de nouvelles applications. L'augmentation de la capacité installée à Singapour suivra étroitement l'évolution de la demande en plaques de diamètre 300 mm. Pour ses activités solaires, la Société a autorisé une enveloppe d'investissement d'environ 20 millions d'euros pour accroître et moderniser la capacité de l'usine de modules solaires de Freiburg (capacité portée à 80 MW dont 50 MW en modules de nouvelle génération, dits « Gen V »). Enfin, des investissements de 15 millions d'euros ont été lancés pour acquérir des équipements de Recherche et Développement destinés aux projets de cellule solaire et à l'éclairage.

Sur les prochains semestres, le Groupe consacrera des montants importants au développement de sa division *Solar Energy*, en accroissant d'une part sa capacité d'assemblage de modules afin d'être en mesure de servir les projets de centrales solaires, particulièrement aux Etats-Unis avec l'implantation d'une nouvelle usine dans la région de San Diego en Californie pour un budget prévisionnel global d'environ 150 millions de dollars, et d'autre part en développant sur fonds propres des projets de fermes solaires avant leur cession éventuelle à des tiers.

Un budget de plus de 60 millions d'euros est prévu pour la mise en place d'une ligne pilote destinée au développement d'une cellule solaire à haut rendement. Une partie des équipements de cette ligne pilote pourrait servir également aux efforts de développement liés à l'éclairage. Par ailleurs, le Groupe poursuivra la modernisation et l'extension de ses outils informatiques pour répondre aux besoins résultant de la diversification et de la croissance de ses activités au travers d'une enveloppe d'environ 25 millions d'euros.

En tenant compte des investissements déjà réalisés sur l'exercice 2011-2012, le Groupe envisage un effort pluriannuel d'investissement cumulé global d'environ 150 millions d'euros qui ne tient pas compte d'éventuelles opérations de croissance externe. La mise en œuvre des investissements liés au développement des activités concernées reste conditionnée à la confirmation des opportunités de croissance associées.

Pour faire face à ces besoins, le Groupe n'exclut pas d'avoir recours aux marchés financiers, comme il l'a fait depuis sa création.

5.3. Informations en matière environnementale

Politique et objectifs environnementaux

La politique environnementale de la Société, mise à jour en septembre 2011, fixe quatre objectifs qui sont de prévenir la pollution de la terre, de l'air et de l'eau, d'améliorer la valorisation des déchets, de réduire l'utilisation des ressources naturelles et de garantir la gestion des substances interdites. Ces objectifs sont revus et mis en œuvre annuellement dans le cadre du déploiement de la stratégie de l'entreprise. Cette politique implique pour la Société le respect de la législation et de la réglementation locale en vigueur dans ce domaine, l'amélioration continue de ses performances environnementales, l'implication et la responsabilisation du personnel à tous les niveaux de l'organisation de l'entreprise.

Système de management

Le système de management intègre les trois domaines : Qualité, Sécurité et Environnement. Il garantit l'identification des risques à tous les niveaux, leur contrôle et leur prévention.

La Société a obtenu la certification multi site/multi référentiel ISO14001/OHSAS18001 en octobre 2010 pour les sites de Bernin et Pasir Ris (Singapour) et en septembre 2011 pour le site de Villejust. Le site de Freiburg a obtenu la certification ISO14001 en janvier 2012 et la certification OHSAS18001 est prévue pour le mois de juillet 2012.

Le système qualité est depuis janvier 2012 certifié ISO TS 16 949 sur les sites de Bernin et de Villejust. Le site de Pasir Ris a maintenu sa certification ISO 9001.

Le site de Freiburg a obtenu la certification ISO 9001 en janvier 2012.

Des audits de surveillance sont réalisés annuellement par le LRQA (*Lloyd's Register Quality Assurance*, organisme de certification choisi par la Société) pour les systèmes de management Qualité et Sécurité/Environnement.

Ce système de management intègre le respect de la non utilisation de substances interdites dans nos produits afin de protéger la santé des salariés et la planète sous l'appellation Green Partner. Les sites de Bernin et Pasir Ris ont le certificat Green Partner délivré par Sony, respectivement en 2005 et 2011.

Investissements structurels et humains

Le service HSE (Hygiène Sécurité Environnement) de Bernin est composé du responsable de service, de deux ingénieurs, de deux techniciens et d'un assistant. Ce service a une fonction Groupe et est opérationnel pour Bernin. Sur les sites de Pasir Ris, Villejust et Freiburg opèrent en plus quatre ingénieurs Sécurité Environnement.

Les procédures pour la maîtrise des risques accidentels sont régulièrement testées. Ces tests permettent de faire des retours d'expérience sur la pertinence des procédures et la réactivité de l'organisation, de réviser ces procédures et d'élaborer un plan d'actions d'amélioration si nécessaire.

Le site de Bernin est soumis à l'établissement d'un plan Etaré qui a été actualisé en 2009 et validé par les pompiers extérieurs. L'organisation d'urgence s'appuie sur une organisation de gestion de crise de type POI. Elle repose sur la disponibilité 24h/24 et 7j/7 des fonctions nécessaires à la bonne gestion de la crise (Directeur des opérations internes, expert sécurité, facilities et communication, etc.). Un exercice annuel de mise en situation est organisé et permet à tous les membres de la cellule de crise de se former. Le POI a été déposé en Préfecture en février 2010.

Une session d'accueil dispensée auprès des nouveaux embauchés et des entreprises extérieures permet de les informer sur les risques présents sur chacun des sites et de leur faire connaître les consignes d'urgence.

Les risques liés aux interventions des entreprises extérieures sont maîtrisés à travers des plans de prévention. Une Politique Sécurité ainsi qu'un Règlement Sécurité Environnement pour les entreprises extérieures ont été rédigés au cours de l'exercice 2007-2008 et communiqués à tous les sous-traitants des différents sites.

Le Règlement Sécurité Environnement pour les entreprises extérieures a été mis à jour en septembre 2011.

A l'égard des fournisseurs critiques vis-à-vis de l'environnement, et particulièrement les éliminateurs de déchets, la Société applique des exigences strictes de sélection et de suivi.

Soitec réalise tous les ans des audits des cotraitants critiques et tous les trois ans des audits des éliminateurs de déchets.

Evaluation des impacts environnementaux et amélioration des performances

Les sites de la Société étant certifiés ISO 14001, une évaluation des impacts environnementaux est réalisée annuellement en interne suivant une méthodologie basée sur une typologie des risques (thèmes) et une grille de cotation. Cette évaluation débouche sur un plan d'actions auquel un budget est alloué. Ce plan est validé en Revue de Direction et présenté à l'organisme de certification lors des audits de surveillance.

Sur l'exercice 2011-2012, cette évaluation a conduit essentiellement à la poursuite de la mise en conformité réglementaire suite au nouvel arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter paru en octobre 2009 pour le site de Bernin. Les actions d'amélioration qui ont été engagées sur l'ensemble des sites concernent, quant à elles, les déchets, les ressources naturelles et la limitation des émissions polluantes.

Depuis 2001, Soitec a développé un processus pour maîtriser le développement de ses nouveaux produits et procédés de fabrication. Ce processus, piloté à haut niveau, couvre toutes les étapes de maturité de la vie des produits et procédés, de la recherche à la fin de vie, et inclut l'amélioration continue. Chacune des dix étapes définies est sanctionnée par un jalon de passage qui garantit que tous les risques sont maîtrisés et que la maturité est suffisante pour permettre un passage à l'étape suivante. L'exhaustivité des données sur lesquelles se base la Société pour permettre le passage du jalon est formalisée par un document qui reprend les éléments et les exigences requis à l'étape. Les risques liés à l'environnement et à la sécurité font partie de ces éléments avec le même niveau d'exigence que pour les risques liés au marché et à la technologie par exemple. Ces risques entrent en jeu très tôt dans le cycle de vie et conditionnent le passage en phase de développement. Lorsque cela s'avère nécessaire, les actions ou projets sont définis et suivis tout au long du développement pour en garantir la maîtrise au moment de l'étape de qualification pour un passage en production.

Afin de garantir la prise en compte des aspects sécurité et environnement dans les projets de l'entreprise non liés aux produits ou procédés de fabrication (ex : nouvelle installation facilities), une nouvelle méthodologie d'analyse des risques HSE (Hygiène Sécurité Environnement) des projets a été mise en place et déployée sur 2009-2010. Un module de formation à cette méthodologie d'analyse de risque a été mis en application pour l'ensemble des chefs de projets des différents sites.

Suivi des rejets liquides - Site de Bernin

Paramètres rejets eaux industrielles	Valeur limite réglementaire				Nombre de mesures	Moyenne annuelle		Nombre de dépassements			
	Flux (kg/j)		Concentration (mg/l)			Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)		
		Flux moyen mensuel	Flux maxi journalier	Concentration moyen mensuel	Concentration maxi journalier						
2009-2010	DBO5	Depuis le 18/07/02	86		30		1,4	0,7	0	0	
		Au 1/11/09	22	60	10	20	1,1	0,42	0	0	
	DCO	Depuis le 18/07/02	360		125		23,07	11,15	0	0	
		Au 1/11/09	180	66	30	60	23,87	11,31	0	0	
	Fluorures	Depuis le 18/07/02	43		15		3,53	1,72	0	0	
		Au 1/11/09	11	30	5	10	2,3	1,07	0	0	
	Hyd. tot.	Depuis le 18/07/02			5			0,1		0	
		Au 1/11/09			0,1			0,1		0	
	MES	Depuis le 18/07/02	100		35		0	0	0	0	
		Au 1/11/09	11	30	5	10	0	0	0	0	
	Ammonium	Depuis le 18/07/02	45		15		12,87	6,07	0	0	
		Au 1/11/09	30	18	10	8	13,39	4,95	0	0	
Phosphore	Depuis le 18/07/02	28		10		0,77	0,38	0	0		
	Au 1/11/09	2	15	1	5	0,42	0,12	0	0		
pH		5,5 < pH < 8,5				6,9		0			
2010-2011	DBO5		22	60	10	20	49	1,2	0,5	0	0
	DCO		180	66	30	60	363	24,9	10,4	0	0
	Fluorures		11	30	5	10	363	3,2	1,3	0	0
	Hyd. tot.				0,1		12		0,1		0
	MES		11	30	5	10	363	0	0	0	0
	Ammonium		30	18	10	8	363	16,4	6,9	1	3
	Phosphore		2	15	1	5	363	0,3	0,1	0	0
	pH		5,5 < pH < 8,5				363	6,98		0	
	Cr VI		0,15		0,05		12	< 0,02	< 0,01	0	0
	Cr III		3		1		12	< 0,02	< 0,01	0	0
	Cu		1,5		0,5		12	0,03	0,01	0	0
	Hg		0,15		0,05		12	2,3.10^-4	<10^-4	0	0
2011-2012	DBO5		22	60	10	20	53	5,7	2,1	0	0
	DCO		180	66	30	60	365	26,5	10	0	0
	Fluorures		11	30	5	10	365	3,3	1,3	0	4
	Hyd. tot.				0,1		12		0,1		0
	MES		11	30	5	10	365	0	0	0	0
	Ammonium		30	18	10	8	365	16,4	6,4	3	5
	Phosphore		2	15	1	5	365	0,3	0,1	0	0
	pH		5,5 < pH < 8,5				365	7		0	
	Cr VI		0,15		0,05		12	< 0,03	< 0,01	0	0
	Cr III		3		1		12	< 0,01	0,004	0	0
	Cu		1,5		0,5		12	< 0,03	< 0,01	0	0
	Hg		0,15		0,05		12	<3,10^-4	<10^-4	0	0

*DBO5 : demande biologique en oxygène, DCO : demande chimique en oxygène, MES : matière en suspension.

Depuis février 2003, un autocontrôle des rejets est effectué quotidiennement pour le site de Bernin avant rejet dans le milieu naturel. Les résultats de cet autocontrôle sont transmis mensuellement à l'Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (DREAL).

Par ailleurs, l'inspecteur de la DREAL mandate annuellement un laboratoire pour la réalisation d'un contrôle inopiné consistant en :

- un prélèvement de notre rejet d'eau industrielle pendant 24 heures afin de le comparer à nos résultats en DCO, fluorures, ammoniacque, pH, MES et phosphore ;
- un prélèvement sur chaque circuit de refroidissement en vue d'une analyse « légionelles ».

Sur les trois dernières années, il n'a jamais été observé de dépassement des valeurs limites réglementaires lors de ces contrôles.

De plus, la mairie de Bernin mandate, depuis 2005, le laboratoire d'analyse de l'eau de Montbonnot afin de réaliser des contrôles des rejets d'eaux industrielles de la Société.

Depuis octobre 2009, le nouvel arrêté préfectoral impose :

- des seuils réglementaires concernant des moyens mensuels et des maximums journaliers en concentration et en flux. Ces seuils réglementaires ont été modifiés et revus à la baisse ;
- des mesures mensuelles de chrome VI, chrome III, cuivre et mercure.

Selon l'arrêté préfectoral, trois dépassements mensuels au maximum du double de la valeur limite en concentration et en flux sont autorisés.

Sur l'exercice 2009-2010, les résultats montrent que les rejets aqueux respectent les valeurs limites autorisées.

Sur l'exercice 2010-2011, 3 dépassements en concentration ont été relevés sur le paramètre ammoniacque mais ces derniers sont restés dans la limite de l'autorisation. Ces dépassements étaient liés d'une part à l'augmentation de la production de Bernin III et d'autre part à une maintenance exceptionnelle sur un laveur de gaz.

Sur l'exercice 2011-2012, 4 dépassements en concentration ont été relevés sur le paramètre ammoniacque (3 dépassements autorisés par l'arrêté préfectoral et 1 en dehors des spécifications) dû à la maintenance d'une armoire de distribution d'acide chlorhydrique et 2 dépassements en concentration sur le paramètre fluorure dû à la maintenance annuelle des laveurs de gaz acide. Ces dépassements ont eu lieu lors de l'arrêt annuel du site de Bernin en décembre 2012.

Afin d'améliorer la maîtrise des rejets en ammoniacque, un analyseur par colorimétrie a été mis en place en mars 2011 au niveau du préleveur d'eau. Celui-ci permet de détourner vers le bassin de blocage du site les effluents présentant de fortes concentrations.

En décembre 2011, une visite d'inspection a été réalisée par la DREAL visant à l'examen d'une partie des prescriptions de l'arrêté préfectoral quant aux rejets de toutes les eaux résiduaires évacuées par le site ainsi que sur les eaux d'alimentation. Deux écarts mineurs ont été relevés (mise à jour du plan des réseaux d'eaux et stabilité de la température du préleveur d'échantillon pour le contrôle des rejets d'eaux industrielles).

Ces 2 actions ont été clôturées.

Suivi des rejets gazeux

Paramètres rejets atmosphériques	Valeur limite réglementaire				Nombre de mesures	Moyenne annuelle				Nombre de dépassements				
	Flux (kg/an)	Concentration (mg/Nm ³)	Concentration (mg/Nm ³)				Concentration (mg/Nm ³)							
			Flux (kg/an)	Chem.1		Chem.2	Chem.3	Concentration (mg/Nm ³)	Flux (kg/an)	Chem.1	Chem.2	Chem.3		
2009-2010	Acidité	Depuis le 18/07/02	-	0,5	2	1 555	0,1	0,2	0,18	0,18	0	0	0	0
		Au 1/11/09	43 800	0,5	2									
	Alcalinité	Depuis le 18/07/02	-	10	2	530	0,1	0,18	0,28	0,21	0	0	0	0
		Au 1/11/09	43 800	10	2									
	NH3	Depuis le 18/07/02	87 600	-	2	6 399	1,2	1,2	10,68	4,20	0	0	0	0
		Au 1/11/09	43 800	10	2									
	COV	Depuis le 18/07/02	55 188	110	2	13 931	5	5	5	5,20	0	0	0	0
		Au 1/11/09	483 000	20	2									
	HCl	Depuis le 18/07/02	4 117	8,2	2	1 282	0,5	0,33	0,32	0,38	0	0	0	0
		Au 1/11/09	43 800	5	2									
	HF	Depuis le 18/07/02	1 314	2,6	2	736	0,2	0,27	0,22	0,25	0	0	0	0
		Au 1/11/09	8 760	1	2									
2010-2011	Acidité		43 800	0,5	4	3 688	0,07	0,03	0,05	0,05	0	0	0	0
	Alcalinité		43 800	10	4	1 931	0,39	0,1	3,6	1,36	0	0	0	0
	NH3		48 300	10	4	5 033	0,72	1,56	10,5	4,26	0	0	0	0
	COV		483 000	20	4	7 201	2,45	5,4	2,8	3,55	0	0	0	0
	HCl		48 300	5	4	969	0,3	0,1	1,07	0,49	0	0	0	0
	HF		8 760	1	4	3 608	1,73	0,29	0,1	0,71	0	1	0	0
2011-2012	Acidité		43 800	0,5	4	14,2	0,004	0,03	0,005	0,01	0	0	0	0
	Alcalinité		43 800	10	4	3 595	0,66	0,071	6,52	2,42	0	0	0	0
	NH3		48 300	10	4	4 110	0,7	0,1	7,8	2,87	0	0	0	0
	COV		483 000	20	4	3 599	1,03	7,47	0,6	3,03	0	0	0	0
	HCl		48 300	5	4	336	0,06	0,05	0,6	0,24	0	0	0	0
	HF		8 760	1	4	243	0,07	0,4	0,07	0,18	0	0	0	0

*COV : composés organiques volatils, NH3 : ammoniacque, HCl : acide chlorhydrique, HF : acide fluorhydrique. Chem. : Cheminée

Les mesures des rejets atmosphériques sont effectuées chaque trimestre par un organisme agréé. Les résultats de ces contrôles sont transmis à l'Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (DREAL).

Les contrôles réalisés ont montré que les rejets sont conformes aux valeurs limites réglementaires.

Sur l'exercice 2010-2011, un dépassement en concentration de fluorure a été relevé en février 2011. Des investigations ont été menées mais n'ont pu démontrer la cause de ce dépassement. Le résultat de la contre-analyse réalisée en avril 2011 respecte le seuil réglementaire (0,06 mg/m³ vs 1 mg/m³).

Sur ce même exercice, le résultat des mesures sur le paramètre ammoniacque sur la cheminée de Bernin III a augmenté (mais ne dépasse pas le double de la valeur autorisée). Une optimisation du fonctionnement du laveur de gaz de Bernin III a été réalisée en décembre 2010 et a permis d'améliorer sa performance de captage des polluants.

Sur l'exercice 2011-2012, les résultats montrent que les rejets atmosphériques respectent les valeurs limites autorisées.

De plus, il n'y a eu aucune émission de substances appauvrissant la couche d'ozone ou de gaz participant à l'effet de serre non liée à la consommation d'énergie.

Suivi des résultats légionelles

	Bernin I	Bernin II	Bernin III
VLR* >10 ⁵			
	2009-2010	0	0
Nombre de dépassements du seuil d'arrêt des tours	2010-2011	0	0
	2011-2012	0	0

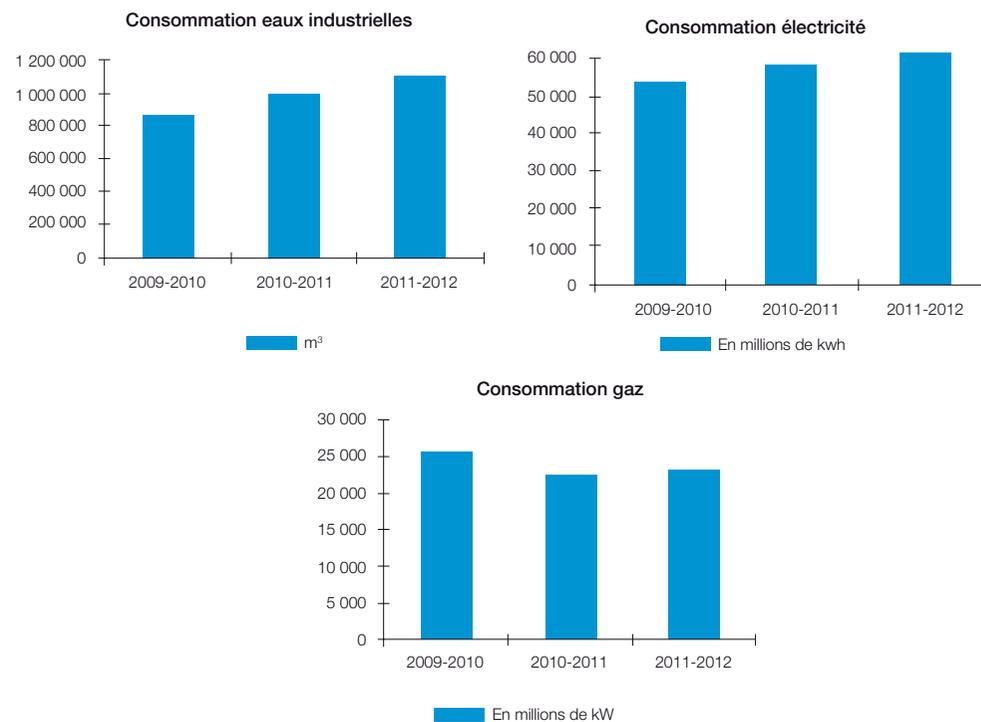
*VLR : valeur limite réglementaire. Arrêté du 13 décembre 2004 : C < 10³ : bonne maîtrise des installations, 10³ < C < 10⁵ : installations à surveiller, c > 10⁵ : arrêt des installations pour remise en conformité. C : concentration en légionelles en UFC/L.

Depuis le mois de décembre 2004, les tours de refroidissement du site sont soumises à l'arrêté du 13 décembre 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2921 « Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air ».

Pour répondre aux exigences de cette réglementation, la Société a mis en place :

- un carnet de suivi regroupant, entre autres, la maintenance et l'entretien des circuits de refroidissement. Ces carnets de suivi sont mis en place sur les trois circuits de refroidissement Bernin I, Bernin II et Bernin III ;
- une analyse de légionelles mensuelle (faite depuis 2003 pour Bernin I et Bernin II et depuis août 2006 pour Bernin III). Les résultats de ces analyses sont envoyés tous les mois à la DREAL. Il n'a jamais été constaté la présence de légionelles à un seuil supérieur à 10⁵ UFC/l. De plus, depuis 2006, aucun dépassement du seuil de surveillance (> 10³) n'a été constaté ;
- une analyse de risque des circuits de refroidissement (faite en 2005 pour Bernin I et Bernin II et en 2006 pour Bernin III). Les analyses de risque sont revues annuellement ;
- un audit annuel de conformité réglementaire par un organisme agréé (fait en 2007 pour Bernin I, Bernin II et Bernin III). En 2007, cet audit a permis de mettre en évidence une non-conformité : « Impossibilité technique et/ou économique de vidanger, nettoyer et désinfecter les circuits de réfrigération de Bernin I et Bernin II ». Une mesure compensatoire (= dérogation à l'arrêt des circuits de refroidissement) a donc été soumise à la DREAL et au préfet. Ce dernier l'a validée en mars 2009. Afin de tester cette procédure, la mesure compensatoire a été mise en place sur Bernin I et Bernin II en mars 2008. Cette mesure compensatoire est réalisée tous les ans sur Bernin I et Bernin II ;
- une formation aux risques légionelles du personnel intervenant sur ces installations.

Consommation de ressources naturelles



En 2007, Soitec a lancé un plan d'économie d'énergie ayant pour objectif de :

- réduire les consommations d'électricité, de gaz et d'eau ;
- diminuer les impacts de rejet de CO₂ du Groupe.

Consommation en eau

Sur l'exercice 2007-2008, la consommation en eau avait légèrement augmenté compte tenu de l'intégration du site de Bernin III. En revanche, une économie de 10 000 m³ d'eau représentant 5 % de la consommation d'eau de 2006-2007 avait été réalisée, grâce aux actions suivantes :

- optimisation des consommations des équipements : 62 % des actions réalisées principalement sur les centrales de traitement de l'air et sur les équipements de salles blanches (diminution des débits de rinçage des lignes). Le site Bernin III a été intégré dans le plan d'actions ;
- objectifs imposés à l'exploitant sur le rendement des centrales de traitement d'eau ultra-pure.

Sur l'exercice 2008-2009, la consommation en eau a diminué, mais l'activité également.

Les actions engagées lors de l'exercice précédent ont été poursuivies et d'autres ont été réalisées :

- réglage des débits théoriques des équipements du site de Bernin III ;
- optimisation suite à la baisse d'activité : production de 80 % des besoins en eau ultra-pure de Bernin I par la station de Bernin II, ce qui a entraîné une diminution des rejets d'eau de 5 000 m³/mois depuis janvier 2009.

Les actions menées ont permis de réaliser une économie de 10 000 m³ d'eau, soit 8 % de la consommation d'eau de 2007-2008.

Une des actions principales prévues sur l'exercice 2009-2010 était l'optimisation des taux de recyclage d'eau des stations, avec un gain envisagé d'environ 25 000 m³. Cette action est toujours à l'étude sur 2011-2012.

Sur l'exercice 2009-2010, de nombreux travaux ont été réalisés sur les stations de production d'eau ultrapure ainsi que sur les tours aéro-réfrigérantes et ont permis une baisse de la consommation d'eau.

Grâce à ces travaux et à une optimisation des consommations en 2009, 93 000 m³ d'eau ont été économisés sur 2010.

Sur l'exercice 2010-2011, un évapo-concentrateur a été mis en place afin de concentrer nos déchets ammoniacaux et l'acide fluorhydrique. Cette installation technique permettra sur l'exercice 2011-2012 de réaliser une économie d'eau de 3 000 m³.

En revanche, l'augmentation d'activité de production sur la période ne permet pas d'observer ces économies suite aux investissements effectués les années précédentes.

Pour l'exercice 2012-2013, nous étudions une solution de ré-utilisation de l'eau utilisée pour les rinçages intervenant pendant les procédés de production. Nos actions se porteront principalement sur les nouveaux équipements installés.

Consommation en électricité

Ces économies réalisées en 2006-2007 (19 MWh/an) se sont confirmées sur l'exercice 2007-2008, à hauteur de 2 072 MW. D'autres actions pérennes ont été menées, comme :

- la mise en place de mesure par des compteurs mobiles des consommations d'électricité ;
- l'optimisation des rendements (compresseurs, centrales de traitement d'air), voire arrêt d'équipements (recycleurs) ;
- la rationalisation des consommations (climatisation...).

Sur l'exercice 2007-2008, toutes ces actions ont permis de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et donc d'éviter le rejet de 79 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère.

Sur l'exercice 2008-2009, une économie de 3 100 MWh a été réalisée. Les actions engagées ont été les suivantes :

- déploiement des actions 2007-2008 sur le site de Bernin III ;
- sensibilisation et information du personnel sur les mesures de réduction de consommation énergétique dans les bureaux (température variable des bureaux week-end/nuit, température fixe la journée, travail avec le service communication...).

Sur l'exercice 2008-2009, les actions mises en place ont permis d'éviter le rejet de 128 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère.

Sur l'exercice 2009-2010, un certain nombre d'actions a permis de diminuer la consommation en électricité.

Une optimisation du parc « moteurs » sur les installations techniques et les périodes d'arrêt de la production ont permis d'économiser 2 500 MWh, ce qui correspond à 138 tonnes de CO₂ non rejetés dans l'atmosphère.

Sur l'exercice 2010-2011, un certain nombre d'actions a été mené dont la mise en place de filtres hautes performances sur les installations de traitement de l'air, l'optimisation du réglage de la climatisation/chauffage dans les bureaux ainsi que l'étude de la mise en place d'une pompe à chaleur qui permettrait, à l'avenir, d'économiser 1 800 MWh (gaz + électricité) par an soit 414 TeqCO₂ non rejetés dans l'atmosphère.

En revanche, l'augmentation d'activité de production sur la période ne permet pas d'observer ces économies sur l'indicateur.

Pour l'exercice 2012-2013, nous étudions une solution de démarrage d'équipements à haut rendement.

Consommation en gaz

Sur cet exercice fiscal, un projet d'économie d'énergie (Electricité, Gaz naturel, Eau brute) avec l'entreprise exploitante a été réalisé, intégrant un audit et un bilan énergétique, suivi d'un plan d'actions.

Un premier bilan carbone a été mené sur l'exercice 2009-2010. Celui-ci sera précisé et actualisé au cours de l'exercice suivant.

Sur l'exercice 2010-2011, des filtres magnétiques ont été installés sur les centrales de traitement de l'air et ont permis une économie de consommation de gaz naturel de 2 000 MWh, ce qui équivaut à 460 tonnes eqCO₂.

Un Plan de Déplacement Entreprise (PDE), a été mis en place début avril 2011, ainsi que d'autres actions visant à réduire les émissions de CO₂, lesquelles sont intégrées dans un projet plus large de Développement Durable.

En conclusion, sur l'exercice 2010-2011, l'optimisation du fonctionnement des chaudières et des centrales de traitement d'air ont permis de diminuer de 6 % le bilan carbone 2009-2010 pour les émissions directes du site de Bernin (consommation gaz et électricité).

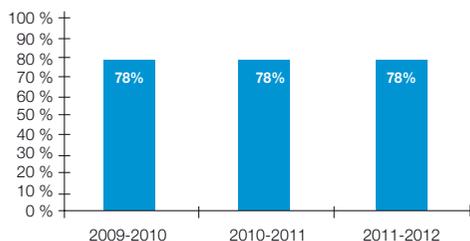
Cela représente 360 tonnes de CO₂ non émis à l'atmosphère. Cette amélioration équivaut à l'impact de 109 voitures.

Pour l'exercice 2012-2013, nous continuons à déployer les systèmes d'amélioration du rendement des chaudières (eau chaude), notamment celles de Bernin III.

Suivi de la valorisation et de l'élimination des déchets

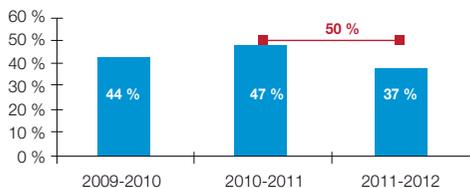
Les principales familles de déchets recyclés sont :

- DIB (Déchets Industriels Banals) : le papier, le carton, le bois, le silicium, le plastique et le verre ;
- DID (Déchets Industriels Dangereux) :
 - DID vrac : acide fluorhydrique, ammoniacque, mélange ammoniacque/acide sulfurique, etc...
 - DID conditionnés : les cartouches d'encre, les déchets électroniques, les piles et les tubes néon, etc...

Pourcentage de DID* valorisés

■ Pourcentage DID valorisés

*DIB : Déchets Industriels Dangereux.

Pourcentage de DIB* recyclés

■ Pourcentage DIB recyclés

—■ Objectif de recyclage

*DIB : Déchets Industriels Banals.

Dans la situation actuelle, les déchets déjà recyclés sont à un niveau maximal d'optimisation. D'autre part, compte tenu des volumes de déchets non recyclés, il est difficile de trouver des filières de recyclage économiquement raisonnables.

En revanche, des actions d'optimisation sont planifiées chaque année fiscale.

L'action commencée lors de l'exercice 2008-2009 concernant la mise en place de containers navettes entre un fournisseur de matière première et Soitec afin de réduire les déchets cartons, a été étendue aux autres fournisseurs de matières premières.

Lors de l'exercice 2009-2010, une gestion globale des déchets a été mise en place et une personne dédiée à la collecte et au tri des déchets est maintenant présente en journée.

Afin d'améliorer le tri des déchets, un certain nombre d'actions a été mis en place :

- recyclage des containers de 1 000 l ayant contenu des produits non classés ;
- recyclage des palettes bois ;
- tri et valorisation des déchets inox et aluminium ;
- réorganisation de la gestion et du tri des DID : étude et mise en place des contenants de récupération adaptés au besoin, renouvellement de l'affichage sur le tri des déchets sur tout le site et réorganisation pour une optimisation de la collecte par les différents intervenants ;
- réorganisation des zones de stockages des déchets.

Lors de l'exercice 2009-2010, notre méthode de calcul du taux de valorisation a changé. Le calcul des pourcentages est désormais effectué suivant les types de valorisation, énergétique ou physico-chimique. Ces calculs ont donc été revus rétrospectivement.

Lors de l'exercice 2010-2011, plusieurs actions ont été menées afin d'améliorer le taux de recyclage des DIB :

- mise en place du recyclage des emballages alimentaires ;
- jusqu'à novembre 2010, les ordures ménagères étaient envoyées en enfouissement. Dorénavant, elles sont envoyées en incinération avec récupération d'énergie ;
- toutes les boîtes en plastique ayant servi de contenant aux plaques de silicium (FOSB et foops) étaient, jusqu'à présent, recyclés. Depuis septembre 2010, certaines d'entre elles sont réemployées ;
- mise en place du tri et du recyclage des bouchons plastiques, bouteilles plastique et canettes.

Sur ce même exercice, concernant les DID, un évapo-concentrateur a été mis en place afin de diminuer le tonnage de DID vrac ammoniacqués.

Le concentrât est envoyé en traitement par incinération avec récupération d'énergie et le distillat est, lui, envoyé dans la station de neutralisation du site.

La mise en place de cet évapo-concentreur a permis la diminution des DID vrac lors de l'exercice 2011-2012.

Les deux principales actions mise en place lors de l'exercice 2011-2012 sont :

- le tri des déchets organiques (restaurant + cuisine) afin de composter ces déchets ;
- le tri et le recyclage des films plastiques d'emballage du magasin.

Bilan Carbone

Soitec, convaincu que toute démarche de développement durable s'accompagne d'un diagnostic de l'existant, a entrepris la réalisation de son Premier Bilan Carbone® tous sites en 2012 – pour tous les sites de production et toutes les filiales.

Ce Bilan Carbone® va permettre à Soitec d'obtenir une information claire et complète sur la dépendance de ses sites aux énergies fossiles ainsi que leurs impacts sur l'environnement, de déterminer les évolutions par rapport au précédent Bilan Carbone® réalisé en 2010, mais aussi de coordonner des actions ciblées et efficaces.

Initié en janvier 2012, il est rendu possible par les « collecteurs », relais internes fortement mobilisés, qui ont permis la collecte des données. Un grand nombre d'autres collaborateurs a participé à la dynamique de progrès, notamment les membres des groupes de travail, qui réfléchissent aujourd'hui aux pistes d'améliorations à apporter.

La phase de collecte touchant à sa fin, les premiers résultats du Bilan Carbone® de Soitec sont attendus pour l'été 2012. Outre le Bilan Carbone des sites, Soitec mesure l'empreinte carbone de quatre de ses produits, en microélectronique et dans le secteur solaire, en prenant notamment en compte les économies carbone réalisées grâce aux économies d'énergie de nos matériaux ou à la production d'énergie renouvelable.

Les pistes d'amélioration, les objectifs de réduction à moyen terme (2012-2015) et le plan d'actions définitif seront quant à eux finalisés avant la fin de l'année 2012.

Ils engageront Soitec dans la perspective d'une maîtrise lucide et progressive de sa contribution nécessaire à la réduction des gaz à effet de serre (GES).

Incidents et plaintes

Sur les 3 derniers exercices, aucune plainte liée à l'environnement n'a été enregistrée au niveau du Groupe.

6. Aperçu des activités

6.1. Principales activités

6.1.1. Activités historiques *Electronics*

L'activité principale de la Société se situe entre les fabricants de silicium et les fabricants de circuits intégrés. Il s'agit d'une activité d'ingénierie des matériaux dont le but est de fournir à l'industrie le matériau adapté à chaque nouvelle génération technologique dans la course à la miniaturisation, offrant ainsi la possibilité de poursuivre la loi de Moore (course à la performance) en franchissant ce que certains nomment le mur thermique.

La Société fournit le matériau silicium de nouvelle génération, le SOI ou « turbo silicium », qui sert de support à la fabrication de circuits intégrés plus rapides et consommant moins d'énergie que les circuits intégrés gravés sur du matériau silicium traditionnel. La Société se place dans une activité de transformation du matériau silicium afin de l'adapter aux nouvelles applications de l'industrie de l'électronique qui recherchent une amélioration de la performance et une réduction de la consommation électrique.

Le principe du SOI est relativement simple car il s'agit d'insérer un isolant entre la couche de silicium actif sur laquelle sont gravés le circuit et le substrat servant de support mécanique. Cette technique d'isolation permet de réduire les capacités parasites et de constater des augmentations de performance et des réductions de l'énergie consommée dans des proportions très significatives en comparaison avec le silicium massif standard. La réduction de la puissance consommée que permet le SOI entraîne une réduction proportionnelle de la chaleur dissipée en offrant ainsi aux fabricants de circuits intégrés une solution à cet obstacle majeur.

Au-delà des nombreux développements pour optimiser les performances des circuits sur SOI, un besoin continu d'amélioration des performances par des innovations matériaux subsiste, faisant des fournisseurs de matériaux comme la Société des acteurs clés de la chaîne d'innovation microélectronique.

La Société précise qu'elle-même et ses filiales ne font appel à la sous-traitance que de façon marginale et dans des domaines de support et d'administration n'ayant pas de lien avec la production. Le pourcentage de la sous-traitance dans le chiffre d'affaires est donc insignifiant.

En 2006, la Société a acquis l'intégralité des actions composant le capital social de TraciT Technologies, Société basée à Grenoble et spécialisée dans la fabrication de nouveaux produits par adhésion moléculaire et amincissement mécano-chimique pour des applications dans le domaine de la gestion de l'énergie et des microsystèmes. Cette opération visait à renforcer la propriété industrielle du Groupe en permettant à la Société d'accéder à de nouveaux marchés de l'électronique au moyen des technologies de transfert de circuits et des substrats fonctionnalisés.

En mars 2010, la Société TraciT Technologies a été absorbée par Soitec S.A. dans le cadre d'une confusion de patrimoine. L'unité de gestion correspondante est désormais appelée Layer Transfer Solutions.

En janvier 2012, Soitec a fait l'acquisition de la société Altatech Semiconductors S.A., basée en Isère, dans le but de compléter son expertise dans le domaine des technologies de l'épitaxie dédiées aux marchés des diodes électroluminescentes ou solaire.

6.1.2. Activité solaire *Solar Energy*

En décembre 2009, la Société a acquis une participation majoritaire (environ 80 %) dans la Société allemande Soitec Solar GmbH (anciennement Concentrix Solar GmbH) en vue de prendre position sur le marché de l'énergie solaire à haute concentration. Cette technologie fait appel à des matériaux III-V sur lesquels le Groupe considère disposer d'un savoir-faire qui devrait lui permettre d'améliorer significativement l'efficacité des cellules solaires utilisées et de les insérer dans l'offre de panneaux solaires à forte concentration proposée par Soitec Solar. La Société se positionne donc sur un second marché en forte croissance dédié à la production d'électricité industrielle fournie par des fermes solaires utilisant la technologie CPV (Concentrated Photovoltaic). Ses interventions au-delà de la fourniture de systèmes peuvent s'inscrire également dans une approche de développement de projets et d'ingénierie technique et financière associés.

Le tableau ci-après décrit de façon synthétique le positionnement de Soitec dans la chaîne de valeur du développement de projets de construction de centrales de production d'énergie solaire :

	Cellules et modules haute efficacité	Fabrication des systèmes	Développement Projet	Ingénierie et Construction	Exploitation et Maintenance
Positionnement de Soitec	Projets de tiers ✓	✓	-	-	-
	Projets développés en propre ✓	✓	✓	Sous-traité	Sous-traité
Stratégie Soitec	<ul style="list-style-type: none"> à la pointe sur les taux de conversion énergétiques un objectif d'efficacité > 50 % au niveau de la cellule optimisation des systèmes optiques de concentration 	<ul style="list-style-type: none"> optimisation des coûts par une automatisation poussée production locale faible impact environnemental bilan énergétique favorable 	<ul style="list-style-type: none"> potentiel interne de développements de projets exposition financière réduite projets majoritairement détenus par des tiers 	<ul style="list-style-type: none"> coûts d'assemblage minimisés grâce au recours à la préfabrication en amont partenariat avec des acteurs de premier rang 	<ul style="list-style-type: none"> partenariat avec des acteurs leaders accords éventuels avec des tiers pour l'exploitation et la maintenance avec garanties sur la durée du projet

6.2. Principaux marchés

D'une manière générale et avant l'acquisition de Soitec Solar GmbH, la Société ne considérait servir que deux marchés, celui de la fourniture de plaques SOI à des clients fabricants de circuits électroniques intégrés et celui de la fourniture de substrats avancés pour l'ensemble de l'industrie des composants.

Les principaux fabricants de composants et les principaux fondeurs de silicium à travers le monde ont mis en place des programmes SOI.

La Société est le leader de la fabrication et de la fourniture de plaques SOI en volume. La Société a été le précurseur dans la fabrication de plaques SOI avec sa technologie Smart Cut™, qui représente aujourd'hui près de 100 % des plaques SOI vendues actuellement dans le monde entier sur le marché non captif (évaluation interne). Les données relatives à la part de marché détenue par la Société sont considérées comme confidentielles. La technologie Smart Cut™ s'avère être une méthode de fabrication compétitive et offre une excellente productivité et de qualité.

Le principal concurrent de Soitec est la Société SEH qui a obtenu de la Société une licence d'exploitation de sa technologie Smart Cut™. La Société américaine MEMC a commencé à commercialiser des plaques SOI au cours de l'année 2010.

Les tableaux suivants permettent d'apprécier l'évolution de la ventilation du chiffre d'affaires par région, client et taille de plaques.

Répartition géographique du chiffre d'affaires consolidé

	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Etats-Unis	19 %	16 %	9 %
Europe	69 %	67 %	78 %
Asie	12 %	17 %	13 %

Répartition du chiffre d'affaires SOI consolidé par client

	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Cinq premiers clients	96 %	89 %	93 %
Clients n° 6 à n° 10	2 %	9 %	5 %
Autres clients	2 %	2 %	2 %

Les cinq premiers clients sur l'exercice 2011-2012 étaient Global Foundries, International Business Machines Corp, NXP Semiconductor, NSM et Freescale Semiconductor.

Répartition du chiffre d'affaires SOI consolidé par taille de plaque

	2009-2010	2010-2011	2011-2012
300 mm	82 %	77 %	82 %
200 mm	8 %	16 %	14 %
Inférieur à 200 mm	10 %	7 %	4 %

Sur ses activités solaires, la Société est engagée sur un segment spécifique de la production industrielle d'électricité dans des zones à forte irradiance solaire qui permettent de valoriser au mieux l'extrême efficacité énergétique de sa technologie. Cette technologie a été adaptée d'applications satellitaires au solaire terrestre grâce aux efforts de deux principaux instituts de recherche National Renewable Energy Laboratory (Denver,

USA) et Fraunhofer Institute ISE (Freiburg, Allemagne). La Société a signé, fin 2009, un accord de collaboration avec l'institut allemand et son partenaire historique, le CEA-Leti, pour développer de nouvelles générations de cellules solaires à haut rendement en utilisant son savoir-faire en matière d'ingénierie des substrats. La Société a décidé de s'intégrer verticalement en acquérant un fabricant de système solaires Concentrix Solar GmbH qui est devenu Soitec Solar GmbH. La technologie CPV de Soitec est une technologie émergente qui bénéficie globalement d'une antériorité de quelques années. Le marché de la production énergétique est un vaste marché où les différentes technologies s'adressent à des conditions économiques et environnementales différentes selon les pays et les législations. Par ailleurs, la technologie CPV ne se positionne pas systématiquement en compétition avec toutes les autres sources énergétiques, elle peut être complémentaire compte tenu de sa forte efficacité. L'ensemble des sources énergétiques est néanmoins en compétition pour délivrer une électricité la moins chère possible dans la zone de chaque projet concerné.

6.3. Événements exceptionnels

Sans objet.

6.4. Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers, ou de nouveaux procédés de fabrication

Les informations figurent au paragraphe 4.1 du présent Document de Référence.

6.5. Position concurrentielle

Les éléments qui fondent l'appréciation de la position concurrentielle du Groupe, évoquée au paragraphe 6.2, proviennent d'analyses internes.

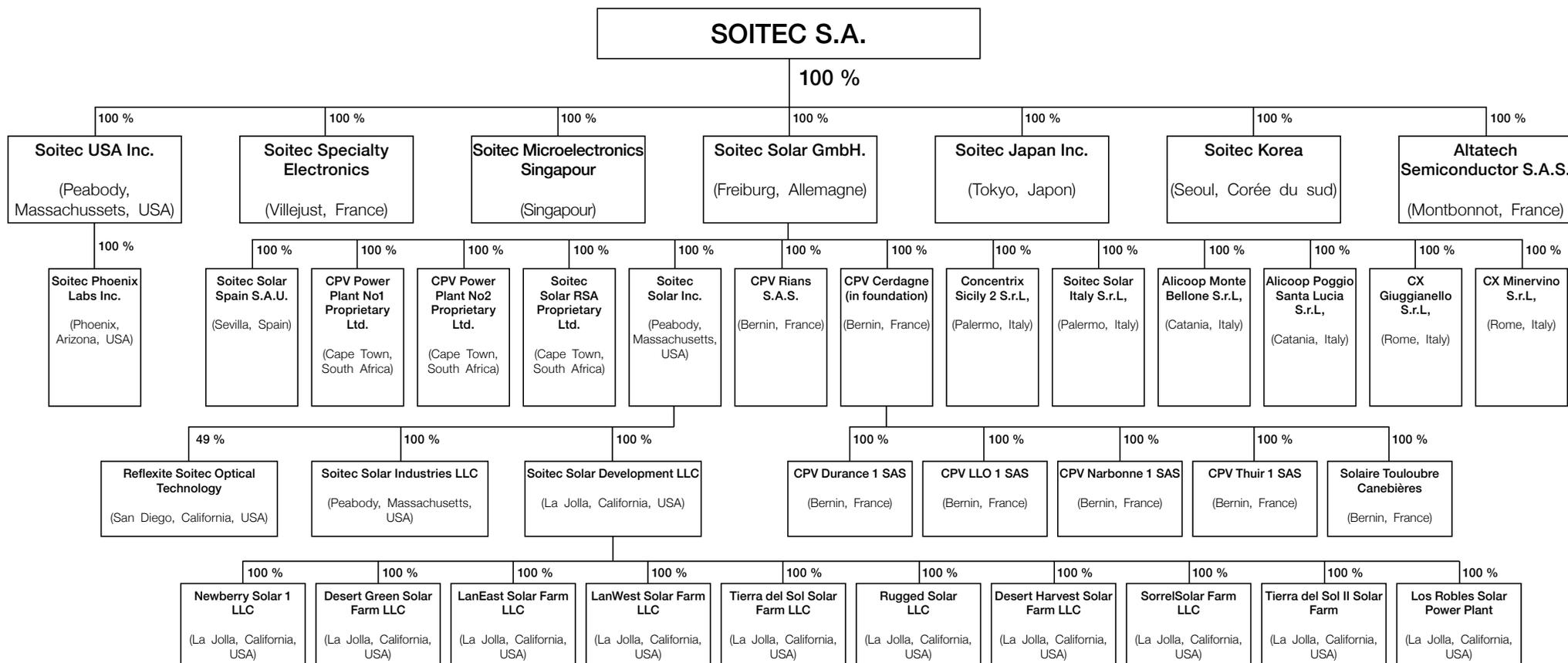
7. Organigramme

7.1. Le Groupe

7.1.1. Organigramme du Groupe

L'organigramme ci-dessous présente les filiales de la Société à la date de dépôt du présent Document de Référence. Dans le cadre d'une initiative destinée à renforcer l'image externe du Groupe, il a été décidé de modifier le nom des filiales. Bien que les nouveaux noms n'aient pas tous fait l'objet d'un enregistrement légal, ils sont mentionnés pour information dans le présent Document de Référence.

Les pourcentages indiqués ci-dessous correspondent aux pourcentages de capital et de droits de vote.



7.1.2. Organisation du Groupe

Le Groupe est organisé en quatre unités de gestion : l'unité de gestion Microelectronics regroupe l'ensemble des applications Smart Cut™ dans le silicium ; l'unité de gestion Specialty Electronics regroupe l'ensemble des activités de la Société dans les matériaux composés et les applications de Smart Cut™ en dehors du silicium ; l'unité de gestion Layer Transfer Solutions regroupe les activités basées sur les technologies de transfert de circuits et les applications de Smart Stacking™. Ces trois unités de gestion sont regroupées en une seule Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) sur un plan comptable : la division *Electronics*. Depuis mi-décembre 2009, et à la suite de l'acquisition de Soitec Solar GmbH, le Groupe a créé une seconde UGT qui regroupe l'activité de Soitec Solar GmbH et les efforts de Recherche et Développement qui seront menés par d'autres unités de gestion du Groupe aux fins d'améliorer l'efficacité des cellules solaires utilisées par Soitec Solar GmbH.

L'activité solaire issue de l'acquisition de Soitec Solar GmbH est organisée autour de Soitec Solar GmbH qui constitue à ce jour la seule unité de production dans ce domaine au sein du Groupe. Cette Société dispose de filiales dans le monde qui supportent ses efforts commerciaux ou sont dédiées à la mise en œuvre de projets spécifiques de fermes solaires. La principale filiale active est Soitec Solar Inc. située à San Diego en Californie.

Les modalités de l'acquisition de la Société Soitec Solar GmbH sont décrites à la note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Une nouvelle UGT appelée *Lighting* a été créée cette année pour isoler les ressources mises en œuvre à Bernin et à Phoenix dans le cadre du programme de développement de matériaux destinés à la fabrication de diodes électroluminescentes.

Le réseau de vente du Groupe couvre les régions de production de circuits intégrés à travers le monde. La maison mère, qui héberge le principal site de production, approvisionne les filiales de distribution. Elle prend en charge certaines actions commerciales sur l'ensemble du monde en complément des filiales et des distributeurs, en plus d'assurer la distribution des produits en Europe et dans les autres régions du Monde hors Asie et Amérique du Nord.

Aux Etats-Unis : Soitec USA Inc. détenue à 100 % par la Société est la filiale de distribution qui assure le support clients et les ventes sur la zone Amérique du Nord. Elle dispose de bureaux près de Boston, ainsi qu'au Texas et dans la Silicon Valley ; une filiale de Soitec USA Inc détenue à 100 %, Soitec Phoenix Labs Inc (anciennement Ganotec Inc), a été créée en février 2006 pour le développement de nouvelles applications sur le substrat GaN ;

Au Japon : la filiale de distribution est Soitec Japan Inc (anciennement Soitec Asia Inc.), localisée à Tokyo et qui vend directement sur le marché japonais. La Société a acquis au cours de l'exercice 2011-2012 les 30 % des parts qui restaient détenues par son partenaire local Seika ;

Dans le reste de l'Asie : la Société possède, depuis juillet 2005, une succursale à Taïwan qui assure la représentation commerciale du Groupe en Asie du Sud-est ; elle a créé cette année une autre filiale de distribution en Corée du Sud ; enfin, la filiale de distribution pour les autres pays asiatiques en dehors du Japon est Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd. Les principaux pays couverts sont Singapour, la Chine, Taïwan et la Corée du Sud. Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd héberge par ailleurs le deuxième site de production de plaques SOL, sur le site de Pasir Ris à Singapour.

Les relations courantes entre la Société et ses filiales font l'objet d'une formalisation contractuelle, tant pour ce qui concerne la distribution des produits de la Société que le fonctionnement des filiales.

Le Groupe réfléchit à un schéma de filialisation des activités de production de sa division *Electronics* pour ne conserver au sein de Soitec S.A. que les activités et services transversaux d'animation des différentes divisions du Groupe.

7.2. Liste des filiales et participations de la Société

Tableau des filiales et participations détenues par la Société mère :

Dénomination	Capital	Quote-part détenue	Valeur brute titres	Prêts, avances, cautions	Chiffre d'affaires
<u>Siège social</u>	<u>Capitaux propres</u>	<u>Dividendes encaissés</u>	<u>Valeur nette titres</u>		<u>Résultat</u>
Filiales (plus de 50 %) :					
Soitec USA Inc. Centennial Drive 2 01960 Peabody, MA – USA	10 000	100,00 %	16 795		49 516 000
Soitec Specialty Electronics S.A.S. Place Marcel Rebuffat 91140 Villejust – France	12 000 000	100,00 %	30 763 440	(6 704 940)	8 434 151
Soitec Japan Inc. 3-1 Marunouchi 3-Chome Chiyoda-Ku – 100-0005 Tokyo – JPN	300 500 000	100,00 %	2 636 987		19 449 975
Soitec Solar GmbH Bötzing Str.31 79111 Freiburg – Germany	319 890	100,00 %	61 244 230	134 837 329	10 565 968
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd. 81 Pasir Ris – Drive 1 Singapore 518 220	93 395 220	100,00 %	67 197 054	76 240 883	60 334 786
Soitec Korea Kyunggi-do Hwasung-si Bansong- dong 93-10, Shinyoung Gwell Estates B-dong 4th floor, unit 5	500 000 000	100,00 %	328 483		0
Altatech 611, rue Aristide Bergès ZAC de Pré Millet 38330 Montbonnot St Martin	1 799 500	100,00 %	17 357 798	(2 000 000)	6 255 896
Autres titres – participations :					
Medgrid S.A.S. 38, avenue Hoche – 75008 Paris	4 000 000	5,00 %	200 000		16 682
Innovative Silicon Inc. Delaware – USA (en USD)	49 005 000	2,42 %	1 073 350	84 783	
Cissoïd Chemin du Cyclotron 6 B-1348 Louvain la Neuve (en euros)	4 162 183	2,32 %	300 003		(803 798)

Le capital et les capitaux propres sont ceux des comptes sociaux établis selon les normes comptables locales, exprimés dans la devise de tenue des comptes, soit en dollars pour Soitec USA Inc. et Soitec Microelectronics Singapore, en yens pour Soitec Japan, en won pour Soitec Korea, et en euros pour les filiales européennes et les autres participations. Les autres montants, y compris le chiffre d'affaires et le résultat net, sont convertis en euros.

Pour les filiales et participations, aucun dividende n'a été encaissé au cours de l'exercice.

Il est en outre renvoyé au chapitre 25 du présent Document de Référence.

8. Propriétés immobilières, usines et équipements

8.1. Immobilisations corporelles importantes ou planifiées

La valeur brute totale des immobilisations corporelles du Groupe s'élève au 31 mars 2012 à 702 millions d'euros.

La valeur nette totale des immobilisations corporelles du Groupe s'élève au 31 mars 2012 à 329 millions d'euros, soit 38,2 % du total du bilan consolidé au 31 mars 2012.

L'évolution de la valeur brute des immobilisations corporelles traduit essentiellement les investissements de l'usine de production de San Diego pour 35,7 millions d'euros, ainsi que l'installation de nouveaux équipements de production à hauteur de 15,6 millions d'euros dans l'usine de Bernin. Il est précisé que la capacité de l'unité de production Bernin II s'élève à environ 720 000 plaques de 300 mm par an pour le produit « Partially depleted SOI 300 mm », la nouvelle usine de Singapour a été dimensionnée pour pouvoir être équipée à terme d'une capacité de production d'1 million de plaques par an, et dont le coût total, incluant l'ensemble des équipements de production nécessaires pour atteindre la pleine capacité, est estimé à environ 350 millions d'euros, étant précisé que l'investissement immobilier et en équipements industriels déjà réalisé à fin mars 2012 se monte à environ 150 millions d'euros.

Il est renvoyé à la note 3.4 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1.2 du présent Document de Référence pour des informations complémentaires sur les modalités de financement des immobilisations corporelles.

8.2. Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par la Société de ses immobilisations

Aucune contrainte environnementale significative supplémentaire n'a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012.

On pourra se reporter aux informations environnementales contenues aux chapitres 4.3 et 5.3 du présent Document de Référence pour des précisions complémentaires en matière environnementale.

9. Examen de la situation financière et du résultat

9.1. Situation financière et résultat du Groupe

9.1.1. Aspects comptables

Ce chapitre constitue une partie du rapport de gestion du Groupe. Il doit être lu en parallèle avec les états financiers annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2012 et figurant au paragraphe 20.3.1 ci-dessous (les « comptes consolidés »).

En application du Règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés de Soitec S.A. et de toutes ses filiales ont été préparés conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du Comité permanent d'interprétation (*Standing Interpretations Committee* – SIC) et du Comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (*International Financial Reporting Interpretations Committee* – IFRIC).

Il est renvoyé à l'annexe aux comptes consolidés au chapitre 20.3.1.2.

Les règles et méthodes comptables appliquées pour la préparation des états financiers sont identiques à celles utilisées dans les états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2011, après prise en compte ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés.

9.1.2. Situation financière du Groupe

Activité du Groupe

Le chiffre d'affaires total consolidé ressort donc en hausse de 22,7 % à taux de change constants, à 323,4 millions d'euros contre 281,0 millions d'euros en 2010-2011. L'essentiel de l'augmentation est imputable aux volumes de vente de plaques de 300 mm. La division *Solar Energy* a contribué plus modestement, le chiffre d'affaires passant de 5,8 millions d'euros en 2010-2011 à 6,8 millions d'euros cette année.

La division *Electronics* regroupe les unités de gestion (sous-secteurs) *Microelectronics*, *Specialty Electronics*, *Layer Transfer Technology* et *Equipment*.

Microelectronics

Sur l'exercice 2011-2012, les ventes de plaques sont en croissance de 11,7 % à 282,8 millions d'euros, soit +16,3 % à taux de change constants. Pour l'unité de gestion *Microelectronics* (silicium sur isolant), les ventes de plaques de 300 mm ont contribué à hauteur de 82 % aux ventes totales de plaques, en augmentation de 17,9 % (22,7 % à taux de change constants) sur l'exercice. Les ventes de plaques d'autres diamètres ont diminué de 9,2 % (-5,5 % à taux de change constants).

Les cinq premiers clients représentent 93 % des ventes de plaques. Le premier client (Global Foundries) a représenté 59 % des ventes totales de plaques.

Les revenus de licence représentent 1,4 % du chiffre d'affaires de l'unité de gestion à 4,1 millions d'euros, en hausse de 27 % par rapport à l'exercice précédent.

Répartition du chiffre d'affaires (SOI) par taille de plaques

	2009-2010	2010-2011	2011-2012
300 mm	82 %	77 %	82 %
200 mm	8 %	16 %	14 %
Inférieur à 200 mm	10 %	7 %	4 %

Répartition géographique du chiffre d'affaires SOI consolidé

	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Etats-Unis	19 %	16 %	9 %
Europe	69 %	67 %	78 %
Asie	12 %	17 %	13 %

Répartition du chiffre d'affaires SOI consolidé par client

	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Cinq premiers clients	96 %	89 %	93 %
Clients n° 6 à n° 10	2 %	9 %	5 %
Autres clients	2 %	2 %	2 %

Specialty Electronics

L'unité de gestion a enregistré un chiffre d'affaires de 8,3 millions d'euros en baisse de 11,0 % (6,8 % à taux de change constants) par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution défavorable est imputable à la baisse de la demande de son principal client sur son segment d'activité traditionnel, les composants radiofréquence (RF). L'unité de gestion mène un projet de développement de substrats de nitrure de gallium en vue d'adresser les applications de puissance.

Layer Transfer Solutions

Comme l'année précédente, le chiffre d'affaires de l'unité de gestion a plus que doublé, à 21,4 millions d'euros contre 9,6 millions pour l'exercice précédent. Cette progression est liée à une forte hausse de la demande de la part de son principal client pour un produit destiné à la téléphonie mobile, qui a amené la Société à autoriser un investissement de capacité sur le site de Bernin.

Solar Energy Division

Cette division regroupe la conception et la production de systèmes basés sur la technologie photovoltaïque à concentration et les efforts menés par le Groupe en matière de Recherche et Développement pour mettre au point une nouvelle cellule solaire. Sur l'exercice 2011-2012, la contribution au chiffre d'affaires consolidé de cette activité est restée modeste, à 6,8 millions d'euros.

Marge brute

La marge brute correspond au chiffre d'affaires total diminué du coût total des ventes. Le coût total des ventes est égal à la somme des coûts de production, des droits de licences payables aux détenteurs de brevets exploités en licence par la Société (principalement le CEA-Leti pour la technologie Smart Cut™ et l'Institut Fraunhofer pour le photovoltaïque), et des coûts de distribution.

Les coûts de production comprennent les coûts de matières premières, essentiellement du silicium, les coûts de fabrication, dont les coûts de main d'œuvre directe et les paiements fondés sur des actions, le matériel de production, les infrastructures de la salle blanche et les frais généraux affectés à la production.

La marge brute s'est sensiblement dégradée aussi bien pour la division *Electronics*, impactée par l'érosion des prix de vente non totalement compensée par une hausse des volumes, l'évolution défavorable de la parité euro/dollar et la baisse du taux d'utilisation des lignes de production au cours du second semestre, que pour la division *Solar Energy* du fait de la croissance des frais industriels en perspective de la montée en charge.

9.1.3. Résultat opérationnel courant

9.1.3.1. Evolution des autres charges opérationnelles

Au 31 mars 2012, les coûts de Recherche et Développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur occurrence, tandis que les montants reçus dans le cadre de contrats ou de subventions sont déduits des coûts bruts de Recherche et Développement pour aboutir à un montant net imputé au compte de résultat, lorsque les critères d'activation des coûts selon la norme IAS 38 n'étant pas respectés (cf. note 2 de l'annexe aux comptes consolidés).

En France, certains coûts de Recherche et Développement peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt recherche. Ce crédit est présenté en déduction des coûts de Recherche et Développement conformément à la norme IAS 20. Les revenus liés à la vente de prototypes réalisés dans le cadre de développements conjoints avec des partenaires commerciaux sont inscrits en diminution des frais bruts de Recherche et Développement.

Le montant brut des dépenses en Recherche et Développement sur l'exercice 2011-2012 est ressorti en hausse de 24 % à 66,0 millions d'euros dont 11,5 millions d'euros affectés à l'activité *Solar Energy* et 13,4 millions d'euros affectés à l'activité *Lighting* contre 53,3 millions d'euros dont 8,4 millions pour le solaire et 9,6 millions pour l'éclairage sur l'exercice précédent. Les coûts nets de Recherche et Développement ont fortement augmenté, passant de 24,0 millions d'euros ou 8,5 % du chiffre d'affaires en 2010-2011 à 41,5 millions d'euros ou 12,8 % du chiffre d'affaires en 2011-2012. En effet, le Groupe n'a comptabilisé que 20,2 millions d'euros d'aide publique à la Recherche et Développement en 2011-2012, sous la forme d'avances remboursables, de subventions et de crédit d'impôt recherche contre 24,9 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette baisse est principalement due à l'arrivée à son terme du grand programme pluriannuel NanoSmart (décembre 2011). De nouveaux programmes d'aide sont en cours de montage mais leurs délais de mise en place restent soumis à des accords préalable européens.

Les coûts de Recherche et Développement sont constitués, pour l'essentiel, des salaires et charges sociales, y compris les paiements fondés sur des actions, des coûts d'exploitation des équipements dédiés aux salles blanches et aux équipements nécessaires aux activités de Recherche et Développement, et des coûts liés au maintien et au renforcement des droits de propriété industrielle du Groupe.

Frais commerciaux et de marketing

Les frais commerciaux et de marketing ont augmenté de 47 % à 18,4 millions d'euros contre 12,5 millions d'euros l'année précédente. Cette augmentation correspond à un renforcement des équipes de marketing, notamment dans les domaines de l'énergie et de l'éclairage, ainsi qu'à la mise en place d'équipes commerciales structurées dans les régions cibles pour le développement des centrales solaires.

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs s'élèvent à 36,3 millions d'euros, en augmentation de 30 % par rapport au montant de 27,9 millions d'euros comptabilisé en 2010-2011. Cette croissance est en partie imputable à l'élargissement du périmètre d'activité du Groupe résultant de l'acquisition de la Société Altatech, ainsi qu'à la structuration des fonctions centrales en vue de soutenir la croissance des nouveaux segments d'activité.

Évolution de la marge opérationnelle courante

La marge opérationnelle courante est de -14,2 % du chiffre d'affaires, à comparer au niveau de +0,7 % atteint sur l'exercice précédent,

Résultat opérationnel courant**Autres produits et charges opérationnels**

Une charge de 1,4 million d'euros a été comptabilisée sur l'exercice 2011-2012, au titre de l'exercice de l'option d'achat sur les titres détenus par les actionnaires minoritaires dans la filiale Soitec Solar GmbH. Aucun élément n'avait été comptabilisé sur l'exercice précédent.

Autres produits et charges opérationnels

La marge opérationnelle est ressortie à -14,6 % du chiffre d'affaires sur l'exercice 2011-2012, contre +0,7 % l'exercice précédent.

9.1.3.2. Autres éléments du compte de résultat

Résultat financier

Le résultat financier s'est sensiblement amélioré, passant d'une charge de 19,4 millions d'euros en 2010-2011 à une charge de 8,9 millions d'euros en 2011-2012. Les facteurs d'amélioration sont analysés dans le paragraphe 9.1.2 ci-dessus.

Résultats et impôts

Le résultat net (part du Groupe) ressort en perte à 56,3 millions d'euros contre une perte de 17,8 millions d'euros en 2010-2011. Le résultat par action est une perte de 0,46 euro par action sur une base non diluée contre une perte de 0,20 euro en 2010-2011.

9.1.3.3. Financement et ressources de liquidités

La structure financière du Groupe est restée saine au cours de l'exercice 2010-2011 en dépit de la perte nette constatée. A fin mars 2012, le Groupe dispose de moyens financiers solides avec des fonds propres consolidés de 593 millions d'euros, et d'une trésorerie disponible de 259,8 millions d'euros (y compris les équivalents de trésorerie).

Au 31 mars 2012, le montant des dettes financières du Groupe s'établit à 163 millions d'euros, contre 169 millions d'euros au 31 mars 2011.

Des informations complémentaires sur le financement de la Société et du Groupe sont fournies en note 3.16 de l'annexe aux comptes consolidés relative aux emprunts et dettes financières.

9.1.3.4. Flux de trésorerie consolidés

Malgré la dégradation du résultat opérationnel et l'accroissement du besoin en fonds de roulement résultant de l'augmentation des stocks de modules solaires, le Groupe a été en mesure de limiter la consommation de trésorerie liée à l'exploitation à moins de 10 millions d'euros.

Le montant total des investissements a dépassé 100 millions d'euros auxquels il convient d'ajouter 27 millions d'euros consacrés à l'acquisition de parts dans les Sociétés Altatech, Reflexite-Soitec Optical technologies et Soitec Japan, et 5 millions d'euros immobilisés dans le cadre de projets de centrales solaires.

Une augmentation de capital réalisée avec droits préférentiels de souscription a apporté 147 millions d'euros. Les remboursements d'emprunt et les charges financières nettes ont consommé 18 millions d'euros.

Au 31 mars 2012, le Groupe disposait d'une trésorerie disponible (y compris équivalents de trésorerie) de 259,8 millions d'euros. Il n'est pas exclu toutefois que le Groupe ait recours à de nouveaux financements pour satisfaire à son développement à plus ou moins long terme.

9.2. Situation financière et résultat de la Société

Ce chapitre correspond à une partie du rapport de gestion pour la Société. Il doit être lu en parallèle avec les états financiers annuels sociaux pour l'exercice clos le 31 mars 2012.

9.2.1. Aspects comptables

Les états financiers annuels de la Société au 31 mars 2012 sont présentés en conformité avec les principes comptables généralement admis en France pour les comptes sociaux.

9.2.2. Situation financière de la Société

Le chiffre d'affaires total net de la Société ressort en hausse à 296,8 millions d'euros contre 262,6 millions d'euros en 2010-2011.

Il est renvoyé au chapitre 20.3.2 du présent Document de Référence pour des informations complémentaires sur l'activité de la Société au cours de l'exercice 2010-2011.

9.2.3. Principales évolutions bilancielles de la Société

9.2.3.1. Bilan actif

Actif immobilisé

Au 31 mars 2012, le poste des actifs immobilisés passe de 337,5 millions d'euros au titre de l'exercice 2010-2011, à 493,7 millions d'euros au titre de l'exercice 2011-2012.

Actif circulant

L'actif circulant a dans son ensemble diminué, passant de 371,2 millions d'euros au 31 mars 2011, à 370,2 millions d'euros au 31 mars 2012.

Les postes de l'actif circulant ont sensiblement varié : diminution des stocks et encours, augmentation des créances et des valeurs mobilières de placement durant l'exercice 2011-2012. La Société conserve une trésorerie disponible importante de 256,4 millions d'euros contre 263,7 millions l'année précédente.

9.2.3.2. Bilan passif

Capitaux propres

Les capitaux propres se renforcent, passant de 464,9 millions d'euros au 31 mars 2011 à 616,2 millions d'euros au 31 mars 2012.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 1,7 million d'euros au 31 mars 2012, à comparer au montant établi au 31 mars 2011 de 2,3 millions d'euros. Aucune provision pour restructuration n'a été maintenue au 31 mars 2012.

Dettes

Les dettes ont très faiblement diminué sur l'exercice, du fait d'un remboursement d'emprunt. Les obligations convertibles émises en septembre 2009 et de maturité à cinq ans constituent désormais la quasi-totalité de la dette financière de la Société.

9.2.4. Formation du résultat d'exploitation de la Société

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012 :

Le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 296,8 millions d'euros, contre 262,6 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Compte tenu des stocks de produits, le total des produits d'exploitation s'élève à 306,4 millions d'euros, contre 298,1 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 3 %. Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 312,9 millions d'euros contre 285,5 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, et le résultat d'exploitation est ressorti négatif à 6,6 millions d'euros contre un gain de 12,6 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Les comptes de l'exercice font apparaître une perte de 1 399 997 euros contre un bénéfice de 14 103 069 au titre de l'exercice précédent.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2012 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Par ailleurs, pour des informations complémentaires sur la situation financière de la Société, on pourra se reporter aux rapports de gestion établis par le Conseil d'Administration de la Société au titre des exercices précédents, en particulier à la page 24 du rapport annuel pour l'exercice clos au 31 mars 2011 déposé sous forme de Document de Référence auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.11-0565 et à la page 24 du rapport annuel pour l'exercice clos au 31 mars 2010 déposé sous forme de Document de Référence auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.10-0552.

10. Trésorerie et capitaux

10.1. Capitaux du Groupe à court et moyen termes

Des informations sur les capitaux propres sont fournies aux paragraphes 20.3.1.1 (tableau de variation des capitaux propres consolidés) et 20.3.1.2, note 3.12 relative au capital émis et réserves, du présent Document de Référence.

10.2. Source et montant des flux de trésorerie du Groupe

Malgré la dégradation du résultat opérationnel et l'accroissement du besoin en fonds de roulement résultant de l'augmentation des stocks de modules solaires, le Groupe a été en mesure de limiter la consommation de trésorerie liée à l'exploitation à moins de 10 millions d'euros.

Le montant total des investissements a dépassé 100 millions d'euros auxquels il convient d'ajouter 27 millions d'euros consacrés à l'acquisition de parts dans les Sociétés Altatech Semiconductors S.A., Reflexite-Soitec Optical technologies et Soitec Japan, et 5 millions d'euros immobilisés dans le cadre de projets de centrales solaires.

Une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires a apporté 147 millions d'euros. Les remboursements d'emprunt et les charges financières nettes ont consommé 18 millions d'euros.

Au 31 mars 2012, le Groupe disposait d'une trésorerie disponible (y compris équivalents de trésorerie) de 259,8 millions d'euros. Il n'est pas exclu toutefois que le Groupe ait recours à de nouveaux financements pour satisfaire à son développement à plus ou moins long terme.

Des informations sur les flux de trésorerie sont fournies aux paragraphes 20.3.1.1 (tableau des flux de trésorerie consolidés) et 20.3.1.2, note 3.11 relative aux disponibilités et valeurs mobilières de placement, du présent Document de Référence.

10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement du Groupe

10.3.1. Evolution de la dette du Groupe

La structure financière du Groupe est restée saine au cours de l'exercice 2011-2012 en dépit de la perte nette constatée. A fin mars 2012, le Groupe dispose de moyens financiers solides avec des fonds propres consolidés de 593 millions d'euros, et d'une trésorerie disponible de 259,8 millions d'euros (y compris les équivalents de trésorerie).

Au 31 mars 2012, le montant des dettes financières du Groupe s'établit à 163 millions d'euros, contre 169 millions d'euros au 31 mars 2011.

Des informations complémentaires sur le financement de la Société et du Groupe sont fournies en note 3.14 de l'annexe aux comptes consolidés relative aux emprunts et dettes financières.

10.3.2. Dettes financières

A fin mars 2012, le Groupe dispose d'une situation financière saine avec des capitaux propres de 593 millions d'euros, des dettes financières portées à 163 millions d'euros dont 133,2 millions d'euros d'OCEANes, et 17,9 millions d'euros d'encours de crédit-bail. Les disponibilités demeurent importantes à 259,8 millions d'euros.

Des informations complémentaires sur le financement de la Société et du Groupe sont fournies en note 3.14 de l'annexe aux comptes consolidés relative aux emprunts et dettes financières.

10.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux

Sans objet.

10.5. Informations concernant les sources de financement attendues

Les sources de financement habituelles du Groupe sont le crédit-bail mobilier et immobilier, les prêts bancaires et le recours aux marchés financiers.

Au 31 mars 2012, la Société disposait d'une trésorerie de 259,8 millions d'euros et de lignes de crédit confirmées pour 82,7 millions d'euros (à échéance 2017).

Des informations complémentaires sur le financement de la Société et du Groupe sont fournies à la note 3.14 de l'annexe aux comptes consolidés relative aux emprunts et dettes financières.

11. Recherche et Développement, brevets et licences

Au 31 mars 2012, les coûts de Recherche et Développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur occurrence, tandis que les montants reçus dans le cadre de contrats ou de subventions sont déduits des coûts bruts de Recherche et Développement pour aboutir à un montant net imputé au compte de résultat, lorsque les critères d'activation des coûts selon la norme IAS 38 n'étant pas respectés (cf. note 2 de l'annexe aux comptes consolidés).

En France, certains coûts de Recherche et Développement peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt recherche. Ce crédit est présenté en déduction des coûts de Recherche et Développement conformément à la norme IAS 20. Les revenus liés à la vente de prototypes réalisés dans le cadre de développements conjoints avec des partenaires commerciaux sont inscrits en diminution des frais bruts de Recherche et Développement.

Le montant brut des dépenses en Recherche et Développement sur l'exercice 2011-2012 est ressorti en hausse de 24 % à 66,0 millions d'euros dont 11,5 millions d'euros affectés à l'activité *Solar Energy* et 13,4 millions d'euros affectés à l'activité *Lighting* contre 53,3 millions d'euros dont 8,4 millions pour le solaire et 9,6 millions pour l'éclairage sur l'exercice précédent. Les coûts nets de Recherche et Développement ont fortement augmenté, passant de 24,0 millions d'euros ou 8,5 % du chiffre d'affaires en 2010-2011 à 41,5 millions d'euros ou 12,8 % du chiffre d'affaires en 2011-2012. En effet, le Groupe n'a comptabilisé que 20,2 millions d'euros d'aide publique à la Recherche et Développement en 2010-2011, sous la forme d'avances remboursables, de subventions et de crédit d'impôt recherche contre 24,9 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette baisse est principalement due à l'arrivée à son terme du grand programme pluriannuel NanoSmart™ (décembre 2011). De nouveaux programmes d'aide sont en cours de montage mais les délais de mise en place n'ont pas permis la comptabilisation d'aide au cours du dernier trimestre de l'exercice fiscal.

Les coûts de Recherche et Développement sont constitués, pour l'essentiel, des salaires et charges sociales, y compris les paiements fondés sur des actions, des coûts d'exploitation des équipements dédiés aux salles blanches et aux équipements nécessaires aux activités de Recherche et Développement, et des coûts liés au maintien et au renforcement des droits de propriété industrielle du Groupe.

12. Informations sur les tendances

12.1. Principales tendances ayant affecté l'exploitation au cours de l'exercice 2011-2012

Il est renvoyé au chapitre 3 du présent Document de Référence.

12.2. Existence de toute tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives de la Société

A la connaissance de la Société, outre les événements mentionnés au paragraphe 5.1.5 ci-dessus, et au chapitre 22 ci-dessous, les événements susceptibles d'influer sensiblement sur ses perspectives reposent essentiellement sur l'adoption croissante du SOI pour des applications électroniques grand public, la mise à disposition de bibliothèques spécifiques sur SOI pour la conception de puces, l'évolution de la demande finale chez ses principaux clients actuels, ainsi que la révision permanente que font ces clients actuels de l'intérêt d'accroître ou réduire la proportion de leurs propres produits fabriqués sur les substrats du Groupe. Le Groupe souligne également le caractère émergent de la technologie développée par Soitec Solar GmbH. Compte tenu de l'absence de revenus significatifs de sa nouvelle filiale, les coûts engagés par le Groupe sur cette activité sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa rentabilité. Il est renvoyé aux notes 2 et 3.3 de l'annexe des comptes consolidés qui identifient l'impact sur l'exercice 2011-2012 de l'UGT nouvellement créée.

Le Groupe rappelle également la forte sensibilité de sa profitabilité aux évolutions de la parité dollar/euro et renvoie aux facteurs de risque décrits au chapitre 4 du présent Document de Référence.

A titre d'exemple, le Groupe estime qu'une variation de 10 % de la parité dollar/euro se traduit par un impact de l'ordre de 3 à 4 % sur sa marge opérationnelle courante (données non auditées).

Pour ce qui est des activités solaires, et notamment le financement des projets de fermes solaires développés par le Groupe ou des tiers, l'existence de sources de financement, leur coût, ainsi que leurs conditions d'octroi, sont de nature à influencer sur les efforts à consentir par le Groupe pour aboutir à l'adoption de sa technologie comme un standard de marché. Dans ce cadre, l'absence d'historique de performance de la technologie photovoltaïque à concentration est, dans les conditions actuelles de projets d'infrastructure, de nature à renchérir ou limiter l'accès du Groupe à ces sources de financement lorsqu'elles sont disponibles.

13. Prévisions ou estimations sur le bénéfice

13.1. Hypothèses relatives aux informations prévisionnelles

Sans objet.

13.2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les informations prévisionnelles incluses dans le Document de Référence de l'exercice clos le 31 mars 2012

Sans objet.

13.3. Objectifs à long terme

Le Groupe ne fait plus mention dans sa communication d'un quelconque objectif de marge opérationnelle sur le long terme. Son entrée récente dans le domaine de l'énergie solaire et ses ambitions sur de nouveaux marchés tels que celui de l'énergie solaire et celui de l'éclairage devraient le conduire à modifier significativement son profil financier, lequel sera précisé au fur et à mesure des avancées stratégiques significatives qui sous-tendent ces efforts.

14. Organes d'administration, de Direction et de Direction Générale

14.1. Informations et renseignements sur les organes d'administration et de Direction

14.1.1. Le Conseil d'Administration

14.1.1.1. Composition et évolution du Conseil d'Administration depuis le début de l'exercice 2011-2012

a/ Composition

Le Conseil d'Administration de Soitec est actuellement composé de huit administrateurs, ce qui est conforme à l'article 12 des statuts qui prévoit qu'il doit être composé au moins de trois membres et au plus de quinze. L'information sur l'état des mandats de chacun des administrateurs figure dans le tableau au 14.1.1.2 ci-dessous.

Au 31 mars 2012, le Conseil d'Administration était composé des huit membres suivants :

- Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé ;
- Monsieur Douglas Dunn ;
- Monsieur Fumisato Hirose ;
- Monsieur Joël Karecki ;
- Monsieur Didier Lamouche ;
- Monsieur Joseph Martin ;
- Monsieur Patrick Murray ;
- Madame Annick Pascal.

A ce jour, Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé est le seul administrateur exerçant une fonction au sein de la Direction Générale.

Le Conseil d'Administration ne comporte pas d'administrateur élu par les salariés, ni d'administrateur représentant les salariés actionnaires. Néanmoins, les représentants du Comité d'entreprise assistent avec voix consultative à toutes les séances du Conseil d'Administration, dans les conditions de l'article L. 2323-63 du Code du travail.

Monsieur Sébastien Blot, Directeur de participation au Fonds Stratégique d'Investissement, a été nommé censeur au sein du Conseil d'Administration, lors de l'Assemblée Générale en date du 20 janvier 2012. Il participe aux travaux du Conseil d'Administration avec une voix consultative.

b/ Durée des mandats

Depuis l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire du 7 juillet 2010, l'article 12.2 des statuts a été modifié pour prévoir que la durée des fonctions des administrateurs élus à compter de cette date serait de quatre années conformément à la durée recommandée par le Code AFEP-MEDEF ; elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat des administrateurs. Ils sont toujours rééligibles.

La tableau suivant récapitule les dates de début et d'expiration des mandats des membres du Conseil d'Administration :

Nom	Date de 1 ^{ère} nomination	Date de début du mandat en cours	Date d'expiration du mandat	Nombre de mandats
André-Jacques Auberton-Hervé	27/02/1992	06/07/2006	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2012	3
Douglas Dunn	9/07/2004	07/07/2010	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2014	2
Fumisato Hirose	10/07/2003	24/06/2011	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	2
Joël Karecki	20/01/2012	20/01/2012	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	1
Didier Lamouche	1/07/2005	24/06/2011	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	2
Joseph Martin	9/07/2004	07/07/2010	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2014	2
Patrick Murray	24/06/2011	24/06/2011	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	1
Annick Pascal	24/06/2011	24/06/2011	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	1

c/ Actions d'administrateur

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-25 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire en date du 24 juin 2011 a modifié l'article 13 des statuts de la Société, supprimant l'obligation faite aux administrateurs d'être propriétaire d'au moins une action Soitec.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration recommande pour sa part à titre de mesure interne, conformément au Code AFEP-MEDEF, que les administrateurs, à l'exception des administrateurs salariés élus, fassent en sorte de détenir un nombre significatif d'actions de la Société, fixé à 2 000 actions, inscrites en compte nominatif.

Au 31 mars 2012, la majorité des membres du Conseil d'Administration a satisfait à cette recommandation dans les conditions suivantes :

Nom	Nombre d'actions détenues
André-Jacques Auberton-Hervé	6 216 184
Douglas Dunn	1
Fumisato Hirose	2 400
Joël Karecki	2 200
Didier Lamouche	2 000
Joseph Martin	2 000
Patrick Murray	0
Annick Pascal	105

14.1.1.2. Informations et renseignements sur les administrateurs

Le tableau ci-dessous présente les différentes fonctions exercées par les administrateurs dans la Société et en dehors de celle-ci :

Nom et prénom de l'administrateur ou du dirigeant	Age	Mandats et fonctions exercés dans la Société	Date de première nomination ou entrée en fonction	Date de fin du mandat actuel	Principales activités exercées en dehors de la Société dans le Groupe	Mandats et fonctions hors Groupe au cours des 5 dernières années
Administrateurs exerçant une fonction au sein de la Direction Générale :						
André-Jacques Auberton-Hervé	51 ans	Président Directeur Général	27/02/92	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2012	- Administrateur de Soitec Inc. - Administrateur de Soitec Phoenix Labs, Inc. - Administrateur de Soitec Japan Inc. - Administrateur de Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd	- Administrateur de Cissoïd S.A. (2000-2010) - Président du Conseil de l'association professionnelle SEMI Europe - Vice-Président du Conseil de l'association SEMI International - Président du Conseil de surveillance d'Altech Semiconductor S.A. (2005-2012) - Administrateur de l'ANRT - Administrateur de l'ENIAC - Administrateur de la Fondation Nanosciences - Président du Comité de Pilotage de GRAIN - Membre de Comités auprès du CNRS, de l'Ecole Centrale - Membre de Croissance + - Président du Comité d'Engagement de l'ARDI

Nom et prénom de l'administrateur ou du dirigeant	Age	Mandats et fonctions exercés dans la Société	Date de première nomination ou entrée en fonction	Date de fin du mandat actuel	Principales activités exercées en dehors de la Société dans le Groupe	Mandats et fonctions hors Groupe au cours des 5 dernières années
Administrateurs n'exerçant pas de fonction au sein de la Direction Générale :						
Douglas Dunn	68 ans	Administrateur	09/07/04	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2014	Néant	- Président de ARM Holdings Plc - Membre du Conseil de Surveillance de STMicroelectronics - Membre du Conseil de Surveillance de Philips – LG LCD Display - Membre du Conseil de Surveillance de TomTom - Administrateur de OMI
Fumisato Hirose	65 ans	Administrateur	10/07/03	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	Néant	Directeur Général de Shin-Etsu Handotai Europe, Ltd. U.K.
Joël Karecki	58 ans	Administrateur	20/01/12	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	Néant	- Administrateur du Groupe Silicomp (2002-2007) - Administrateur de la Fondation Villette Entreprise - Vice-Président de FIEEC - Administrateur de UIMM - Président de Cluster Lumière - Administrateur de GIM - Senior Advisor de Innovafond - Membre du Conseil de Surveillance de IMC - Membre du Conseil Supelec

Nom et prénom de l'administrateur ou du dirigeant	Age	Mandats et fonctions exercés dans la Société	Date de première nomination ou entrée en fonction	Date de fin du mandat actuel	Principales activités exercées en dehors de la Société dans le Groupe	Mandats et fonctions hors Groupe au cours des 5 dernières années
Administrateurs n'exerçant pas de fonction au sein de la Direction Générale :						
Didier Lamouche	52 ans	Administrateur	01/07/05	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	Néant	- Directeur Général (depuis 2010) et précédemment membre du Conseil de Surveillance de ST Microelectronics (2006-2010) - Président Directeur Général du Groupe Bull (déc 2004-mai 2010) - Administrateur de Cameca (2005-2007) - Membre du Conseil de Surveillance de STMicroelectronics - Administrateur de Atari (2007-2011) - Administrateur de Adecco - Président Directeur Général de ST Ericsson
Joseph Martin	64 ans	Administrateur	09/07/04	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2014	Néant	- Président du Conseil d'Administration de Brooks Automation Inc. - Membre du Conseil d'Administration de SynQor Inc. - Vice-Président du Conseil d'Administration de Fairchild International Inc.(1997-2006) - Membre du bureau du Président du Conseil d'Administration de Fairchild Semiconductor Corp. (jusqu'en 2006)
Patrick Murray	68 ans	Administrateur	24/06/11	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	Avocat honoraire	Sans objet
Annick Pascal	56 ans	Administrateur	24/06/11	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	Néant	Sans objet

Nom et prénom de l'administrateur ou du dirigeant	Age	Mandats et fonctions exercés dans la Société	Date de première nomination ou entrée en fonction	Date de fin du mandat actuel	Principales activités exercées en dehors de la Société dans le Groupe	Mandats et fonctions hors Groupe au cours des 5 dernières années
Censeur auprès du Conseil d'Administration						
Sébastien Blot	34 ans	Censeur auprès du Conseil d'Administration	20/12/11	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2014	Néant	Administrateur de Dailymotion (2009-2011)
Mandataire social non administrateur :						
Paul Boudre	53 ans	Directeur Général Délégué	01/06/08		- Administrateur de Soitec Japan Inc. - Administrateur de Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd	- Président Europe de Kla Tencor (2003-2004) - Executive Vice-President USA et Président Europe Kla Tencor (2004-2007)

14.1.1.3. Fréquence et thèmes des réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par son Président Directeur Général, Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et par le Directeur Général Délégué, Monsieur Paul Boudre. Il se réunit chaque fois que nécessaire, sur convocation de son Président.

Au cours de l'exercice 2011-2012, le Conseil d'Administration s'est réuni six fois : les 1^{er} avril 2011, 17 mai 2011, 24 juin 2011, 15 novembre 2011, 13 décembre 2011 et 20 janvier 2012.

Le taux moyen de présence aux conseils a été de 90 %.

Les thèmes abordés ont été notamment :

- l'activité du Groupe ;
- l'examen et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels ;
- la fixation d'un calendrier de réunions des futurs conseils pour l'exercice 2012-2013 ;
- la rémunération des dirigeants sociaux et, dans ce cadre, la détermination de la part fixe et variable de cette rémunération, ainsi que les conditions assortissant le versement de la part variable ;
- l'attribution d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux, ainsi que les conditions de performance auxquelles cette attribution est conditionnée ;
- l'attribution d'actions gratuites au profit de cadres dirigeants de la Société ;
- la mise en œuvre d'un nouveau tirage PACEO ;
- une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- l'élaboration et les modalités d'un Code de conduite Groupe ;
- la constatation d'augmentations de capital ;
- l'approbation de conventions réglementées.

Chaque membre du Conseil d'Administration reçoit au préalable de chaque séance du Conseil la documentation correspondant aux ordres du jour et nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Les membres du Conseil sont de même tenus informés de manière permanente de l'ensemble des opérations significatives relatives à la Société.

Il est renvoyé au paragraphe 21.2.2.2. pour une description du Règlement intérieur du Conseil d'Administration de la Société.

14.1.1.4. Adresses professionnelles des administrateurs et des dirigeants de la Société

L'ensemble des administrateurs et des dirigeants peut être contacté au siège social de la Société : Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques – 38190 Bernin (tél. : 04 76 92 75 00).

14.1.1.5. Expertises et expériences des administrateurs en matière de gestion

Parmi les critères retenus pour la sélection des membres du Conseil d'Administration figurent leur expertise et expérience en matière de gestion et, plus généralement, leur expertise internationale confirmée du secteur des semi-conducteurs. Le tableau figurant au paragraphe 14.1.1.2 ci-dessus présentant l'activité professionnelle de chacun des administrateurs donne une indication sur l'expertise et l'expérience de ces derniers en ce domaine, tous ayant occupé ou occupant à ce jour des fonctions dirigeantes au sein de Sociétés de premier plan, la plupart cotées en bourse.

Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé :

André-Jacques Auberton-Hervé est le cofondateur et Président Directeur Général du Groupe Soitec qu'il fonda en 1992 avec Jean-Michel Lamure. Il est diplômé de l'Ecole Centrale de Lyon et a obtenu un doctorat de physique à l'âge de 24 ans dans le domaine du semi-conducteur au sein du Leti, laboratoire du Commissariat à l'Energie Atomique où il commença sa carrière scientifique.

Au sein du Leti, il a été en charge de différents programmes, en collaboration avec Thomson CSF, incluant le développement et le transfert de filières industrielles de production de circuits intégrés pour les applications militaires et spatiales. Il a été l'un des pionniers des applications utilisant du silicium sur isolant (SOI) et est l'auteur de plus d'une centaine de publications scientifiques. Ses responsabilités au sein du Leti lui ont permis d'appréhender le management de l'innovation et des transferts industriels associés dans le cadre des métiers de haute technologie. En mars 1992, il quitte le Leti pour se consacrer à la création et au développement de Soitec, Société de production de matériaux SOI. En 1999, il obtient le SEMI Award pour son activité scientifique et industrielle, considérée comme une contribution majeure à l'industrie du semi-conducteur.

André-Jacques Auberton-Hervé est aussi membre du Conseil d'Administration de l'ANRT (Association Nationale de la Recherche Technique), du Conseil de l'ENSERG (Ecole Nationale Supérieure d'Electronique et de Radioélectricité de Grenoble), Président du Comité de pilotage de l'Incubateur Grenoblois (GRAIN), membre de l'IEEE (Institut of Electrical and Electronics Engineers, Inc.) et de l'Electrochemical Society.

En juillet 2005, André-Jacques Auberton-Hervé a été nommé au Conseil d'Administration de l'association SEMI (Semiconductor Equipment and Materials International).

En octobre 2005, André-Jacques Auberton-Hervé a été nommé Président du Conseil de Surveillance d'Altatech Semiconductor S.A.

Le 25 janvier 2008, André-Jacques Auberton-Hervé a été nommé Président du Comité d'Engagement de l'ARDI (Agence Régionale du Développement et de l'Innovation).

Le 21 novembre 2009, André-Jacques Auberton-Hervé est devenu administrateur de l'association Semi Europe Grenoble. Le 12 juillet 2010, André-Jacques Auberton-Hervé a été nommé Président du Conseil de l'association Semi Europe Grenoble. Le 13 juillet 2011, André-Jacques Auberton-Hervé a été nommé Vice-Président du Conseil de l'association professionnelle SEMI International.

Monsieur Douglas Dunn :

Monsieur Dunn dispose d'une expérience professionnelle d'une quarantaine d'années dans l'industrie électronique, dont trente-deux dans le secteur des semi-conducteurs. Il s'est retiré en décembre 2004 des activités opérationnelles de la Société hollandaise ASML, l'un des leaders dans la fourniture d'équipements photo lithographiques pour l'industrie des semi-conducteurs, dont il avait été jusqu'à cette date Président Directeur Général pendant six ans. Auparavant, Monsieur Dunn a occupé les fonctions de Président Directeur Général de la division semi-conducteurs et électronique grand public du Groupe Philips aux Pays-Bas. De 1980 à 1993, Douglas Dunn a été Directeur Général de la Société GEC – Plessey Semiconductors, après avoir précédemment occupé diverses fonctions de Direction au sein de Motorola Semiconductors. Né dans le Yorkshire, Royaume-Uni, en 1944, Monsieur Dunn est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en électricité et électronique du Sheffield College of Advanced Technology. Il a été distingué en 1992 par la Reine Elizabeth II qui l'a promu au rang d'Officer of the British Empire pour les services qu'il a rendus à l'industrie des semi-conducteurs. En 2004, il a également été distingué aux Pays-Bas où il a été nommé au rang d'Officier de l'Ordre d'Orange Nassau au titre des services rendus à l'industrie électronique hollandaise.

Monsieur Fumisato Hirose :

Directeur Général de Shin-Etsu Handotai Europe Limited (U.K.) depuis décembre 1997, Monsieur Hirose a effectué l'ensemble de sa carrière professionnelle au sein du Groupe Shin-Etsu. Diplômé de la faculté d'économie de l'Université de Keio (Japon) en 1970, Fumisato Hirose a occupé des fonctions au sein de la Direction des ressources humaines de la Société Shin-Etsu Chemical Co. Ltd., avant de rejoindre en 1973 la Société Shin-Etsu Handotai Co. Ltd. en qualité de responsable du département des achats. En 1984, il est promu Directeur marketing et commercial international, avant de rejoindre en 1997 la Société Shin-Etsu Handotai Europe Limited (U.K.).

Monsieur Joël Karecki :

Joël Karecki a été Président de Philips France & Maghreb entre 2007 et 2011. De 2002 à 2006, il a été Directeur Corporate Stratégie et Acquisitions Schneider Electric, où il a passé 14 ans à différents postes de direction à l'international, notamment Directeur général Asie du Sud-est. Auparavant, Joël Karecki a travaillé pour Hutchinson et Mercer Consulting. Il est diplômé de Harvard Business School (AMP), de l'INSEAD et de l'Ecole Supérieure d'Electricité de France.

Monsieur Didier Lamouche :

Directeur Général et Vice-Président du Comité stratégique industriel du Groupe ST Microelectronics depuis janvier 2011, Monsieur Didier Lamouche occupait précédemment les fonctions de Président-Directeur Général du Groupe Bull de décembre 2004 à mai 2010, Monsieur Didier Lamouche a auparavant occupé les fonctions de Vice-Président des Activités Opérationnelles Mondiales Semi-conducteur de la division Microelectronics d'IBM aux Etats-Unis. Directeur Général de la Société Altis Semiconductors de 1999 à 2003, Didier Lamouche occupait précédemment les fonctions de Directeur Général de la division Microelectronics d'IBM en France, de Directeur des Opérations Avancées Motorola à Toulouse et de Directeur Général du Programme Mémoires Avancées Siemens/IBM.

Monsieur Didier Lamouche est diplômé de l'Ecole Centrale de Lyon et titulaire d'un doctorat sur la technologie des semi-conducteurs. Il est l'auteur d'une dizaine de publications, résumant ses travaux sur l'arséniure de gallium.

Il est administrateur et Président du Comité des rémunérations de Atari, ainsi qu'administrateur de Adecco depuis avril 2011.

Il a occupé un poste d'administrateur du Conseil de l'Ecole Centrale de Lyon, ainsi que la vice-présidence de Sitelesc (Syndicat des Industries Electroniques et Semiconducteurs français).

Il a été nommé Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur en avril 2010.

En décembre 2011, Monsieur Didier Lamouche a été nommé Président directeur général de ST-Ericsson.

Monsieur Joseph Martin :

Après une carrière professionnelle d'une trentaine d'années dans l'industrie des semi-conducteurs, Monsieur Joseph Martin a quitté, au mois de juin 2006, les fonctions de Vice-Président du Conseil d'Administration qu'il occupait au sein de la Société Fairchild Semiconductor Corporation, après avoir successivement été membre du cabinet du Président, Senior Executive Vice President, et auparavant, Executive Vice President et Directeur Financier de cette Société. Il a également occupé des fonctions dirigeantes au sein de la Société National Semiconductor Corporation. En 2000, Monsieur Martin a reçu le titre de Directeur Financier de l'année par le journal CFO Magazine, pour les opérations de restructuration qu'il a menées. Joseph Martin occupe actuellement les fonctions de Président du Conseil d'Administration de Brooks Automation Corporation et siège au Conseil de la Société SynQor, Inc. Monsieur Martin est également membre du Conseil d'Administration de l'Embry-Riddle Aeronautical University dont il est diplômé en sciences. Il est également titulaire d'un MBA de l'Université du Maine (USA).

Monsieur Patrick Murray :

Monsieur Patrick Murray, Avocat honoraire au Barreau de Paris, était associé-gérant du cabinet d'avocats Winston & Strawn LLP. Il a accompagné la Société en qualité d'avocat-conseil tout au long des étapes de son développement. Monsieur Patrick Murray, diplômé en droit de l'Université du Michigan, a débuté sa carrière professionnelle aux Etats-Unis avant de s'établir à Paris. Il dispose d'une expérience de tout premier plan des problématiques du droit des affaires qu'il met à contribution du Conseil d'Administration. Il n'occupe plus de fonctions opérationnelles au sein du cabinet Winston & Strawn LLP.

Madame Annick Pascal:

Madame Annick Pascal participe en tant que membre fondateur et administrateur à la création de la Société Cimelog, spécialisée dans le développement de logiciels de CFAO et de robotique industrielle. De 1995 à 1997, Madame Annick Pascal a occupé le poste de Directeur technique de CGEA-ONYX, et dans le même temps est devenue membre du Conseil d'Administration du CREED, centre de recherche sur la gestion des déchets, commun à plusieurs filiales du Groupe Général des Eaux (Veolia Propreté aujourd'hui).

En 2004, Madame Pascal a fondé le cabinet conseil Oro Verde, qui est spécialisé en conseil, formation et audit en systèmes de management qualité (ISO 9001), environnement (ISO 14001) et sécurité.

Depuis 2009, Madame Pascal est membre de l'IFA (Institut Français des Administrateurs).

14.1.1.6. Sanctions applicables aux administrateurs et aux dirigeants

A la connaissance de la Société, aucune des personnes visées dans le tableau figurant au paragraphe 14.1.1.2 ci-dessus n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude au cours des cinq dernières années ni n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années. Par ailleurs, et à l'exception des précisions qui suivent, au cours des cinq dernières années, aucune de ces personnes n'a fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ou des organismes professionnels, et aucune de ces personnes n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur. La Commission des sanctions de l'AMF a prononcé le 10 décembre 2009 une sanction pécuniaire de 30 000 euros à l'encontre du Président Directeur général.

14.1.2. La Direction Générale

14.1.2.1. Le Bureau Directeur

Jusqu'à l'arrivée de Monsieur Gaëtan Borgers le 13 février 2012, le Bureau Directeur (« Office of the President ») était composé de cinq personnes, dont deux mandataires sociaux :

- André-Jacques Auberton-Hervé, Président Directeur Général ;
- Paul Boudre, Directeur Général Délégué ;
- Olivier Brice, Directeur Financier ;
- Corinne Margot, Directrice des Ressources Humaines et de la Communication ;
- Iain Murray, Directeur des Alliances Stratégiques.

Depuis cette date, Monsieur Gaëtan Borgers a intégré le Bureau Directeur en sa qualité de Vice-Président exécutif de la division Energie solaire. Avant de rejoindre Soitec, Gaëtan Borgers a créé en 2001 la division Solaire de Dow Corning. Il en a ensuite dirigé les activités de Ventes, Marketing et Support technique jusqu'en 2011, depuis les Etats-Unis, puis le Japon. Il a notamment piloté l'implantation d'une nouvelle usine de production au Brésil et coordonné le développement de partenariats avec des instituts technologiques de renom tels que l'Institut Fraunhofer des énergies solaires. Auparavant, il avait occupé plusieurs postes de management chez Dow Corning dans les activités de production, achats, qualité, service client. Il est âgé de 49 ans, et est titulaire d'un master en Ingénierie des procédés chimiques et d'un MBA (UCL, Belgique).

14.1.2.2. Les pouvoirs de la Direction Générale

Cumul des fonctions de Président et Directeur Général

En vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 4 novembre 2002, et conformément aux dispositions de l'article 17.1 des statuts, la Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'Administration. Celui-ci est investi, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, dans la limite de l'objet social, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société. Il n'est pas envisagé de procéder à la dissociation de ces fonctions, compte-tenu du rôle éminent de Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé dans la détermination de la stratégie industrielle du Groupe Soitec.

Limitations aux pouvoirs du Président Directeur Général

Comme indiqué dans les statuts de la Société, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration prévoit certaines limitations à l'exercice des pouvoirs du Président Directeur Général. Ainsi :

- 1) Le Président doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour les décisions suivantes :
 - les décisions d'implantation à l'étranger, par création d'établissement, de filiale directe ou indirecte ou par prise de participation, ainsi que les décisions de retrait de ces implantations ; et
 - les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité, particulièrement les décisions de fusion et acquisitions.
- 2) Le Président doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour effectuer les opérations suivantes, dans la mesure où leur montant excède 20 millions d'euros :
 - prendre ou céder toute participation dans toutes Sociétés créées ou à créer, participer à la création de toute Société, groupement et organisme, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations ;
 - consentir tout échange, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs ;
 - engager toute dépense d'investissement (y compris toute acquisition ou cession d'immobilisation, étant précisé qu'un projet comportant plusieurs phases doit être appréhendé dans son intégralité). Le Président/Directeur Général devra par ailleurs, pour chaque dépense d'investissement d'un montant supérieur à cinq (5) millions d'euros, préalablement à l'engagement de cette dépense, présenter au Comité d'Audit les impacts de celle-ci en termes de trésorerie, de retour sur capitaux employés et de retour sur investissement ;
 - en cas de litige, passer tout traité et transaction, accepter tout compromis ;
 - consentir des sûretés sur les biens sociaux.
- 3) Le Président doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour effectuer les opérations suivantes, dans la mesure où leur montant cumulé excède par année 50 millions d'euros :
 - consentir ou contracter tout prêt, emprunt, crédit et avance, à l'exception des opérations de leasing ou de financement des équipements et des locaux ;
 - acquérir ou céder, par tout mode, toute créance.

Limitations aux pouvoirs du Directeur Général Délégué

Sur proposition du Président Directeur général et par décision en date du 16 mai 2008, le Conseil d'Administration a nommé Monsieur Paul Boudre en qualité de Directeur Général délégué avec effet au 1^{er} juin 2008. Le Directeur Général délégué a mandat d'assister le Directeur Général auquel il rend compte des actes de sa gestion. A l'égard des tiers, il dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur Général conformément à l'article L. 225-56, II alinéa 2 du Code de commerce.

Monsieur Paul Boudre est diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Toulouse et dispose d'une expérience de tout premier plan dans le secteur des semi-conducteurs, acquise chez IBM, Thomson Semi Conducteurs puis Motorola. Avant de rejoindre Soitec, Paul Boudre a occupé les fonctions de General Manager France puis Président Europe chez KLA TENCOR.

Il a rejoint le Groupe Soitec le 15 janvier 2007 en qualité d'Executive Vice President of Sales, Marketing and Customer Support.

A titre interne, les pouvoirs de Monsieur Paul Boudre connaissent certaines limitations fixées par le Conseil d'Administration du 4 juin 2008, qui lui imposent de solliciter l'accord préalable du Président Directeur Général pour la prise de certaines décisions significatives et/ou excédant certains seuils financiers :

- 1) L'autorisation préalable du Président Directeur Général est requise pour effectuer les opérations ou prendre les décisions suivantes :
 - prendre toute décision d'implantation à l'étranger par création d'établissement, de filiale directe ou indirecte ou par prise de participation, ainsi que les décisions de retrait de ces implantations ;
 - engager toute opération de toute nature susceptible d'affecter la stratégie de la Société ou de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité ;
 - consentir toute délégation permanente de pouvoirs ;
 - prendre ou céder toute participation dans toute Société créée ou à créer, participer à la création de toute Société, groupement ou organisme, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations ;
 - consentir tout échange avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs ;
 - acquérir ou céder tout immeuble ;
 - en cas de litige, passer tout traité et transaction, accepter tout compromis ;
 - consentir des sûretés de quelque nature que ce soit sur les biens sociaux ou engageant autrement le crédit de la Société.
- 2) L'autorisation préalable, par tous moyens à sa disposition, du Président Directeur Général est également requise pour effectuer les opérations suivantes dans la mesure où leur montant excède 10 millions d'euros :
 - consentir ou contracter tout prêt, emprunt, crédit et avance ;
 - acquérir ou céder, par tout mode, toute créance.

14.2. Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration et de Direction**14.2.1. Indépendance des administrateurs**

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDF, le Conseil d'Administration procède annuellement à une évaluation de sa composition, son organisation et son fonctionnement. A l'occasion de cette revue, les administrateurs ont été appelés à se prononcer sur leur indépendance, au sens des dispositions du Code AFEP-MEDEF. Cet exercice, motivé notamment par l'existence de relations d'affaires entre la Société et certaines des Sociétés dans lesquelles les membres du Conseil d'Administration occupent des fonctions de direction, a permis de conclure au fait que ces relations ne remettaient pas en cause l'indépendance des membres du Conseil d'Administration.

En conséquence, ont été qualifiés d'administrateurs indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF, c'est-à-dire n'entretenant aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement, les administrateurs suivants :

- Monsieur Douglas Dunn ;
- Monsieur Didier Lamouche ;
- Monsieur Joseph Martin ;
- Monsieur Patrick Murray ;
- Madame Annick Pascal.

Cinq membres du Conseil d'Administration de la Société sur huit sont des administrateurs indépendants.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, des personnes visées au paragraphe 14.1.1.2 ci-dessus et leurs intérêts privés.

De plus, à la connaissance de la Société, aucun arrangement ou accord autres que ceux décrits ci-dessus n'a été conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres de la Société, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au paragraphe 14.1.1.2 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la Direction Générale.

Enfin, il n'existe aucun lien familial entre ces personnes.

Il est renvoyé en tant que de besoin à la description des opérations avec des apparentés figurant au chapitre 19 du présent Document de Référence.

14.2.2. Conflits d'intérêt au sein des organes de direction

Le Conseil d'Administration est composé de huit membres. Outre le Président Directeur Général, les sept autres membres ont été choisis en fonction de leur expérience du marché des semi-conducteurs ou de leur expérience professionnelle dans d'autres domaines utiles au développement de la Société. Le marché des semi-conducteurs se distingue par un nombre limité d'intervenants, de sorte que le Groupe entretient ou est susceptible d'entretenir des relations d'affaires avec les Sociétés ARM Holdings Plc, STMicroelectronics NV et Shin-Etsu Handotai, au sein desquelles Messieurs Douglas Dunn, Didier Lamouche, et Fumisato Hirose occupent respectivement des fonctions ainsi qu'il est décrit dans le tableau apparaissant au paragraphe 14.1.1.2 Informations et renseignements sur les administrateurs.

Par ailleurs, le cabinet d'avocats au sein duquel Monsieur Patrick Murray exerçait, a fourni, et continue de fournir, des prestations juridiques à Soitec et à ses filiales et affiliées.

Enfin, Monsieur Joël Karecki, dont la candidature aux fonctions de membre du Conseil d'Administration a été proposée par le Fonds Stratégique d'Investissement, est appelé à partager avec le Fonds Stratégique d'Investissement des informations relatives à la Société et à évoquer avec lui les positions à adopter en Conseil d'Administration

Comme évoqué au paragraphe 14.2.1, les administrateurs ont été appelés à se prononcer sur leur indépendance, au sens des dispositions du Code AFEP-MEDEF. Cet exercice, a permis de conclure au fait que les relations d'affaires ainsi entretenues par le Groupe ne remettaient pas en cause l'indépendance des membres du Conseil d'Administration.

En particulier :

- s'agissant de Monsieur Fumisato Hirose, le Groupe considère qu'il n'existe pas à proprement parler de situation de dépendance du Groupe à l'égard de SEH. SEH est le principal fournisseur de silicium du Groupe mais il en existe d'autres, auprès desquels Soitec pourrait s'approvisionner. Par ailleurs, en qualité de licencié de Soitec, SEH concourt également à la formation du chiffre d'affaires, à travers les revenus de licence qu'il verse à Soitec. Il n'existe aucune clause dans les accords avec SEH limitant le potentiel de développement du Groupe auprès de nouveaux clients ou de nouveaux marchés. Monsieur Fumisato Hirose considère que le fait qu'il ne participe pas au Comité de la Stratégie du Conseil d'Administration permet de prévenir tout risque de conflit d'intérêt ;
- s'agissant de Monsieur Douglas Dunn, les relations d'affaires entre Soitec et ARM n'apparaissent pas comme significatives, et les fonctions de Monsieur Douglas Dunn chez ARM ne sont pas des fonctions opérationnelles (Non-executive Chairman of the Board of Directors) ; de même, sa participation aux travaux du Conseil de Surveillance de ST Microelectronics (jusqu'à l'expiration de son mandat de membre du Conseil de Surveillance à l'issue de l'Assemblée Générale de cette Société en date du 30 mai 2012) a justifié qu'une attention particulière soit portée au critère d'indépendance le concernant. Comme pour Monsieur Didier Lamouche, une attention particulière à la problématique des conflits d'intérêts serait portée de façon dynamique, notamment dans le cadre de sa participation aux travaux du Comité de la Stratégie ;
- s'agissant de Monsieur Didier Lamouche, sa nomination au poste de Directeur Général et de Vice-Président du Comité stratégique de ST Microelectronics a posé la question de l'appréciation de son indépendance dans le cadre de sa participation aux travaux du Conseil d'Administration. Il a été conclu que le critère d'indépendance pouvait être considéré comme maintenu, mais qu'une attention particulière à la problématique des conflits d'intérêts serait portée de façon dynamique, notamment dans le cadre de la participation de Monsieur Didier Lamouche aux travaux du Comité de la Stratégie.

14.2.3. Opérations sur titres des dirigeants de la Société

A l'occasion de l'opération d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé a cédé au Fonds Stratégique d'Investissement une partie de ses droits préférentiels de souscription, dans les conditions décrites dans le prospectus ayant reçu en date du 27 juin 2011 le visa AMF n° 11-0266.

D'autre part, lors de cette opération, Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé a, directement et indirectement souscrit à 636 951 actions nouvelles.

Par ailleurs, dans le cadre de l'acquisition de la Société Altatech Semiconductor S.A. annoncée le 23 décembre 2011, Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé s'est vu attribuer en paiement de sa participation au capital d'Altatech Semiconductor S.A. des actions Soitec, qui sont assorties de conditions de conservation courantes pendant une durée de deux années.

Enfin, Monsieur Paul Boudre a cédé le 10 février 2012 un certain nombre de BSAARs issus du programme PACEO décrit au 17.2.1.2 ci-après.

En conformité avec l'Article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier et l'article 223-22 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, les dirigeants ont effectué les déclarations suivantes :

Déclarant	André-Jacques Auberton-Hervé	STAR, personne morale liée à André-Jacques Auberton-Hervé	Paul Boudre
Qualité	Président Directeur Général	Président Directeur Général	Directeur Général délégué
Émetteur	Soitec	Soitec	Soitec
Description des titres	Actions ordinaires	Actions ordinaires	Bons de Souscription d'Actions et/ou d'acquisition d'actions remboursables
Nombre de titres	68 741*	529 707*	50 000
Nature de l'opération	Remise d'actions ordinaires en paiement d'une opération de croissance externe	Remise d'actions ordinaires en paiement d'une opération de croissance externe	Cession
Date de l'opération	25/01/2012	25/01/2012	10/02/2012
Lieu de l'opération	Euronext Paris	Euronext Paris	Euronext Paris
Prix unitaire	4,50 €	4,50 €	1,5162 €
Montant total de l'opération	309 334,50 €	2 383 681,50 €	75 810 €

*Le 8 juin 2012, la Société a fait une déclaration rectificative à la déclaration du 2 février 2012 auprès de l'AMF

15. Rémunération et avantages

15.1. Rémunération versée aux mandataires sociaux (Président Directeur Général, Directeur Général Délégué, administrateurs) concernant l'exercice 2011-2012

15.1.1. Jetons de présence

L'Assemblée Générale des actionnaires du 20 janvier 2012 a renouvelé le principe du versement aux administrateurs de jetons de présence. Le plafond des jetons de présence ainsi distribuables a été fixé à 450 000 euros pour tous les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2011. Cependant, le Comité des Rémunérations et des Nominations dans sa séance du 19 janvier 2012 a décidé, sur proposition du FSI, de ne pas utiliser dans son intégralité l'enveloppe ainsi votée. Le Comité a décidé que le Conseil d'Administration ferait ses meilleurs efforts pour limiter à 350 000 euros le montant des jetons qui seront distribués au cours de l'exercice 2012-2013, dans un souci de partage des efforts attendus de tous compte tenu de l'environnement difficile qui frappe la Société, ce dont le Conseil d'Administration a pris acte lors de sa séance du 20 janvier 2012.

Par ailleurs, à la demande du Fonds Stratégique d'Investissement, le Comité des Rémunérations et des Nominations a proposé au Conseil d'Administration de ne pas attribuer de jetons de présence au Censeur.

Enfin, les jetons de présence sont répartis exclusivement entre les membres du Conseil d'Administration n'occupant aucune fonction opérationnelle au sein des Sociétés du Groupe, de sorte que Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé ne perçoit aucun jeton de présence.

Le montant global à verser au titre de l'exercice 2011-2012 s'élève à 262 673 euros. Les détails de ces versements figurent au tableau ci-dessous.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2010-2011	Montants versés au cours de l'exercice 2011-2012
Douglas Dunn		
Jetons de présence	60 000	61 500
Autres rémunérations	0	0
Fumisato Hirose		
Jetons de présence	26 000	34 000
Autres rémunérations	0	0
Joël Karecki		
Jetons de présence		9 361
Autres rémunérations	0	0
Didier Lamouche		
Jetons de présence	58 000	37 500
Autres rémunérations	0	0
Joseph Martin		
Jetons de présence	66 000	66 000
Autres rémunérations	0	0
Patrick Murray		
Jetons de présence	-	27 156
Autres rémunérations	0	0
Annick Pascal		
Jetons de présence	-	27 156
Autres rémunérations	0	0
Total	210 000	262 673

L'attribution des jetons de présence répond aux principes suivants :

Conseil d'Administration : forfait de 4 000 euros par an ; 7 000 euros par présence physique et 1 500 euros par présence téléphonique.

Comités : forfait de 4 000 euros par an pour les membres, de 6 000 euros par an pour le Président du Comité des Rémunérations et des Nominations et de 8 000 euros par an pour le Président du Comité d'Audit ; 1 000 euros pour les membres par présence physique, 1 500 euros pour le Président du Comité des Rémunérations et des Nominations par présence physique et 2 000 euros pour le Président du Comité d'Audit par présence physique.

Les frais de déplacement sont remboursés aux membres du Conseil d'Administration.

15.1.2. Politique générale de rémunération des mandataires sociaux

Lors de sa séance du 8 décembre 2008, le Conseil d'Administration de la Société a formellement adopté les recommandations AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé publiées le 6 octobre 2008.

Les mandataires sociaux perçoivent une rémunération déterminée par le Conseil d'Administration sur proposition de son Comité des Rémunérations et des Nominations, composée des éléments suivants : (I) une rémunération annuelle fixe payable en douze mensualités, (II) une rémunération annuelle variable en fonction de différents objectifs à attribuer à la clôture de l'exercice, (III) un plan incitatif d'attribution d'instruments financiers donnant accès au capital social de la Société, assorti de conditions de performance.

Les éléments de nature variable ou incitative sont déterminés sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations par le Conseil d'Administration, les administrateurs intéressés ne prenant pas part à la délibération. Le Comité des Rémunérations et des Nominations a suggéré une évolution des modalités de détermination de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux.

La part variable de la rémunération des mandataires sociaux est désormais fonction des critères suivants : (1) le niveau de trésorerie disponible du Groupe (à périmètre constant), pour 25 %, (2) le résultat opérationnel (EBIT) du Groupe (à périmètre constant) rapporté au chiffre d'affaires, pour 25 %, (3) le niveau du chiffre d'affaires du Groupe (à périmètre constant) comparé aux objectifs fixés par le Conseil d'Administration, pour 25 % et enfin (4) l'appréciation discrétionnaire du Conseil d'Administration sur la contribution du mandataire à l'atteinte des objectifs stratégiques qui lui sont assignés par le Comité des Rémunérations et des Nominations, pour 25 %.

Le rapport entre la part fixe et la part variable de la rémunération des mandataires sociaux est déterminée annuellement par le Conseil d'Administration, après avis du Comité des Rémunérations et des Nominations. Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012, la part variable de la rémunération des mandataires sociaux pouvait représenter de 100 % à 150 % de la part fixe s'agissant de Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, et de 75 % à 112,5 % de la part fixe s'agissant de Monsieur Paul Boudre.

Les conditions de performance dont sont assorties les actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux conditionnent leur acquisition à l'issue de la période d'acquisition. Cette acquisition est conditionnée à l'atteinte de critères mesurés par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaire, l'EBITDA et la trésorerie disponible consolidés, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe. A l'issue de la période de conservation, 10 % du nombre d'actions attribuées à chacun des mandataires sociaux sont inaccessibles avant la fin de leurs fonctions au sein de la Société.

Le montant des rémunérations versées se calcule sur une base brute.

Une information détaillée et chiffrée de ces rémunérations est donnée ci-dessous.

15.1.2.1. Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

André-Jacques Auberton-Hervé, Président Directeur Général	Exercice 2010-2011	Exercice 2011-2012
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 15.1.2.2)	1 086 177	707 562
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	396 692	2 532 923
Total	1 482 869	3 240 485

Paul Boudre, Directeur Général Délégué	Exercice 2010-2011	Exercice 2011-2012
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 15.1.2.2)	747 489	509 587
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	317 350	1 726 993
Total	1 064 839	2 236 581

15.1.2.2 Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en euros)

André-Jacques Auberton-Hervé, Président Directeur Général	Exercice 2010-2011	Exercice 2011-2012
Rémunération fixe	450 000	450 000
Rémunération variable	617 625*	238 050
% variable/fixe	137,25 %	52,9 %
Rémunération exceptionnelle	0	0
Jetons de présence	0	0
Avantages en nature	18 552	19 512
Total	1 086 177	707 562

Paul Boudre, Directeur Général Délégué	Exercice 2010-2011	Exercice 2011-2012
Rémunération fixe	360 000	360 000
Rémunération variable	370 575**	127 305
% variable/fixe	102,94 %	35,36 %
Rémunération exceptionnelle	0	0
Jetons de présence	0	0
Avantages en nature	16 914	22 282
Total	747 489	509 587

*A la suite d'une erreur d'impression, le chiffre 675 000 apparaissait en page 31 du Document de Référence 2010-2011, et doit être lu 617 625. La correction est reportée dans le tableau 15.1.2.1 ci-dessus.

**A la suite d'une erreur d'impression, le chiffre 405 000 apparaissait en page 31 du Document de Référence 2010-2011, et doit être lu 370 575. La correction est reportée dans le tableau 15.1.2.1 ci-dessus.

En outre, aucune rémunération supplémentaire ni jeton de présence n'ont été attribués aux mandataires sociaux par les Sociétés contrôlées.

Il est par ailleurs renvoyé au chapitre 17.2 ci-dessous pour la description des mécanismes incitatifs assis sur le capital de la Société.

15.1.2.3. Tableau récapitulatif de l'application par la Société des recommandations AFEP-MEDEF

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
André-Jacques Auberton-Hervé Président Directeur Général 04/11/02								
Paul Boudre* Directeur Général Délégué 01/06/08	X		X			X	X	X

*Le contrat de travail de Monsieur Paul Boudre a été suspendu à la date de sa nomination en tant que Directeur Général Délégué.

15.1.3. Rémunération des membres du Bureau Directeur

A ce jour, le Bureau Directeur (*Office of the President*) est composé de six personnes, dont les deux mandataires sociaux. La rémunération brute globale, incluant les avantages directs et indirects de cet ensemble s'est élevée, pour l'exercice clos au 31 mars 2012, à 777 milliers d'euros.

Cette rémunération était de 792 milliers d'euros pour les trois personnes dont était composé le Bureau Directeur au titre de l'exercice clos le 31 mars 2011.

15.1.4. Régimes complémentaires de retraite concernant les mandataires sociaux

En sus des régimes complémentaires obligatoires, la Société a mis en place pour certains de ses cadres et dirigeants les régimes suivants :

- au titre de l'article 83 – Régime complémentaire de retraite à cotisations définies – la Société cotise depuis le 1^{er} janvier 2009 entre 2,5 % et 3,0 % du salaire brut selon les salaires et les catégories de personnel ;
- au titre de l'article 39 – Régime complémentaire de retraite à prestations définies – la Société cotise à hauteur de 10 % du dernier salaire brut annuel sous déduction des rentes servies au titre de l'article 83.

15.1.5. Engagements de toute nature pris par Soitec au bénéfice de ses mandataires sociaux au titre de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social

Au titre de ses fonctions salariées liées à son contrat de travail (suspendu depuis sa nomination en qualité de Directeur Général Délégué) et conformément à la Convention collective, Monsieur Paul Boudre bénéficierait d'indemnités relatives à l'application d'une clause de non concurrence, à hauteur de 379 500 euros.

Sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations du 16 mai 2011, le Conseil d'Administration réuni le 17 mai 2011, a décidé (sans toutefois que Monsieur Auberton-Hervé prenne part au vote) de la mise en place d'un système d'indemnisation de Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, dans l'hypothèse où son mandat de Directeur Général viendrait à être révoqué par le Conseil d'Administration, du fait d'un changement de contrôle ou dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à désapprouver les orientations stratégiques proposées par Monsieur Auberton-Hervé. Conformément aux meilleures pratiques et aux dispositions législatives en vigueur, le Comité des Rémunérations et des Nominations a décidé du principe du versement à Monsieur Auberton-Hervé, dans les cas décrits précédemment, d'une indemnité pouvant représenter jusqu'à 18 mois de rémunération moyenne (fixe + variable, basée sur la moyenne des 12 derniers mois précédant la date de son départ), dans l'hypothèse où

il serait mis fin à ses fonctions de Directeur Général de la Société. Le versement de cette indemnité est conditionné au constat de la satisfaction, par Monsieur Auberton-Hervé au cours des 3 années précédant son départ, des critères conditionnant le versement de sa rémunération variable. L'indemnité serait due en totalité si Monsieur Auberton-Hervé a satisfait au moins 75 % des critères en question au cours des 3 années précédant son départ. Elle ne serait pas due si ce seuil est inférieur à 50 %. Entre ces deux bornes, l'indemnité sera calculée par extrapolation linéaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 24 juin 2011 a approuvé la résolution présentée visant à valider le mécanisme d'indemnisation proposé et la décision du Conseil d'Administration a été publiée sur le site Internet de la Société

Lors du Conseil d'Administration du 15 mai 2012, le Conseil d'Administration s'est prononcé en faveur du renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, et du renouvellement à l'identique de l'indemnité de départ dont il bénéficie. Les résolutions correspondantes seront soumises à l'approbation des actionnaires à l'occasion de l'Assemblée Générale Mixte convoquée pour se tenir le 3 juillet 2012.

15.2. Sommes provisionnées ou constatées aux fins de versements de pensions, de retraites, ou d'autres avantages

Au 31 mars 2012, les sommes provisionnées aux fins de versements de pensions, de retraites, ou d'autres avantages aux membres du Bureau Directeur s'élèvent à 1 119 milliers d'euros, dont 707 milliers d'euros pour les mandataires sociaux.

16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

16.1. Mandats des administrateurs et des dirigeants

Il est renvoyé au paragraphe 14.1.1 du présent Document de Référence.

16.2. Contrats de service prévoyant l'octroi d'avantages à terme

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

16.3. Les Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dispose de trois Comités dont l'organisation, le fonctionnement et les pouvoirs sont définis dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration adopté par décision du Conseil en date du 1^{er} juillet 2005 et mis à jour lors du Conseil d'Administration du 15 novembre 2011. Cette mise à jour a essentiellement eu pour conséquence de modifier les limites aux pouvoirs du Président Directeur général, qui est modifié de façon à renforcer la supervision par le Conseil d'Administration des décisions prises par le Président.

Enfin, pour tenir compte des nominations d'administrateurs intervenues lors des Assemblées Générales Mixtes du 24 juin 2011 et du 20 janvier 2012, le Conseil d'Administration, agissant sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé, lors de sa séance du 20 janvier 2012 d'élargir la composition des Comités en accueillant les administrateurs nouvellement élus.

A la date des présentes, les Comités sont composés et fonctionnent comme il est décrit ci-après.

16.3.1. Le Comité de la Stratégie

Composition et modalités de fonctionnement

Le Comité de la Stratégie est composé des sept administrateurs suivants :

- Président : Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé ;
- Membres : Monsieur Douglas Dunn,
Monsieur Joël Karecki,
Monsieur Didier Lamouche,
Monsieur Joseph Martin,
Monsieur Patrick Murray,
Madame Annick Pascal.

Les membres siègent en vertu de leur mandat d'administrateur et la durée de leur mandat au sein du Comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur.

Le Comité de la Stratégie se réunit au moins deux fois par an et peut également se réunir à la demande du Président du Conseil d'Administration ou de deux de ses membres. Il est dressé procès-verbal des réunions de ce Comité.

Missions et pouvoirs

La mission du Comité de la Stratégie est :

- d'assister le Conseil d'Administration dans celle de ses attributions qui consiste à déterminer et revoir régulièrement la stratégie de la Société et du Groupe ;
- et pour ce faire, d'analyser la situation et les axes de développement du Groupe en vue de présenter au Conseil des propositions quant à la stratégie du Groupe ; et
- d'éclairer par ses analyses et ses débats les objectifs stratégiques du Groupe soumis au Conseil d'Administration et d'apprécier le bien-fondé et les conséquences des décisions stratégiques les plus importantes proposées au Conseil d'Administration.

Le Comité de la Stratégie n'a pas de pouvoirs propres. Le Conseil d'Administration reste seul compétent pour décider de la stratégie de la Société et du Groupe.

Toutefois, le Comité de la Stratégie pourra, dans l'exercice de sa mission, prendre contact avec les principaux dirigeants de la Société après en avoir informé le Président du Conseil d'Administration et sous réserve d'en rendre compte au Conseil d'Administration.

Le Comité de la Stratégie pourra également solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de sa compétence, aux frais de la Société, après en avoir informé le Conseil d'Administration et sous réserve d'en rendre compte au Conseil au cours de sa prochaine réunion.

Activité du Comité de la Stratégie au cours de l'exercice 2011-2012

Au cours de l'exercice 2011-2012, le Comité de la Stratégie s'est réuni quatre fois avec un taux de participation de ses membres de 73 %.

16.3.2. Le Comité d'Audit

Composition et modalités de fonctionnement

Le Comité d'Audit est composé des administrateurs suivants :

- Président : Monsieur Joseph Martin ;
- Membres : Monsieur Douglas Dunn,
Monsieur Joël Karecki,
Monsieur Didier Lamouche,
Monsieur Patrick Murray.

Les membres siègent en vertu de leur mandat d'administrateur et la durée de leur mandat au sein du Comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur.

Monsieur Joseph Martin, Président du Comité d'Audit, satisfait aux conditions de compétence et d'indépendance posées à l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an notamment avant chaque arrêté de comptes annuels et semestriels ; le calendrier de ses réunions est fixé en même temps que celui des séances du Conseil d'Administration par ce dernier. Toutefois, le Comité peut se réunir à la demande de son Président ou de deux de ses membres.

Le Comité peut se réunir par moyens de visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification des participants.

Assistent aux réunions de ce Comité :

- le Président du Conseil d'Administration ou son délégué à cet effet, ou ces deux personnes ensemble ;
- selon le cas, les représentants des Commissaires aux comptes ou le responsable de l'audit de la Société ;
- toute personne que le Comité souhaite entendre.

Deux fois par an au moins, le Comité d'Audit entend les Commissaires aux comptes dans les conditions qu'il détermine.

Il est dressé procès-verbal des réunions de ce Comité. Ce procès-verbal est communiqué aux membres du Comité d'Audit et aux autres membres du Conseil d'Administration. Le Président du Comité ou un membre du Comité désigné à cet effet fait rapport au Conseil d'Administration des travaux du Comité.

Missions et pouvoirs

Le Comité d'Audit aide le Conseil d'Administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société et à la qualité de l'information délivrée. Il reçoit notamment pour mission du Conseil d'Administration :

En ce qui concerne les comptes :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'examiner les comptes annuels avant que le Conseil d'Administration en soit saisi ; pour ce faire, le Comité d'Audit entend (i) les Commissaires aux comptes lui exposer les points essentiels concernant les résultats et les méthodes comptables retenues (ii) ainsi qu'une présentation du Directeur Financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors-bilan significatifs ;
- de s'assurer de la pertinence des méthodes comptables utilisées et d'étudier les changements et adaptations des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et de prévenir tout manquement éventuel à ces règles ;

- se faire présenter l'évolution du périmètre des Sociétés consolidées et recevoir, le cas échéant, toutes explications nécessaires ;
- d'examiner les résultats intermédiaires et préliminaires ainsi que les commentaires qui les accompagnent, avant leur annonce ;
- de veiller à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières ;
- d'être informé annuellement de la stratégie financière et des conditions des principales opérations financières du Groupe.

En ce qui concerne le contrôle externe de la Société :

- d'auditionner régulièrement les Commissaires aux comptes de la Société ;
- de piloter la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et de soumettre le résultat de cette sélection au Conseil d'Administration ; sur décision du Conseil, la sélection ou le renouvellement des Commissaires aux comptes est précédé d'un appel d'offres ;
- d'évaluer les propositions de désignation des Commissaires aux comptes de la Société et d'émettre une recommandation sur leur nomination ;
- d'évaluer chaque année le montant de leur rémunération pour l'exécution des missions de contrôle légal ;
- de veiller au respect de l'indépendance des Commissaires aux comptes, notamment en évaluant avec eux les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ce risque et en s'assurant que le montant des honoraires versés par la Société et son Groupe, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaire des cabinets et des réseaux, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- de superviser l'application des règles de recours aux Commissaires aux comptes pour des travaux autres que le contrôle légal et de pré-approuver le recours aux Commissaires aux comptes hors leur mission de contrôle légal ;
- d'examiner chaque année avec les Commissaires aux comptes leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations ainsi que les suites qui leur sont données.

En ce qui concerne le contrôle interne de la Société :

- d'évaluer avec les responsables du contrôle interne les systèmes de contrôle interne du Groupe ;
- d'examiner avec leurs responsables les plans d'interventions et d'actions dans le domaine du contrôle interne, les conclusions de ces interventions et actions et les recommandations et suites qui leur sont données ;
- d'examiner et approuver les dépenses d'investissement annuel ;
- d'examiner et approuver les dépenses exceptionnelles qui ne sont pas incluses dans les dépenses d'investissement annuel.

En ce qui concerne les risques :

- de passer en revue régulièrement avec le responsable de l'audit interne les principaux risques financiers et engagements hors-bilan significatifs de la Société ;
- de donner son avis sur l'organisation de l'audit interne et d'être informé du programme de travail de ce service.

Les missions ainsi définies du Comité d'Audit sont conformes à celles énumérées à l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité :

- doit entendre les Commissaires aux comptes, mais également les Directeurs financier, comptable et de la trésorerie. Leurs auditions doivent pouvoir se tenir, lorsque le Comité le souhaite, hors la présence de la Direction Générale de la Société ;

- peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin sur des sujets relevant de sa compétence, aux frais de la Société, après en avoir informé le Conseil d'Administration et sous réserve d'en rendre compte au Conseil au cours de sa prochaine réunion ;
- s'agissant du contrôle interne, le Comité doit être destinataire des rapports sur le contrôle interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports ;
- doit être informé par le Conseil d'Administration, pour chaque dépense d'investissement d'un montant supérieur à 5 millions d'euros au moins soixante-douze (72) heures avant la participation ;
- doit recevoir du Conseil d'Administration, toute la documentation nécessaire à la tenue de chaque réunion au moins huit (8) jours avant la réunion.

Activité du Comité d'Audit au cours de l'exercice 2011-2012

Au cours de l'exercice 2011-2012, le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois avec un taux de participation de ses membres de 67 %.

A chacune de ces occasions, le Comité a pu s'entretenir de façon indépendante avec les Commissaires aux comptes de la Société.

Lors de chaque arrêté des comptes annuels et semestriels, le Comité d'Audit a vérifié le déroulement de la clôture des comptes et a pris connaissance du rapport d'analyse des Commissaires aux comptes comportant notamment une revue de l'ensemble des opérations de consolidation et des comptes de la Société.

Le Comité a également examiné les engagements hors bilan, les risques et les options comptables retenues en matière de provisions ainsi que des évolutions juridiques et comptables applicables.

Le Comité a également examiné le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne.

16.3.3. Le Comité des Rémunérations et des Nominations

Composition et modalités de fonctionnement

Le Comité des Rémunérations et des Nominations se compose des administrateurs suivants :

- Président : Monsieur Douglas Dunn ;
- Membres : Monsieur Fumisato Hirose,
Monsieur Didier Lamouche,
Monsieur Joseph Martin, et
Madame Annick Pascal.

Initialement limité aux rémunérations, les attributions de ce Comité ont été étendues aux nominations par décision du Conseil d'Administration en date du 18 mai 2010.

Les membres siègent en vertu de leur mandat d'administrateur et la durée de leur mandat au sein du Comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur.

Le Comité se réunit au moins une fois par an, préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, pour examiner les projets de résolutions qui lui seront soumis et qui concernent des postes de membre du Conseil et/ou la fixation de la rémunération du Président du Conseil d'Administration et des éventuels membres du Conseil d'Administration salariés ou mandataires sociaux.

Il est dressé procès-verbal des réunions du Comité. Ce procès-verbal est communiqué aux membres du Comité et aux autres membres du Conseil d'Administration. Le Président du Comité ou un membre du Comité désigné à cet effet fait rapport au Conseil d'Administration des avis et recommandations du Comité pour qu'il en délibère.

Missions et pouvoirs

Le Comité des Rémunérations et des Nominations reçoit mission du Conseil d'Administration :

- de faire au Président des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris le cas échéant les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ainsi que les attributions gratuites d'actions, attribués au Président du Conseil d'Administration, aux Directeurs Généraux Délégués et aux éventuels membres du Conseil d'Administration salariés ou mandataires sociaux ;
- de procéder à des recommandations sur la rémunération des membres du Conseil d'Administration ;
- de mettre en place une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants ;
- de formuler des propositions au Conseil d'Administration quant à la sélection des nouveaux administrateurs, à leur cooptation, à leur nomination ou à leur renouvellement ; le Comité tient compte de l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société ;
- de préparer, à l'approche de l'expiration de leur mandats, des recommandations pour la succession des mandataires sociaux ; il doit également préparer un plan de succession en cas de vacance imprévisible ;
- d'être informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. A cette occasion en particulier, le Comité s'adjoint les mandataires sociaux.

Activité du Comité des Rémunérations et des Nominations au cours de l'exercice 2011-2012

Au cours de l'exercice 2011-2012, le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni trois fois, avec un taux de participation de ses membres de 60 %.

Ses recommandations ont principalement porté sur les points suivants :

- la détermination de la quote-part variable de la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2011-2012 ;
- la mise en place des éléments de rémunération des dirigeants sociaux pour l'exercice 2011-2012 : le Comité a présenté ses recommandations en la matière au Conseil d'Administration, lors de sa séance du 16 mai 2011 ;
- l'attribution d'actions gratuites aux mandataires sociaux et à certains salariés et la détermination des conditions de performance applicables aux actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux ;
- la mise en place d'un programme d'augmentation de capital au bénéfice des salariés du Groupe.

16.4. Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

La Société a adopté comme cadre de référence en matière de gouvernement d'entreprise le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des Sociétés cotées dans sa version révisée en avril 2010 (le « Code AFEP-MEDEF »).

Dans le cadre légal spécifique qui est le sien, la Société s'est attachée à mettre en œuvre les recommandations issues du Code AFEP-MEDEF, notamment à travers l'adoption par le Conseil d'Administration d'un Règlement intérieur qui fixe les principes directeurs de son fonctionnement et les modalités selon lesquelles il exerce sa mission (voir le paragraphe 21.2.2 ci-dessous).

En outre, en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'Administration doit rendre compte, dans un rapport joint au rapport de gestion du Conseil, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société. Ce rapport est présenté au paragraphe 16.5.1 ci-dessous. On pourra également se reporter au rapport des Commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-235, alinéa 5 sur le rapport du Président précité, et figurant au paragraphe 16.5.2 ci-dessous.

16.5. Autres éléments notables en matière de gouvernement d'entreprise, procédures et contrôle interne

16.5.1. Rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce

I. INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, l'objet de ce rapport est de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société Soitec (la « Société »). Ce rapport a été préparé avec l'appui de la direction financière de la Société, principalement pour ce qui concerne la description du processus de pilotage de l'organisation comptable et financière. Il a également impliqué la direction juridique et l'ensemble des directions opérationnelles pour ce qui concerne la gestion des risques autres que financiers.

La Société a adopté comme cadre de référence en matière de gouvernement d'entreprise le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des Sociétés cotées dans sa version révisée en avril 2010 (le « Code AFEP-MEDEF »).

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration du 15 mai 2011, postérieurement à sa validation par le Comité d'Audit du même jour.

II. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Les éléments ci-après constituent un résumé de l'information détaillée concernant la composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration inséré dans le Document de référence 2011-2012 de la Société.

II.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

II.1.1. Composition du Conseil depuis le début de l'exercice 2011-2012

a/ Composition

Le Conseil d'Administration de Soitec est actuellement composé de huit administrateurs, ce qui est conforme à l'article 12 des statuts qui prévoit qu'il doit être composé au moins de trois membres et au plus de quinze.

Au 31 mars 2012, le Conseil d'Administration était composé des membres suivants :

- Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé ;
- Monsieur Douglas Dunn ;
- Monsieur Fumisato Hirose ;
- Monsieur Joël Karecki ;
- Monsieur Didier Lamouche ;
- Monsieur Joseph Martin ;
- Monsieur Patrick Murray ;
- Madame Annick Pascal.

A ce jour, Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé est le seul administrateur exerçant une fonction au sein de la Direction Générale.

Le Conseil d'Administration ne comporte pas d'administrateur élu par les salariés, ni d'administrateur représentant les salariés actionnaires. Néanmoins, les représentants du Comité d'entreprise assistent avec voix consultative à toutes les séances du Conseil d'Administration, dans les conditions de l'article L. 2323-63 du Code du travail.

Monsieur Sébastien Blot, Directeur de participation au Fonds Stratégique d'Investissement, a été nommé censeur au sein du Conseil d'Administration, lors de l'Assemblée Générale du 20 janvier 2012. Il participe aux travaux du Conseil d'Administration avec une voix consultative.

b/ Durée des mandats – échéance

Depuis l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire du 7 juillet 2010, l'article 12.2 des statuts a été modifié pour prévoir que la durée des fonctions des administrateurs élus à compter de cette date serait de quatre années conformément à la durée recommandée par le Code AFEP-MEDEF ; elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat des administrateurs. Ils sont toujours rééligibles.

Le tableau suivant récapitule les dates de début et d'expiration des mandats des membres du Conseil d'Administration :

Nom	Date de 1 ^{ère} nomination	Date de début du mandat en cours		Nombre de mandats
		Date de début du mandat en cours	Date d'expiration du mandat	
André-Jacques Auberton-Hervé	27/02/1992	06/07/2006	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2012	3
Douglas Dunn	9/07/2004	07/07/2010	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2014	2
Fumisato Hirose	10/07/2003	24/06/2011	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	2
Joël Karecki	20/01/2012	20/01/2012	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	1
Didier Lamouche	1/07/2005	24/06/2011	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	2
Joseph Martin	9/07/2004	07/07/2010	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2014	2
Patrick Murray	24/06/2011	24/06/2011	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	1
Annick Pascal	24/06/2011	24/06/2011	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	1

c/ Actions d'administrateur

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-25 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire en date du 24 juin 2011 a modifié l'article 13 des statuts de la Société, supprimant l'obligation faite aux administrateurs d'être propriétaire d'au moins une action Soitec.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration recommande pour sa part à titre de mesure interne, conformément au Code AFEP-MEDEF que les administrateurs, à l'exception des administrateurs salariés élus, fassent en sorte de détenir un nombre significatif d'actions de la Société, fixé à 2 000 actions, inscrites en compte nominatif.

Au 31 mars 2012, la majorité des membres du Conseil d'Administration a satisfait à cette recommandation dans les conditions suivantes :

Nom	Nombre d'actions détenues
André-Jacques Auberton-Hervé	6 216 184
Douglas Dunn	1
Fumisato Hirose	2 400
Joël Karecki	2 200
Didier Lamouche	2 000
Joseph Martin	2 000
Patrick Murray	0
Annick Pascal	105

II.1.2. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent. Le Conseil d'Administration exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par son Président Directeur général, Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et par le Directeur Général Délégué, Monsieur Paul Boudre. Il se réunit chaque fois que nécessaire, sur convocation de son Président.

Au cours de l'exercice 2011-2012, le Conseil d'Administration s'est réuni six fois : les 1^{er} avril 2011, 17 mai 2011, 24 juin 2011, 15 novembre 2011, 13 décembre 2011 et 20 janvier 2012.

Le taux moyen de présence aux conseils a été de 90 %.

Chaque membre du Conseil d'Administration reçoit au préalable de chaque séance du Conseil la documentation correspondant aux ordres du jour et nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Les membres du Conseil sont de même tenus informés de manière permanente de l'ensemble des opérations significatives relatives à la Société.

II.1.3. Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2005, le Conseil d'Administration a adopté un Règlement intérieur qui organise notamment les rapports entre les administrateurs et la Société et constitue un cadre opérationnel destiné à être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales et réglementaires mais aussi des meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise. Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration et des Comités a ainsi fait l'objet d'une première révision en date du 18 mai 2010. Il a une nouvelle fois été mis à jour lors du Conseil d'Administration du 15 novembre 2011, dans le prolongement de la

prise de participation du Fonds Stratégique d'Investissement au capital de la Société. Cette dernière révision a essentiellement eu pour conséquence de modifier les limites aux pouvoirs du Président Directeur Général, de façon à renforcer la supervision par le Conseil d'Administration des décisions prises par le Président.

En définissant les pouvoirs respectifs des organes sociaux, le Règlement intérieur instaure par ailleurs un droit d'examen du Conseil d'Administration, en prévoyant que le Président Directeur Général doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil pour certaines opérations importantes, telles que notamment, les décisions significatives d'implantation à l'étranger, les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa situation financière ou son périmètre d'activité, certaines opérations excédant un certain montant.

II.1.4. Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'appuie sur les travaux de trois Comités constitués en son sein : le Comité de la Stratégie, le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations et des Nominations, dont les rôles et les missions sont explicités dans le Règlement intérieur.

Pour tenir compte des nominations d'administrateurs intervenues lors des Assemblées Générales Mixtes du 24 juin 2011 et du 20 janvier 2012, le Conseil d'Administration, agissant sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé, lors de sa séance du 20 janvier 2012, d'élargir la composition des Comités en accueillant les administrateurs nouvellement élus.

Une description détaillée des Comités, de leur composition et de leur fonctionnement au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012 est insérée dans le présent Document de référence.

II.1.5. Direction générale

En vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 4 novembre 2002, et conformément à l'article 17.1 des statuts de la Société, la Direction générale est assumée par le Président du Conseil d'Administration, qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société. Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit certaines limitations à l'exercice des pouvoirs du Président Directeur Général décrites en détail dans le Document de référence 2011-2012.

Le Président Directeur Général est assisté d'un Directeur Général délégué, investi à l'égard des tiers des mêmes prérogatives que le Président Directeur Général. A titre interne, les pouvoirs de Monsieur Paul Boudre, Directeur Général délégué, connaissent certaines limitations fixées par le Conseil d'Administration du 4 juin 2008, qui lui imposent de solliciter l'accord préalable du Président Directeur général pour la prise de certaines décisions significatives et/ou excédant certains seuils financiers. Ces limitations sont décrites en détail dans le présent Document de référence.

II.1.6. Rémunération des mandataires sociaux

Lors de sa séance du 8 décembre 2008, le Conseil d'Administration de la Société a formellement adopté les recommandations AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé publiées le 6 octobre 2008.

Les mandataires sociaux perçoivent une rémunération déterminée par le Conseil d'Administration sur proposition de son Comité des Rémunérations et des Nominations, composée des éléments suivants : (I) une rémunération annuelle fixe payable en douze mensualités, (II) une rémunération annuelle variable en fonction de différents objectifs à attribuer à la clôture de l'exercice, (III) un plan incitatif d'attribution d'instruments financiers donnant accès au capital social de la Société, assorti de conditions de performance.

Les éléments de nature variable ou incitative sont déterminés sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations par le Conseil d'Administration, les administrateurs intéressés ne prenant pas part à la délibération. Le Comité des Rémunérations et des Nominations a suggéré une évolution des modalités de détermination de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux.

La part variable de la rémunération des mandataires sociaux est désormais fonction des critères suivants : (1) le niveau de trésorerie disponible du Groupe (à périmètre constant), pour 25 %, (2) le résultat opérationnel (EBIT) du Groupe (à périmètre constant) rapporté au chiffre d'affaires, pour 25 %, (3) le niveau du chiffre d'affaires du Groupe (à périmètre constant) comparé aux objectifs fixés par le Conseil d'Administration, pour 25 % et enfin (4) l'appréciation discrétionnaire du Conseil d'Administration sur la contribution du mandataire à l'atteinte des objectifs stratégiques qui lui sont assignés par le Comité des Rémunérations et des Nominations, pour 25 %. Le rapport entre la part fixe et la part variable de la rémunération des mandataires sociaux est déterminée annuellement par le Conseil d'Administration, après avis du Comité des Rémunérations et des Nominations. Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012, la part variable de la rémunération des mandataires sociaux pouvait représenter de 100 % à 150 % de la part fixe s'agissant de Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, et de 75 % à 112,5 % de la part fixe s'agissant de Monsieur Paul Boudre.

Les conditions de performance dont sont assorties les actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux conditionnent leur acquisition à l'issue de la période d'acquisition. Cette acquisition est conditionnée à l'atteinte de critères mesurés par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaire, l'EBITDA, et la trésorerie disponible consolidés, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe. A l'issue de la période de conservation, 10 % du nombre d'actions attribuées à chacun des mandataires sociaux sont incessibles avant la fin de leurs fonctions au sein de la Société.

L'Assemblée Générale des actionnaires du 20 janvier 2012 a confirmé le principe du versement aux administrateurs n'exerçant aucune fonction de Direction au sein de la Société, de jetons de présence. Le plafond des jetons de présence ainsi distribuables a été fixé à 450 000 euros pour tous les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2011. Cependant, le Comité des Rémunérations et des Nominations, dans sa séance du 19 janvier 2012, a décidé, sur proposition du Fonds Stratégique d'Investissement, que le Conseil d'Administration ferait ses meilleurs efforts pour limiter à 350 000 euros le montant des jetons qui seront distribués au cours de l'exercice 2012-2013, dans un souci de partage des efforts attendus de tous, compte tenu de l'environnement économique difficile que subit la Société, ce dont le Conseil d'Administration a pris acte lors de sa séance du 20 janvier 2012.

Par ailleurs, à la demande du Fonds Stratégique d'Investissement, le Comité des Rémunérations et des Nominations a proposé au Conseil d'Administration de ne pas attribuer de jetons de présence au Censeur.

Le montant global des jetons de présence alloués au titre de l'exercice 2011-2012 s'élève à 262 673 euros.

Une information détaillée concernant la rémunération brute ainsi que les avantages de toute nature dus par Soitec et les Sociétés qu'elle contrôle à chaque mandataire social au titre des exercices 2010-2011 et 2011-2012 figure au sein du présent Document de référence.

II.2. EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITES D'ETUDE

Au cours du mois d'avril 2012, les membres du Conseil d'Administration ont été consultés afin de procéder à l'évaluation du fonctionnement du Conseil, conformément aux principes posés au sein du Règlement intérieur. Cette consultation a pris la forme de l'envoi à chacun des administrateurs d'un questionnaire-type inspiré du modèle de l'AFEP, destiné à vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et que les administrateurs disposent des éléments d'information pertinents pour mener à bien leur mission.

Il ressort de cette évaluation un fonctionnement satisfaisant du Conseil d'Administration et de ses Comités, bien

que certaines pistes d'amélioration aient été suggérées par certains des administrateurs, notamment s'agissant des délais de communication des procès-verbaux des réunions du Conseil et des Comités.

A l'occasion de cette revue, les administrateurs ont été appelés à se prononcer sur leur indépendance, au sens des dispositions du Code AFEP-MEDEF. Cet exercice, motivé notamment par l'existence de relations d'affaires entre la Société et certaines des Sociétés dans lesquelles les membres du Conseil d'Administration occupent des fonctions de direction, a permis de conclure au fait que ces relations ne remettaient pas en cause l'indépendance des membres du Conseil d'Administration.

Se sont en particulier déclarés comme répondant au critère d'indépendance, c'est-à-dire n'entretenant aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement, les administrateurs suivants :

- Monsieur Douglas Dunn ;
- Monsieur Didier Lamouche ;
- Monsieur Joseph Martin ;
- Monsieur Patrick Murray ; et
- Madame Annick Pascal.

Cinq membres du Conseil d'Administration de la Société sur huit sont des administrateurs indépendants.

III. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration, selon les modalités prévues par la loi, ainsi qu'il est indiqué aux articles 21 à 25 des statuts de la Société.

IV. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les informations prévues par l'article L. 225-100-3, relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique visant la Société figurent au sein du présent Document de référence. En particulier, il sera proposé aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juillet 2012 de renouveler la résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2011 permettant l'émission, en période d'offre publique, de bons anti-OPA. Ces bons, dilutifs pour un prédateur, auraient pour effet de renchérir significativement une offre hostile. S'ils étaient émis, ces bons seraient attribués gratuitement à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ils ne pourraient en tout état de cause être émis qu'en cas d'offre publique lancée sur la Société contre l'avis du Conseil d'Administration. Ils deviendraient caducs de plein droit dès que l'offre publique et toute offre concurrente éventuelle échouerait, deviendrait caduque ou serait retirée.

Par ailleurs, le Pacte d'actionnaires liant Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé au Fonds Stratégique d'Investissement décrit en détail au sein du présent Document de référence contient un engagement de conservation des participations respectives du FSI et de M. André-Jacques Auberton-Hervé d'une durée de trois ans à compter de son entrée en vigueur, ainsi qu'un droit de première offre. M. André-Jacques Auberton-Hervé a consenti un droit de première offre au FSI portant (i) sur les droits préférentiels de souscription que M. André-Jacques Auberton-Hervé n'exercerait pas à l'occasion d'une augmentation de capital ultérieure ou (ii) sur les titres Soitec détenus par M. André-Jacques Auberton-Hervé en cas de décès de celui-ci. Le FSI dispose également d'un droit de préemption sur les titres Soitec détenus par M. André-Jacques Auberton-Hervé en cas de projet de cession d'actions Soitec à un concurrent de Soitec, sauf dans le cas d'une offre publique recommandée par le Conseil d'Administration de Soitec.

V. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

V.1. OBJECTIFS ET REFERENTIEL

V.1.1. Objectifs et définition

Le contrôle interne est un dispositif de la Société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité qui vise à assurer la réalisation des objectifs suivants :

- vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société ;
- respecter les lois et règlements, notamment dans le domaine de la production de ses informations comptables et financières ;
- respecter les règles de fonctionnement interne ;
- mettre l'entreprise en mesure de réaliser ses objectifs stratégiques ;
- fiabiliser le déroulement de ses processus, prévenir et maîtriser les risques majeurs auxquels l'expose la nature de son activité.

D'une façon générale, le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités de la Société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints, ni que les risques d'erreurs ou de fraude soient totalement maîtrisés ou éliminés.

Les procédures de contrôle interne décrites sont applicables à la Société ainsi qu'à ses filiales dont les comptes sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale.

V.1.2. Référentiel

Ce rapport décrit les principales composantes de ce dispositif en termes d'organisation et de procédures. Pour sa rédaction, la Société s'est appuyée sur le cadre de référence du Groupe de place établi sous l'égide de l'AMF tel qu'explicité dans le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites annexé à la position de l'AMF du 9 janvier 2008 sur le rapport du groupe de travail sur les aménagements de la réglementation financière pour les valeurs moyennes et petites.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012, la Société a poursuivi la diffusion au sein de toutes les entités du Groupe de son système de contrôle interne, dénommé « Soitec Financial System ». En parallèle, la Société a procédé au déploiement d'une nouvelle architecture d'informatique financière (ERP), avec l'assistance de consultants et sous la surveillance d'ensemble du Comité d'Audit du Conseil d'Administration.

V.2. MOYENS AFFECTES AU CONTROLE INTERNE

Le référentiel de contrôle interne propre à la Société est centré autour de la fiabilisation des informations comptables, financières et au respect des lois et règlements, notamment dans le domaine de la production des informations comptables et financières.

L'adoption du cadre de référence du Groupe de place a nécessité la formalisation de procédures applicables aux autres objectifs poursuivis par le contrôle interne, notamment la fiabilisation du déroulement de ses processus, ainsi que la prévention et la maîtrise des risques majeurs auxquels l'expose la nature de son activité.

En l'absence d'une direction de l'audit interne, c'est la direction financière de la Société qui est l'élément moteur du contrôle interne, étant précisé que l'exercice de formalisation de procédures applicables aux autres objectifs poursuivis par le contrôle interne entraîne l'implication croissante de la direction juridique et des directions opérationnelles. La maîtrise et la gestion des risques, autres que financiers, est en effet, depuis longtemps, au cœur du fonctionnement de la Société. En ce sens, les collaborateurs du Groupe dans leur ensemble sont les premiers acteurs du contrôle interne.

Le Bureau Directeur de la Société assure l'identification et le traitement des enjeux essentiels et valide les objectifs opérationnels et stratégiques. Il veille à l'exécution de la stratégie et examine les options permettant sa bonne réalisation, notamment dans les domaines de la technologie et des options stratégiques, de la sécurité, et des ressources humaines et financières. Le Bureau Directeur est responsable de la supervision du dispositif de contrôle interne de la Société, et s'appuie sur :

- la direction financière du Groupe ;
- la direction juridique.

Enfin, dans chacune des « business units » du Groupe et de ses filiales, au-delà de l'implication du management, les responsables administratifs et financiers font partie intégrante du processus de contrôle interne.

VI. PROCEDURES GENERALES

L'activité de la Société en matière de Recherche et Développement, et les processus de fabrication de silicium sur isolant et ses dérivés impliquent le respect de procédures strictes, élaborées dès la constitution de la Société et inspirées de celles en place au sein du Leti (CEA Grenoble). Ces procédures participent à la gestion du risque industriel, ainsi qu'à la maîtrise du cycle de production dans le cadre d'une démarche qualité globale. Le système de management et de contrôle interne intègre trois domaines : Qualité, Sécurité et Environnement. Il garantit l'identification des risques à tous les niveaux, leur contrôle et leur prévention.

La Société a obtenu la certification ISO 14001 en décembre 2001. Cette certification a été renouvelée en décembre 2007 (Version 2004) et a permis d'intégrer, dans le périmètre de certification, l'ensemble des sites de production. Le système qualité en place est certifié ISO 9001 depuis 1998. Il a été renouvelé en décembre 2003 et intègre la version V2000.

Des audits de surveillance sont réalisés deux fois par an par le LRQA (LLoyd's Register Quality Assurance), organisme de certification choisi par l'entreprise. En matière de sécurité, une certification OHSAS 18001 est intervenue au cours du 2^{ème} trimestre 2010.

Le déploiement d'un nouvel ERP a achevé de doter le Groupe d'une architecture informatique financière dans laquelle les systèmes de contrôle du Soitec System ont été paramétrés dès l'amont, fiabilisant d'autant le système de contrôle en place.

VII. ORGANISATION DE LA FONCTION JURIDIQUE

Afin d'optimiser la maîtrise des risques juridiques, la Société a mis en place, depuis avril 2005, un service juridique. Ce service est dirigé par un Directeur juridique Groupe et comporte cinq juristes en France, un Directeur juridique et un juriste aux Etats-Unis, une attachée juridique en charge du droit des Sociétés et deux assistantes.

Le service juridique, sous l'autorité directe du Président Directeur Général, est saisi par les Directeurs des questions de conformité légale et réglementaire qui se posent au Groupe.

VII.1. PERIMETRE D'INTERVENTIONS

Le service juridique intervient sur tous les dossiers relatifs au droit des affaires à l'exclusion du droit social qui est de la compétence de la direction des ressources humaines et du droit fiscal qui est de la compétence de la direction financière.

Le service juridique a également la responsabilité des assurances.

Le service juridique est aidé par des avocats pour les questions relevant d'un droit étranger et pour celles relevant de domaines spécialisés non maîtrisés de façon interne.

VII.2. MODALITES D'INTERVENTIONS

Une procédure d'approbation avant signature des contrats par les mandataires sociaux a été mise en place. Elle impose la validation d'une fiche de suivi par un responsable de dossier, un Directeur et/ou le responsable de Business Unit et éventuellement (en fonction de l'objet du contrat) le service propriété intellectuelle, et le Directeur de la R&D.

VIII. PROCESSUS DE PILOTAGE DE L'ORGANISATION COMPTABLE ET FINANCIERE

VIII.1. PRINCIPES ET POINTS CLES D'ANALYSE

VIII.1.1. Organisation générale

L'organisation comptable et financière du Groupe est intégrée au système de contrôle opérationnel en place au sein du Groupe, dont il constitue l'une des composantes.

La Direction financière de la Société, placée sous la responsabilité du Directeur Financier comprend :

- un service comptable ;
- un service contrôle de gestion ;
- un service consolidation et Contrôle Interne ;
- un service trésorerie ;
- un service relations investisseurs – communication financière.

VIII.1.2. Gestion des ressources

Chaque filiale de la Société dispose d'un service comptable/contrôle de gestion et d'un service trésorerie dont la responsabilité est assurée par un contrôleur financier sous l'autorité du responsable du contrôle de gestion (« *controller* ») de la Société.

Le Directeur Financier est chargé de centraliser et de présenter l'ensemble des indicateurs de gestion suivis par la Direction Générale et le Conseil d'Administration de la Société.

VIII.1.3. Application des règles comptables

La Société est autonome pour la tenue de sa comptabilité. Les services Comptabilité passent les écritures, établissent la balance générale et préparent les déclarations comptables sociales. En conformité avec le règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, la Société publie ses comptes consolidés suivant les normes comptables internationales (IFRS) depuis le 1^{er} avril 2005.

VIII.2. ROLE DE LA DIRECTION GENERALE

VIII.2.1. Organisation, compétences et moyens

Le Directeur Financier est membre du Bureau Directeur, structure de gestion interne resserrée qui a succédé au Comité de direction au début de l'exercice clos le 31 mars 2008. Le Bureau Directeur a pour rôle essentiel d'assurer une cohésion opérationnelle autour du Président Directeur Général auquel tous les membres du Bureau rapportent directement ou indirectement.

VIII.2.2. Pilotage et contrôle

Le Groupe est organisé en 3 unités de gestion : *Electronics*, *Solar Energy* et *Lighting*.

Le pilotage du Groupe est organisé par unité de gestion sur la base des principes suivants.

- chaque unité opérationnelle est pilotée par un responsable ;
- en concertation avec les différentes unités opérationnelles et les directions fonctionnelles, la Direction financière élabore pour chaque exercice fiscal un plan budgétaire pour chaque unité opérationnelle et un plan global consolidé ;
- un reporting mensuel détaillé relatif à la performance des unités opérationnelles (chiffre d'affaires et indicateurs de rentabilité) et un reporting mensuel sur les résultats consolidés du Groupe sont adressés au Président Directeur général et aux membres du Bureau Directeur ;
- des réunions de gestion régulières entre les membres de la Direction Générale de la Société, des responsables des unités opérationnelles et en présence de la Direction financière ont lieu chaque mois ;
- les autorisations d'investissements sont centralisées et toutes approuvées par un Comité *ad-hoc*.

Les procédures de contrôle des filiales reposent sur un système de contrôle centralisé basé sur un suivi comptable et en trésorerie des filiales.

Au cours de l'exercice, le Groupe a poursuivi son processus de « Planning Stratégique » avec l'identification des enjeux stratégiques majeurs pour le Groupe à moyen terme. Ce processus, placé sous la responsabilité du Directeur Général Délégué, conduit le Groupe à une révision régulière de ses enjeux stratégiques et à la formalisation d'un plan budgétaire roulant sur les 18 prochains mois, qui complète le plan budgétaire annuel.

VIII.3. ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VIII.3.1. Contrôles et vérifications

Chaque année, le budget annuel, déclinaison du plan prévisionnel à long terme, est validé en Conseil d'Administration, après analyse et approbation par le Comité d'Audit. Ce budget est utilisé pour le pilotage des performances économiques de chaque unité opérationnelle et de l'ensemble du Groupe. Lors de chaque réunion du Conseil d'Administration, le Directeur Financier présente la situation réelle du Groupe par rapport au budget annuel.

VIII.3.2. Arrêté des comptes

Les projets de comptes annuels consolidés et sociaux, accompagnés des annexes, sont adressés préalablement à la séance du Conseil d'Administration appelée à statuer sur les comptes de l'exercice aux membres du Comité d'Audit. Ce Comité se réunit préalablement à la séance du Conseil d'Administration arrêtant les comptes et passe en revue les états financiers. Le Comité d'Audit s'entretient également avec les Commissaires aux Comptes en dehors de la présence de la Direction du Groupe et recueille son avis sur les éléments comptables présentés. Les états financiers, une fois validés par le Comité d'Audit, sont présentés en Conseil d'Administration où ils sont arrêtés.

VIII.3.3. Relations avec les Commissaires aux Comptes

Conformément aux dispositions légales, les comptes du Groupe Soitec sont audités par un collège de Commissaires aux Comptes. Le périmètre de leur mission porte sur l'ensemble des Sociétés incluses dans le périmètre de la consolidation. Chacune d'elle fait l'objet d'un audit complet ou d'une revue limitée selon le cas, deux fois par an. Les Commissaires aux Comptes sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux à la Direction financière du Groupe et au Comité d'Audit des clôtures semestrielles et annuelles.

Dans l'exercice de leur fonction, les Commissaires aux Comptes sont également appelés à prendre connaissance de l'organisation et du fonctionnement des procédures de contrôle interne en application, à présenter leurs observations, le cas échéant, sur la description donnée sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et à attester l'établissement des autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce du Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui a fait l'objet, à ces fins, d'une relecture par les Commissaires aux Comptes.

Le collège des Commissaires aux Comptes a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale Mixte du 7 juillet 2010. PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé en remplacement d'Ernst & Young Audit pour les six exercices à partir de celui ouvert le 1^{er} avril 2010. Le mandat du cabinet Muraz Pavillet a pour sa part été renouvelé à cette occasion pour les six exercices à partir de celui ouvert le 1^{er} avril 2010.

VIII.4. PROCESSUS CONCOURANT A L'ELABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE PUBLIEE

VIII.4.1. Critères de qualité

L'information comptable et financière publiée par la Société s'inscrit dans le cadre de la démarche qualité qui anime le Groupe dans son ensemble. La Société s'attache donc à diffuser une information fiable et précise, et à porter à la connaissance du public, aussitôt que possible, tout événement susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses actions. L'ensemble des supports de la communication financière de la Société est publié sur le site internet de la Société et est disponible pendant une durée minimale de cinq années.

VIII.4.2. Principes et points clés d'analyse

L'information comptable et financière est élaborée en utilisant les données préparées par la Direction financière. Le Responsable Relations Investisseurs - Communication Financière a pour mission d'élaborer un premier projet reprenant les éléments notables à porter à la connaissance du public qu'il soumet pour validation au Directeur Financier, puis au Président Directeur Général. Le projet validé est ensuite transmis aux membres du Conseil d'Administration préalablement à sa publication.

A chaque étape, l'exactitude et la précision de l'information, sa cohérence, son caractère prudent et non trompeur sont les points clés faisant l'objet d'une vérification systématique.

a / Investissements / Désinvestissements / Recherche et Développement

Les coûts de Recherche et Développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur occurrence, tandis que les montants reçus dans le cadre de contrats ou de subventions sont déduits des coûts bruts de Recherche et Développement pour aboutir à un montant net imputé au compte de résultat. Certains coûts de Recherche et Développement peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt recherche, qui est présenté en déduction des coûts de Recherche et Développement conformément à la norme IAS 20.

La comptabilisation des subventions conditionnelles au regard des dépenses engagées intervient en fonction du degré de probabilité de versement de ces subventions, selon une appréciation validée en dernier ressort par la Direction financière.

b / Trésorerie / Financement et instruments financiers

La Société adopte une politique très prudente de placement des excédents momentanés qui sont placés exclusivement en produits monétaires. Les disponibilités de la Société sont principalement exprimées en euros et en dollars US et concentrées essentiellement dans des institutions financières de tout premier plan ou investis directement en titres émis par des états souverains.

La gestion des équilibres financiers entre les entités du Groupe est réalisée au moyen :

- de prévisions de trésorerie annuelles révisées mensuellement,
- d'un système de gestion centralisé de la trésorerie du Groupe à partir de la Société mère.

La Direction financière du Groupe assure, partout où la réglementation le permet, le financement de ses filiales par le biais de conventions de centralisation de trésorerie ou des contrats de financements intra-Groupe et le paiement et l'encaissement des flux en devises.

Cette centralisation permet à la Direction :

- de piloter l'endettement externe et d'analyser son évolution ;
- de gérer le risque de taux inhérent à la dette contractée ;
- de financer les filiales dans leur devise partout où la réglementation le permet ;
- d'appréhender et gérer le risque de change inhérent aux flux commerciaux et financiers.

Le choix mondial centralisé des banques partenaires et leur pilotage efficace dans la durée constituent un élément important de contrôle interne.

Grâce à cette organisation, la Direction financière assure un contrôle étendu des opérations de trésorerie du Groupe.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012, la Société a poursuivi son programme de couverture de son risque de change sur certaines de ses opérations libellées en dollars, ainsi que de son risque de taux par le biais d'instruments financiers (ventes à terme, options et swaps). Ces instruments financiers sont destinés uniquement à couvrir les risques de taux et de change sur des engagements fermes ou des transactions futures hautement probables.

c / Consolidation

Le processus de consolidation est un processus centralisé au sein du Groupe Soitec.

Le reporting mensuel, les budgets ainsi que la consolidation des données comptables, sont gérés sur un même système informatique.

Les objectifs du système de consolidation et de gestion en terme de contrôle sont les suivants :

- procéder automatiquement à des contrôles de cohérence sur les données financières remontées par les filiales ;
- accélérer le traitement des informations remontées ;
- accroître le niveau d'homogénéisation par des tableaux de remontée et de restitution formatés ;
- gérer les normes comptables internationales (IFRS). Les définitions et les principes comptables sont accessibles sur le logiciel par tous les utilisateurs.

Ces outils sont destinés à améliorer la fiabilité des informations transmises, ainsi qu'à en accélérer le traitement.

Les états financiers des filiales sont centralisés par la Direction financière afin d'harmoniser ces comptes avec les principes comptables du Groupe.

Les filiales préparent mensuellement un reporting financier détaillé selon le modèle retenu par le Groupe. Ce modèle a été développé de façon à permettre l'analyse précise de la formation des flux financiers, ainsi que celle des résultats en les comparant aux budgets.

La procédure de reporting vise ainsi à fournir à la Direction une analyse détaillée de l'évolution des résultats, de certains indicateurs clés, et lui permet de mesurer l'efficacité des organisations en place.

Les étapes du reporting peuvent être résumées comme suit :

- établissement et approbation d'un budget détaillé annuel, qui est ensuite mensualisé ;
- reporting mensuel en matière de résultat, trésorerie et investissement ;
- analyse détaillée des écarts ;
- révision budgétaire trimestrielle lors des réunions de pilotage et de contrôle.

Les résultats et les prévisions sont revus sur une base trimestrielle de façon à s'assurer que les objectifs sont atteints. Le budget mensualisé sert d'outil de contrôle pour la validation et l'analyse des résultats mensuels réalisés. Le suivi régulier des résultats permet de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires.

Procédure de remontée et de consolidation d'information

Les états financiers consolidés publiés sont élaborés par la Direction financière sur la base des états financiers audités des filiales.

Les états financiers sont préparés par les filiales en conformité avec les règles comptables du Groupe selon un calendrier défini par la Direction financière.

Les principales options et estimations comptables retenues par le Groupe sont évoquées en amont de l'arrêté des comptes avec les Commissaires aux Comptes.

Les contrôles du Groupe

Les informations transmises par les filiales sont contrôlées par l'équipe de consolidation au siège qui effectue des contrôles de cohérence et valide les postes présentant le plus de risques préalablement à la consolidation des états financiers.

Ces états financiers sont consolidés au niveau du Groupe. La Direction financière du Groupe reste donc seule habilitée à passer des écritures comptables de consolidation.

Les Commissaires aux Comptes de la Société-mère procèdent à la revue des comptes consolidés. Les états transmis par les filiales font l'objet d'une revue systématique de la part des auditeurs externes locaux.

Les Commissaires aux Comptes établissent dans le cadre de leur mission des lettres de recommandation sur les procédures et les comptes qui font l'objet d'un suivi par la Direction financière du Groupe.

d / Gestion de l'information financière externe

Les états financiers du Groupe sont élaborés à partir des données issues du progiciel de comptabilité et sont ensuite intégrés aux rapports semestriels et annuels qui sont revus par les auditeurs externes.

Les publications du Groupe sont rédigées en fonction des informations recueillies par le Responsable Relations Investisseurs - Communication Financière auprès de la Direction financière.

IX. GESTION DES RISQUES

L'objectif poursuivi par la Société est de s'assurer que l'ensemble du dispositif de contrôle interne permet de prévenir, dans la mesure du possible, les risques auxquels elle est exposée. La Société a achevé l'exercice de cartographie de ses risques, qui lui permet de disposer d'un outil de surveillance plus systématique.

Les risques, identifiés par la Direction Générale, sont décrits au sein du Document de référence. La hiérarchisation des risques présentés au sein du Document de référence fait l'objet d'une revue par le Bureau Directeur.

En conclusion, les procédures de contrôle interne sont aujourd'hui adaptées à la taille de l'entreprise et à la nature de ses activités et répondent aux besoins des dirigeants et actionnaires. La Société a mené à bien la plupart des chantiers qu'elle avait entrepris, visant à rapprocher son cadre de référence de celui du Groupe de place. Elle poursuit ses efforts au cours de l'exercice 2012-2013, en mettant à profit son ERP pour améliorer la qualité de ses outils de contrôle financier.

Le Président du Conseil d'Administration

16.5.2. [Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la Société S.O.I.TEC Silicon on Insulator Technologies](#)

(Exercice clos, le 31 mars 2012)

Aux Actionnaires

SOITEC

Parc Technologique des Fontaines

Chemin des Franques

38190 Bernin

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la Société S.O.I.TEC Silicon on Insulator Technologies et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

[Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière](#)

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

[Autres informations](#)

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Meylan, le 14 juin 2012

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Philippe Willemin

Cabinet MURAZ PAVILLET

Christian Muraz

17. Salariés

17.1. Nombre de salariés

Etat des effectifs au 31 mars 2012

La répartition du personnel selon les zones géographiques et activités s'effectue comme suit :

- EUROPE
 - Bernin (Soitec S.A.)/Villejust (Soitec Specialty Electronics S.A.S.)/Montbonnot (Altatech Semiconductor S.A.S.) : activité Electronique. Les 35 salariés basés à Montbonnot ont rejoint Soitec au 1^{er} février 2012, lors de l'acquisition de la Société Altatech Semiconductor,
 - Freiburg et ses filiales : activité Energie Solaire.
- ASIE
 - Singapour, Japon, Corée du sud et Taiwan : activité Electronique.
- ETATS-UNIS
 - Peabody (Soitec USA Inc.) et Phoenix (Soitec Phoenix Labs Inc.) : activité Electronique et *Lighting*,
 - San Diego : activité Energie Solaire. Le site de production, acquis en décembre 2011, est en phase d'équipement.

Au 31 mars 2012, l'effectif total était de 1 557 salariés, dont 149 salariés sous contrat à durée déterminée. La moyenne d'âge est de 36,6 ans.

Le *turn-over* est de 5,5 %. Stable et bas sur Bernin à 4,1 % et 2,9 % sur Freiburg, il est de 18,3 % à Singapour où le *turn-over* est culturellement toujours élevé.

La répartition du personnel s'effectue comme suit :

Etat des effectifs	France Bernin/Villejust/ Montbonnot	EUROPE Freiburg et filiales	ASIE Singapour Japon Corée Taiwan	USA Peabody Phoenix	USA San Diego	Total Groupe
Effectif au 31/03/2012	1 133	200	136	54	34	1 557
- dont CDD	107	42	-	-	-	149
Moyenne d'âge	36,5	34,9	34,9	43,5	44,5	36,6
Taux de <i>turnover</i>	4,1 %	2,9 %	18,3 %	8,8 %	6,9 %	5,5 %
Variations de l'effectif sur 2011-2012	108	114	12	22	27	283
- dont opérateurs	(22)	60	3	3	-	44
- dont techniciens & employés	42	24	6	5	-	77
- dont ingénieurs & cadres	88	30	3	14	27	162
Répartition par catégorie						
- Opérateurs	25 %	38 %	19 %	6 %	0 %	25 %
- Techniciens & employés	35 %	25 %	36 %	22 %	3 %	33 %
- Ingénieurs & cadres	40 %	37 %	45 %	72 %	97 %	42 %
Répartition par activité						
- Personnel administratif	16 %	15 %	16 %	15 %	29 %	16 %
- Comm. & Marketing	3 %	4 %	4 %	22 %	21 %	4 %
- R&D	19 %	32 %	4 %	63 %	12 %	21 %
- Production	62 %	49 %	76 %	0 %	38 %	59 %

Organisation du temps de travail

Les modèles d'organisation du temps de travail, en France, par type de population, ont été définis par accord collectif en mars 2000.

Pour le personnel en production et en support de production, le modèle horaire en place est construit sur la base de cinq équipes alternantes permettant ainsi un temps d'ouverture industrielle 24h/24 et 365 jours par an. Le temps de travail effectif moyen des salariés en horaire d'équipe est de 30,75 heures par semaine.

Pour le personnel en horaire administratif (services support), le temps de travail effectif est de 34,6 heures ; ils bénéficient de journées de récupération au titre de l'accord dû à la réduction du temps de travail (RTT) mis en place le 1^{er} mars 2000.

Pour le personnel cadre, en application de l'accord de réduction du temps de travail mis en place à la même date, les ingénieurs et cadres travaillent selon une convention de forfait annuel de 218 jours maximum par an.

A Singapour, le modèle d'organisation industriel est construit sur la base de quatre équipes de douze heures.

Pour répondre à de nouveaux enjeux industriels et augmenter la capacité de production du site de Villejust, un horaire continu en 4 équipes successives sans interruption la nuit, le weekend et les jours fériés, a été mis en place en cours d'année, dont le schéma horaire consiste en un rapport de 1 jour sur 2 travaillé.

Au niveau du Groupe, quatre-vingt six salariés travaillent à temps partiel ce qui représente 5,5 % de l'effectif global.

Le taux d'absentéisme global (courte et longue durée) s'élève à 3,5 % sur l'année fiscale. Les absences courtes durées ont augmenté par rapport à l'année précédente mais restent à un niveau courant pour l'industrie. Le taux est conforme au taux historique connu sur Bernin (2,7 %). Les absences de longue durée (supérieures à 3 mois) sont plus nombreuses et pèsent défavorablement sur le taux d'absentéisme global (1,2 %).

Rémunérations. Politique salariale.

La masse salariale brute inscrite en charge sur l'année s'élève à 90,9 millions d'euros, incluant 26 millions d'euros de charges patronales.

L'augmentation de la masse salariale est en relation avec la croissance de plus de 20 % sur l'ensemble du Groupe.

En outre, l'augmentation moyenne au mérite attribuée au cours de la période a été supérieure en moyenne à 3,5 % en moyenne contre 3 % sur 2010-2011, sur l'ensemble du Groupe.

(en millions d'euros)	France	EUROPE	ASIE	USA	USA	Total
	Bernin/Villejust/ Montbonnot	Freiburg et filiales	Singapour Japon Corée Taiwan	Peabody Phoenix	San Diego	
Masse salariale année 2011-2012	72,4	6,9	4,7	4,9	2,0	90,9
dont charges patronales	23,7	1,3	0,47	0,35	0,2	26,0
Augmentation moyenne des salaires	3,5 %	4,0 %	5,0 %	3,5 %	-	3,5 %
Salaire moyen annuel (en euros)	39 200	46 800	34 530	79 520	82 860	41 215

Personnel féminin

L'écart de rémunération entre hommes et femmes est inférieur à 5 % à niveau de responsabilité équivalent. Les femmes représentent 31 % de l'effectif et sont présentes dans tous les métiers.

	France	EUROPE	ASIE	USA	USA	Total
	Bernin/Villejust/ Montbonnot	Freiburg et filiales	Singapour Japon Corée Taiwan	Peabody Phoenix	San Diego	
Personnel féminin	33 %	16 %	36 %	39 %	15 %	31 %

Relations professionnelles et accords d'entreprise

Soitec est attachée à la mise en œuvre d'une politique contractuelle soutenue et à la recherche d'un partenariat actif avec les instances représentatives du personnel et les organisations syndicales de l'entreprise.

A ce titre, le dialogue social contribue à l'équilibre social tant dans les relations de travail individuelles qu'au plan collectif.

Les accords d'entreprise signés à ce jour par la Société sont les suivants :

- accord POPARTT (Projet Organisation Productivité Aménagement et Réduction du Temps de Travail) non cadres ;
- accord POPARTT cadres ;
- accord système d'horaire continu ;
- accord journée de solidarité ;
- accord d'intéressement ;

- accord de participation ;
- accord prime opérationnelle ;
- accord pour une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- accord en faveur de l'emploi de travailleurs handicapés (renouvelé sur l'exercice 2010-2011) ;
- accord salarial annuel ;
- accord sur la mixité et l'égalité professionnelle (renouvelé sur l'exercice 2010-2011) ;
- accord sur l'emploi des seniors ;
- accord Compte Epargne Temps.

Chaque accord collectif est suivi par une commission, composée a minima des signataires, chargée d'effectuer un bilan et de proposer d'éventuelles améliorations. Le planning des réunions de ces commissions dépend des accords mais comprend au minimum une réunion par an.

Conditions d'hygiène et de sécurité

Les conditions d'hygiène et de sécurité font l'objet d'une très grande attention et d'efforts conjugués de la part des principaux acteurs dans ce domaine : le service Santé Sécurité Environnement (Health Safety Environment), le service médical, le CHSCT, la Direction Générale et la Direction des Opérations.

Le service HSE du Groupe Soitec représente au total onze personnes réparties de la façon suivante : sept personnes sur le site de Bernin, une sur le site de Villejust, deux sur le site de Pasir Ris et une personne sur le site de Freiburg.

En avril 2007, pour faire face à la recrudescence des accidents du travail avec arrêt chez Soitec enregistrée sur les dernières années, la Direction a initié le projet Safe. Ce projet s'est déroulé sur 2 ans (2007-2008 et 2008-2009) et a permis une diminution significative du niveau de risque sur les sites et de renforcer la culture sécurité dans l'entreprise. Ce projet a été déployé sur les trois sites de production microélectronique du Groupe (Bernin, Villejust et Pasir Ris), et est en cours de déploiement sur le site de Freiburg. Les actions du programme Safe sont aujourd'hui incluses dans le système global de gestion de la sécurité, entre autres par :

- la réalisation des analyses de risques des postes de travail et des projets (évolution de produits, projets R&D, projets facilities) ;
- le renforcement de la formation des collaborateurs aux différents types de risques rencontrés à leur poste de travail (chimique, ergonomique, etc.) mais également à leurs rôle et responsabilité en matière de sécurité ;
- la réalisation de visites de sécurité réalisées par le management sur le terrain ;
- l'analyse systémique des situations dangereuses, presque accidents et accidents ;
- des actions de communication et de sensibilisation vers l'ensemble des collaborateurs avec la participation active des responsables ;
- l'intégration de critères de sécurité dans l'évaluation de la performance de chaque collaborateur et manager ;
- l'amélioration de la gestion de la sécurité des sous-traitants sur site.

Le programme Safe a permis de diviser par plus de cinq le taux de fréquence (TF) des accidents du travail : le TF Groupe était de 17,9 à la fin de l'exercice 2006-2007, contre 2,35 à la fin de l'exercice 2011-2012 (TF à fin mars 2012), ce qui représente une diminution significative des accidents du travail avec arrêt de vingt-trois par an à quatre. Ce résultat situe aujourd'hui la Société Soitec en dessous du niveau du TF moyen de l'industrie microélectronique en France qui est de 4,45, ce qui est une belle performance. A noter aussi que le taux de gravité des accidents du travail pour le Groupe à la fin de l'exercice 2011-2012 (TG à fin mars 2012) est très faible. Il est de 0,02 contre 0,13 pour la profession, ce qui correspond à 28 jours d'arrêt dans l'année.

Le Groupe compte 5 maladies professionnelles reconnues. Ces maladies sont toutes des TMS (troubles musculosquelettiques) et les postes de travail concernés ont fait systématiquement l'objet d'une analyse détaillée par un ergonomiste professionnel extérieur, ayant conduit à l'élaboration d'un programme de prévention.

Pour chaque poste de travail opérationnel, les risques sécurité sont analysés suivant une méthodologie qui conduit à leur hiérarchisation et à la mise en place d'actions de prévention (aménagement des postes et mise en place de moyens de protection collectifs ou individuels), à la rédaction de consignes de sécurité et à la formation du personnel. L'ensemble de ces éléments est synthétisé dans un document unique disponible pour l'Inspection du Travail et en interne sur le portail intranet de l'entreprise.

Les analyses de risques ont permis également d'extraire les fiches individuelles d'exposition (FIE) pour chaque salarié. Elles sont transmises au service médical pour lui permettre d'adapter le suivi de chaque salarié.

Les projets font également l'objet d'une analyse des risques Hygiène, Sécurité, Environnement, conduisant à l'identification des risques santé et sécurité des principales phases de travail opératoire et phases de maintenance, à l'évaluation des impacts environnementaux et à l'élaboration d'un plan d'amélioration HSE. Le projet d'implantation de 2 nouvelles lignes pilotes pour les activités LED et le CPV (Smart Cell) sur Bernin font l'objet de cette ADR projet.

Au cours de l'exercice 2011-2012, des actions de prévention de l'exposition au bruit ont été menées. La méthodologie de mesure du bruit a été améliorée et Soitec a fait l'acquisition du matériel pour la réalisation en interne de cette métrologie. Après validation par le service médical et le CHSCT, les mesures de bruit ont pu être effectuées.

En 2011-2012, nous n'avons pas identifié de zone de travail fixe dont le niveau de bruit soit supérieur au seuil d'alerte (80dB(A)).

D'autre part, des actions portant sur la prévention du risque chimique ont continué d'être prioritairement déployées sur 2011-2012, s'agissant du risque majeur dans l'entreprise. Il s'est agi principalement de :

- réaliser annuellement des mesures d'exposition au poste de travail afin de maîtriser l'exposition du personnel concerné ;
- poursuivre l'étude de la substitution des CMR (produits chimiques classés Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques). A ce titre, l'utilisation de produits chromés a complètement disparu des sites de production ;
- mettre en place des groupes de travail pour maîtriser et garantir l'absence d'exposition aux produits CMR utilisés ;
- poursuivre la mise en application de la réglementation REACH et CLP ;
- participer à un groupe de travail sur l'étude du risque nanoparticules en partenariat avec le CEA Grenoble dans le cadre du programme national français Nano'Innov.

Et enfin, dans le cadre de leur certification OHSAS 18001, les sites de production de Bernin, Villejust et Pasir Ris ont fait l'objet d'audits Sécurité de conformité réglementaire par des prestataires extérieurs. Ces audits ont permis d'identifier les axes d'amélioration prioritaires qui ont été déployés sur 2010-2011 pour contribuer à l'amélioration du niveau de sécurité sur les sites. Ainsi les sites de production de Bernin et Singapour ont obtenu la certification OHSAS 18001 en octobre 2010, et le site de Villejust a obtenu cette certification en octobre 2011. L'obtention de cette certification a permis de valider l'efficacité du système de gestion de la sécurité des sites concernés.

Un objectif de certification OHSAS 18001 est fixé à juillet 2012 pour le site de Freiburg (Soitec Solar GmbH).

Formation

Au cours de l'exercice 2011-2012, le plan de formation a connu deux périodes significatives : une première marquée par une activité soutenue et de nombreuses intégrations de collaborateurs, puis une seconde par un ralentissement des investissements sur le site de Bernin en lien avec notre plan de réduction des coûts. Ceci conduit à un effort de formation global de 3,8 jours en moyenne par salarié dans le cadre du plan de formation Bernin, pour un coût global de 5 % de la masse salariale.

Le volume d'heures de formation est très inférieur à l'objectif du plan ainsi qu'au volume de l'année précédente, et comparable à ceux des plans des exercices 2008-2009 et 2009-2010.

Les efforts de formation ont principalement porté sur le développement des compétences techniques avec 31 % du volume de formation en lien avec des formations métier, mais également sur l'accompagnement de la mise en place d'outils qui visent à améliorer l'efficacité de nos processus et la maîtrise de nos coûts (outil de gestion financière, outils statistiques, outils qualité, formation finance).

Parallèlement, Soitec poursuit ses investissements en matière de formation sécurité (21 %). Parmi ces dernières, 60 % répondent à la politique sécurité interne et 40 % aux obligations légales.

Les axes stratégiques de formation déployés au cours de l'exercice ont porté sur :

- l'accompagnement des projets stratégiques visant à développer notre efficacité opérationnelle (certification ISO TS, Projet Soitec Financial System) ;
- l'ancrage de méthodes et d'outils d'Excellence Opérationnelle (notamment liés à la qualité) ;
- l'intégration des nouveaux collaborateurs et la formation des salariés changeant de poste (220 recrutements et 94 salariés en mobilité interne sur l'exercice 2011-2012) ;
- le développement de la performance de notre organisation matricielle (programme efficacité collective) ;
- la sécurité des personnes.

Soitec met en œuvre depuis plusieurs années une politique d'accompagnement de l'évolution de ses collaborateurs par le biais de formations diplômantes ou qualifiantes (14 % du volume de formation).

Œuvres sociales

Soitec soutient les initiatives locales en matière d'insertion des jeunes, mais aussi pour l'emploi des seniors et des travailleurs handicapés :

- participations aux forums d'échanges et de rencontres avec la mission locale du Grésivaudan et l'ANPE... ;
- participation à 100 chances-100 emplois, nous permettant ainsi d'ouvrir notre réseau à une population issue de milieux défavorisés ;
- parrainage de jeunes en vue d'une insertion professionnelle ;
- participation à un projet de « recruter autrement des personnes issues de la diversité » avec RSE consultants par exemple.

Toutefois, le budget consacré à ces œuvres reste modeste, souvent compensé par un investissement significatif et un engagement fort de nos employés.

17.2. Participation et stock options

17.2.1. Accord d'intéressement et de participation

17.2.1.1. Intéressement

L'accord d'intéressement a pour but d'associer chaque salarié aux résultats de la Société tout en renforçant sa compréhension des intérêts communs.

Le dernier accord signé en juin 2011 est basé sur l'EBITDA de la Société dont l'enveloppe, représentant 5,7 % de la masse salariale, peut être potentiellement majorée ou minorée selon l'atteinte des objectifs sur 3 critères :

- sécurité (taux de fréquence des accidents du travail avec arrêts) ;
- qualité (indice sur la qualité des plaques produites) ;
- maîtrise des coûts (ratio coûts sur chiffre d'affaires).

Un bonus supplémentaire de 0,2 % est déclenché selon le niveau global de satisfaction de nos clients.

Situation des versements de l'intéressement et abondements sur le PEE sur les dernières années :

(en milliers d'euros)	Intéressement	Abondement
2001-2002	152	65
2002-2003	0	0
2003-2004	0	58
2004-2005	189	127
2005-2006	629	253
2006-2007	1 775	483
2007-2008	0	0
2008-2009	973	517*
2009-2010	294	113
2010-2011	1 322	937**
2011-2012	557	2 138

*Y compris l'abondement versé au titre des souscriptions de BSAARs soit 317 milliers d'euros (voir 17.2.1.2 ci-après).

**Y compris l'abondement versé au titre des souscriptions de BSAARs, soit 182 milliers d'euros (voir 17.2.1.2 ci après)

17.2.1.2. Participation des salariés par la mise en place d'un PACEO avec cession de BSAARs aux salariés

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 novembre 2007 a voté en faveur d'un ensemble de résolutions permettant la mise en place par SOCIETE GENERALE, d'un programme d'augmentation de capital par exercice d'options (PACEO) d'une durée maximale de 4 ans, reposant sur l'émission de bons d'émission d'actions (BEA) qui obligent la SOCIETE GENERALE, en tant que porteur unique, à souscrire sur demande de Soitec des actions à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (ABSAAR).

La mise en place de ce PACEO poursuit une double finalité :

- assurer la diversification des sources du financement de la croissance de la Société, en lui permettant de bénéficier auprès de la SOCIETE GENERALE d'une ligne de financement en fonds propres alliant souplesse et sécurité : elle pourra être mise en œuvre par le Conseil d'Administration à tout moment et par étapes, selon les opportunités qu'il appréciera ;
- permettre aussi l'intéressement du plus grand nombre possible des salariés de la Société (et des Sociétés du Groupe) au capital de la Société, à des conditions optimales pour ces salariés, dans l'esprit des différents plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise qui ne peuvent plus être mis en place par la Société comme par le passé.

En résumé, le dispositif d'ensemble est le suivant :

Nombre d'actions Soitec susceptibles d'être émises

Le montant nominal des actions nouvelles susceptibles d'être émises par exercice des BEA ou par exercice des BSAARs s'élèvera au maximum à 821 973,56 euros. La dilution pour les actionnaires résultant de la mise en œuvre du PACEO représentera donc au maximum un peu moins de 10 % du capital actuel de la Société.

Il convient de préciser que l'exercice des BSAARs pourra également conduire à l'acquisition d'actions existantes, ce qui ne provoquera, dans ce cas, aucune dilution supplémentaire. En outre, l'impact dilutif lié à la mise en œuvre de ces résolutions pourra, le cas échéant, être limité par la Société grâce au mécanisme de réduction de capital par voie d'annulation des actions acquises dans le cadre de l'achat de ses propres actions par la Société résultant de l'adoption de la 11^e résolution présentée à l'Assemblée Générale Mixte du 10 juillet 2007.

Prix de souscription des actions nouvelles

Le prix de souscription d'une ABSAAR à émettre par exercice d'un BEA sera déterminé en fonction (i) du cours d'exécution moyen pondéré par les volumes, des transactions sur l'action Soitec, hors négociations de blocs et hors négociations hors séance, exécutées pendant la période de trois jours de cotation de l'action précédant la date de souscription et (ii) du prix de marché des BSAARs déterminé par un expert indépendant, auxquels sera éventuellement appliquée une décote qui ne pourra pas excéder 5 %. Le prix de souscription des ABSAARs sera intégralement libéré en espèces à la souscription.

Détachement des BSAARs

Les BSAARs attachés aux actions émises en exercice des BEA seront immédiatement détachés, afin d'être ultérieurement cédés aux bénéficiaires suivants :

- les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société et des entreprises qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 444-3 du Code du travail, le prix de cession unitaire des BSAARs étant arrêté par le Conseil d'Administration en fonction de leur valeur de marché déterminée par un expert indépendant, sachant qu'une partie des BSAARs pourra également être attribuée gratuitement, à titre d'abondement, conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail, et qu'une décote pourra également être appliquée dans les limites légales (deuxième résolution de l'Assemblée Générale du 5 novembre 2007) ;
- les cadres dirigeants salariés de la Société ou les dirigeants et/ou salariés de toute filiale française ou étrangère de la Société non éligibles à participer à un plan d'épargne entreprise, regroupés le cas échéant au sein d'une structure ad hoc, le prix de cession unitaire des BSAARs étant arrêté par le Conseil d'Administration en fonction de leur valeur de marché déterminée par un expert indépendant (troisième résolution) ; ou enfin
- les mandataires sociaux de la Société, sans toutefois que les BSAARs leur revenant ne puisse dépasser 30 % des BSAARs acquis dans les conditions décrites aux deuxième et troisième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du cinq novembre 2007, étant précisé que le Président Directeur Général de Soitec,

Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, a décidé de ne pas participer au vote de la quatrième résolution de l'Assemblée Générale du 5 novembre 2007, compte tenu du fait qu'il est bénéficiaire potentiel de ces BSAARs. Le Conseil d'Administration déterminera la liste des bénéficiaires répondant aux caractéristiques mentionnées ci-dessus, arrêtera le nombre de BSAARs pouvant être cédés aux bénéficiaires ainsi déterminés et fixera le prix de cession unitaire des BSAARs en fonction de leur valeur de marché déterminée par un expert indépendant, étant précisé que tout administrateur intéressé s'abstiendra de prendre part à la décision du Conseil d'Administration le concernant personnellement (quatrième résolution de l'Assemblée Générale du 5 novembre 2007).

Au cas où la totalité de ces BSAARs n'aurait pas trouvé preneur auprès des salariés et mandataires sociaux du Groupe Soitec et qu'il en resterait un nombre résiduel, ceux-ci pourraient être, soit rachetés par la Société, à leur valeur de marché déterminée par un expert indépendant, pour être ensuite annulés, soit exercés par Société Générale sur demande de Soitec, dans des proportions et aux dates que déterminera le Conseil d'Administration.

Prix et conditions de cession des BSAARs

Le Conseil d'Administration arrête le nombre de BSAARs pouvant être cédés aux bénéficiaires visés ci-dessus, et fixe le prix de cession unitaire des BSAARs en fonction de leur valeur de marché déterminée par un expert indépendant, sachant qu'une partie des BSAARs pourra également être attribuée gratuitement, à titre d'abondement, aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail, et que ces derniers pourront également bénéficier le cas échéant d'une décote dans les limites légales.

Premier tirage PACEO

Le Conseil d'Administration du 4 juin 2008 a décidé de l'utilisation partielle du programme PACEO.

Suivant la 1^{ère} émission du programme PACEO, 1 656 261 BSAARs ont été cédés aux salariés et mandataires sociaux, dont 200 000 pour Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et 50 000 pour Monsieur Paul Boudre.

Les caractéristiques de ces BSAARs sont les suivantes :

Prix d'émission :	€ 1,2878
Prix d'achat dans le PEE :	€ 1,03
Prix d'exercice :	€ 4,1618
Parité d'exercice :	1 action nouvelle ou existante pour 1 BSAAR
Période d'exercice :	du 2 juillet 2008 au 2 juillet 2015
Période d'incessibilité :	du 22 juillet 2008 au 22 juillet 2010
Période de remboursement anticipé :	du 17 juin 2013 au 2 juillet 2015
Prix de remboursement anticipé :	€ 1,03
Niveau de forçage (%) :	150 % * prix d'exercice
Niveau de forçage (€) :	€ 6,2427

Deuxième Tirage PACEO

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 17 novembre 2009 a décidé du principe d'une seconde utilisation partielle du programme PACEO.

Sur 750 000 BSAARs offerts, 517 771 ont été acquis, dont 60 000 par Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et 15 000 par Monsieur Paul Boudre.

Les caractéristiques de ces BSAARs sont les suivantes :

Prix d'émission :	€ 3,4900
Prix d'achat dans le PEE :	€ 2,8000
Prix d'exercice :	€ 13,5431
Parité d'exercice :	1 action nouvelle ou existante pour 1 BSAAR
Période d'exercice :	du 13 juillet 2010 au 13 juillet 2015
Période d'incessibilité :	NA
Période de remboursement anticipé :	du 13 juillet 2013 au 13 juillet 2015
Prix de remboursement anticipé :	€ 2,8000
Niveau de forçage (%) :	150 % * prix d'exercice
Niveau de forçage (€) :	€ 20,3147

Troisième tirage PACEO

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 1^{er} avril 2011 a décidé du principe d'une troisième et dernière utilisation partielle du programme PACEO, mis en œuvre le 11 avril 2011 à hauteur de 1 100 000 BSAARs.

Les caractéristiques de ces BSAARs étaient les suivantes :

Prix d'émission :	€ 1,9000
Prix d'achat dans le PEE :	€ 1,5200
Prix d'exercice :	€ 16,772
Parité d'exercice :	1 action nouvelle ou existante pour 1 BSAAR
Période d'exercice :	du 13 juillet 2011 au 13 juillet 2015
Période d'incessibilité :	NA
Période de remboursement anticipé :	du 13 juillet 2014 au 13 juillet 2015
Prix de remboursement anticipé :	€ 1,52
Niveau de forçage (%) :	130 % * Prix d'exercice
Niveau de forçage (€) :	€ 21,803

Cependant, en raison des conditions de marché, l'offre aux salariés du Groupe des BSAARs devant être détachés des ABSAARs émises n'a pu être menée à terme. En effet, la chute brutale du cours de bourse de l'action Soitec a rendu antiéconomiques les conditions de ce troisième tirage. En conséquence, le Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2011 a autorisé l'annulation des BSAARs susvisés.

Tableau récapitulatif des 3 tirages du PACEO

	1 ^{er} tirage	2 ^{ème} tirage	3 ^{ème} tirage
Date d'Assemblée	05/11/2007	05/11/2007	05/11/2007
Date du Conseil d'Administration	04/06/2008	17/11/2009	01/04/2011
Nombre d'ABSAARs émises	2 250 000	750 000	1 100 000
Nombre de BSAARs acquis	1 656 261	517 771	0
- dont nombre de BSAARs pour les mandataires sociaux	250 000*	75 000	0
Prix d'émission	1,2878 €	3,4900 €	NA
Prix d'exercice	4,1618 €	13,5431 €	NA
Période d'exercice	du 02/07/08 au 02/07/15	du 13/07/10 au 13/07/15	NA
Nombre de BSAARs restants acquis par les salariés	1 434 660	513 351	0

*Monsieur Paul Boudrer a cédé 50 000 BSAARs le 10 février 2012

17.2.2. Octroi et exercice d'options et attributions d'actions gratuites au cours de l'exercice 2011-2012

Les éléments suivants présentent les opérations d'octroi et d'exercice d'options et d'attributions d'actions gratuites au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012. Pour une présentation à jour à la date du dépôt du présent Document de Référence, se reporter aux sections 21.1.4.3 et 21.1.4.4. pages 111 et 113.

17.2.2.1. Options de souscription d'actions

a/ Mandataires sociaux

Aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée ou levée au cours de l'exercice 2011-2012.

b/ Salariés

Aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2011-2012.

22 600 options de souscription d'actions ont été levées au cours de l'exercice 2011-2012.

17.2.2.2. Rapport spécial sur les options de souscription d'actions au titre de l'exercice 2011-2012

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des opérations d'attribution et d'exercice d'options de souscription d'actions de votre Société (la « Société ») réalisées au cours de l'exercice 2010-2011.

I. Attribution d'options de souscription d'actions au titre de l'exercice 2011-2012 :

Au titre de l'exercice 2011-2012, aucune option de souscription n'a été attribuée.

II. Exercice d'options de souscription d'actions au titre de l'exercice 2011-2012 :

1. Exercice d'options de souscription d'actions au titre des plans attribués en 2011-2012 : Sans objet.

2. Exercice d'options de souscription d'actions au titre de plans antérieurs

Au titre du plan d'attribution d'options de souscription d'actions arrêté par le Conseil d'Administration du 4 novembre 2002 :

- Nombre d'options levées : 22 600
- Prix des actions souscrites : 3,04 euros

L'ensemble des options levées l'a été par l'un des bénéficiaires du plan.

III. Annulation d'options de souscription d'actions au titre de l'exercice 2011-2012 :

Au titre du plan d'attribution d'options de souscription d'actions arrêté par le Conseil d'Administration du 3 novembre 2005 :

- 84 750 options dont le bénéficiaire était un cadre salarié ont été annulées à la suite de son départ le 15 mars 2012.

17.2.2.3. Actions gratuites

17.2.2.3.1. Actions gratuites attribuées à chaque mandataire social

a/ Actions gratuites attribuées à chaque mandataire social

Actions consenties gratuitement à chaque mandataire social au cours de l'exercice	Nombre d'actions gratuites attribuées/ d'actions souscrites	Valorisation (en euros)	Plan A du 5 juin 2009		
			Période d'acquisition	Période de conservation	Conditions de performance
Actions consenties gratuitement à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute Société du Groupe					
André-Jacques AUBERTON-HERVE	248 600	10,725	du 01/04/11 au 31/03/13	du 01/04/13 au 31/03/15	OUI**
Paul BOUDRE	169 500	10,725	du 01/04/11 au 31/03/13	du 01/04/13 au 31/03/15*	OUI**

*La période d'indisponibilité, après transfert de propriété, est fixée à deux ans. 90 % des actions seront cessibles au terme de cette période de 2 ans et les 10 % restants ne seront cessibles qu'après la fin des fonctions des bénéficiaires, si celle-ci intervient au-delà de cette période de 2 ans.

**L'acquisition des actions à l'issue de la période d'acquisition est conditionnée à l'atteinte de critères de performance mesurés par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaire, l'EBITDA et la trésorerie disponible consolidés, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe, selon les pondérations suivantes (la réalisation de ces conditions devant être constatée par le Conseil d'Administration) :

Indicateur synthétique	Année 1	Année 2
CA consolidé vs. Budget Groupe à 5 ans	20 %	20 %
EBITDA consolidé vs budget Groupe à 5 ans	20 %	20 %
Trésorerie disponible vs budget Groupe à 5 ans	10 %	10 %
Réalisations du plan stratégique Groupe à 5 ans	50 %	50 %
Total	100 %	100 %

b/ Actions gratuites acquises par chaque mandataire social

Actions gratuites acquises durant l'exercice par chaque mandataire social	Date du Plan	Nombre d'actions acquises durant l'exercice	Conditions d'acqui- sition	Conditions de performance
André-Jacques AUBERTON-HERVE	05/06/09	37 807	OUI	OUI*
Paul BOUDRE	05/06/09	107 876	OUI	OUI*
Total		145 683		

*L'acquisition des actions à l'issue de la période d'acquisition est conditionnée à l'atteinte de critères de performance mesurés par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaire, l'EBITDA, et la trésorerie disponible consolidés, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe, selon les pondérations suivantes (la réalisation de ces conditions devant être constaté par le Conseil d'Administration) :

Indicateur synthétique	Année 1	Année 2
CA consolidé vs budget	10 %	20 %
EBITDA consolidé vs budget	10 %	20 %
Trésorerie disponible vs budget	20 %	10 %
Réalisation du plan stratégique	60 %	50 %
Total	100 %	100 %

c/ Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social

Au titre du plan d'actions gratuites du 1^{er} juin 2007, dont Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé était le seul bénéficiaire, 20 483 actions gratuites sont devenues disponibles le 1^{er} juin 2011.

17.2.2.3.2. Actions gratuites consenties aux salariés

Actions consenties gratuitement aux dix premiers salariés non mandataires attributaires et bons exercés par ces derniers	Nombre d'actions gratuites attribuées/ d'actions souscrites	Prix (en euros)	Plan B du 1 ^{er} avril 2011		Conditions de performance
			Période d'acquisition	Période de conservation	
Actions consenties gratuitement par l'émetteur et par toute Société comprise dans le périmètre d'attribution des actions gratuites aux dix salariés de l'émetteur et de toute Société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions gratuites ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	792 130	10,725	du 01/04/11 au 31/03/13	du 01/04/13 au 31/03/15	OUI*
			Plan du 13 décembre 2011		
			Période d'acquisition	Période de conservation	
Actions gratuites acquises durant l'exercice par les dix salariés de l'émetteur et des Sociétés comprises dans le périmètre dont le nombre ainsi acquis est le plus élevé	150 000	3,733	du 13/12/11 au 12/12/13	du 13/12/13 au 12/12/15	OUI*
	70 720	5,00	Plan du 5 juin 2009		N/A
	55 000	5,24	Plan du 7 juillet 2009		N/A

17.2.2.3.3. Rapport spécial sur les opérations d'attribution d'actions gratuites au titre de l'exercice 2010-2011

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des opérations d'attribution d'actions gratuites de la société (la Société) réalisées au cours de l'exercice 2011-2012.

I. Attribution d'actions gratuites au titre de l'exercice 2011-2012 :

1. Le Conseil d'Administration, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 7 juillet 2009 dans ses quinzième et seizième résolutions, a arrêté dans sa réunion du 1^{er} avril 2011 les plans d'attribution d'actions gratuites suivant tels que modifiés lors du Conseil d'Administration en date du 24 juin 2011 :

Plan A :

- Titres objet du plan
Attribution de 418 100 actions de la Société de 0,10 euro de valeur nominale.

- Bénéficiaires

Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, à hauteur de 248 600 actions.

Monsieur Paul Boudre, à hauteur de 169 500 actions.

- Valeur des actions attribuées

10,725 euros par action.

- Période d'acquisition

Du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2013.

- Conditions d'acquisition

L'acquisition des actions à l'issue de la période d'acquisition est conditionnée à l'atteinte de critères de performance mesurés par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaires, l'EBITDA, et la trésorerie disponible consolidée, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe, selon les pondérations suivantes (la réalisation de ces conditions devant être constatée par le Conseil d'Administration) :

Indicateur synthétique	Année 1	Année 2
	FY12	FY13
CA consolidé vs budget Groupe à 5 ans	20 %	20 %
EBITDA consolidé vs budget Groupe à 5 ans	20 %	20 %
Trésorerie disponible vs budget Groupe à 5 ans	10 %	10 %
Réalisation du plan stratégique Groupe à 5 ans	50 %	50 %
Total	100 %	100 %

Période de conservation

Du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015, étant précisé que 10 % du nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires seront incessibles avant la fin de leurs fonctions au sein de la Société.

Comme indiqué, la période d'indisponibilité, après transfert de propriété, est fixée à deux ans. 90 % des actions seront cessibles au terme de cette période de 2 ans, et les 10 % restants ne seront cessibles qu'après la fin des fonctions des bénéficiaires, si celle-ci intervient au-delà de cette période de 2 ans. En conséquence, et pour assurer le respect de cette condition, le Conseil décide que les actions attribuées devront obligatoirement être inscrites en compte nominatif pur, avec mention de cette indisponibilité.

Pour mémoire, les actions ne pourront en tout état de cause pas être cédées :

1° Dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;

2° Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

Plan B :

- Titres objet du plan

Attribution de 389 850 actions de la Société de 0,10 euro de valeur nominale.

- Bénéficiaires

Les 12 bénéficiaires de ce plan sont des salariés cadres dirigeants

- Valeur des actions attribuées

10,725 euros par action.

- Période d'acquisition

Du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2013.

- Conditions d'acquisition

L'acquisition des actions à l'issue de la période d'acquisition est conditionnée à l'atteinte de critères de performance mesurés par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaires, l'EBITDA, et la trésorerie disponible consolidée, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe. Des objectifs personnalisés différenciés, liés à la réalisation du plan stratégique à 5 ans, pourront être notifiés aux bénéficiaires par la Direction générale. Celle-ci sera également en charge de constater la réalisation de ces objectifs personnalisés et de notifier aux bénéficiaires les conséquences en découlant sur l'acquisition des actions gratuites attribuées, au cours et à l'issue de la période d'acquisition.

- Période de conservation

Du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015.

Plan B' :

- Titres objet du plan

Attribution de 91 530 actions de la Société de 0,10 euro de valeur nominale.

- Bénéficiaires

Les 6 bénéficiaires de ce plan sont des salariés cadres dirigeants de filiales étrangères.

- Valeur des actions attribuées

10,725 euros par action.

- Période d'acquisition

Du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2015.

- Conditions d'acquisition

L'acquisition des actions à l'issue de la période d'acquisition est conditionnée à l'atteinte de critères de performance mesurés par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaires, l'EBITDA, et la trésorerie disponible consolidée, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe. Des objectifs personnalisés différenciés, liés à la réalisation du plan stratégique à 5 ans, pourront être notifiés aux bénéficiaires par la Direction générale. Celle-ci sera également en charge de constater la réalisation de ces objectifs personnalisés et de notifier aux bénéficiaires les conséquences en découlant sur l'acquisition des actions gratuites attribuées, au cours et à l'issue de la période d'acquisition.

Plan C :

- Titres objet du plan

Attribution de 126 560 actions de la Société de 0,10 euro de valeur nominale.

- Bénéficiaires

Les 5 bénéficiaires de ce plan sont des salariés cadres dirigeants

- Valeur des actions attribuées

10,725 euros par action.

- Période d'acquisition

Du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2013.

- Conditions d'acquisition

L'acquisition des actions à l'issue de la période d'acquisition est conditionnée à l'atteinte de critères de performance mesurés par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaires, l'EBITDA, et la trésorerie disponible consolidée, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe. Des objectifs personnalisés différenciés, liés à la réalisation du plan stratégique à 5 ans, pourront être notifiés aux bénéficiaires par la Direction générale. Celle-ci sera également en charge de constater la réalisation de ces objectifs personnalisés et de notifier aux bénéficiaires les conséquences en découlant sur l'acquisition des actions gratuites attribuées, au cours et à l'issue de la période d'acquisition.

- Période de conservation

Du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015.

Plan C' :

- Titres objet du plan

Attribution de 93 790 actions de la Société de 0,10 euro de valeur nominale.

- Bénéficiaires

Les 6 bénéficiaires de ce plan sont des salariés cadres dirigeants de filiales étrangères.

- Valeur des actions attribuées

10,725 euros par action.

- Période d'acquisition

Du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2015.

- Conditions d'acquisition

L'acquisition des actions à l'issue de la période d'acquisition est conditionnée à l'atteinte de critères de performance mesurés par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaires, l'EBITDA, et la trésorerie disponible consolidée, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe. Des objectifs personnalisés différenciés, liés à la réalisation du plan stratégique à 5 ans, pourront être notifiés aux bénéficiaires par la Direction générale. Celle-ci sera également en charge de constater la réalisation de ces objectifs personnalisés et de notifier aux bénéficiaires les conséquences en découlant sur l'acquisition des actions gratuites attribuées, au cours et à l'issue de la période d'acquisition.

Plan D' :

- Titres objet du plan

Attribution de 90 400 actions de la Société de 0,10 euro de valeur nominale.

- Bénéficiaires

Les 2 bénéficiaires de ce plan sont des salariés cadres dirigeants de filiales étrangères.

- Valeur des actions attribuées

10,725 euros par action.

- Période d'acquisition

Du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2015.

2. Le Conseil d'Administration, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 24 juin 2011 dans sa vingt-septième résolution, a arrêté dans sa réunion du 13 décembre 2011 les plans d'attribution d'actions gratuites suivants :

Plan A :

- Titres objet du plan

Attribution de 50 000 actions de la Société de 0,10 euro de valeur nominale.

- Bénéficiaires

Ces actions gratuites ont été attribuées dans leur totalité à un salarié cadre dirigeant.

- Valeur des actions attribuées

3,733 euros par action.

- Période d'acquisition

Du 13 décembre 2011 au 12 décembre 2013.

- Conditions d'acquisition

L'acquisition des actions à l'issue de la période d'acquisition est conditionnée à l'atteinte de critères de performance mesurés par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaires, l'EBITDA, et la trésorerie disponible consolidée, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe. Des objectifs personnalisés différenciés, liés à la réalisation du plan stratégique à 5 ans, pourront être notifiés aux bénéficiaires par la Direction générale. Celle-ci sera également en charge de constater la réalisation de ces objectifs personnalisés et de notifier aux bénéficiaires les conséquences en découlant sur l'acquisition des actions gratuites attribuées, au cours et à l'issue de la période d'acquisition.

- Période de conservation

Du 13 décembre 2013 au 12 décembre 2015.

Plan B :

- Titres objet du plan

Attribution de 75 000 actions de la Société de 0,10 euro de valeur nominale.

- Bénéficiaires

Ces actions gratuites ont été attribuées dans leur totalité à un salarié cadre dirigeant.

- Valeur des actions attribuées

3,733 euros par action.

- Période d'acquisition

Du 13 décembre 2011 au 12 décembre 2013.

- Conditions d'acquisition

L'acquisition des actions à l'issue de la période d'acquisition est conditionnée à l'atteinte de critères de performance mesurés par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaires, l'EBITDA, et la trésorerie disponible consolidée, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe. Des objectifs personnalisés différenciés, liés à la réalisation du plan stratégique à 5 ans, pourront être notifiés aux bénéficiaires par la Direction générale. Celle-ci sera également en charge de constater la réalisation de ces objectifs personnalisés et de notifier aux bénéficiaires les conséquences en découlant sur l'acquisition des actions gratuites attribuées, au cours et à l'issue de la période d'acquisition.

- Période de conservation

Du 13 décembre 2013 au 12 décembre 2015.

Plan C :

- Titres objet du plan

Attribution de 25 000 actions de la Société de 0,10 euro de valeur nominale.

- Bénéficiaires

Ces actions gratuites ont été attribuées dans leur totalité à un salarié cadre dirigeant d'une filiale étrangère.

- Valeur des actions attribuées

3,733 euros par action.

- Période d'acquisition

Du 13 décembre 2011 au 12 décembre 2015.

- Conditions d'acquisition

L'acquisition des actions à l'issue de la période d'acquisition est conditionnée à l'atteinte de critères de performance mesurés par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaires, l'EBITDA, et la trésorerie disponible consolidée, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe. Des objectifs personnalisés différenciés, liés à la réalisation du plan stratégique à 5 ans, pourront être notifiés aux bénéficiaires par la Direction générale. Celle-ci sera également en charge de constater la réalisation de ces objectifs personnalisés et de notifier aux bénéficiaires les conséquences en découlant sur l'acquisition des actions gratuites attribuées, au cours et à l'issue de la période d'acquisition.

II. Acquisition d'actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice 2011-2012 et des exercices antérieurs :

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 5 juin 2009, dont les bénéficiaires étaient Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et Monsieur Paul Boudre, ainsi que des cadres dirigeants de la Société, la période d'acquisition étant venue à son terme au 4 juin 2011, il a été constaté par le Président du Conseil d'Administration lors de sa décision du 20 juin 2011, ratifiée par le Conseil d'Administration lors de la séance en date du 24 juin 2011, d'une part, l'acquisition de 37 807 actions gratuites par Monsieur Auberton-Hervé, de 107 876 actions gratuites par Monsieur Paul Boudre et de 70 720 actions gratuites par les autres bénéficiaires du plan à la date du 5 juin 2011, et d'autre part, l'augmentation corrélative du capital de la Société.

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 7 juillet 2009, dont l'unique bénéficiaire était un cadre dirigeant de la Société, la période d'acquisition étant venue à son terme au 6 juillet 2011, il a été constaté par Décision du Président du Conseil d'Administration du 7 juillet 2011, d'une part l'expiration de la période d'acquisition des 55 000 actions attribuées à l'occasion de la séance du Conseil d'Administration du 7 juillet 2009, et d'autre part l'attribution au bénéficiaire de 55 000 actions auto-détenues par la Société, préalablement acquises dans le cadre de la mise en œuvre par la Société de son programme de rachat d'actions propres.

III. Annulation d'actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice 2011-2012 et des exercices antérieurs :

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'Administration du 1^{er} juin 2010 :

- 14 179 actions gratuites dont le bénéficiaire était un cadre salarié ont été annulées à la suite de son départ le 15 mars 2012.

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2011 :

- 11 300 actions gratuites dont le bénéficiaire était un cadre salarié ont été annulées à la suite de son départ le 2 septembre 2011 ;

- 28 250 actions gratuites dont le bénéficiaire était un cadre salarié ont été annulées à la suite de son départ le 15 mars 2012.

18. Principaux actionnaires

18.1. Actionnariat de la Société au 31 mars 2012

La répartition du capital social de la Société au 31 mars 2012 est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote	En %
André-Jacques Auberton-Hervé	6 216 184	5,090	12 293 639	9,160
Fonds Stratégique d'Investissement	12 127 352	9,930	12 127 352	9,036
Caisse des Dépôts et Consignation	4 168 352	3,413	4 168 352	3,106
Famille Auberton-Hervé	1 166 658	0,955	1 166 658	0,869
Shin-Etsu Handotai Co Ltd (partenaire depuis 1997 et premier sous-licencié de Soitec)	4 452 599	3,646	4 452 599	3,318
Public	93 885 188	76,874	99 883 954	74,427
Auto détenu	112 059	0,092	112 059	-0,083
Total	122 128 392	100	134 204 613	100

En outre, à la connaissance de la Société, aucune personne non membre d'un organe d'administration ou de direction de la Société ne détient directement ou indirectement un pourcentage du capital social et des droits de vote de la Société devant être notifié en vertu de la législation nationale.

18.2. Droits de vote différents

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Lors de la tenue des assemblées, chaque action donne droit à une voix. Toutefois, à la suite de la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 1998, les statuts de la Société prévoient qu'un droit de vote double est conféré aux actions détenues sous la forme nominative depuis deux ans au moins par un même actionnaire, et ce à partir du 31 août 2000. Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert.

18.3. Contrôle de la Société

Une étude d'actionnariat réalisée début mai 2011 par le biais d'une demande d'identification des actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur (TTI) fait ressortir que l'actionnariat de Soitec est réparti entre des investisseurs institutionnels (environ 40 % du capital) et une large dissémination dans le public (pour le surplus, les particuliers français représentant de 30 % à 40 % du capital environ).

Pacte d'actionnaires :

Dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires annoncée par Soitec le 28 juin 2011, M. André-Jacques Auberton-Hervé s'est engagé à céder une partie de ses droits préférentiels de souscription au FSI. Par ailleurs, Shin-Etsu Handotai Co Ltd s'est engagé à céder ses 4 452 199 droits préférentiels de souscription au FSI. Le FSI s'est engagé à exercer, à titre irréductible les droits préférentiels de souscription ainsi acquis. Le FSI s'est par ailleurs réservé la faculté d'acquérir sur le marché ou hors marché des actions et/ou des droits préférentiels de souscription ainsi que de souscrire à titre réductible.

Les principales stipulations du pacte d'actionnaires sont les suivantes :

Gouvernance de Soitec : M. André-Jacques Auberton-Hervé s'est engagé à faire ses meilleurs efforts en vue de permettre (i) la nomination d'un administrateur proposé par le FSI et d'un censeur représentant du FSI, dans

les meilleurs délais suivant l'acquisition par le FSI d'au moins 5 % du capital de la Société Soitec et, sous certaines conditions, d'un deuxième administrateur proposé par le FSI, dans l'éventualité où le FSI viendrait à détenir 12 % ou plus du capital de la Société Soitec, (ii) la nomination de l'administrateur proposé par le FSI (ou d'un administrateur parmi les deux administrateurs du FSI dans l'éventualité où le FSI viendrait à détenir 12 % ou plus du capital de Soitec) en qualité de membre du Comité d'audit et du Comité stratégique de Soitec, et (iii) la nomination par le Conseil d'Administration d'un censeur proposé par le FSI, sous réserve que le Conseil d'Administration ne comprenne pas deux administrateurs proposés par le FSI.

Il est précisé que les stipulations concernant la gouvernance de Soitec deviendront caduques si M. André-Jacques Auberton-Hervé est révoqué, quel qu'en soit le motif.

Engagement de conservation : Le pacte prévoit un engagement de conservation des participations respectives du FSI et de M. André-Jacques Auberton-Hervé d'une durée de trois ans à compter de son entrée en vigueur.

Ledit engagement ne s'appliquera pas :

- aux cessions par M. André-Jacques Auberton-Hervé de ses actions (i) à une Société holding familiale, (ii) à un tiers dans la limite de 40 % du montant de sa participation initiale, et (iii) en cas d'offre publique sur les actions de la Société approuvée par le Conseil d'Administration de Soitec. Les cessions visées au (ii) ne pourront en tout état de cause intervenir qu'à l'expiration d'une période de blocage ferme de 180 jours à compter de la signature du pacte ;
- aux cessions par le FSI de ses actions à un affilié, ou dans l'hypothèse de l'absence de cooptation ou nomination d'un administrateur et/ou d'un censeur dans les conditions susvisées.

Il est précisé que l'engagement de conservation deviendra caduc si M. André-Jacques Auberton-Hervé est révoqué pour un motif autre qu'une faute grave ou lourde.

Droit de première offre : M. André-Jacques Auberton-Hervé a consenti un droit de première offre au FSI portant (i) sur les droits préférentiels de souscription que M. André-Jacques Auberton-Hervé n'exercerait pas à l'occasion d'une augmentation de capital ultérieure ou (ii) sur les titres Soitec détenus par M. André-Jacques Auberton-Hervé en cas de décès de celui-ci.

Droit de préemption : Le FSI dispose d'un droit de préemption sur les titres Soitec détenus par M. André-Jacques Auberton-Hervé en cas de projet de cession d'actions Soitec à un concurrent de Soitec, sauf dans le cas d'une offre publique recommandée par le Conseil d'Administration de Soitec.

Engagement de non-concurrence : M. André-Jacques Auberton-Hervé s'est engagé pendant la durée du pacte d'actionnaires et pendant une durée de trois ans à compter de son départ de Soitec à ne pas faire concurrence à Soitec.

Entrée en vigueur et durée du pacte d'actionnaires : Le pacte d'actionnaires entrera en vigueur pour une durée de huit ans à partir du moment où le FSI viendra à détenir 5 % du capital de Soitec. Le pacte d'actionnaires pourra être résilié de manière anticipée en cas d'accord des parties. En outre, il prendra automatiquement fin par anticipation si le FSI vient à détenir moins de 5 % du capital de Soitec. En cas de franchissement passif de ce seuil, le FSI disposera d'un délai de 6 mois pour acquérir un nombre d'actions lui permettant de détenir 5 % ou plus du capital de la Société Soitec. Dans cette dernière hypothèse, le pacte restera pleinement en vigueur au cours de cette période de 6 mois et ne prendra fin que si le FSI demeure en dessous du seuil de 5 % du capital à l'expiration de cette période.

Il est renvoyé au paragraphe 21.2.6 du présent Document de Référence pour une description de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société, qui pourraient avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle.

18.4. Accord pouvant entraîner un changement de contrôle

Par ailleurs, en dehors d'un accord de collaboration conclu entre le Commissariat à l'Énergie Atomique et la Société le 1^{er} décembre 2007 pour une durée de cinq ans, aucune des conventions significatives conclues par la Société ne contient de clause permettant leur remise en cause automatique en cas de changement de contrôle.

19. Opérations avec des apparentés

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012, la Société a acquis la Société Altatech Semiconductors S.A., dont Monsieur Auberton-Hervé détenait certaines des parts, et, à ce titre, l'opération d'acquisition a été présentée comme une convention réglementée, dont il a été fait mention auprès des Commissaires aux comptes.

Certaines conventions approuvées par le Conseil d'Administration sur les précédents exercices sont toujours effectives et décrites ci-dessous.

La note 5.4 de l'annexe des comptes consolidés figurant en page 72 du présent Document de Référence précise les informations relatives aux parties liées.

Les informations figurent dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

[Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés](#)

(Exercice clos le 31 mars 2012)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Administrateur concerné : M. André-Jacques AUBERTON-HERVE

Nature et objet : Votre Société a fait l'acquisition de la Société Altatech Semiconductor le 25 janvier 2012. Cette transaction a été financée pour partie en numéraire et pour partie en actions Soitec, achetées par BNP Paribas Exane dans le cadre du programme de rachat d'actions approuvé par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2011. Les actionnaires cédants se sont engagés à respecter certaines obligations de conservation sur la portion du prix de vente payée en actions Soitec. L'opération a été autorisée par décision du Conseil d'Administration de Soitec le 15 novembre 2011.

Modalités : M. André-Jacques AUBERTON-HERVE détenait 28,63 % du capital social de la Société Altatech.

Prix de cession : 4 294 525 €
Dont paiement en cash : 1 601 503 €
Dont paiement en actions : 2 693 022 €

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Société concernée : Soitec Specialty Electronics SAS

1/ Nature et objet : Votre Société a poursuivi la convention de prestations de gestion administrative, commerciale, financière, comptable et juridique conclue avec la Société SOITEC SPECIALTY ELECTRONIC.

Modalités : Montant facturé par votre Société pour l'exercice 2011/2012 : 378 000 €

2/ Nature et objet : Votre Société effectue des opérations de trésorerie rémunérées avec la Société SOITEC SPECIALTY ELECTRONIC SAS.

Modalités : Montant de l'avance au 31 mars 2012 reçue par votre Société : 6 704 941 €
Rémunération de l'exercice versée à la Société SOITEC SPECIALTY ELECTRONIC : 79 801 €
(Taux EONIA +0,1 %)

3/ Nature et objet : Votre Société a conclu avec la Société SOITEC SPECIALTY ELECTRONIC une convention d'intégration fiscale dont votre Société est tête de groupe.

Modalités : Cette convention a pris effet au 1^{er} avril 2007.

2. Société concernée : Soitec USA Inc.

Nature et objet : Votre Société a poursuivi la convention de prestations en matière de direction et de gestion commerciale, financière et de gestion des ressources humaines conclue avec la Société SOITEC USA INC.

Modalités : Montant facturé par votre Société pour l'exercice 2011/2012 : 599 000 €

3. Société concernée : Soitec Micro Electronics Singapore Pte Ltd

Nature et objet : Votre Société a effectué des avances de trésorerie rémunérées au profit de la Société SOITEC MICRO ELECTRONICS SINGAPORE PTE LTD.

Modalités : Montant de l'avance au 31 mars 2012 : 76 240 883 €

1/ Rémunération de l'exercice perçu par la Société SOITEC : 217 041 € (Taux LIBOR +0,1 %)

2/ Rémunération de l'exercice versée à la Société SOITEC : 2 606 € (Taux LIBOR +0,1 %)

4. Société concernée : Soitec Solar GmbH

Nature et objet : Votre Société a effectué des avances de trésorerie rémunérées au profit de la Société SOITEC SOLAR GmbH.

Modalités : Montant de l'avance au 31 mars 2012 : 135 079 043 €
Rémunération de l'exercice : 2 287 736 €
(Taux EURIBOR à la date de chaque opération +1 %)

5. Administrateur concerné : M. André-Jacques AUBERTON-HERVE

Nature et objet : Mise en place lors du Conseil d'Administration du 17 mai 2011 d'un système d'indemnisation de M. André-Jacques AUBERTON-HERVE, dans l'hypothèse où son mandat de Directeur Général viendrait à être révoqué par le Conseil d'Administration, du fait d'un changement de contrôle ou dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à désapprouver les orientations stratégiques proposées par M. AUBERTON-HERVE.

Modalités : Versement à M. AUBERTON-HERVE, d'une indemnité pouvant représenter jusqu'à 18 mois de rémunération (fixe + variable), dans l'hypothèse où il serait mis fin à ses fonctions de Directeur Général de la Société. Le versement de cette indemnité est conditionné au constat de la satisfaction, par M. AUBERTON-HERVE au cours des 3 années précédant son départ, des critères conditionnant le versement de sa rémunération variable. L'indemnité serait due en totalité si M. AUBERTON-HERVE a satisfait au moins 75 % des critères en question au cours des 3 années précédant son départ. Elle ne serait pas due si ce seuil est inférieur à 50 %. Entre ces deux bornes, l'indemnité sera calculée par extrapolation linéaire.

Neuilly sur Seine et Meylan, le 14 juin 2012

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Membre de la Compagnie Régionale
de Versailles
Philippe WILLEMIN

Cabinet MURAZ PAVILLET
Membre de la Compagnie Régionale
de Grenoble
Christian MURAZ

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

20.1. Informations financières historiques

En application de l'article 28 du Règlement européen (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2009 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 44 et suivantes et en page 68 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 juin 2009 sous le numéro D.09-0537 ;
- les comptes sociaux du Groupe au 31 mars 2009 et les rapports d'audit correspondants figurant en pages 69 et suivantes et en page 71 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 juin 2009 sous le numéro D.09-0537 ;
- les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2010 et les rapports d'audit correspondant figurant aux pages 50 et suivantes et en page 77 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2010 sous le numéro D.10-0552 ;
- les comptes sociaux du Groupe au 31 mars 2010 et les rapports d'audit correspondants figurant en pages 78 et suivantes et en page 79 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2010 sous le numéro D.10-0552.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du Document de Référence.

Les Documents de Référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites internet de la Société (www.soitec.com) ou de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

20.2. Informations financières pro forma

Sans objet.

20.3. Etats financiers

20.3.1. Etats financiers consolidés au 31 mars 2012

20.3.1.1. Comptes consolidés au 31 mars 2012

Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2012	31 mars 2011
Ventes	-	323 423	280 995
Coût des ventes	-	(273 055)	(214 786)
Marge brute	-	50 368	66 209
Frais commerciaux et de marketing	-	(13 801)	(7 153)
Frais de recherche et développement	4.2	(41 520)	(23 954)
Frais deancements de projets photovoltaïques	-	(4 563)	(5 323)
Frais généraux et administratifs	-	(36 339)	(27 874)
Résultat opérationnel courant	-	(45 855)	1 905
Autres produits opérationnels	-	-	-
Autres charges opérationnelles	-	(1 372)	-
Résultat opérationnel	-	(47 227)	1 905
Produits financiers	4.5	19 170	5 328
Charges financières	4.6	(28 043)	(24 719)
Résultat financier	-	(8 873)	(19 391)
Résultat avant impôts	4.7	(56 100)	(17 486)
Impôts	4.7	(28)	(247)
Résultat après impôt	-	(56 128)	(17 733)
Quote-part du résultat mis en équivalence	-	(135)	-
Résultat net de l'ensemble consolidé	-	(56 263)	(17 733)
Intérêts non contrôlés	-	-	115
Résultat net (part du Groupe)	-	(56 263)	(17 848)
Résultat net de base par action en euros	-	(0,46)	(0,20)
Résultat global net dilué par action en euros	-	(0,46)	(0,20)

Résultat global

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2012	31 mars 2011
Résultat net de l'ensemble consolidé	-	(56 263)	(17 733)
Ecarts de change sur conversion des entités étrangères	-	6 210	(6 099)
Ecarts actuariels sur engagements de retraite et assimilés	-	(526)	(1 003)
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	5 684	(7 102)
Résultat global de la période	-	(50 579)	(24 835)
Intérêts non contrôlés	-	-	133
Résultat global net (part du Groupe)	-	(50 579)	(24 968)

Bilan

Actifs (en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2012	31 mars 2011
Actifs non courants :			
Goodwill et immobilisations incorporelles	3.4	63 259	50 117
Projets de développements capitalisés	3.4	3 339	3 710
Immobilisations corporelles	3.5	328 974	282 469
Actifs d'impôts différés	4.7	-	-
Titres mis en équivalence	3.7	14 353	-
Actifs financiers non courants	3.7	5 938	4 687
Autres actifs non courants	3.8	6 689	58
Total des actifs non courants	-	422 552	341 041
Actifs courants :			
Stocks	3.9	66 623	51 307
Clients et comptes rattachés	3.10	47 161	44 858
Autres actifs courants	3.11	55 931	37 491
Actifs financiers courants	3.12	9 232	2 171
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.13	259 804	267 745
Total des actifs courants	-	438 751	403 572
Total de l'actif	-	861 303	744 613
Capitaux propres et passifs (en milliers d'euros)			
Capitaux propres :			
Capital social	3.14.1	12 213	8 749
Primes liées au capital	3.14.1	641 663	492 318
Actions propres	3.14.2	(478)	(210)
Réserves non distribuées	-	(67 120)	(16 671)
Autres réserves	3.14.3	6 233	(233)
Capitaux propres (part du Groupe)	-	592 511	483 953
Intérêts non contrôlés	-	-	421
Total des capitaux propres de l'ensemble consolidé	-	592 511	484 374
Passifs non courants :			
Dettes financières à long terme	3.16	139 702	143 416
Passifs d'impôts différés	4.7	-	-
Provisions et autres passifs non courants	3.17	10 186	7 755
Total des passifs non courants	-	149 888	151 171
Passifs courants :			
Dettes financières à court terme	3.16	23 674	24 493
Fournisseurs	3.18	41 267	44 123
Provisions et autres dettes courantes	3.19	53 963	40 451
Total des passifs courants	-	118 904	109 067
Total du passif	-	861 303	744 613

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission du capital	Actions propres	Résultats et réserves consolidés	Autres réserves	Capitaux propres (part du Groupe)	Intérêts non contrôlés	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
31 mars 2010	86 145 233	8 615	483 379	(210)	(487)	6 887	498 184	289	498 473
Ecarts de change sur conversion des entités étrangères	-	-	-	-	-	(6 117)	(6 117)	18	(6 099)
Ecarts actuariels sur engagements de retraites et assimilés	-	-	-	-	-	(1 003)	(1 003)	-	(1 003)
Total des produits et charges de l'exercice reconnus directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(7 120)	(7 120)	18	(7 102)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(17 846)	-	(17 846)	113	(17 733)
Résultat global de la période	-	-	-	-	(17 846)	(7 120)	(24 966)	131	(24 835)
Exercices de stock-options et de BCE et/ou attribution définitive d'actions gratuites	226 297	23	268	-	(99)	-	192	-	192
Opérations ABSAAR	750 000	75	9 825	-	-	-	9 900	-	9 900
Opérations sur capital	366 281	37	1 492	-	-	-	1 529	-	1 529
Frais d'augmentation de capital (nets)	-	-	(2 647)	-	-	-	(2 647)	-	(2 647)
Variation de la composante capitaux propres des instruments financiers composés	-	-	-	-	(3)	-	(3)	-	(3)
Paiements fondés sur les actions	-	-	-	-	1 810	-	1 810	-	1 810
Autres éléments	-	-	-	-	(46)	-	(46)	1	(45)
31 mars 2011	87 487 811	8 749	492 318	(210)	(16 671)	(233)	483 953	421	484 374

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission du capital	Actions propres	Résultats et réserves consolidés	Autres réserves	Capitaux propres (part du Groupe)	Intérêts non contrôlés	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
31 mars 2011	87 487 811	8 749	492 318	(210)	(16 671)	(233)	483 953	421	484 374
Ecart de change sur conversion des entités étrangères	-	-	-	-	-	6 210	6 210	-	6 210
Ecart actuariels sur engagements de retraites et assimilés	-	-	-	-	-	(526)	(526)	-	(526)
Total des produits et charges de l'exercice reconnus directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	5 684	5 684	-	5 684
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(56 263)	-	(56 263)	-	(56 263)
Résultat global de la période	-	-	-	-	(56 263)	5 684	(50 579)	-	(50 579)
Exercices de stock-options et/ou attribution définitive d'actions gratuites	239 003	24	67	-	(22)	-	69	-	69
Opérations ABSAAR	1 100 000	110	10 427	-	-	-	10 537	-	10 537
Opérations sur capital	33 301 578	3 330	146 527	-	-	-	149 857	-	149 857
Frais d'augmentation de capital (nets)	-	-	(7 946)	-	-	-	(7 946)	-	(7 946)
Paiement fondé sur les actions	-	-	-	-	5 745	-	5 745	-	5 745
Variation de la composante capitaux propres des instruments financiers composés	-	-	271	-	-	(271)	-	-	-
Opérations sur titres auto détenus	-	-	-	(267)	-	1 023	756	-	756
JV Reflexite	-	-	-	-	766	-	766	-	766
Acquisition des intérêts minoritaires de Soitec Japan*	-	-	-	-	(744)	-	(744)	(341)	(1 085)
Autres éléments	-	-	-	-	69	30	98	(80)	18
31 mars 2012	122 128 392	12 213	641 663	(478)	(67 120)	6 233	592 511	0	592 511

*La participation de Soitec est passée de 70 % à 100 % au 31 mars 2012.

Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2012	31 mars 2011
Résultat net de l'ensemble consolidé		(56 263)	(17 733)
Elimination des éléments non monétaires :			
Quote-part de résultat mis en équivalence		135	-
Dotations aux amortissements et provisions nettes		58 795	57 073
Dotations aux provisions pour retraite	5.1.2	507	361
Résultat sur cessions d'actifs		(601)	507
Variation des impôts	4.7	28	247
Coût de l'endettement financier net	4.5 et 4.6	8 869	19 390
Charges liées aux stock-options		5 745	1 810
Rachat des minoritaires de Soitec Solar constaté en résultat	4.4	1 372	-
Total des éléments non monétaires		74 850	79 388
Augmentation (diminution) de trésorerie sur :			
Stocks		(14 021)	(21 288)
Clients et comptes rattachés		(1 209)	(6 158)
Autres créances		(8 662)	(7 537)
Fournisseurs et comptes rattachés		(4 759)	15 313
Autres dettes		1 643	1 443
Variation du BFR		(27 008)	(18 227)
Flux de trésorerie générés par l'activité		(8 421)	43 428
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		(11 847)	(9 398)
Acquisitions d'immobilisations corporelles		(89 361)	(18 852)
Cessions d'immobilisation incorporelles et corporelles		969	1 333
(Acquisitions) et cessions d'actifs financiers*		(9 911)	(3 049)
Acquisition d'Altatech, nette de la trésorerie acquise**	3.3	(12 837)	-
Création de la JV Reflexite	3.1	(6 535)	-
Acquisition des minoritaires de Soitec Solar GmbH	3.1	(3 549)	-
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(133 071)	(29 966)
Sommes reçues des actionnaires : augmentations de capital et exercice de stock-options		152 455	10 590
Vente (achat) d'actions propres		(656)	-
Emission d'emprunts		-	-
Remboursement d'emprunts (y compris contrat de location financement)		(11 298)	(24 060)
Intérêts financiers reçus		4 163	1 370
Intérêts financiers versés		(10 526)	(10 691)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		134 138	(22 791)
Effet de la variation des cours des devises		(587)	(529)
Variation de la trésorerie nette		(7 941)	(9 858)
Trésorerie à l'ouverture		267 745	277 603
Trésorerie à la clôture		259 804	267 745

*Comprend le rachat de la totalité des titres détenus par l'actionnaire minoritaire dans la filiale de distribution Soitec Japan dans laquelle le Groupe avait une participation de 70 % pour un montant de 1 085 milliers d'euros, ainsi que des dépôts de garantie pour 8 802 milliers d'euros

**Comprend le montant payé en trésorerie et les actions échangées. Voir note 3.1 sur les faits marquants de l'exercice.

20.3.1.2. Notes aux états financiers consolidés du 31 mars 2012

1. Présentation de la Société et de l'activité

Soitec S.A. est une Société anonyme régie par les dispositions de la loi française et cotée à Euronext Paris, compartiment B. Soitec S.A. et ses filiales sont ci-après dénommées « la Société » ou « le Groupe ».

Le Groupe opère sur trois secteurs d'activité :

- Le secteur d'activité *Electronics* : le Groupe produit et commercialise des plaques de silicium sur isolant destinées principalement à l'industrie des semi-conducteurs. Les principaux produits du Groupe sont les plaques Unibond™, dont le procédé de fabrication utilise la technologie brevetée Smart Cut™ concédée sous licence exclusive à la Société par le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA). Cette licence exclusive se poursuit jusqu'au terme de la validité des brevets déposés, le premier tombant dans le domaine public en 2013. Les activités acquises ultérieurement (matériaux III-V, transferts de circuits) ainsi que celles de la Société Altatech sont incluses dans ce périmètre.
- Le secteur d'activité *Solar Energy* : depuis décembre 2009, date à laquelle le Groupe a pris le contrôle de la Société Soitec Solar GmbH, le Groupe produit et commercialise des modules photovoltaïques à concentration, réalise, conçoit et construit des installations photovoltaïques en vue de leur vente clé en main ou de leur exploitation.
- Le secteur d'activité *Lighting* : sur la base du portefeuille de technologies développé dans sa division *Electronics*, le Groupe met au point des matériaux destinés à la fabrication de diodes électroluminescentes et met en œuvre une stratégie d'alliances pour devenir un acteur dans ce secteur d'activité.
- Le Groupe a décidé d'isoler le coût des fonctions centrales de support aux divisions. Ces coûts présentés dans la catégorie « Autre » regroupent la direction générale du Groupe, les fonctions trésorerie, consolidation, contrôle interne, planification, communication financière, les frais juridiques relatifs à la réglementation des Sociétés cotées, ainsi que les équipes en charge d'harmoniser les pratiques et de mettre en place les synergies entre les divisions (direction industrielle, ressources humaines, informatique, qualité).

En date du 15 mai 2012, le Conseil d'Administration a établi et autorisé la publication des états financiers consolidés annuels du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2012.

2. Règles et méthodes comptables

2.1. Déclaration de conformité

En application du Règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du Comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du Comité d'Interprétation des Normes d'Informations Financières Internationales (International Financial Reporting Interpretations Committee – IFRIC).

2.2. Base de préparation

Les états financiers du Groupe ont été établis selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés et actifs financiers disponibles à la vente qui sont évalués à la juste valeur.

L'euro a été retenu comme monnaie de présentation du Groupe. Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, toutes les valeurs étant arrondies au millier le plus proche (€ 000) sauf indication contraire.

Les règles et méthodes comptables sont identiques à celles appliquées dans les comptes consolidés arrêtés au 31 mars 2011, à l'exception des normes, amendements aux normes et interprétations suivantes, adoptées par l'Union Européenne et d'application obligatoire à compter du 1^{er} avril 2011 :

- Amendement à la norme IAS 32 « Instruments financiers : Présentation » – Classement des droits de souscription émis
- IFRIC 19 « Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres »
- Amendement à IFRIC 14 « IAS 19 » – Le plafonnement de l'actif au titre des régimes de prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction
- Améliorations annuelles 2010

Ces nouveaux documents publiés par l'IASB, la révision des normes et les interprétations n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

2.3. Jugements et estimations significatives

La préparation des états financiers requiert de la part de la Direction du Groupe, des estimations et hypothèses qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations fournies dans certaines notes de l'annexe à la date d'établissement de ces informations financières et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Les jugements et estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur :

2.3.1. Les dépréciations des actifs non courants et des *goodwill*

La nécessité de déprécier les actifs non courants et les *goodwill* est vérifiée une fois par an à la date de la clôture des comptes ou lorsqu'il y a une indication de perte de valeur. Une estimation de la valeur recouvrable est alors effectuée. Les *goodwill* sont rattachés aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT tels que définis au paragraphe « dépréciation des actifs non courants » des « méthodes comptables significatives ». La valeur recouvrable des UGT est généralement estimée sur la base de la valeur d'utilité. La détermination de la valeur d'utilité est fondée sur un modèle d'actualisation de flux de trésorerie futurs attendus, hors incidence des restructurations non encore engagées ou des investissements futurs qui augmenteraient le périmètre de l'UGT testée. La détermination de la valeur d'utilité est sensible au taux d'actualisation, aux estimations de flux de trésorerie futurs ainsi qu'au taux de croissance à long terme retenu.

2.3.2. L'évaluation des *call* et des *put* sur minoritaires

L'option (*call*) et l'obligation (*put*) contractuelles de racheter les intérêts minoritaires de Soitec Solar GmbH ont donné lieu à la comptabilisation d'une dette évaluée à sa valeur actuelle de remboursement (voir note 3.1). La dette était valorisée à chaque clôture sur la base des prix d'exercice attendus des options qui dépendaient de la performance de la Société au moment de la levée de ces options. Par conséquent, la dette variait en fonction de l'estimation du rythme de la montée en puissance de l'activité *Solar Energy*, et notamment du chiffre d'affaires. La dette inscrite au bilan était mise à jour sur la base des derniers plans d'affaires communiqués au Conseil d'Administration et était actualisée au taux de la dette applicable pour le Groupe d'une dette à maturité équivalente. La dette s'est éteinte au 31 décembre 2011 avec l'exercice du *call* et le rachat des intérêts minoritaires.

2.3.3. La valorisation des options liées aux plans de souscription d'actions accordés aux salariés

Le Groupe évalue le coût des transactions de paiement fondé sur des instruments de capitaux propres conclues avec des membres du personnel, par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres à la date à laquelle ils ont été attribués. L'estimation de la juste valeur requiert de recourir au modèle

d'évaluation le plus approprié aux termes et modalités d'attribution. Cet exercice requiert également de retenir, à titre de facteurs d'évaluation du modèle, les hypothèses d'évaluation les plus appropriées en matière de durée de vie de l'option, de volatilité et de niveau de dividendes attendus.

2.3.4. La date de début de l'activation des frais liés aux projets de conception, construction et exploitation d'installations photovoltaïques

La capitalisation des frais liés aux projets de conception, construction et exploitation d'installations photovoltaïques intervient lorsque la probabilité de succès des projets est forte : existence d'un engagement d'achat de la part d'un tiers en vue de la cession, de l'installation ou de la part d'un producteur d'électricité en vue de son exploitation ; faisabilité technique et rentabilité financière du projet démontrées. Tant que ces conditions ne sont pas remplies, le Groupe enregistre ces frais au compte de résultat dans la ligne « frais de lancement des projets photovoltaïques ». Ces frais sont principalement constitués de frais de personnel, de dépenses relatives à la sélection de terrains et à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à leur exploitation. Lorsqu'un terrain est acquis dans le cadre d'un projet et que les conditions de capitalisation ne sont pas remplies, celui-ci est inscrit à l'actif du bilan pour le plus bas de son prix d'acquisition ou de sa juste valeur. La dépréciation éventuellement constatée est inscrite au compte de résultat dans la ligne « frais de lancement des projets photovoltaïques ». Certains permis ou droits tels qu'une option de connexion au réseau électrique peuvent être capitalisés quand il existe un prix de marché permettant de justifier le montant inscrit à l'actif du bilan.

2.3.5. La dépréciation des stocks et des créances douteuses

Les stocks font l'objet d'estimations de façon à tenir compte des références obsolètes ou excédentaires et des valeurs de réalisation pour les produits finis. Des provisions sont constituées pour couvrir les risques de créances irrécouvrables.

2.3.6. L'évaluation des provisions

Des provisions pour risques sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle, contractuelle ou implicite. Dans certains cas, l'estimation des risques nécessite un jugement de la part de la Direction.

2.3.7. L'activation des impôts différés actifs

Le Groupe dispose d'impôts différés actifs significatifs liés notamment à des pertes reportables générées par certaines Sociétés ou groupes de Sociétés rentrant dans le périmètre de consolidation. Le Groupe constate des actifs d'impôts différés uniquement lorsqu'il estime pouvoir générer des résultats fiscaux excédentaires réguliers dans chaque Société ou groupe de Sociétés concernées. La capacité de la Société à générer des résultats bénéficiaires nécessite une appréciation de la part de la Direction.

2.4. Méthodes comptables significatives

2.4.1. Principes de consolidation

Toutes les participations détenues par le Groupe sont placées sous le contrôle de la Société mère et sont donc consolidées par la méthode de l'intégration globale, à l'exception de la joint venture Reflexite Soitec Optical Technology (Reflexite) détenue à 49 % et mise en équivalence. Le contrôle existe lorsque la Société a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif et jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels, qui sont actuellement exerçables ou convertibles, sont pris en considération.

Au 31 mars 2012, les états financiers consolidés intègrent globalement les comptes de la Société et de l'ensemble de ses filiales à l'exception de la joint venture Reflexite mise en équivalence :

Entités	Date d'entrée dans le périmètre	Pourcentage de contrôle d'intérêt	Pays
Soitec USA Inc	1997	100 %	Etats-Unis
Soitec Specialty Electronics S.A.S	Avril 2003	100 %	France
Soitec Japan Inc	Juin 2004	100 %	Japon
Soitec Phoenix Labs Inc	Février 2006	100 %	Etats-Unis
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd	Juin 2006	100 %	Singapour
Soitec Solar GmbH	Décembre 2009	100 %	Allemagne
Soitec Solar Spain S.A.U	Décembre 2009	100 %	Espagne
Soitec Solar Inc	Décembre 2009	100 %	Etats-Unis
Soitec Solar Industries LLC	Décembre 2009	100 %	Etats-Unis
CPV Rians S.A.S	Juillet 2010	100 %	France
Soitec Solar Development LLC	Septembre 2010	100 %	Etats-Unis
Soitec Solar RSA LTD	Avril 2011	100 %	Afrique du Sud
Soitec Korea	Juillet 2011	100 %	Corée
CPV Cerdagne	Octobre 2011	100 %	France
Reflexite Soitec Optical Technology LLC	Novembre 2011	49 %	Etats-Unis
Altatech Semiconductor SAS	Janvier 2012	100 %	France

Dans le cadre de son activité *Solar Energy*, le Groupe peut être amené à créer des structures juridiques dédiées pour héberger les permis, autorisations administratives, coûts et revenus liés à un projet de ferme solaire. En règle générale, ces structures juridiques sont destinées à être cédées à des investisseurs quand les projets sont suffisamment avancés. Les entités créées et placées sous le contrôle exclusif du Groupe et consolidées par intégration globale sont les suivantes :

Entités	Date d'entrée dans le périmètre	Pourcentage de contrôle d'intérêt	Pays
CPV Power Plant n° 1 (Pty)	Octobre 2009	100 %	Afrique du Sud
Soitec Solar Italia S.R.L.	Août 2010	100 %	Italie
Concentrix Silicy 2 S.R.L.	Août 2010	100 %	Italie
Newberry Solar 1 LLC	Septembre 2010	100 %	Etats-Unis
Desert Green Solar Farm LLC	Février 2011	100 %	Etats-Unis
LanEast Solar Farm LLC	Février 2011	100 %	Etats-Unis
LanWest Solar Farm LLC	Février 2011	100 %	Etats-Unis
Alicoop Santa Lucia S.R.L.	Mars 2011	100 %	Italie
Alicoop Monte Bellone S.R.L.	Mars 2011	100 %	Italie
Desert Harvest Solar Farm LLC	Avril 2011	100 %	Etats-Unis
Rugged Solar LLC	Avril 2011	100 %	Etats-Unis
Tierra del Sol Solar Farm LLC	Avril 2011	100 %	Etats-Unis
CX Giuggianello S.R.L.	Octobre 2011	100 %	Italie
CX Minervino S.R.L.	Octobre 2011	100 %	Italie
CPV Thuir 1	Février 2012	100 %	France
CVP Durance 1	Février 2012	100 %	France
CVP Narbonne 1	Février 2012	100 %	France
CVP Llo 1	Février 2012	100 %	France
Sorrel Solar Farm	Février 2012	100 %	Etats-Unis
Solar Touloubre Cannebière	Mars 2012	100 %	France
CPV Power Plant n° 2 (Pty)	Mars 2012	100 %	Afrique du Sud

Les soldes et opérations réciproques entre les Sociétés du Groupe sont éliminés des comptes consolidés.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Lors d'une acquisition, les actifs et les passifs identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation d'IFRS 3 sont comptabilisés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente qui sont comptabilisés à la juste valeur, nette des coûts de sortie.

Les règles comptables relatives aux regroupements d'entreprises et aux transactions avec les intérêts non contrôlés comprennent notamment les éléments suivants :

- Les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges à la date d'acquisition ;
- L'impact du rachat d'intérêts non contrôlés dans une filiale déjà contrôlée et l'impact de la cession d'un pourcentage d'intérêts sans perte de contrôle sont comptabilisés directement en capitaux propres sans impacter l'écart d'acquisition et le résultat ;
- Les modifications de valeur des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de l'absence de résultat d'expertises ou d'analyses complémentaires) sont traitées comme un ajustement rétrospectif de l'écart d'acquisition si elles interviennent dans la période de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreurs. Les compléments de prix sont comptabilisés dès la date d'acquisition sur la base de leur juste valeur. Les ajustements de prix ainsi et les variations de dette sur intérêts non contrôlés (*call* et *put*) s'imputent sur le *goodwill*.

2.4.2. Conversion des comptes des filiales étrangères

L'euro, retenu comme monnaie de présentation, est la monnaie dans laquelle l'essentiel des flux est généré au sein du Groupe. Les monnaies fonctionnelles de la Société et des ses filiales sont les suivantes :

	Monnaies fonctionnelles du Groupe		
	Euro	Dollar américain	Yen japonais
France	Soitec SA Soitec Specialty Electronics S.A.S Altatech Semiconductor SAS CPV Rians S.A.S CPV Cerdagne et ses filiales		
Allemagne	Soitec Solar GmbH		
Espagne	Soitec Solar Spain S.A.U		
Etats Unis		Soitec Inc Soitec Phoenix Labs Inc Soitec Solar Inc et ses filiales Reflexite Soitec Optical Technology	
Japon			Soitec Japan Inc
Singapour		Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd	
Corée			Soitec Korea

Les comptes des entités du Groupe dont les monnaies fonctionnelles sont le dollar américain ou le yen sont convertis en euros de la façon suivante :

- Les éléments d'actif et de passif sont convertis au cours de clôture au 31 mars 2012 ;
- Les produits et charges de chaque compte de résultat sont convertis au taux de change moyen de la période ou de l'exercice qui est considéré comme reflétant les cours en vigueur à la date effective des transactions.

Les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres, « Ecart de change sur conversion des entités étrangères ».

2.4.3. Goodwill

Après la comptabilisation initiale, l'écart d'acquisition est évalué à son coût diminué du cumul des dépréciations constatées. Pour les besoins des tests de dépréciation, le *goodwill* est affecté à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou groupe d'Unités Génératrices de Trésorerie qui bénéficient des effets du regroupement. Le *goodwill* n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de dépréciation à chaque clôture ou lorsqu'il existe une indication de perte de valeur. Toute dépréciation constatée est irréversible.

2.4.4. Autres immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis séparément par le Groupe sont comptabilisés au coût d'acquisition, qui correspond, pour les actifs acquis par voie de regroupement d'entreprise, à leur juste valeur à la date d'acquisition. Ils comprennent (i) des logiciels comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilisation estimée, soit de 1 à 5 ans (ii) la technologie reconnue suite à l'acquisition de Soitec Solar GmbH, amortie sur 5 ans, (iii) la technologie reconnue suite à l'acquisition de Tracit SAS, amortie sur 10 ans, et (iiii) la technologie reconnue suite à l'acquisition d'Altatech Semiconductor amortie sur 7 ans.

Les frais de développement doivent être immobilisés selon la norme IAS 38 si les critères suivants sont remplis :

- Le Groupe a l'intention et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- Il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise, ce qui est généralement étayé par l'existence de commandes ou de contrats ;
- Les coûts peuvent être évalués de façon fiable. Le Groupe a la capacité d'utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- Le Groupe dispose des ressources nécessaires à l'achèvement du projet ;
- Les frais de recherche et développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés au compte de résultat sur la ligne « Frais de recherche et développement » en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

2.4.5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Les dépenses ultérieures sont incluses dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisées comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de façon fiable. La valeur comptable des pièces remplacées est décomptabilisée. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

Agencement de constructions	15 à 30 ans
Matériel et outillage	3 à 8 ans
Aménagements divers	5 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	4 à 7 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

Le cas échéant, une valeur résiduelle est prise en compte. Les valeurs résiduelles, durée d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

2.4.6. Contrats de location

Les contrats de location mobiliers ou immobiliers (contrats de crédit-bail ou de location-financement) sont comptabilisés au bilan à la juste valeur du bien loué, ou si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété est transférée au preneur. Les paiements au titre des loyers sont ventilés entre charge financière et amortissement des actifs. Les modalités d'amortissement sont identiques à celles des biens similaires acquis par la Société, lorsque le contrat est assorti d'une clause de transfert de propriété à l'issue du bail. Dans le cas contraire, le bien est amorti selon le même mode d'amortissement et sur la durée du contrat.

Les contrats qualifiés de location simple ne font pas l'objet de retraitements et les loyers payés constituent des charges de l'exercice.

2.4.7. Frais d'acquisition d'immobilisations

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôt. S'agissant d'immobilisations corporelles, incorporelles et des immeubles de placement, ces frais viennent augmenter la valeur des actifs.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue nécessite un délai substantiel (généralement supérieur à six mois), sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

2.4.8. Projets photovoltaïques part courante et non courante

Les projets photovoltaïques inscrits en actifs courants et non courants correspondent aux coûts capitalisés avant la cession des installations photovoltaïques à un tiers ou à ceux correspondant aux installations destinées à être exploitées par la Société. A partir du moment où il existe un engagement d'achat de la part d'un tiers en vue de la cession de l'installation ou d'un producteur d'électricité en vue de l'exploitation de l'installation, lorsque la faisabilité technique et financière du projet est démontrée, et lorsque les flux de trésorerie futurs attendus actualisés permettent de couvrir les frais engagés, l'ensemble des coûts liés à l'acquisition des terrains, aux opérations juridiques et de conseil, à l'obtention de permis et plus généralement à la phase de développement, sont capitalisés. Lorsque la Société engage des discussions en vue de céder un projet à un tiers et que la probabilité de succès est raisonnable, les projets sont classés en actifs courants jusqu'au moment où la vente est définitivement reconnue. Les projets destinés à être exploités et ceux dont la vente n'est pas probable dans un délai de 12 mois restent en actifs non courants.

2.4.9. Dépréciation des actifs non courants

La norme IAS 36 définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente. En dehors du *goodwill* et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie qui font l'objet de tests annuels systématiques de dépréciation, la valeur recouvrable d'un actif est estimée chaque fois qu'il existe un indice montrant que cet actif a pu perdre de sa valeur.

• Unité Génératrice de Trésorerie (UGT)

L'Unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Sur les secteurs d'activité *Electronics* et *Lighting*, le Groupe est organisé de manière globale, les clients sont gérés de manière centralisée et les capacités de production sont organisées de façon à optimiser leur utilisation sans distinction géographique : l'UGT correspond à l'activité du segment dans son ensemble.

Sur le secteur d'activité *Solar Energy* :

- Pour les projets de conception, de construction et d'exploitation d'installations photovoltaïques, l'UGT correspond à chaque projet individuel ou à un groupe de projets lorsqu'ils sont dans la même zone géographique et qu'ils sont interdépendants.
- Pour les installations destinées à être exploitées, l'UGT correspond à chaque installation ou à plusieurs installations lorsqu'elles sont dans la même zone géographique et qu'elles sont interdépendantes.
- Pour la production et la commercialisation des modules photovoltaïques à concentration, activité pour laquelle le Groupe est organisé de manière globale, les clients étant gérés de manière centralisée et les capacités de production étant organisées de façon à optimiser leur utilisation sans distinction géographique, l'UGT correspond à l'activité production de modules.

Le *goodwill* généré lors de l'acquisition de Soitec Solar est testé sur la base de l'UGT photovoltaïque prise dans son ensemble.

• Indices de perte de valeur

Le Groupe suit régulièrement l'évolution de ses résultats par rapport à ses prévisionnels pour l'ensemble de ses activités. Il suit également les indicateurs économiques. Ces éléments constituent le cas échéant des indices de perte de valeur.

• Détermination de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Elle est estimée pour chaque actif isolé. Si cela n'est pas possible, les actifs sont regroupés en groupe d'UGT pour lesquelles la valeur recouvrable est alors déterminée.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur 5 ans en général, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test. La valeur terminale est déterminée sur la durée de vie estimée des actifs industriels testés.

• Perte de valeur

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en charges dans les « Autres charges opérationnelles ».

A l'exception des *goodwill*, une perte de valeur comptabilisée les années précédentes peut être reprise mais uniquement s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant, la valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur ne peut excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes.

2.4.10. Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance ;
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ;
- les prêts et créances ;
- les actifs disponibles à la vente.

Le Groupe n'a pas d'actif détenu jusqu'à l'échéance. A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

• Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers, émis ou acquis par le Groupe qui sont la contrepartie d'une remise directe d'argent, de biens ou de services à un débiteur. Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. En actifs financiers non courants, ils sont constitués de prêts, dépôts et cautionnements et liquidités soumises à restriction. En actifs financiers courants, ils sont essentiellement composés de créances qui sont comptabilisées initialement à leur juste valeur.

Les créances clients, dont les échéances sont généralement comprises entre 30 et 90 jours, sont reconnues et comptabilisées pour la valeur nominale. Ces créances sont ensuite évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur des montants non recouvrables.

Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer ses créances. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

• Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

• Actifs disponibles à la vente

Classés en actifs financiers non courants, ils correspondent à des participations du Groupe dans les Sociétés sur lesquelles il n'exerce ni contrôle, ni influence notable. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée et significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en capitaux propres est transféré en résultat.

2.4.11. Juste valeur des instruments financiers

Le Groupe applique la norme IFRS 7 relative aux instruments financiers évalués à la juste valeur dans le bilan. Les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- l'instrument est coté sur un marché actif : niveau 1 ;
- l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, directement (prix) ou indirectement (dérivés du prix) : niveau 2 ;
- au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables : (niveau 3).

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres du Groupe. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

2.4.12. Stocks

Les stocks de matières premières et de matières consommables sont évalués à leur coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constituée pour les références obsolètes ou excédentaires.

Les produits finis sont évalués à leur coût de production à l'exception de ceux qui, en phase de lancement de production, ont un coût de revient supérieur à leur prix de vente ainsi qu'aux produits obsolètes ou excédentaires. Une provision pour dépréciation ramène le stock de produits finis à sa valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente.

Les produits en cours ont été évalués selon les mêmes principes en fonction de leur avancement dans la fabrication.

2.4.13. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont essentiellement composés de dépôts à vue et de valeurs mobilières de placement à court terme, qui sont des titres ayant une échéance de 3 mois au plus à l'origine, qui ne présentent pas de risque significatif de taux et qui sont facilement convertibles.

Les placements dont l'échéance est supérieure à trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les placements sous forme d'OPCVM de trésorerie qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité au classement d'équivalent de trésorerie au regard de la norme IAS7, sont classés parmi les autres actifs financiers.

2.4.14. Capitaux propres

• Instruments de capitaux propres et instruments composés

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis.

• Programme d'Augmentation de Capital par Exercice d'Options

Le 5 juin 2008, Soitec a mis en place avec Société Générale un PACEO sur 4 ans (Programme d'Augmentation de Capital par Exercice d'Options) pouvant représenter jusqu'à 9,9 % au maximum du capital au 5 novembre 2007 de la Société. Dans le cadre de cet accord et suivant certaines modalités contractuelles, Soitec a le droit d'émettre, à sa seule et unique initiative, sur une période de 48 mois, en plusieurs tirages d'un montant unitaire maximum de 4,5 millions d'actions environ, des ABSAARs (Action à Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables) que Société Générale s'engage à souscrire sur demande de Soitec. Ce contrat ne contraint aucunement Soitec à émettre tout ou partie de l'enveloppe autorisée d'actions. Les BSAARs (Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables, non cotés) seront immédiatement détachés dès leur émission et les salariés et mandataires sociaux auront la possibilité exclusive de les acquérir à leur valeur de marché, déterminée par un expert indépendant, notamment dans le cadre du PEE du Groupe.

Le montant global de ces tirages dépendra des besoins du Groupe et sera fonction du cours de l'action en bourse et des volumes échangés. Les actions seront chaque fois souscrites à un prix d'émission égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois derniers cours de Bourse du moment, diminuée d'une décote égale à 5 %. Société Générale agit en tant qu'intermédiaire financier et n'a pas vocation à rester durablement au capital de l'entreprise.

• Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes directement attribuables aux opérations de capital ou aux instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

• Actions propres

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de leur cession ou de leur utilisation, les gains et les pertes sont inscrits dans les réserves consolidées. Lorsque les actions propres sont utilisées comme mode de règlement dans le cadre d'une acquisition, la valeur retenue en comptabilité correspond au cours en vigueur à la date de la transaction.

• Rémunérations en action

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les transactions réglées en instruments de capitaux propres sont évaluées à la date d'octroi. La juste valeur de ces instruments, déterminée par un expert externe, est calculée à l'aide du modèle binomial. Ce modèle de valorisation prend en compte le prix d'exercice et la durée de vie de l'option, le prix des actions sous-jacentes, la volatilité attendue du prix de l'action et le taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option.

La valeur de ces options est comptabilisée en charges de personnel linéairement entre la date d'octroi et la date d'exercice avec comme contrepartie les capitaux propres, s'agissant tous de plans dénoués en actions.

S'agissant des actions gratuites, la juste valeur est également déterminée en fonction des caractéristiques du plan, des données de marché lors de l'attribution et d'une hypothèse de présence à l'issue de la période d'acquisition des droits. Si le plan ne spécifie pas de conditions d'acquisition, la charge est comptabilisée entièrement dès que le plan est accordé, sinon la charge est constatée sur la période d'acquisition en fonction de la réalisation des conditions.

• Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les emprunts au coût amorti ;
- les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

• Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers (dont les dettes fournisseurs) sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais, les primes d'émission et les primes de remboursement font partie du coût amorti des emprunts et dettes financières. Ils sont présentés en diminution ou en augmentation des emprunts, selon le cas, et ils sont amortis de manière actuarielle.

• Passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

2.4.15. Instruments financiers

• Instruments dérivés de couverture

Le Groupe couvre son risque de change sur certaines de ses opérations libellées en dollars américain ainsi que son risque de taux par le biais d'instruments dérivés (ventes à terme, options et swaps). Ces instruments dérivés sont destinés uniquement à couvrir les risques de taux et de change sur des engagements fermes ou des transactions futures hautement probables.

• Option d'achat (*call*), option de vente (*put*)

Dans le cadre de l'acquisition Soitec Solar GmbH en décembre 2009, le Groupe avait donné un engagement d'achat (*put*) et obtenu une option d'achat (*call*) de participations à des minoritaires qui conservaient, jusqu'au transfert des titres au 31 décembre 2011, les risques et avantages liés à la détention des actions. Ces accords contractuels donnaient lieu à la comptabilisation d'une dette inscrite à sa valeur actuelle, conformément à la norme IAS 32. La contrepartie de la dette, diminuée de la valeur nette comptable des intérêts minoritaires, a été inscrite initialement en *goodwill*.

Conformément à la recommandation AMF pour l'arrêté des comptes 2009 des Sociétés cotées, qui s'applique aux options mises en place avant la prise d'effet des nouveaux textes IFRS 3 et IAS 27, la Société a opté pour le maintien, après cette date, du mode de comptabilisation de la variation ultérieure de la dette en *goodwill*. L'impact de la réévaluation de cette dette à chaque clôture est ainsi comptabilisé en *goodwill*, à l'exception de l'effet de désactualisation qui impacte les charges financières.

Au compte de résultat, les intérêts non contrôlés se voient affecter leur quote-part de résultat. Au bilan la quote-part de profit allouée aux intérêts non contrôlés réduit le montant des réserves groupe.

La dette s'est éteinte au 31 décembre 2011 avec l'exercice du *call* et le rachat des intérêts minoritaires.

Le Groupe n'a pas donné/reçu d'options sur intérêts non contrôlés après le 1^{er} avril 2010.

2.4.16. Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle contractuelle ou implicite, résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques pour le Groupe. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Une provision pour restructuration n'est comptabilisée que lorsqu'il y a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé et formalisé et l'annonce de ce plan aux personnes concernées.

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

2.4.17. Engagements de retraite et avantages similaires

• Indemnités de départ en retraite et engagements similaires

La loi française prévoit le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Le Groupe a conclu une convention afin de compléter le montant légal des retraites.

• Autres régimes de retraite

La Société a décidé d'accorder à certains salariés du Groupe un régime complémentaire en sus du régime normal. Ce régime à prestations définies est géré par un organisme externe.

Aux Etats-Unis, Soitec USA Inc est soumis à un plan de retraite par capitalisation au titre de la section 401(k)

du Code des impôts américain. Ce plan d'épargne, à cotisations définies, est exonéré d'impôt et couvre la majeure partie des salariés américains.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédit projetées qui intègre des hypothèses démographiques (évolution de salaires, âge de départ, rotation du personnel, taux de mortalité) et financières (taux d'actualisation financière et inflation). Les écarts actuariels résultant de la révision des hypothèses de calcul sont enregistrés en capitaux propres dans la rubrique « écarts actuariels sur les engagements de retraite et assimilés ».

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements sont constatés en charges de l'exercice auquel ils sont liés. Il n'existe aucun passif actuariel à ce titre.

2.4.18. Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont principalement constitués des ventes de produits. Ils sont complétés par les revenus de licences. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe et que ces produits peuvent être évalués de façon fiable.

Les critères de reconnaissance du revenu varient en fonction de la nature des prestations assurées par le Groupe :

- Les ventes de plaques de silicium sont enregistrées en résultat lorsque le transfert des risques et avantages est intervenu conformément aux incoterms précisés dans les contrats ;
- Les ventes de modules photovoltaïques pour lesquelles le Groupe n'assure pas l'installation sont enregistrées en résultat lorsque les modules, les trackers et les inverters ont été mis à disposition du client sur site ;
- Les ventes de modules photovoltaïques pour lesquelles le Groupe assure l'installation sont enregistrées en résultat lorsque les modules, les trackers et les inverters ont été installés sur site et qu'ils sont prêts à être connectés au réseau du client ;
- Les ventes avec report de livraison à la demande de l'acheteur (*bill and hold*) ne sont en général pas enregistrées en résultat avant la livraison effective, sauf cas particulier et notamment lorsque le transfert des risques et avantages est formalisé, que les produits sont terminés, qu'aucune prestation complémentaire n'est prévue, que le stock est conservé à part en attente de la livraison et que le report de la livraison est justifié d'un point de vue opérationnel pour l'acheteur ;
- Les revenus liés aux projets de conception et de construction d'installations photovoltaïques clé en main sont enregistrés en résultat selon la méthode de l'avancement ;
- Lorsque les installations photovoltaïques sont opérées par le Groupe, la vente d'électricité est enregistrée en résultat au fur et à mesure de sa production et de sa commercialisation ;
- Les revenus de licences sont enregistrés linéairement sur la période au cours de laquelle les droits sont concédés. Lorsque les accords de licence prévoient en plus des redevances, des paiements d'avance ou des facturations intermédiaires permettant de financer les développements mis en œuvre pour répondre aux besoins spécifiques d'un client, ceux-ci sont enregistrés en résultat sur la durée prévisionnelle de l'exploitation par le client de la technologie transférée ;
- Les revenus de construction d'équipements sont comptabilisés suivant la méthode de l'achèvement et lorsque les équipements ont été installés.

2.4.19. Marge brute

La marge brute correspond à la différence entre le « produits des activités ordinaires » et le coût des ventes. Le « coût des ventes » intègre le coût des ressources concourant à la production des biens vendus (matières premières, consommables, frais de personnel, amortissements, énergie et fluides).

2.4.20. Frais commerciaux et de marketing

Les « frais commerciaux et de marketing » sont composés du coût des directions « ventes & développement commercial » et « marketing stratégique ». Ils sont composés principalement de frais de personnel, frais de salons, de consulting et de déplacement.

2.4.21. Frais de recherche et développement

Sont inscrits dans cette ligne les frais ne répondant pas aux critères définis dans la note « immobilisations incorporelles ». Ces frais sont nets des ventes de prototypes réalisées dans le cadre des activités de recherche et développement, du montant du crédit d'impôt recherche et des subventions inscrites au compte de résultat de la période.

Les subventions acquises, c'est-à-dire les subventions pour lesquelles les conventions de financement ont été signées et les autorisations administratives ont été obtenues sont enregistrées en minoration de l'amortissement des coûts de développement activés (si le projet répond aux critères d'IAS 38) ou en compte de résultat au prorata des coûts de recherche et développement comptabilisés dans la période sur les projets subventionnés. Les subventions sont facturées aux organismes concernés à la suite des revues de projet, selon les jalons prévus dans les conventions de subvention.

L'aide aux activités de recherche et développement peut également prendre la forme d'avances remboursables. Ces avances sont enregistrées en dette financière si les projets auxquels elles sont rattachées répondent aux critères d'activation des frais de recherche et développement ou si le remboursement de l'avance est probable. Si les critères ne sont pas remplis, le traitement des avances remboursables suit celui des subventions acquises (comptabilisation au prorata au compte de résultat en réduction des frais de recherche et développement).

2.4.22. Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs sont composés du coût des fonctions supports et minorés de la quote-part allouée aux coûts de production. Ces fonctions supports sont les suivantes : Direction Générale, finance, ressources humaines, juridique, communication, qualité et informatique.

2.4.23. Frais de lancement des projets photovoltaïques

Les frais de lancement des projets photovoltaïques sont principalement composés des frais de personnel et de fonctionnement des équipes en charge du développement et de la structuration du financement des projets, ainsi que des dépenses engagées pour la sélection des terrains et l'obtention des permis et des autorisations administratives, quand elles ne sont pas capitalisées.

2.4.24. Autres produits et charges opérationnels

Cette rubrique enregistre les effets des événements majeurs intervenus pendant la période comptable et de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs. Cette rubrique regroupe notamment les coûts de restructuration non récurrents, les charges de dépréciation sur actifs non courants et *goodwill*.

2.4.25. Résultat financier

Le résultat financier est composé du coût de l'endettement financier, des dividendes reçus des Sociétés non consolidées, des variations de juste valeur des actifs financiers hors trésorerie et des dérivés non concernés par la comptabilité de couverture, des résultats de cession des actifs financiers hors trésorerie, des résultats d'actualisation et des résultats de change portant sur des éléments ne faisant pas partie de l'endettement financier net.

2.4.26. Impôt sur les bénéfices et impôts différés

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes Sociétés du Groupe, corrigé de la fiscalité différée. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres. Il est alors également comptabilisé en capitaux propres.

Depuis l'exercice 2008, Soitec S.A. a opté pour le régime fiscal de groupe pour sa filiale française Soitec Specialty *Electronics* S.A.S. : l'impôt pris en charge par la filiale est le même que celui qu'elle aurait supporté si elle n'avait pas été intégrée fiscalement, Soitec S.A. prend en compte l'économie ou la charge d'impôt résultant de la différence entre la somme des impôts calculés individuellement et l'impôt dû conformément au résultat fiscal d'ensemble.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle. Le montant d'impôt ainsi déterminé est, le cas échéant, influencé par la variation de la créance ou de la dette que provoque le changement du taux d'impôt sur les Sociétés d'une année sur l'autre (méthode du report variable).

Pour ses contrats de location-financement, le Groupe constate à l'origine un impôt différé sur le montant net des différences temporelles actives et passives résultant de la comptabilisation initiale du contrat de location-financement puis comptabilise les variations ultérieures en résultat.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé si les conditions suivantes sont réunies:

- l'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et la même entité imposable, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ;
- il est probable que l'entité dégagera des bénéfices imposables avant l'expiration des pertes fiscales ou des crédits d'impôt non utilisés ;
- les pertes fiscales non utilisées résultent de causes identifiables qui ne se reproduiront vraisemblablement pas ;
- les opportunités liées à la gestion fiscale de l'entité généreront un bénéfice imposable pendant l'exercice au cours duquel les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Dans la mesure où il n'est pas probable que l'entité disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

2.4.27. Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur le nombre moyen d'actions pondéré selon la date de création des actions dans l'exercice, déduction faite des actions propres. Le résultat par action dilué est calculé selon la méthode du rachat d'actions qui rajoute au dénominateur le nombre d'actions potentielles qui résulteront des instruments dilutifs (options), déduction faite du nombre d'actions qui pourraient être rachetées au prix du marché avec les fonds recueillis de l'exercice des instruments concernés. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué prend en compte la moyenne pondérée des actions ordinaires en circulation durant la période, ajusté de l'effet des actions ordinaires potentielles qui proviendraient de l'exercice des options, bons de souscription d'action et autres instruments financiers potentiellement convertibles en actions ordinaires, lorsque leur impact est dilutif. Les instruments dilutifs ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat par action dilué lorsqu'ils conduiraient à réduire la perte par action calculée sur le nombre moyen d'actions en circulation.

3. Faits marquants de l'exercice, analyse sectorielle et notes sur le bilan

3.1. Faits marquants de l'exercice

En juillet 2011, le Groupe a procédé à une augmentation de capital de 150 millions d'euros par l'émission de 33 301 578 actions nouvelles.

En novembre 2011, le Groupe et l'américain Reflexite Energy Solutions Inc. ont créé une joint venture du nom de « Reflexite Soitec Optical Technology LLC ». La nouvelle Société produira les lentilles de Fresnel en silicone sur verre utilisées dans les modules photovoltaïques à concentration (CPV) de Soitec et co-développera les technologies de nouvelle génération qui permettront de poursuivre l'amélioration des rendements et la réduction des coûts des lentilles. La joint venture sera située au sein de la nouvelle usine de production de systèmes CPV que Soitec prévoit d'ouvrir à San Diego (Californie). Soitec détient 49 % de la JV. Le montant des titres acquis est de 14 353 milliers d'euros. Au 31 mars 2012, le montant payé s'élève à 6 535 milliers d'euros et une dette de 7 966 milliers d'euros a été comptabilisée en dettes financières courantes.

Le 31 décembre 2011, la Société a exercé le *call* permettant de racheter les minoritaires de Soitec Solar GmbH, Société dont elle a pris le contrôle en décembre 2009. A la date d'exercice, la juste valeur du *call* était de 2 177 milliers d'euros. L'écart entre la meilleure estimation de la valeur du *call* inscrite en dette au bilan au 31 mars 2011 et la juste valeur du *call* calculée sur la base des formules convenues contractuellement a été enregistré contre le *goodwill* pour 6 079 milliers d'euros à l'exception de l'impact de la désactualisation qui a été constaté en résultat financier pour 425 milliers d'euros. La différence entre la juste valeur du *call* de 2 177 milliers d'euros et le prix effectivement payé de 3 549 milliers d'euros correspondant aux dernières négociations avec les minoritaires de Soitec Solar a été enregistré en charge de la période dans la rubrique « Autres charges opérationnelles » pour un montant de 1 372 milliers d'euros.

En janvier 2012, le Groupe a fait l'acquisition de 100 % des titres de la Société de conception et de fabrication d'équipements Altatech.

En mars 2012, le Groupe a racheté la totalité des titres détenus par l'actionnaire minoritaire dans la filiale de distribution Soitec Japan dans laquelle il avait une participation de 70 %.

3.2. Information sectorielle

Comme indiqué en note « Présentation de l'activité », la Société opère sur trois secteurs d'activité :

- la production et la commercialisation de substrats et de composants destinés à l'industrie microélectronique (*Electronics*),
- la production et la commercialisation de modules photovoltaïques à concentration, la réalisation, la conception et la construction de projets photovoltaïques clés en main et l'exploitation d'installations photovoltaïques (*Solar Energy*),
- la mise au point des matériaux destinés à la fabrication de diodes électroluminescentes (*Lighting*)

L'EBITDA présenté dans le tableau de l'analyse sectorielle représente la perte opérationnelle courante (EBIT) avant dépréciations, amortissements et les éléments non cash liés au paiement fondé sur les actions. L'EBITDA est une mesure quantitative non IFRS utilisée pour mesurer la capacité de l'entreprise à générer de la trésorerie à partir de ses activités opérationnelles. Le Groupe pense que la présentation de cet indicateur est utile aux investisseurs et aux autres parties prenantes impliquées dans l'évaluation d'entreprises industrielles. L'EBITDA n'est pas définie par une norme IFRS et ne doit pas être considéré comme une alternative à tout autre indicateur financier.

L'information sectorielle se présente comme suit :

	31 mars 2012				
(en milliers d'euros)	Electronics	Solar Energy	Lighting	Autre	Total
Ventes	316 605	6 818	-	-	323 423
Marge brute	66 959	(16 592)	-	-	50 368
Frais de recherche bruts	(36 812)	(11 534)	(13 356)	-	(61 702)
Subventions et avances remboursables	13 901	1 376	4 906	-	20 183
Frais de recherche nets	(22 911)	(10 158)	(8 450)	-	(41 520)
Frais commerciaux	(8 946)	(4 781)	(74)	-	(13 801)
Frais généraux	(11 997)	(10 178)*	(59)	(15 478)	(37 111)
Développement des projets	-	(4 563)	-	-	(4 563)
EBIT	23 105	(46 272)	(8 583)	(15 478)	(47 227)
Amortissements	49 867	5 459	991	-	56 317
Paiements fondés sur les actions	1 455	517	59	3 714	5 745
EBITDA	74 427	40 296	(7 533)	(11 764)	14 835

*y compris 1 372 milliers d'euros correspondant au rachat des minoritaires de Soitec Solar, classés en résultat non courant dans le compte de résultat. Voir note 3.1

	31 mars 2012				
(en milliers d'euros)	Electronics	Solar Energy	Lighting	Autre	Total
Immobilisations incorporelles nettes	38 296	28 302	-	-	66 598
<i>Dont goodwill</i>	11 402	19 266	-	-	30 668
Immobilisations corporelles nettes	261 571	60 910	6 494	-	328 975
Actifs non courants (1)	299 867	89 212	6 494	-	395 573
Stocks (2)	45 490	21 133	-	-	66 623
Clients et comptes rattachés (3)	42 971	4 190	-	-	47 161
Autres actifs courants (4)	35 353	20 563	15	-	55 931
Fournisseurs et comptes rattachés (5)	31 553	9 354	359	-	41 267
Autres dettes courantes et non courantes (6)	50 214	13 489	446	-	64 149
Capitaux employés (1)+(2)+(3)+(4)-(5)-(6)	341 916	112 255	5 703	-	459 874

	31 mars 2011				
(en milliers d'euros)	Electronics	Solar Energy	Lighting	Autre	Total
Ventes	275 159	5 836	-	-	280 995
Marge brute	75 625	(8 599)	-	-	67 026*
Frais de recherche bruts	(30 487)	(8 402)	(9 648)	-	(48 897)
Subventions et avances remboursables	18 251	1 667	5 025	-	24 943
Frais de recherche nets	(12 596)	(6 735)	(4 623)	-	(23 954)
Frais commerciaux	(6 882)	(271)	-	-	(7 153)*
Frais généraux	(11 829)	(4 050)	-	(12 811)	(28 691)
Développement des projets	-	5 323	-	-	5 323
EBIT	44 317	(24 978)	(4 623)	(12 811)	1 905
Amortissements	53 247	5 114	795	-	59 156
Paiements fondés sur les actions	416	111	-	1 283	1 810
EBITDA	97 980	(19 753)	(3 828)	(11 528)	62 871

*Comprend un reclassement de 817 milliers d'euros entre Marge brute et Frais commerciaux correspondant aux fonctions de management industriel *Electronics* compris dans le coût des ventes et reclassé en Autre.

	31 mars 2011				
(en milliers d'euros)	Electronics	Solar Energy	Lighting	Autre	Total
Immobilisations incorporelles nettes	18 693	35 134	-	-	53 827
<i>Dont goodwill</i>	-	25 695	-	-	25 695
Immobilisations corporelles nettes	266 063	12 645	3 761	-	282 469
Actifs non courants (1)	284 756	47 779	3 761	-	336 296
Stocks (2)	43 188	8 119	-	-	51 307
Clients et comptes rattachés (3)	43 382	1 476	-	-	44 858
Autres actifs courants (4)	34 754	2 719	18	-	37 491
Fournisseurs et comptes rattachés (5)	41 073	2 610	441	-	44 123
Autres dettes courantes et non courantes (6)	45 426	2 379	401	-	48 206
Capitaux employés (1)+(2)+(3)+(4)-(5)-(6)	319 583	55 103	2 937	-	377 623

Le chiffre d'affaires par secteur et sous-secteur s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2012	31 mars 2011
<i>Microelectronics</i>	286 821	256 251
<i>Specialty Electronics</i>	8 303	9 325
<i>Layer Transfer Solution</i>	21 442	9 582
<i>Equipment</i>	39	-
UGT Electronics	316 605	275 158
<i>Solar Energy</i>	6 818	5 836
UGT Solar Energy	6 818	5 836
<i>UGT Lighting</i>	-	-
Chiffre d'affaires total	323 423	280 995

3.3. Acquisition de la Société Altatech Semiconductor

Le 25 janvier 2012, le Groupe a acquis la Société Altatech Semiconductor, équipementier pour l'industrie du semi-conducteur basé en Isère. Cette acquisition doit permettre au Groupe de développer sa stratégie dans le domaine des diodes électroluminescente en fournissant des équipements spécifiques, et à la production de nouveaux mini-trackers solaires Plug&Sun™. La prise de contrôle d'Altatech a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition.

Le coût total d'acquisition de 15 358 milliers d'euros se décompose en trésorerie payée aux actionnaires pour un montant de 6 955 milliers d'euros, et en titres Soitec (1 787 941 actions) pour un montant de 8 403 milliers d'euros.

Le coût total d'acquisition déterminé pour les besoins comptables de 15 358 milliers d'euros correspond à un montant payé aux actionnaires de 6 955 milliers d'euros et aux actions Soitec utilisées comme paiement pour 8 403 milliers d'euros (1 787 941 actions au prix de marché de 4,70 euros à la date de l'opération). Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, l'acquisition d'Altatech nette de la trésorerie acquise comprend 12 837 milliers d'euros dont 6 955 milliers d'euros payés aux actionnaires de la Société ainsi que le coût d'achat des 1 787 941 actions qui ont été acquises à un prix moyen de 3,91 euros soit 6 991 milliers d'euros nets de la trésorerie acquise de 1 110 milliers d'euros.

Une quote-part de la différence entre le coût total d'acquisition et l'actif net comptable de la Société acquise a été affecté aux technologies développées par Altatech pour un montant de 3 921 milliers d'euros. Ces technologies ont été évaluées selon la méthode des redevances et leur durée de vie estimée à 7 ans. Par ailleurs, la Société a constaté la marge sur les encours de production à la date du transfert ainsi que les engagements correspondant aux indemnités de départ en retraite.

Au 31 mars 2012, le *goodwill* relatif à l'acquisition d'Altatech s'élève à 11 402 milliers d'euros. Le *goodwill* est intégralement alloué à l'UGT *Electronics*.

(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Ajustement à la juste valeur	Juste valeur reconnue lors de l'acquisition
Coût d'acquisition	15 358		15 358
Technologie et autres éléments incorporels	4	3 921	3 925
Immobilisations corporelles	231		231
Actifs financiers non courants	29		29
Actifs non courants	264	3 921	4 185
Stocks et encours de production	846	140	986
Créances clients	1 261		1 261
Créances fiscales	752		752
Actifs financiers courants	23		23
Autres actifs courants	47		47
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 110		1 110
Actifs courants	4 029	140	4 169
Dettes financières non courantes	1 877		1 877
Provision indemnités de départ en retraite	-	112	112
Passifs non courants	1 877	112	1 989
Dettes financières courantes	584		584
Dettes fournisseurs	1 269		1 269
Provision pour garantie	148		148
Autres dettes courantes	408		408
Passifs courants	2 297	112	2 409
Actifs et passifs identifiables nets	7	3 949	3 956
Goodwill	15 351	3 949	11 402

3.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Provisions pour dépréciations	Valeurs nettes
<i>Goodwill – UGT Electronics</i>	13 295	-	(13 295)	-
<i>Goodwill – UGT Solar Energy</i>	25 695	-	-	25 695
Projets de développements capitalisés	3 710	-	-	3 710
Concessions, brevets et autres droits	17 178	(5 241)	-	11 937
Logiciels	30 364	(22 940)	-	(7 425)
Immobilisations incorporelles en cours	5 060	-	-	5 060
31 mars 2011	95 302	(28 181)	(13 295)	53 827
<i>Goodwill – UGT Electronics</i>	24 697	-	(13 295)	11 402
<i>Goodwill – UGT Solar Energy</i>	19 266	-	-	19 266
Projets de développements capitalisés	3 710	(371)	-	3 339
Concessions, brevets et autres droits	22 299	(8 436)	-	13 863
Logiciels	41 982	(28 515)	-	13 467
Immobilisations incorporelles en cours	5 261	-	-	5 261
31 mars 2012	117 218	(37 322)	(13 295)	66 598

La variation du *goodwill* de l'UGT *Electronics* est liée à l'acquisition d'Altatech (voir note 4.3.3). La variation du *goodwill* de l'UGT *Solar Energy* est liée à l'exercice du *call*. Voir note 3.2.

Au 31 mars 2012, les projets de développements d'un montant brut de 3 710 milliers d'euros sont relatifs à un contrat de licence de technologie et sont amortis sur la durée du contrat.

Les immobilisations en cours correspondent principalement aux de coûts de développement du système d'information.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012, le détail des variations des valeurs nettes par catégories d'immobilisations est le suivant :

(en milliers d'euros)	Goodwill	Projets de développement capitalisés	Concessions, brevets et autres droits	Logiciels	Immobilisations incorporelles en cours	Total
31 mars 2010	71 300	-	14 918	12 002	210	98 430
Mises en service (valeur brute)	-	-	-	779	(779)	-
Acquisitions (valeur brute)	-	-	(1)	-	9 341*	9 340
Ecart de conversion (valeur nette)	-	-	(78)	(139)	(1)	(219)
Amortissements et provisions (valeur nette)	-	-	(2 902)	(5 209)	-	(8 111)
Cessions ou mises au rebut (valeur brute)	-	-	-	(8)	-	(8)
Perte de valeur de l'exercice	-	-	-	-	-	-
Variation du goodwill	(45 605)	-	-	-	-	(45 605)
31 mars 2011	25 695	-	11 937	7 425	8 771	53 828
Mises en service (valeur brute)	-	3 710	1 200	10 840	(15 413)**	337
Acquisitions (valeur brute)	-	-	-	-	11 847	11 847
Variation du périmètre (valeur nette)	11 402	-	3 921***	4	-	15 327
Ecart de conversion (valeur nette)	-	-	-	247	230	477
Amortissements et provisions (nets)	-	(371)	(3 195)	(5 034)	-	(8 600)
Cessions ou mises au rebut (valeur brute)	-	-	-	(15)	-	(15)
Perte de valeur de l'exercice	-	-	-	-	-	-
Variation du goodwill	(6 429)	-	-	-	-	(6 429)
31 mars 2012	30 668	3 339	13 863	13 467	5 261	66 598

*Ce montant inclut les frais de développements des projets capitalisés pour un montant brut de 3 710 milliers d'euros mentionnés dans le tableau précédent.

**Ce montant inclut un reclassement d'immobilisation corporelle à incorporelle pour 337 milliers d'euros

***Ce montant correspond aux immobilisations incorporelles identifiables comptabilisées dans le cadre de l'acquisition d'Altatech (voir note 3.3)

3.5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Provisions pour dépréciations	Valeurs nettes
Constructions*	142 648	(50 368)	-	92 281
Matériels et outillages*	379 419	(253 369)	(251)	125 799
Autres immobilisations corporelles*	71 198	(22 622)	(3 704)	44 872
Immobilisations corporelles en cours*	19 517	-	-	19 517
31 mars 2011	612 783	(326 358)	(3 955)	282 469
Constructions*	215 887	(79 804)	-	136 083
Matériels et outillages*	404 688	(280 898)	(975)	122 815
Autres immobilisations corporelles*	16 587	(10 484)	-	6 103
Immobilisations corporelles en cours*	64 945	-	(971)	63 974
31 mars 2012	702 107	(371 186)	1 947	328 974

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Provisions pour dépréciations	Valeurs nettes
Constructions	75 661	(32 383)	-	43 279
Matériels et outillages	13 478	(6 129)	(251)	7 098
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
31 mars 2011	89 140	(38 512)	(251)	50 377
Constructions	75 837	(36 803)	-	39 034
Matériels et outillages	9 430	(5 371)	(619)	3 440
Autres immobilisations corporelles	10	(8)	-	2
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
31 mars 2012	85 277	(42 182)	(619)	42 476

Les immobilisations corporelles en cours concernent principalement la construction de l'usine de production de San Diego pour 35 678 milliers d'euros, et à l'installation de nouveaux équipements de production pour 15 600 milliers d'euros sur le site de production de Bernin.

*Dont immobilisations financées par location-financement :

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012, le détail de des variations des valeurs nettes par catégorie d'immobilisations est le suivant:

(en milliers d'euros)	Constructions	Matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles en cours	Total
31 mars 2010	93 870	156 295	54 959	8 351	313 475
Mises en service (valeur brute)	6 770	7 200	(2 738)	(11 233)	-
Acquisitions (valeur brute)	-	-	-	22 954	22 954
Variation du périmètre (valeur nette)	-	-	-	-	-
Ecart de conversion (valeur nette)	(2 379)	(1 938)	(1 117)	(233)	(5 666)
Amortissements et provisions	(5 981)	(35 520)	(6 127)	-	(44 629)
Cessions ou mises au rebut (valeur brute)	-	(3 239)	(104)	(322)	(3 665)
31 mars 2011	92 280	125 799	44 872	19 517	282 469
Mises en service (valeur brute)	68 937	29 156	(55 716)	(42 713)*	(337)*
Acquisitions (valeur brute)	-	-	-	87 189	87 819
Variation du périmètre (valeur nette)	159	48	24	-	231
Ecart de conversion (valeur nette)	3 268	2 586	771	1 104	7 729
Amortissements et provisions	(28 550)	(26 220)	16 165	(971)	(39 576)
Cessions ou mises au rebut (valeur brute)	(13)	(8 553)	(14)	(955)	(9 535)
31 mars 2012	136 083	122 815	6 103	63 974	328 974

*Ce montant inclus un reclassement d'immobilisation incorporelle à incorporelle pour 337 milliers d'euros

3.6. Valeur des actifs non courants

Test de dépréciation

Le Groupe a procédé au 31 mars 2012 aux tests de valeur sur les actifs non courants.

• UGT Electronics

Le test de valeur a été conduit sur la base du plan d'affaires actualisé de la division. Les actifs non courants sont principalement composés de la capacité industrielle des sites de Bernin (France) et de Pasir Ris (Singapour) (salles blanches et équipements), du *goodwill* d'acquisition de la Société Altatech, des brevets relatifs aux activités de transfert de circuits et de conception d'équipements. Les flux de trésorerie actualisés permettent de justifier la valeur nette comptable de ces actifs (299,9 millions d'euros au 31 mars 2012). La Direction a donc considéré qu'il n'existait pas d'indice de perte de valeur.

• UGT Solar Energy

Le Groupe a procédé à un test de dépréciation au 31 mars 2012 consistant à estimer la valeur d'utilité des actifs de l'UGT sur la base des flux de trésorerie actualisés construits à partir du plan d'affaires actualisé.

Le taux de croissance à long terme retenu se monte à 2 % (inchangé depuis le 31 mars 2010). Le taux d'actualisation retenu s'établit à 15 % après impôt, incluant une prime représentative du risque liée à la phase de montée en puissance de l'activité pour le Groupe. Le Groupe révisera à chaque clôture le niveau adapté de prime de risque à rajouter au taux d'actualisation, en fonction des perspectives et du déploiement de cette nouvelle activité. Les actifs non courants des filiales hébergeant des projets de centrales solaires ont fait l'objet d'un test individuel. En plus de ces derniers, les actifs non courants de l'UGT comprennent principalement le *goodwill* d'acquisition de Soitec Solar GmbH, les brevets, la capacité de production installée sur le site de Freiburg, et le bâtiment industriel dont le Groupe a fait l'acquisition en décembre 2011 sur le site californien de San Diego.

Le plan d'affaires présenté a été construit sur un horizon de cinq exercices (2012-2013 à 2016-2017), en séparant les activités de production et de vente sur trois zones : les Etats-Unis d'une part, l'Europe et les autres régions d'autre part. Les données financières relatives à la zone USA ont été construites en dollars américains et converties en euros à un taux de change constant de 1,30 sur l'ensemble de la période. Celles relatives à l'Europe et aux autres régions ont été directement construites en euros. Le chiffre d'affaires est construit sur la base d'hypothèses de taux de succès des projets en cours de développement. Les coûts de production reposent sur les objectifs internes détaillés de réduction des prix d'achat des composants, d'amélioration de l'efficacité de la cellule solaire, des rendements et de la productivité. Les investissements sont calculés sur la base des modèles de capacité du Groupe et prennent en compte les évolutions planifiées des caractéristiques – en particulier des dimensions – des générations successives de modules. Le taux d'imposition moyen retenu se monte à 30 % du résultat opérationnel.

A l'issue de cette analyse et de l'étude de sensibilité des principales hypothèses, la valeur des actifs non courants (89 212 milliers d'euros au 31 mars 2012) rattachés à l'UGT est justifiée.

• UGT Lighting

Les actifs non-courants sont composés uniquement de machines industrielles neuves pour un montant de 6 494 milliers d'euros en cours d'installation sur le site de Bernin.

3.7. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2012	31 mars 2011
Titres mis en équivalence : JV Reflexite	14 353*	-
Actifs financiers disponibles à la vente	1 573	1 473
Prêts et avance preneur crédit bailleur – Usine de Bernin	253	334
Dépôts et cautionnements	5 685**	4 353**
Valeur brute	21 864	6 160
Actifs disponibles à la vente	(1 573)	(1 473)
Autres actifs financiers	-	-
Provisions pour dépréciations	(1 573)	(1 473)
Valeur nette des actifs financiers non courants	20 291	4 687

*Le Groupe a acquis pour 14 353 milliers d'euros de titres dans la JV Reflexite, dont 6 535 milliers d'euros ont été décaissés sur l'exercice. Voir tableau de flux de trésorerie.

Une dette de 7 966 milliers d'euros (y compris impact de change) est inscrite au bilan en « autres passifs financiers ». Voir note 3.16.

**Ce montant inclus 4 588 milliers d'euros de liquidités soumises à restriction au 31 mars 2012 et 4 077 milliers d'euros au 31 mars 2011.

Dans le cadre du contrat de crédit-bail immobilier pour l'usine de Bernin, la Société a consenti une avance-preneur d'un montant nominal de 5 430 milliers d'euros. L'avance-preneur est remboursée au fur et à mesure de la perception effective par le crédit-bailleur des subventions relatives au contrat. Le montant résiduel de cette avance s'élève à 334 milliers d'euros (207 milliers en non courant et 127 milliers d'euros en courant – note 3.12) au 31 mars 2012 (455 milliers d'euros au 31 mars 2011).

Le détail du poste Actifs financiers disponibles à la vente est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2012			31 mars 2011		
	Valeur brute	Provisions	% détenu	Valeur brute	Provisions	% détenu
Innovative Silicon	1 073	(1 073)	2,42 %	1 073	(1 073)	2,42 %
Cissoïd	300	(300)	2,26 %	300	(300)	2,33 %
Medgrid	200	(200)	5,00 %	100	(100)	5,00 %
Total des actifs financiers disponibles à la vente	1 573	(1 573)		1 473	(1 473)	

Les titres détaillés ci-dessus sont classés en catégorie 3.

3.8. Autres actifs non courants

Les autres actifs non courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2012	31 mars 2011
Créances fiscales	6 628	-
Autres actifs	61	58
Valeur brute	6 689	58
Provisions pour dépréciation des autres actifs	-	-
Valeur nette des autres actifs non courants	6 689	58

La créance fiscale de 6 628 milliers d'euros au 31 mars 2012 correspond à la part non courante du crédit impôt recherche.

Le montant total de la créance concernant le crédit d'impôt recherche (part courante et part non courante) est de 15 384 milliers d'euros.

3.9. Stocks

Les stocks s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2012	31 mars 2011
Matières premières	35 811	26 795
En-cours de production	13 401	11 911
Produits finis	24 515	16 664
Valeur brute	73 727	55 370
Provisions pour dépréciations	(7 104)	(4 063)
Valeur nette des stocks	66 623	51 307

L'augmentation des stocks de matières premières (augmentation de 9 016 milliers d'euros) est essentiellement imputable à la division *Solar Energy* (+5 200 milliers d'euros), en perspective de la production de modules de génération 5. Le solde (3 300 milliers d'euros) correspond à de la matière achetée pour des commandes clients de plaques SOI annulées par la suite, et qui a dû être entièrement dépréciée (croissance de 3 100 milliers d'euros de la provision sur stock).

La progression des encours de production (1 490 milliers d'euros) est essentiellement imputable à la division *Solar Energy* (+1 200 milliers d'euros).

La croissance de 7 851 milliers d'euros des produits finis est imputable à hauteur de 1 300 milliers d'euros (+7,8 %) à la division *Electronics*. Le solde (6 551 milliers d'euros) correspond à la valeur des systèmes solaires en cours d'installation sur différents sites appartenant à des filiales projets consolidées.

3.10. Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2012	31 mars 2011
Créances clients : valeur brute	47 161	44 858
Provisions pour dépréciations	-	-
Valeur nette des créances clients	47 161	44 858

Au 31 mars 2012, aucune créance client ne fait l'objet d'une dépréciation.

Au 31 mars, l'échéancier des créances est résumé ci-après :

(en milliers d'euros)	Total des créances clients	Non échues et non dépréciées	Echues depuis moins de 30 jours	Echues depuis 30 à 60 jours	Echues depuis 60 à 90 jours	Echues depuis 90 à 120 jours	Echues depuis plus de 120 jours
31 mars 2012	47 161	42 305	825	-	1	973	3 056
31 mars 2011	44 858	43 965	516	215	-	-	163

3.11. Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2012	31 mars 2011
Créances fiscales et sociales	25 527	18 091
Créances sur cessions d'actifs	-	1
Charges constatées d'avance	1 450	1 016
Subventions à recevoir**	15 695	13 408
Avances et acomptes reçus sur commandes	12 818	4 638
Autres	440	336
Valeur brute	55 931	37 491
Provisions pour dépréciations	-	-
Valeur nette des autres actifs courants	55 931	37 491

L'augmentation des créances fiscales et sociales s'explique principalement par un crédit de TVA sur la filiale Soitec Solar GmbH.

Les créances fiscales et sociales intègrent le crédit impôt recherche d'un montant de 8 756 milliers d'euros, dont 5 530 milliers d'euros au titre de l'année civile 2011.

**Les subventions publiques à recevoir qui se composent de subventions de recherche et développement et de diverses subventions publiques s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeur brute
31 mars 2010	15 083
Perçues dans l'année	(17 727)
Comptabilisées au résultat	16 052
Ecart de conversion	-
31 mars 2011	13 408
Perçues dans l'année	(12 402)
Comptabilisées au résultat	14 624
Ecart de conversion	65
31 mars 2012	15 695

Conformément à la norme IAS 20, les aides à la recherche et développement acquises sont enregistrées en subventions à recevoir lorsque les conventions de financement ont été signées et que les autorisations administratives ont été obtenues. Elles sont inscrites en compte de résultat au prorata des coûts de recherche et développement comptabilisés dans la période et éligibles aux projets subventionnés, après avoir vérifié que les conditions d'octroi sont respectées. Les subventions sont facturées et encaissées selon les jalons prévus dans les conventions.

Le principal programme impactant les comptes du Groupe sur l'exercice clos au 31 mars 2012 est NanoSmart (le projet est terminé depuis décembre 2011). Le projet NanoSmart recouvrait trois axes majeurs de développement : amélioration de la mobilité des électrons dans la couche active, substrats fonctionnalisés et substrats donneurs pour diodes électro-luminescentes.

Les avances remboursables cumulées comptabilisées au compte de résultat pour les projets dont les débouchés commerciaux ne sont pas démontrés se montent à 18 651 milliers d'euros au 31 mars 2012, répartis comme suit : lot 2 du programme Nanosmart pour 10 128 milliers d'euros ; lot 3 du programme Nanosmart pour 7 778 milliers d'euros ; programme G²REC pour 745 milliers d'euros.

3.12. Actifs financiers courants

Les actifs financiers courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2012	31 mars 2011
Prêts et avance preneur crédit bailleur – Usine de Bernin	399	205
Intérêts courus	1 137	1 041
Charges constatées d'avance	201	398
Dépôts et cautionnements*	7 528	-
Instruments financiers dérivés actifs	53	612
Autres actifs financiers courants	-	-
Valeur brute	9 317	2 256
Provision pour dépréciation des prêts	(85)	(85)
Provision pour dépréciation des autres actifs financiers	-	-
Provisions pour dépréciations	(85)	(85)
Valeur nette des actifs financiers courants	9 232	2 171

Au 31 mars 2012, les instruments financiers dérivés actifs concernent des dérivés sur des ventes à terme de dollars américains pour 7 487 milliers d'euros reconnus à leur juste valeur par résultat.

*Ne concerne que des liquidités soumises à restriction

3.13. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2012	31 mars 2011
Trésorerie	117 479	112 254
Équivalents de trésorerie	142 325	155 491
Valeur totale de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	259 804	267 745

Les disponibilités détenues en banque sont essentiellement en euros.

Afin de déterminer si un placement est éligible au classement d'équivalents de trésorerie, le Groupe se conforme au communiqué de l'AMF du 8 mars 2006 relatif au classement des OPCVM de trésorerie en équivalents de trésorerie en conformité avec la norme IAS 7.

Au 31 mars 2012, la trésorerie est composée de comptes rémunérés. Les équivalents de trésorerie sont composés principalement de dépôts à terme et d'OPCVM de trésorerie.

3.14. Capital émis et réserves

3.14.1. Capital social et primes d'émission

Au 31 mars 2012, le nombre d'actions de la Société en circulation s'élève à 122 128 392. Il s'agit d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro par action.

(en nombre d'actions)	31 mars 2012	31 mars 2011
Actions ordinaires au nominal de 0,10 euro	122 128 392	87 487 811

Au cours de l'exercice 2011-2012 le capital social a été augmenté de 3 464 milliers d'euros pour atteindre 12 213 milliers d'euros à fin mars 2012 comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Date	Nature de l'opération	Actions ordinaires émises et entièrement libérées	Capital social	Primes d'émission
		(en nombre d'actions)	Augmentation (diminution) en milliers d'euros	
1^{er} avril 2010		86 145 233	8 615	483 379
9 avril 2010	Emission de SOP	22 500	2	96
9 avril 2010	Attribution d'actions gratuites	8 000	1	-
18 mai 2010	Emission d'ABSAAR	750 000	75	9 825
7 juillet 2010	Exercice de BSAAR	293 739	29	1 193
7 juillet 2010	Attribution d'actions gratuites	129 297	13	-
22 septembre 2010	Emission de SOP	36 500	4	172
8 mars 2011	Conversion d'OCEANE	1 092	-	9
8 mars 2011	Attribution d'actions gratuites	30 000	3	-
8 mars 2011	Exercice de BSAAR	71 450	7	290
	Frais d'augmentations de capital imputés en prime d'émission			(2 647)
31 mars 2011		87 487 811	8 749	492 318
25 mai 2011	Emission d'ABSAAR	1 100 000	110	12 527
20 juin 2011	Attribution d'actions gratuites	216 403	22	-
25 juillet 2011	Emission d'actions	33 301 578	3 330	146 527
15 novembre 2011	Annulation 1 100 000 BSAARs	-	-	(2 100)
26 mars 2012	Exercice de SOP	22 600	2	67
	Reclassement vers autres réserves			271
	Frais d'augmentations de capital imputés en prime d'émission			(7 946)
31 mars 2012		122 128 392	12 213	641 663

En nombre d'actions émises, la synthèse des mouvements sur le capital est la suivante :

Opération	Nombre d'actions émises
Exercice d'options	22 600
Emission d'ABSAAR	1 100 000
Emission d'actions	33 301 578
Attribution d'actions gratuites	216 403
Total	34 640 581

Au cours de l'exercice 2011-2012, le Conseil d'Administration a constaté l'augmentation de capital résultant de l'émission de 33 301 578 actions nouvelles et de l'exercice de 1 339 003 options, ABSAAR et acquisition d'actions gratuites, pour un montant de 161 486 milliers d'euros, incluant une prime d'émission de 146 527 milliers d'euros (hors frais d'émission).

Les frais associés à ces augmentations de capital et comptabilisés en diminution de la prime d'émission s'élèvent à 7 946 milliers d'euros.

3.14.2. Actions propres

Au 31 mars 2012, la Société a en portefeuille 112 059 actions propres.

	31 mars 2012	31 mars 2011
Nombre d'actions propres	112 059	32 557
Valeur brute (en milliers d'euros)	478	367
Plus-value (moins-value) latente (en milliers d'euros)	60	(44)

La valeur brute de ces actions propres ainsi que les résultats de cession sont enregistrés en diminution des capitaux propres.

3.14.3. Autres réserves

(en milliers d'euros)	Ecart de réévaluation	Ecart actuariel sur engagement de retraite	Résultat de cession sur titres auto détenus	Autres variation	Ecart de conversion	Total
31 mars 2011	705	(1 003)	-	-	65	(233)
Variation de l'année	-	(526)	1 023	(241)	6 210	6 466
31 mars 2012	705	(1 529)	1 023	(241)	6 275	6 233

La variation des écarts de conversion de 6 210 milliers d'euros correspond à hauteur de 5 064 milliers d'euros à des écarts de change sur le financement intragroupe libellé en dollars américains consenti par Soitec S.A. à sa filiale de Singapour, considéré comme faisant partie de l'investissement net du Groupe à Singapour.

Les autres variations pour 241 milliers d'euros concernent principalement un reclassement de prime d'émission à autres réserves.

3.14.4. Dividendes

Compte tenu de la perte de l'exercice précédent, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires du 3 juillet 2012 de porter la perte en report à nouveau et de ne pas distribuer de dividendes.

3.15. Paiement en actions

3.15.1. Incidence sur le compte de résultat consolidé des rémunérations payées en actions

La charge comptabilisée dans le compte de résultat pour l'exercice clos le 31 mars 2012 est de 5 745 milliers d'euros (1 810 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2011). Sa contrepartie est une augmentation des capitaux propres d'un même montant.

L'acquisition des actions à l'issue de la période d'acquisition est conditionnée à l'atteinte de critères de performance mesurés par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaires, l'EBITDA, la trésorerie disponible consolidée ainsi que l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe.

3.15.2. Informations relatives aux mouvements sur les plans d'options

Il n'y a pas de nouveaux plans sur l'exercice.

Le tableau ci-dessous récapitule l'information relative aux mouvements et aux prix d'exercice moyens pondérés par action des options de souscription d'actions :

(en nombre)	Actions (en nombre)	Prix d'exercice moyen pondéré par action (en euros)	Fourchette de prix (en euros)
31 mars 2010	3 758 072	12,57	3,44 – 25,69
Attribuées	-	-	-
Exercées	(36 500)	4,81	4,81
Annulées	(2 269 572)	12,76	8,71 – 12,78
31 mars 2011	1 452 000	12,46	3,44 – 25,69
Après augmentation de capital de juillet 2011*	1 640 760	11,02	3,04 – 22,73
Attribuées	-	-	-
Exercées	(22 600)	3,04	3,04
Annulées	(84 750)	11,31	11,31
31 mars 2012	1 533 410	11,13	3,04 – 22,73

*Conformément aux dispositions de l'article L. 225-181 du Code de commerce, et en conséquence de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée par la Société au cours de l'exercice, la Société a pris les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce, en procédant à un ajustement des conditions de souscription aux actions de la Société.

3.15.3. Paiements fondés sur les actions

Le tableau ci-après indique dans quelle mesure les autorisations adoptées par les Assemblées Générales des 1^{er} juillet 2005, 6 juillet 2006 et 7 juillet 2009 relatives aux options de souscription d'action et aux attributions d'actions gratuites ont été mises en œuvre préalablement à l'ouverture de l'exercice clos le 31 mars 2012. Il précise également l'état d'utilisation des autorisations antérieures.

3.15.4. Plans d'options en cours (postérieurs au 7 novembre 2002)

Date d'assemblée	10/07/03	10/07/03	10/07/03	10/07/03	10/07/03	01/07/05	01/07/05
Date du Conseil d'Administration	10/07/03	12/11/03	30/04/04	16/11/04	13/05/05	03/11/05	26/01/06
Nombre d'actions	169 500	56 500	38 510	58 250	22 600	959 750	180 800
- Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	-	-	-	-	-	100 000	-
- Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	169 500	56 500	38 510	58 250	22 600	593 250	180 800
Nombre de bénéficiaires	1	2	2	2	1	20	2
Point de départ d'exercice des options	10/07/03	12/11/03	30/04/08	16/11/08	13/05/09	03/11/09	26/01/10
Date d'expiration	09/07/13	11/11/13	29/04/14	15/11/14	12/05/15	02/11/15	25/01/16
Nombre d'actions souscrites	-	-	8 000	30 000	-	-	-
Nombre d'actions annulées	-	-	-	-	-	394 750	-
Nombre d'actions restantes	169 500	56 500	30 510	28 250	22 600	565 000	180 800
Prix de souscription par action (en euros)	4,35	3,98	4,03	3,88	7,03	11,31	13,80
Cours de l'action au moment de l'attribution	4,38	5,12	4,5	4,78	9,08	13,13	21,17
Durée de vie	10	10	10	10	10	10	10
Dividende projeté	-	-	-	-	-	-	-
Volatilité attendue	-	-	22 %	22 %	25 %	44,04 %	43,27 %
Taux d'intérêt sans risque	-	-	4,20 %	3,82 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %
Juste valeur de l'option	-	-	1,09	1,35	3,2	5,80	11,11

Date d'assemblée	01/07/05	01/07/05	01/07/05	01/07/05
Date du Conseil d'Administration	04/05/06	06/07/06	26/10/06	12/03/07
Nombre d'actions	39 550	79 100	226 000	31 300
- Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	-	-	-	-
- Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	39 550	79 100	226 000	31 300
Nombre de bénéficiaires	1	2	1	2
Point de départ d'exercice des options	04/05/10	06/07/10	26/10/10	12/03/11
Date d'expiration	03/05/16	05/07/16	25/10/16	11/03/17
Nombre d'actions souscrites	-	-	-	-
Nombre d'actions annulées	-	-	-	20 000
Nombre d'actions restantes	39 550	79 100	226 000	11 300
Prix de souscription par action (en euros)	22,73	18,59	17,12	18,11
Cours de l'action au moment de l'attribution	27,52	23,37	18,70	17,86
Durée de vie	10	10	10	10
Dividende projeté	-	-	-	-
Volatilité attendue	42,50 %	49,70 %	51,87 %	51,87 %
Taux d'intérêt sans risque	3,81 %	3,80 %	3,87 %	3,86 %
Juste valeur de l'option	12,32	11,83	9,01	8,09

3.15.5. Actions gratuites

Les actions gratuites se détaillent comme suit :

Date d'Assemblée	06/07/06	06/07/06	06/07/06	06/07/06	06/07/06
Date du Conseil d'Administration	06/07/06	01/06/07	24/01/08	04/06/08	25/02/09
Nombre d'actions	100 000	46 096	8 000**	129 297	30 000
- Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	100 000	28 464	-	62 674	-
- Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	-	17 632	8 000	66 623	30 000
Nombre de bénéficiaires	1	6	1	9	1
Période d'acquisition	du 06/07/06 au 05/07/08	du 01/06/07 au 31/05/09	du 24/01/08 au 23/01/10	du 04/06/08 au 03/06/10	du 25/02/09 au 24/02/11
Période de conservation	du 06/07/08 au 05/07/10	du 01/06/09 au 31/05/11	du 24/01/10 au 23/01/12	du 04/06/10 au 03/06/12	du 25/02/11 au 24/02/13
Nombre d'actions acquises	100 000	38 115	8 000	129 297	30 000
Nombre d'actions annulées	-	7 981*	-	-	-
Nombre d'actions restantes	-	-	-	-	-
Cours de l'action au moment de l'attribution	21,01	17,00	6,55	5,38	2,15

*Dont 7 981 actions annulées à la suite du départ de la Société de Monsieur Pascal Mauberger le 21 février 2008.

**La totalité de ces actions gratuites a été attribuée à Monsieur Paul Boudre antérieurement à sa nomination en tant que Directeur Général Délégué.

Date d'Assemblée	06/07/06	07/07/09	07/07/09	07/07/09
Date du Conseil d'Administration	05/06/09	07/07/09	01/06/10	22/09/10
Nombre d'actions	228 556	55 000	219 542	5 650
- Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	145 683	-	105 611	-
- Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	82 873	55 000	113 931	5 650
Nombre de bénéficiaires	10	1	11	1
Période d'acquisition	du 05/06/09 au 04/06/11	du 07/07/09 au 06/07/11	du 01/06/10 au 31/05/12	du 22/09/10 au 21/09/12
Période de conservation	du 05/06/11 au 04/06/13	du 07/07/11 au 06/07/13	du 01/06/12 au 31/05/14	du 22/09/12 au 21/09/14
Nombre d'actions acquises	216 403	55 000	-	-
Nombre d'actions annulées	12 153	-	14 179	-
Nombre d'actions restantes	-	-	205 363	5 650
Cours de l'action au moment de l'attribution	5,00	5,24	7,64	7,36

Date d'Assemblée	07/07/09	07/07/09	24/06/11	24/06/11
Date du Conseil d'Administration	01/04/11	01/04/11	13/12/11	13/12/11
Nombre d'actions	934 510	275 720	125 000	25 000
- Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	418 100	-	-	-
- Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	406 800	239 560	125 000	25 000
Nombre de bénéficiaires	19	13	2	2
Période d'acquisition	du 01/04/11 au 31/03/13	du 01/04/11 au 31/03/15	du 13/12/11 au 12/12/13	du 13/12/11 au 12/12/15
Période de conservation	du 01/04/13 au 31/03/15		du 13/12/13 au 12/12/15	
Nombre d'actions acquises	-	-	-	-
Nombre d'actions annulées	28 250	11 300	-	-
Nombre d'actions restantes	906 260	264 420	125 000	25 000
Cours de l'action au moment de l'attribution	10,72	10,72	3,73	3,73

3.16. Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières se détaillent comme suit :

Courant (en milliers d'euros)	Taux d'intérêt effectif (%)	Devise	Echéance	31 mars 2012	31 mars 2011
Contrat de location financement :					
Immobilier (constructions)	2,82 % - 5,625 %	EUR		7 067	7 447
Mobilier (matériels industriels)	3,67 % - 4,57 %	EUR		1 042	2 066
Mobilier (matériels industriels)		JPY		2	-
Emprunts :					
Emprunt obligataire: OCEANE 2014 (intérêts courus)	6,25 %	EUR		5 060	5 060
Emprunts bancaires	3,5 % - 8,97 %	EUR		2 181	1 650
Autres emprunts et dettes financières :					
Avances remboursables	-	EUR		95	-
Instruments dérivés passifs	-	EUR		72	-
Fournisseurs financiers	-	EUR		49	89
Dettes sur minoritaires : Soitec Solar GmbH	-	EUR		-	8 181
Découverts bancaires	-	EUR		-	-
Ligne de crédit autorisée utilisée	-	EUR		1	-
Autres passifs financiers	-	EUR		45	-
Autres passifs financiers	-	USD		8 062*	-
Dettes financières courantes				23 674	24 493
Non courant					
(en milliers d'euros)					
Contrat de location financement :					
Immobiliers (constructions)	2,82 % - 5,625 %	EUR	2013-2015	9 799	16 865
Mobiliers (matériels industriels)	-	EUR	-	-	1 044
Mobiliers (matériels industriels)	-	JPY	-	-	-
Emprunts :					
Emprunt obligataire : OCEANE 2014	6,25 %	EUR	2014	128 174	123 481
Emprunts bancaires	3,5 % - 8,97 %	EUR	2015	995	1 700
Autres :					
Avances remboursables	-	EUR	2014-2018	733	181
Instruments financiers dérivés passifs	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	145
Dettes financières non courantes				139 702	143 416

*Ce montant inclus la part des titres de participation de la JV Reflexite restant à payer pour 7 966 milliers d'euros.

Afin de répondre aux besoins généraux de financement du Groupe et notamment de financer ses projets de développement existants ou futurs, le Groupe a poursuivi une politique de refinancement proactive par le biais de l'émission d'OCEANE en 2009, une augmentation de capital de 150 millions d'euros sur l'exercice en cours ainsi que l'application d'une politique de gestion prudente de ses liquidités.

Le 9 septembre 2009, Soitec S.A. a procédé ainsi à l'émission d'Obligations à option de Conversion et/ou d'Echange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) pour un montant nominal de 145 millions d'euros. Les 16 959 065 obligations émises sont à échéance du 9 septembre 2014 et portent intérêt à un taux nominal annuel de 6,25 %. Le prix d'émission s'élève à 8,55 euros par obligation. Le souscripteur peut convertir ses obligations en actions à tout moment à compter du 9 septembre 2009 à raison d'une action pour une obligation.

Par ailleurs Soitec S.A. pourra, à compter du 9 septembre 2012, rembourser de façon anticipée l'OCEANE à un prix égal au pair majoré des intérêts courus, si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale des obligations.

En application de la norme IAS 39, la juste valeur des OCEANES est comptabilisée en distinguant deux composantes :

- la composante dette a été calculée à l'aide d'un taux d'intérêt du marché pour un emprunt obligataire non convertible équivalent. Elle est comptabilisée au coût amorti pour 118 295 milliers d'euros net de sa quote-part de frais d'émission. Le taux d'intérêt effectif estimé de la dette est de 11,71 %.
- la composante option de conversion est déterminée par différence entre la juste valeur de l'OCEANE et la composante dette. Elle est comptabilisée séparément en capitaux propres pour un montant de 23 644 milliers d'euros net de sa quote-part de frais d'émission. Ce montant est figé jusqu'à la conversion, échange ou remboursement des obligations, sauf modification de la durée de vie estimée.

Les OCEANES sont comptabilisées en date de transaction conformément aux principes du Groupe.

Emprunts bancaires

Les emprunts bancaires sont remboursables trimestriellement jusqu'en 2015.

Echéancier de remboursement

Les échéances de remboursement s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2012			Total	31 mars 2011
	<1 an	1 à 5 ans	> 5 ans		
Contrats de location financement :					
Immobilier	7 067	9 799	-	16 866	24 312
Mobilier	1 044	-	-	1 044	3 110
Emprunts :					
Emprunt obligataire : OCEANE 2014	5 060	128 174	-	133 234	128 541
Emprunts bancaires	2 181	995	-	3 176	3 350
Autres emprunts et dettes financières :					
Avances remboursables	95	695	38	828	181
Fournisseurs financiers	49	-	-	49	89
Instruments financiers dérivés passifs	72	-	-	72	-
Dettes sur minoritaires : Soitec Solar GmbH	-	-	-	-	8 181
Ligne de crédit autorisée utilisée	1	-	-	1	-
Découverts bancaires	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	8 107*	-	-	8 107	-
Total des emprunts et dettes financières non courants	23 674	139 664	38	163 376	167 909

*Ce montant inclus la part des titres de participation de la JV Reflexite restant à payer pour 7 966 milliers d'euros. Sur un montant total de 14,5 millions d'euros, 6 535 milliers d'euros ont été payés.

3.17. Provisions et autres passifs non courants

Les provisions et autres passifs non courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2012	31 mars 2011
Produits constatés d'avance	2 968	3 710
Débiteurs divers	-	-
Passifs non courants	2 968	3 710
Provisions pour risques et charges	7 218	4 045
Provisions et autres dettes non courantes	10 186	7 755

Les produits constatés d'avance concernent les projets de développement capitalisés pour un montant total de 3 339 milliers d'euros au 31 mars 2012 (répartis en une partie non courante pour 2 968 milliers et une partie courante pour 371 milliers d'euros (note 3.19).

Les provisions pour risques et charges sont constituées principalement de la provision pour retraite pour un montant de 4 340 milliers d'euros.

Tableau de variation des provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2011	Dotations de l'exercice	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Ecart de conversion	31 mars 2012
Provisions courantes :						
Pour litiges	2 649	554	(67)	(693)	-	2 443
Pour garanties	-	148	-	-	(148)	-
Pour autres charges	590	832	(662)	-	97	857
Total	3 239	1 534	(729)	(693)	(51)	3 300
Provisions non courantes :						
Pour retraites	3 009	1 331	-	-	-	4 340
Pour litiges	-	-	-	-	-	-
Pour garantie	-	148	(8)	(11)	293	422
Pour autres charges	1 036	2 456	(1 036)	-	-	2 456
Total	4 045	3 935	(1 044)	(11)	293	7 218

Les provisions pour litiges sont composées de diverses sommes liées à des procédures contentieuses en matière sociale (prud'hommes), commerciale ou fiscale. La revue des litiges en cours figure dans la note 5.3.

La provision pour indemnités de départ à la retraite est détaillée dans la note 5.1.

3.18. Fournisseurs et comptes rattachés

Les fournisseurs et comptes rattachés s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2012	31 mars 2011
Fournisseurs d'exploitation	41 267	44 123

3.19. Provisions et autres dettes courantes

Les provisions et autres dettes courantes s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2012	31 mars 2011
Avances et acomptes reçus sur commandes	527	2 149
Fournisseurs d'immobilisations	15 411	8 865
Dettes fiscales et sociales	33 911	24 926
Produits constatés d'avance	371	-
Autres	443	1 272
Autres dettes	50 663	37 212
Provisions	3 300	3 239
Provisions et autres dettes courantes	53 963	40 451

L'augmentation des dettes fiscales et sociales sur la période s'explique essentiellement par la comptabilisation d'une TVA à payer sur la filiale Concentrix Solar pour 8 559 milliers d'euros.

Les provisions sont détaillées dans la note 3.17.

4. Notes sur le compte de résultat

4.1. Frais de personnel

Les frais de personnel comptabilisés en charge s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2012	31 mars 2011
Charges de personnel y compris charges sociales*	(94 832)	(77 100)
Retraites	(548)	(459)
Charges liées au paiement en actions	(5 745)	(1 810)
Total des frais de personnel	(101 125)	(79 369)

*Les charges de personnel présentées comprennent également la charge d'intéressement.

Les effectifs du Groupe comptent plus de 280 salariés de plus qu'à la clôture au 31 mars 2011, soit une croissance de 23 %.

La moitié de la croissance est imputable à la division *Solar Energy*, qui a plus que doublé ses effectifs au cours de l'exercice afin de mettre en place les nouvelles capacités de production à Freiburg et à San Diego (les effectifs industriels sont passés de 30 à 110 salariés), de développer la nouvelle génération de modules (recherche et développement : de 35 à 70 salariés) et de renforcer les équipes commerciales et administratives (de 35 à 55 salariés).

Sur les périmètres hors solaires, les effectifs ont augmenté de près de 12 %. Les équipes de recherche et développement ont été renforcées pour mener les programmes stratégiques (près de 40 recrutements). Les fonctions support centrales se sont également renforcées (plus de 50 recrutements). Les effectifs industriels ont légèrement augmenté (une dizaine de recrutements), notamment pour accompagner la mise en place des lignes pilotes installées pour les programmes de recherche et développement.

Enfin, l'entrée dans le périmètre de consolidation du Groupe de la Société Altatech explique le solde de la croissance des effectifs du Groupe.

L'effectif moyen du Groupe en nombre de salariés équivalent temps plein est le suivant :

(en équivalent temps plein)	31 mars 2012	31 mars 2011
Production	861	725
Recherche et développement	275	201
Services commerciaux et marketing	55	47
Direction générale et personnel administratif	224	174
Total de l'effectif en équivalent temps plein	1 415	1 147

4.2. Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2012	31 mars 2011
Frais opérationnels de recherche et développement bruts	(65 976)	(53 273)
Vente de prototypes	4 273	4 376
Subventions de recherche et développement comptabilisées au résultat	5 598	8 744
Avances remboursables comptabilisées au résultat	9 026	7 708
Crédit impôt recherche	5 559	8 491
Autres revenus	-	-
Total des revenus déduits des frais opérationnels bruts	24 456	29 319
Total des frais opérationnels de recherche et développement nets	(41 520)	(23 954)

Les dépenses de recherche et développement brutes sont essentiellement constituées de frais de recherche et sont comptabilisées en résultat. Le Groupe a défini un cycle de vie des projets de recherche et développement découpé en huit phases, chaque phase étant conclue par des passages de jalons aboutissant à la poursuite ou à l'arrêt des programmes. Les cinq premières phases correspondent à de la recherche exploratoire (évaluation des technologies) ; les deux phases suivantes correspondent au développement d'un produit, généralement en coopération avec un client potentiel. La dernière phase est l'industrialisation du produit en fort volume. Les coûts engagés au cours des phases de recherche exploratoire sont comptabilisés en frais de recherche dans le compte de résultat. Les frais de développement sont engagés sur une période relativement courte et représentent en général des montants peu significatifs. Enfin les coûts engagés dans la phase d'industrialisation sont comptabilisés en coût des produits vendus.

Le montant du crédit d'impôt recherche octroyé est diminué des subventions encaissées au cours d'une année civile pour les projets concernés. Le montant du crédit d'impôt recherche perçu peut ainsi varier d'une période à l'autre en fonction du niveau des subventions perçues.

4.3. Dotations aux amortissements incluses dans le compte de résultat consolidé

La charge d'amortissement au compte de résultat se répartit comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2012	31 mars 2011
Coût des ventes	(50 924)	(53 765)
Frais de recherche et développement	(4 392)	(4 149)
Frais commerciaux	(144)	(5)
Frais de lancement de projets photovoltaïques	(2)	-
Charges administratives	(856)	(1 247)
Total des dotations aux amortissements	(56 318)	(59 166)

4.4. Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à 1 372 milliers d'euros. Comme indiqué, ce montant représente la différence entre la juste valeur du *call* sur les intérêts minoritaires de Soitec Solar GmbH de 2 177 milliers d'euros calculée sur la base de la formule indiquée dans le contrat et le prix effectivement payé de 3 549 milliers d'euros correspondant aux dernières négociations avec les actionnaires minoritaires.

4.5. Produits financiers

Les produits financiers se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2012	31 mars 2011
Produits nets de cession de valeurs mobilières de placement	-	155
Intérêts reçus sur placements financiers	2 744	2 110
Autres intérêts et produits assimilés	1 515*	369
Gain de change	14 911	2 694
Total des produits financiers	19 170	5 328

*Les autres intérêts et produits assimilés concernent principalement des intérêts reçus sur comptes bancaires rémunérés.

4.6. Charges financières

Les charges financières se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2012	31 mars 2011
Intérêts sur emprunts et comptes courants bancaires	(213)	(210)
Intérêts sur financements par crédit bail	(749)	(892)
Intérêts sur emprunt obligataire	(13 756)	(13 714)
Désactualisation de la dette sur minoritaires Soitec Solar GmbH	(425)	(4 824)
Provision pour dépréciation des actifs disponibles à la vente	(100)	(100)
Autres intérêts et charges assimilés*	(1 036)*	(758)
Perte de change	(11 763)	(4 221)
Total des charges financières	(28 043)	(24 719)

Ce montant comprend la part financière pour la provision de retraite pour 186 milliers d'euros, et des frais bancaires pour 418 milliers d'euros.

4.7. Impôts

Le résultat avant impôt se ventile comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2012	31 mars 2011
France	(14 155)	13 000
Allemagne	(30 415)	(19 490)
Etats-Unis	(9 529)	(2 973)
Asie	(2 001)	(8 022)
Total du résultat avant impôt	(56 100)	(17 486)

Au 31 mars 2012, la charge d'impôt de l'exercice est de 28 milliers d'euros.

L'écart entre l'impôt sur les Sociétés théorique, calculé selon le taux en vigueur en France (34,43 %) et la charge d'impôt reflétée au compte de résultat s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2012	31 mars 2011
Produit (charge) théorique d'impôt sur les sociétés au taux en vigueur	19 315	5 862
Impôts différés actifs non activés	(21 600)	(4 940)
Provisions et charges non déductibles	740	(716)
Produits non taxables (crédit impôt recherche)	1 829	3 406
Impact des différences de taux d'impôt sur les sociétés	(312)	(3 858)
Produit (charge) d'impôt total	(28)	(247)

Les impôts différés actifs et passifs sont principalement composés des éléments suivants :

(en milliers d'euros)	31 mars 2012	31 mars 2011
Impôts différés actifs :		
Déficits reportables nets	11 156*	16 446
Frais d'émission d'ABSAAR	-	-
Décalages temporaires	9 394	6 252
Autres éléments	4 050	2 705
Total des impôts différés actifs	24 601	25 403
Impôts différés passifs :		
Impôts différés nets sur contrats de location-financement	(15 045)	(18 133)
Charges à répartir déduites fiscalement	-	-
Autres éléments	(9 539)**	(7 284)***
Total des impôts différés passifs	(24 585)	(25 417)
Impôts différés nets	16	(13)

*La diminution provient essentiellement de l'arrêt de la désactualisation du *call* de Soitec Solar GmbH et de la réduction des retraitements de crédit bail.

**dont avances remboursables de 6 165 milliers d'euros, amortissement des brevets de Soitec Solar GmbH de 2 749 milliers d'euros.

***dont avances remboursables de 3 120 milliers d'euros, amortissement des brevets de Soitec Solar GmbH de 3 531 milliers d'euros.

Le Groupe limite la constatation des impôts différés actifs relatifs aux déficits fiscaux au montant de ses passifs d'impôts différés constatés. Les reports déficitaires représentent une économie fiscale potentielle de 16 400 milliers d'euros pour les Sociétés françaises. Les reports déficitaires n'ont pas de limite d'utilisation. Ils ne seront activés que lorsque les Sociétés concernées dégageront des bénéfices fiscaux de manière régulière et prévisible.

4.8. Résultat net par action

Sont présentés ci-dessous les informations sur les résultats et les actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action :

(en nombre d'actions)	31 mars 2012	31 mars 2011
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (hors actions propres) pour le résultat de base par action	113 288 837	87 142 821
Effet de la dilution prenant en compte la méthode du rachat d'action :		
Stock-options	155 389	190 626
ABSAAR	275 577	470 341
OCEANE	-	-
Actions gratuites	513 544	391 875
Effet dilutif	944 510	1 052 842
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (hors actions propres) ajusté pour le résultat dilué par actions	114 233 348	88 195 662

Les instruments dilutifs ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat par action dilué lorsqu'ils conduisent à réduire la perte par action calculée sur le nombre moyen d'actions en circulation.

5. Autres informations

5.1. Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

5.1.1. Montant des engagements

(en milliers d'euros)	31 mars 2012	31 mars 2011
Engagements de retraite	5 362	4 014
Ecarts actuariels enregistrés en déduction de l'engagement	-	-
Juste valeur des actifs du régime	(842)	(818)
Changement de législation en annexe au bilan	(180)	(187)
Engagements inscrits au bilan	4 340	3 009

Le Groupe applique l'option Sorie selon laquelle les engagements de retraite sont enregistrés au passif du bilan pour le montant correspondant à l'engagement estimé sur la base des informations les plus probables à la clôture de l'exercice et les effets résultant des changements d'hypothèses actuarielles sont constatés dans les capitaux propres dans la ligne « Ecarts actuariels sur engagements de retraite et assimilés ».

5.1.2. Engagements de retraite

• Description des régimes

Les engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel à long terme concernent uniquement des salariés en activité. Les régimes mis en place pour couvrir ces avantages sont soit des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies. Seuls les régimes à prestations définies donnent lieu à constitution de provisions. Ils concernent essentiellement les indemnités de départ à la retraite auxquelles se rajoutent d'autres engagements de retraite et compléments de retraite.

Les régimes de retraite à prestations définies sont parfois couverts par des fonds, qui font périodiquement l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants. La valeur de ces fonds, lorsqu'ils existent, est déduite du passif. Les actifs sont composés de supports de gestion à vocation sécuritaire et/ou dynamique, après l'analyse avec l'entreprise de ses engagements en fonction des dates prévisionnelles de départ en retraite de son personnel.

	31 mars 2012	31 mars 2011
Age de départ à la retraite	De 62 à 65 ans selon les catégories	De 62 à 65 ans selon les catégories
Probabilité de départ en turnover (moyenne)	3,50 % en moyenne	3,75 % en moyenne
Taux annuel d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux annuel de revalorisation des rémunérations	de 2,50 % à 3,00 %	de 2,00 % à 4,00 %
Taux annuel d'actualisation	3,80 %	4,50 %

• Evolution des engagements de retraite

(en milliers d'euros)	31 mars 2012	31 mars 2011
Engagement à l'ouverture	4 014	2 339
Coût des services rendus	506	356
Intérêts crédités	203	123
Prestations réellement payées	-	-
Acquisition Altatech	112	-
Ecarts dus à un changement de législation traités en <i>Prior Cost Service</i>	-	191
Ecarts actuariels (hypothèses et expérience)	526	1 005
Engagement à la clôture	5 362	4 014

• Evolution de la juste valeur des actifs du régime

(en milliers d'euros)	31 mars 2012	31 mars 2011
Juste valeur des actifs du régime à l'ouverture	818	793
Cotisations versées	-	-
Rendement financier attendu	25	24
Prestations versées par le fonds	-	-
Ecarts actuariels (rendement réel - rendement attendu)	-	2
Juste valeur des actifs du régime à la clôture	842	818

• Evolution de l'engagement inscrit au bilan

(en milliers d'euros)	31 mars 2012	31 mars 2011
Engagement à l'ouverture	3 009	1 547
Coût des services rendus	506	356
Intérêts crédités	203	123
Rendement attendu sur les actifs du régime	(25)	(24)
Amortissement du <i>Prior Cost Service</i>	8	4
Ecart actuariels	526	1 003
Acquisition Altatech	112	-
Prestations versées / prélevées sur les actifs du régime	-	-
Engagement à la clôture	4 340	3 009

• Charges comptabilisées au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31 mars 2012	31 mars 2011
Coût des services rendus	(506)	(356)
Intérêts crédités	(203)	(123)
Rendement attendu sur les actifs du régime	25	24
Amortissement du <i>Prior Cost Service</i>	(8)	(4)
Total de la charge comptabilisée au compte de résultat	(693)	(459)

5.2. Engagements et obligations contractuels

5.2.1. Engagements liés à l'activité courante

Au 31 mars 2012, il n'existe aucun nantissement.

5.2.2. Autres engagements et obligations contractuels

Les obligations contractuelles figurant au bilan et en engagements hors-bilan sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	31 mars 2012			Total	31 mars 2011
	< 1an	1 à 5 ans	> 5 ans		
Figurant au bilan :					
Dettes financières (hors location financement)	15 563	129 864	38	145 466	140 487
Obligations en matière de location-financement	8 111	9 799	-	17 910	27 422
Total	23 674	139 664	38	163 376	167 909
Figurant en engagement hors bilan :					
Contrats de location simple	1 625	3 540	1 949	7 114	2 686
Lignes de crédit autorisées non utilisées*	10 700	72 000	-	82 700	24 900
Garanties données	-	-	171	171	1 955
Garanties reçues	(70)	(136)	-	(206)	577
Nantissements	-	-	-	-	-
Autres engagements	24 226	8	-	24 234	-
Total	36 481	75 412	2 120	114 013	30 118
Total des obligations contractuelles figurant au bilan et hors bilan	60 155	215 075	2 158	277 388	197 938

*Voir détail en note 5.5.3

5.2.3. Engagements sur instruments financiers dérivés

Une description et le détail de ces engagements figurent dans la note 5.5.3.

5.2.4. Droit individuel à la formation en France

La loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle indique que les Sociétés françaises accordent à leurs salariés un droit individuel d'une durée de vingt heures minimum par année civile cumulables, sur une durée maximale de six ans, et au terme de ce délai et à défaut de son utilisation l'ensemble des droits reste plafonné à cent vingt heures. Aucune charge n'a été comptabilisée sur l'exercice clos le 31 mars 2012 et le total des droits acquis non utilisés à la fin mars 2012 s'élève à 86 644 heures. Il ne fait pas l'objet de la comptabilisation d'une provision.

A la connaissance de la Société, il n'y a pas d'autre engagement hors bilan significatif au 31 mars 2012.

5.3. Litiges

Les principaux litiges impliquant la Société sont les suivants :

5.3.1. Litiges en demande

La Société et le CEA c/ MEMC Electronics Materials, Inc.

Le 19 mai 2008 le CEA (Commissariat à l'Energie Atomique) et la Société, ont assigné en contrefaçon de brevets la Société MEMC Electronic Materials Inc., basée à St.Peters, Missouri aux Etats-Unis (MEMC). Cette assignation, déposée auprès du Tribunal fédéral américain de l'Etat du Delaware (United States District Court of the District of Delaware), est fondée sur le brevet américain re-délivré portant le numéro RE 39,484 et sur les brevets américains numéros 6,809,009 et 7,067,396 et 7,498,234 qui concernent tous la technologie SOI ainsi que d'autres technologies. Le CEA est titulaire de ces trois brevets et la Société en est le licencié exclusif.

Le CEA et Soitec entendent ainsi obtenir une décision enjoignant à MEMC de cesser tout acte de contrefaçon ainsi que des dommages et intérêts pour réparer le préjudice subi.

MEMC s'est dans un premier temps opposée à l'assignation en prétendant qu'elle ne contenait pas suffisamment de détail pour permettre à MEMC de formuler une réponse. Le 20 février 2009, le tribunal a rejeté cet argument.

MEMC a, par ailleurs, fait une demande reconventionnelle en prétendant que, de son côté, la Société contrefaisait son brevet U.S. No. 5,834,812.

Le 10 octobre 2010, le Tribunal fédéral de l'Etat de Delaware a statué sur certaines des demandes préalables formulées dans le cadre de l'action en contrefaçon de brevets initiée par Soitec à l'encontre de MEMC. Si le Tribunal a rejeté un grand nombre des allégations de MEMC, il a conclu que certaines revendications des brevets de Soitec étaient soit invalides soit non contrefaites. Soitec, qui conteste les conclusions du Tribunal, a interjeté appel, le débat devant en conséquence être tranché par la Cour Fédérale d'Appel du ressort de laquelle dépend le Tribunal fédéral de l'Etat de Delaware (Federal Circuit Court of Appeals).

Le 2 novembre 2010, un jury du Tribunal fédéral américain siégeant à Wilmington, Etat du Delaware, a conclu que le Brevet Américain 6.809.009 (le « Brevet '009 ») avait valablement été délivré. Faisant suite à ce verdict, le Juge de District des Etats-Unis présidant les débats a déterminé que MEMC avait échoué à démontrer que le Brevet '009 était non susceptible d'exécution. Certaines des décisions précédemment prises par la Cour avaient poussé MEMC à reconnaître que son procédé de fabrication de SOI avait contrefait le Brevet '009 pendant une période d'environ deux ans, entre fin 2004 et mi 2006. En conséquence, le Brevet '009 a été reconnu comme valable, exécutoire, et contrefait par MEMC. Le jury a également conclu que certaines plaques de BSOI vendues par la Société aux Etats-Unis contrefaisaient l'une des revendications du Brevet Américain 5.834.812 (le « Brevet '812 »), et que cette revendication était valide.

Les deux parties ont introduit des requêtes devant le Juge visant à faire modifier le verdict obtenu le 2 novembre 2010. Soitec a également introduit une action visant à obtenir le prononcé de mesures conservatoires à l'encontre de MEMC et à ce que les débats sur l'indemnisation du préjudice subi soient ouverts.

Le 13 juillet 2011, le Juge a refusé de modifier le verdict obtenu le 2 novembre 2010, et l'a donc déclaré valide.

Le 13 août 2011, Soitec a interjeté appel du verdict ayant reconnu la contrefaçon du brevet MEMC, ainsi que de plusieurs autres ordonnances du Juge qui avaient écarté des débats certains autres brevets détenus par Soitec. De son côté, MEMC a également interjeté appel du verdict ayant reconnu la contrefaçon du Brevet '009. Le calendrier d'appel, qui prévoyait que les conclusions en appel devaient initialement être déposées avant la fin du mois de janvier 2012, a été modifié afin de permettre aux parties d'envisager une solution amiable à ce litige. Les conclusions doivent être déposées avant le 4 juin 2012, les plaidoiries étant attendues au quatrième trimestre 2012, et le verdict d'appel dans le courant du premier semestre 2013.

AMF c/ la Société :

L'AMF reproche à Soitec d'avoir indûment inclus dans ses comptes semestriels et annuels pour l'exercice 2006-2007, environ deux millions d'euros d'aides d'Etat octroyées à Soitec en matière de Recherche et Développement, et d'avoir communiqué à certains analystes, en octobre 2006, des indications concernant sa marge d'exploitation prévisionnelle pour son exercice 2006-2007. Soitec a contesté l'intégralité des griefs qui lui ont été notifiés. A ce titre, aucun passif n'a été comptabilisé au 31 mars 2009. Dans une décision en date du 10 décembre 2009, notifiée à Soitec le 21 janvier 2010, la Commission des sanctions de l'AMF a considéré que Soitec avait fait une application erronée de la norme IAS 20 en comptabilisant certaines subventions publiques à l'occasion de l'établissement de ses comptes semestriels au 30 septembre 2006 et de ses comptes annuels au 31 mars 2007. Tout en reconnaissant que la comptabilisation de ces subventions ne constituait pas une erreur significative, ni en raison de leur montant, ni en raison de leur nature, la Commission a conclu que Soitec avait fourni au marché une information inexacte, imprécise ou trompeuse au sens de l'article 632-1 du règlement général de l'AMF. La Commission des sanctions a également considéré que Soitec avait manqué à son obligation d'information du public en rappelant à certains analystes financiers que compte tenu de certains facteurs précédemment annoncés par Soitec, le taux de marge opérationnelle attendu par le consensus au titre de l'exercice 2007-2008 semblait surévalué, sans assurer la diffusion simultanée au public de cette information. La Commission des sanctions, ayant reconnu que les manquements relevés n'ont pas eu d'incidences graves sur le marché, a condamné Soitec à une sanction pécuniaire de 50 000 euros. La Cour d'appel de Paris a confirmé cette condamnation.

Soitec s'est pourvue en cassation le 21 décembre 2010. Le mémoire ampliatif a été déposé le 3 mai 2011. Après avoir écarté le 12 juillet 2011 certaines questions prioritaires de constitutionnalité déposées par le conseil d'Olivier Brice sur la procédure d'enquête de l'AMF, la Cour de Cassation a conclu le 13 décembre 2011 au rejet des pourvois de Soitec, de son PDG et d'Olivier Brice (Directeur Financier).

Autres litiges :

Par ailleurs, la Société a constitué une provision de 144 milliers d'euros relative à un litige prud'hommal.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

5.4. Informations relatives aux parties liées

Certains membres du Conseil d'Administration de la Société sont également administrateurs des Sociétés ARM et ST Microelectronics. Le Groupe a conclu des relations commerciales au cours de l'exercice écoulé avec ces Sociétés. Chacune des transactions a été négociée sans l'implication personnelle des membres du Conseil d'Administration et la Direction du Groupe estime qu'elles ont été conclues avec suffisamment d'indépendance et conformément à des conditions normales de marché.

Transaction avec des parties liées ayant eu lieu durant l'exercice :

Soitec a fait l'acquisition de la Société Altatech Semiconductor le 25 janvier 2012. Cette transaction a été financée pour partie en numéraire et pour partie en actions Soitec, achetées par BNP Paribas Exane dans le cadre du programme de rachat d'actions approuvé par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2011. Les actionnaires cédants s'engagent à respecter certaines obligations de conservation sur la portion du prix de vente payée en actions Soitec. L'opération a été menée par la Direction financière de Soitec et le Comité d'audit du Conseil d'Administration, compte-tenu de l'intérêt personnel détenu par Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé dans le capital d'Altatech dont il est Président du Conseil de Surveillance. L'opération a été autorisée par décision du Conseil d'Administration de Soitec le 15 novembre 2011, André-Jacques Auberton-Hervé n'ayant pris part ni à la délibération ni au vote. A la date de l'acquisition il détenait 28,63 % du capital de la Société Altatech.

Le montant des rémunérations brutes attribuées au personnel dirigeant du Groupe au titre de l'exercice 2011-2012, soit 6 personnes pour l'exercice clos le 31 mars 2012 (2011 : 5 personnes) est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2012	31 mars 2011
Avantages à court terme	1 994	2 627
Avantages postérieurs à l'emploi	80	67
Paie en actions	3 435	419
Total des rémunérations brutes versées au personnel dirigeant du Groupe	5 509	3 113

Le personnel dirigeant ne bénéficie d'aucun avantage postérieur à l'emploi autre que le versement des retraites et pensions de droit commun.

Le montant des rémunérations brutes attribuées aux mandataires sociaux et administrateurs non salariés est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2012	31 mars 2011
Mandataires sociaux :		
Avantages à court terme	1 217	1 834
Avantages postérieurs à l'emploi	52	43
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paie en actions	2 303	298
Total des rémunérations brutes accordées aux mandataires sociaux	3 571	2 175
Administrateurs non salariés :		
Jetons de présence	263	210
Remboursement de frais de déplacement	24	27
Total des rémunérations accordées aux administrateurs non salariés	287	237

Détail des plans d'options et actions gratuites pour les dirigeants attribués sur l'exercice :

(en nombre)	Options de souscription d'actions	Actions gratuites	Total au 31 mars 2012
Personnel dirigeant	-	627 150	627 150
Dont mandataires sociaux		418 100	418 100

5.5. Gestion des risques financiers

5.5.1. Objectifs et politiques de gestion des risques financiers

Les objectifs du Groupe sont de couvrir le risque de change sur les transactions certaines (montant et taux) par des contrats de change à terme, et le risque de change sur les contrats dont le montant et le taux sont incertains par des options. La politique du Groupe consiste à gérer sa charge d'intérêts en utilisant une combinaison d'emprunts à taux fixe et à taux variable. Le risque de taux d'intérêt est couvert par des swaps de taux à court terme. Le Groupe n'a pas mis en place de comptabilité de couverture telle que définie par la norme IAS 39. Ainsi, les instruments de couverture sont reconnus à leur juste valeur avec variation en compte de résultat. La politique du Groupe est cependant de ne pas souscrire d'instruments à des fins de spéculation. Le tableau suivant présente le profil de maturité des passifs financiers du Groupe au 31 mars 2012 :

(en milliers d'euros)	<3 mois	3 à 12 mois	1 à 5 ans	>5 ans	Total
Emprunts et dettes portant intérêts	1 877	22 527	143 271	145	167 820
Autres passifs financiers	89	-	-	-	89
Fournisseurs et comptes rattachés	44 123	-	-	-	44 123
Autres passifs	30 219	10 232	4 746	3 009	48 206
31 mars 2011	76 308	32 759	148 017	3 154	260 238
Emprunts et dettes portant intérêts	10 104	13 572	139 663	38	163 376
Autres passifs financiers	49	-	-	-	49
Fournisseurs et comptes rattachés	39 562	1 705	-	-	41 267
Autres passifs	35 507	18 455	4 366	5 820	64 149
31 mars 2012	85 222	33 732	144 029	5 858	268 841

5.5.2. Juste valeur et classement des actifs et passifs financiers

Le Groupe estime que la valeur comptable des instruments financiers inscrite au bilan, et notamment celle des emprunts portant intérêt, correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2012			
		Valeur nette comptable	Évalués à la juste valeur par le résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et dettes au coût amorti
Actifs financiers :					
Titres de participation non consolidés	-	-	-	-	-
Titres mis en équivalence	-	14 353	-	14 353	-
Instruments financiers dérivés actifs	-	-	-	-	-
Liquidités soumises à restriction	-	4 588	-	4 588	-
Autres	-	1 350	-	1 350	-
Actifs financiers non courants	-	20 291	-	20 291	-
Clients et comptes rattachés	-	47 161	-	47 161	-
Instruments financiers dérivés actifs	-	53	53	-	-
Liquidités soumises à restriction	-	7 528	-	7 528	-
Autres	-	1 651	-	1 651	-
Actifs financiers courants	-	9 232	53	9 179	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	259 804	142 325	117 479	-
Total des actifs financiers	-	336 488	142 378	194 110	-
Passifs financiers :					
Emprunt obligataire : OCEANE 2014	-	133 234	-	133 234	-
Instrument financier dérivé passif	-	72	72	-	-
Emprunts bancaires et dettes financières	-	30 020	-	30 020	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
Découvert bancaires	-	-	-	-	-
Ligne de crédit autorisée utilisée	-	1	-	1	-
Passifs financiers courants et non courants	-	163 327	72	163 255	-
Autres passifs financiers	-	49	-	49	-
Fournisseurs et comptes rattachés	-	41 267	-	41 267	-
Total des passifs financiers	-	204 643	72	204 571	-

Les données au 31 mars 2011 étaient les suivantes :

(en milliers d'euros)	Notes	Valeur nette comptable	31 mars 2011		
			Évalué à la juste valeur par le résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et dettes au coût amorti
Actifs financiers :					
Titres de participation non consolidés	4.3.6	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés actifs	4.3.6	-	-	-	-
Autres	4.3.6	4 687	-	4 687	-
Actifs financiers non courants	4.3.6	4 687	-	4 687	-
Clients et comptes rattachés	4.3.8	44 858	-	44 858	-
Instruments financiers dérivés actifs	4.3.9	612	612	-	-
Autres	4.3.9	1 559	-	1 559	-
Actifs financiers courants	4.3.9	2 171	612	1 559	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.3.11	267 745	155 491	112 254	-
Total des actifs financiers		319 461	156 103	163 358	-
Passifs financiers :					
Emprunt obligataire : OCEANE 2014	4.3.14	128 541	-	128 541	-
Instruments financiers dérivés passifs	4.3.15	-	-	-	-
Emprunts bancaires et dettes financières	4.3.14	39 279	-	39 279	-
Découvert bancaires	4.3.14	-	-	-	-
Passifs financiers courants et non courants		167 820	-	167 820	-
Autres passifs financiers	4.3.17	89	-	89	-
Fournisseurs et comptes rattachés	4.3.16	44 123	-	44 123	-
Total des passifs financiers		212 033	-	212 033	-

• **Classement des instruments financiers conformément à l'amendement IFRS 7 :**

La répartition par niveau des instruments financiers à la juste valeur par le résultat est la suivante :

(en milliers d'euros)	Notes	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur nette au bilan
Actifs :					
OPCVM	-	22 325	-	-	22 325
Dépôts rémunérés	-	120 000	-	-	120 000
Instruments dérivés actifs	-	-	53	-	53
Passifs :					
Instruments dérivés passifs	-	-	(72)	-	(72)
Valeur nette au 31 mars 2012		142 325	(19)	-	142 306
Actifs :					
OPCVM	4.3.11	38 491	-	-	38 491
Dépôts rémunérés	4.3.11	117 000	-	-	117 000
Instruments dérivés actifs	4.3.6	-	612	-	612
Passifs :					
Instruments dérivés passifs	4.3.9	-	-	-	-
Valeur nette au 31 mars 2011		155 491	612	-	156 103

La hiérarchie de juste valeur est détaillée à la note 2.4.11.

5.5.3. Instruments financiers utilisés

• **Risque de change**

Les taux de conversion utilisés pour convertir les comptes des filiales dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro ont pour contre-valeur en euros :

Devises	Taux moyen		Taux de clôture	
	31 mars 2012	31 mars 2011	31 mars 2012	31 mars 2011
Dollar américain	0,726216	0,755309	0,748727	0,703878
Yen	0,009118	0,008844	0,009127	0,008503

Le tableau suivant présente le résultat latent sur les instruments financiers existant au 31 mars pour couvrir le risque de change :

(en milliers d'euros)		31 mars 2012		31 mars 2011	
Type de contrat	Devise	Valeur de marché (nette)	Position couverte	Valeur de marché (nette)	Position couverte
Couverture de comptes de bilan (créances clients et dettes fournisseurs)					
Option	De USD en EUR	-	-	-	-
	De USD en JPY	-	-	-	-
	De SGD en EUR	-	-	-	-
	De JPY en EUR	-	-	-	-
Vente à terme	De USD en EUR	53	7 487	612	19 920
	De USD en JPY	-	-	-*	141
	De SGD en EUR	-	-	-	-
	De JPY en EUR	-	-	-	-
Achat à terme	De USD en EUR	-	-	-	-
	De USD en JPY	-	-	-	-
	De SGD en EUR	-	-	-	-
	De JPY en EUR	-	-	-	-
Total des couvertures de comptes de bilan		53	7 487	612	20 061
Couverture des transactions futures (hors bilan) :					
Option	De USD en EUR	-	-	-	-
	De USD en JPY	-	-	-	-
	De SGD en EUR	-	-	-	-
	De JPY en EUR	-	-	-	-
Vente à terme	De USD en EUR	-	-	-	-
	De USD en JPY	-	-	-	-
	De SGD en EUR	-	-	-	-
	De JPY en EUR	-	-	-	-
Achat à terme	De USD en EUR	-	-	-	-
	De USD en JPY	-	-	-	-
	De SGD en EUR	-	-	-	-
	De JPY en EUR	-	-	-	-
Total des couvertures des transactions futures (hors bilan)		-	-	-	-
Total des couvertures		53	7 487	612	20 061

*Instrument financier passif inférieur à 0,5 milliers d'euros.

La valeur de marché a été estimée à l'aide d'un ou plusieurs modèles couramment utilisés.

Les procédures de la Société visent à réduire l'exposition au risque de change sur le dollar américain et le yen en concluant certains contrats d'emprunts libellés dans la même devise que les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation. Dans le cadre de cette politique de gestion du risque de change, la Société a également poursuivi au cours de son exercice un programme de couverture de ses transactions en dollars américains et en yens en utilisant des achats et des ventes à terme ainsi que des options de change avec des échéances courtes (inférieures à 6 mois).

- **Analyse de sensibilité de l'exposition nette après couverture au risque de change**

Les cours de changes des deux principales devises utilisées par le Groupe sont les suivants :

- EUR/USD : 1 euro pour 1,3356 dollars américain et au 31 mars 2011 à 1 euro pour 1,4207 dollars américain.
- EUR/JPY : 1 euro pour 109,56 yens et au 31 mars 2011 à 1 euro pour 117,61 yens.

Une appréciation de 10 % de l'euro au 31 mars par rapport à ces devises aurait pour conséquence une hausse du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêts, sont supposées rester constantes.

(en milliers d'euros)	31 mars 2012	31 mars 2011
Dollar américain	(2 981)	495
Yen japonais	(25)	(205)
Autres devises	(165)	-
Augmentation (diminution) du résultat due à une appréciation de 10 % de l'euro	(3 171)	291

Une dépréciation de 10 % de l'euro au 31 mars par rapport à ces devises, aurait pour conséquence une baisse du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêts, sont supposées rester constantes.

(en milliers d'euros)	31 mars 2012	31 mars 2011
Dollar américain	3 643	(605)
Yen japonais	31	250
Autres devises	201	-
Augmentation (diminution) du résultat due à une dépréciation de 10 % de l'euro	3 876	(355)

- **Risque de taux**

L'endettement financier du Groupe à moyen et long terme est principalement contracté à taux fixe. De ce fait, le Groupe n'est pas soumis à un risque significatif de variation des taux d'intérêt. Le Groupe n'a ainsi qu'une utilisation limitée d'instruments de couverture :

(en milliers d'euros)	31 mars 2012		31 mars 2011	
	Valeur de marché (nette)	Position couverte	Valeur de marché (nette)	Position couverte
Couverture des dettes financières :				
Swap de taux actif/ (passif)	(72)	15 410	-	-
Cap	-	-	-	-
Total des couvertures des dettes financières	(72)	15 410	-	-

Pour l'exercice clos le 31 mars 2012, une hausse des taux d'intérêt de 1 %, appliquée à la partie de la dette et des placements à taux variables, aurait conduit à une hausse du résultat financier d'environ 28 milliers d'euros.

Une baisse des taux d'intérêt de 1 %, appliquée à la partie de la dette et des placements à taux variables, aurait conduit à une diminution du résultat financier d'environ 28 milliers d'euros.

- **Risque de crédit**

Les instruments financiers sur lesquels la Société encourt potentiellement un risque de crédit sont principalement les disponibilités et valeurs mobilières de placement, ainsi que les créances clients. La Société a mis en place une politique de gestion de la trésorerie avec pour objectif d'optimiser ses placements dans des instruments financiers à court terme et à faible risque. Les disponibilités de la Société sont principalement placées auprès de grands établissements financiers français.

La Société commercialise ses produits auprès d'une clientèle appartenant à l'industrie des semi-conducteurs localisée en Amérique du Nord, en Asie et en Europe. Au 31 mars 2012, les clients représentant plus de 5 % du chiffre d'affaires de la Société sont au nombre de quatre et, ensemble, représentent 75,6 % du chiffre d'affaires. Au 31 mars 2011, les clients représentant plus de 5 % du chiffre d'affaires de la Société était au nombre de quatre et, ensemble, représentent 84,4 % du chiffre d'affaires.

La Société évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients et provisionne les pertes potentielles sur les créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté dans les limites anticipées par la Direction.

- **Risque sur actions**

Le Groupe ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

- **Risque de liquidité**

Le financement du Groupe est assuré par le recours au marché de capitaux sous la forme de ressources à long terme (émissions d'obligations convertibles et augmentations de capital) et par le recours à des opérations de location-financement pour ses investissements industriels.

Les emprunts souscrits par le Groupe, ainsi que les financements à court terme, ne contiennent pas de clause d'engagement ou de défaut (covenants) susceptibles d'entraîner un remboursement anticipé en cas de non respect

• **Tableaux sur les échéances des dettes financières en flux de trésorerie**

Ce tableau représente l'échéancier de remboursement des passifs financiers constatés au 31 mars 2012, pour leur montant nominal y compris les intérêts et sans tenir compte de l'actualisation.

(en milliers d'euros)	Echéance des contrats :					Total	Montant comptabilisé au bilan au 31 mars 2012
	Montant dû						
	A moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	A 5 ans et plus		
Instruments financiers passifs non dérivés :							
Contrats de location-financement	8 625	6 640	3 612	-	-	18 877	17 910
Dettes sur minoritaires Soitec Solar GmbH	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt obligataire et autres emprunts	19 566	10 283	154 571	-	38	184 458	162 278
Dettes fournisseurs	41 267	-	-	-	-	41 267	41 267
Autres dettes (hors dettes sociales et fiscales)	16 381	-	-	-	-	16 381	16 381
Total des instruments financiers passifs non dérivés	85 839	16 923	158 183	-	38	260 983	237 836
Instruments financiers dérivés :							
Dérivés de taux :							
Reçus	(72)	-	-	-	-	(72)	(72)
Payés	-	-	-	-	-	-	-
Réglés en net	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur devise :							
Reçus	53	-	-	-	-	53	53
Payés	-	-	-	-	-	-	-
Réglés en net	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments dérivés :							
Reçus	-	-	-	-	-	-	-
Payés	-	-	-	-	-	-	-
Réglés en net	-	-	-	-	-	-	-
Total des instruments financiers dérivés	(19)	-	-	-	-	(19)	(19)
Total des passifs financiers	85 820	16 293	158 183	-	38	260 964	237 817

• **Lignes de crédits confirmées**

La Société a signé en 2007 avec ses partenaires bancaires des lignes de crédits confirmées pour un montant global de 9 200 milliers d'euros à échoir au 31 juillet 2012.

Ces lignes de crédits supportent soit une commission de confirmation de 0,10 %, soit une commission de non utilisation de 0,10 %, ainsi qu'une commission d'utilisation allant de 0,40 % à 0,55 % selon les lignes de crédits.

La Société a signé en 2012 avec ses partenaires bancaires des lignes de crédits confirmées pour un montant global de 72 000 milliers d'euros à échoir fin mars 2017.

Ces lignes de crédits supportent une commission de confirmation de 0,15 % à 0,35 %, ainsi qu'une commission d'utilisation allant de 0,60 % à 1,00 % selon les lignes de crédits.

Voir engagements hors bilan en note 5.2.2

5.5.4. Gestion du capital

Le Groupe a pour premier objectif de disposer de ressources financières nécessaires et suffisantes pour assurer le développement de ses activités. A ce titre, il a historiquement sollicité ses actionnaires sous la forme d'augmentations de capital ou d'émissions d'obligations convertibles en actions, pour financer ses investissements industriels qui lui permettent de servir la demande et dès lors, accroître ses résultats et créer ainsi de la valeur pour ses actionnaires. Privilégiant une stratégie de croissance industrielle tournée vers une forte innovation de ses produits, le Groupe réinvestit systématiquement ses résultats et, à ce titre, n'a pas l'intention de distribuer un dividende dans les prochaines années.

Le capital de la Société est ouvert, avec comme caractéristiques principales une large répartition de son capital auprès d'investisseurs institutionnels et une forte rotation.

5.6. Tableau des flux de trésorerie

Le détail des dotations aux amortissements est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2012	31 mars 2011
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations incorporelles	(8 615)	(8 116)
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles	(47 702)	(51 049)
Total des dotations aux amortissements et provisions	(56 317)	(59 165)

5.7. Evénements postérieurs à la clôture

NA

20.3.1.3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos, le 31 mars 2012)

Aux Actionnaires
SOITEC
Parc Technologique des Fontaines
Chemin des Franques
38190 Bernin

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Société S.O.I.TEC Silicon on Insulator Technologies, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

• Principes comptables

Nous avons examiné en particulier les traitements comptables retenus par le Groupe relatifs aux méthodes de consolidation des filiales, à la reconnaissance du revenu, aux tests de dépréciation des *goodwill* et aux engagements d'achat d'intérêts minoritaires. Nous nous sommes assurés que la note « Méthodes comptables significatives » de l'annexe donne une information appropriée à cet égard.

• Estimations comptables

Lors de l'arrêté de ses comptes, le Groupe est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui tiennent compte, le cas échéant, des spécificités propres au secteur des technologies et qui concernent notamment la dépréciation des actifs non courants et des *goodwill*, l'activation des frais liés aux projets photovoltaïques, les provisions sur stocks ainsi que l'évaluation des *calls* et des *puts* sur minoritaires, les charges liées aux paiements fondés sur des actions, et les provisions pour risques.

Les modalités suivies à ce titre sont décrites dans la partie « Jugements et estimations significatives » de l'annexe. Nous avons examiné la documentation disponible, apprécié le caractère raisonnable des évaluations retenues et vérifié que les notes associées à celles-ci (comprises dans les parties « 4.3. Notes sur le bilan » et « 4.4. Notes sur le compte de résultat » des états financiers) donnent une information appropriée sur les hypothèses retenues par le Groupe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Meylan, le 14 juin 2012

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Philippe Willemin

Cabinet MURAZ PAVILLET

Christian Muraz

20.3.2. Etats financiers de la Société au 31 mars 2012

20.3.2.1. Comptes sociaux au 31 mars 2012

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Exercices clos le 31 mars	
	2012	2011
Montant net du chiffre d'affaires	296 758	262 624
Production stockée et production immobilisée	(6 089 862)	13 964
Subventions d'exploitation	4 243	6 573
Reprise de provisions et amortissements, transferts de charges	5 549	11 775
Autres produits	5 902	3 180
Total des produits d'exploitation	306 362	298 114
Achats de matières premières et autres approvisionnements	124 759	90 864
Variation de stocks	(7 586)	(4 504)
Autres achats et services externes	86 461	98 760
Impôts taxes et versements assimilés	5 576	6 366
Charges de personnel	72 045	63 724
Dotations amortissements et provisions	26 102	25 534
Autres charges	5 595	4 753
Total des charges d'exploitation	312 953	285 497
Résultat d'exploitation	(6 592)	12 617
Produits financiers	29 836	17 050
Charges financières	22 967	25 598
Résultat financier	6 869	(8 548)
Résultat exceptionnel	(7 123)	334
Impôt sur les bénéfices	(5 445)	(9 700)
Résultat net	(1 400)	14 103

Bilan Actif

(en milliers d'euros)	Au 31 mars 2011			Au 31 mars 2011
	Brut	Amortissements et provisions	Net	
Immobilisations incorporelles	44 784	20 852	23 932	17 482
Immobilisations corporelles				
Terrains	598	-	598	598
Constructions	2 551	923	1 628	1 725
Matériels et outillage	184 629	134 253	50 377	41 581
Autres immobilisations corporelles	38 900	21 417	17 483	17 075
Immobilisations corporelles en cours	25 611	-	25 611	14 673
Immobilisations financières				
Participations	392 523	19 513	373 009	243 410
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts	374	-	374	455
Autres immobilisations financières	691	-	691	538
Actif immobilisé	690 662	196 958	493 704	337 538
Stocks et encours				
Stocks matières premières	26 214	4 863	21 351	16 012
Encours de production	8 335	1 041	7 294	7 174
Stocks produits finis	6 707	954	5 753	12 862
Stocks de marchandises	500	-	500	-
Créances d'exploitation				
Avances et acomptes versés sur commandes	1 207	-	1 207	1 875
Créances clients	47 373	-	47 373	42 356
Autres créances	29 179	-	29 179	26 216
Valeurs mobilières de placement	149 014	-	149 014	156 491
Disponibilités	107 405	-	107 405	107 240
Charges constatées d'avance	1 104	-	1 104	1 000
Actif circulant	377 037	6 858	370 179	371 225
Charges à répartir sur plusieurs exercices	2 355	-	2 355	3 317
Ecart de conversion actif	537	-	537	1 175
Total général	1 070 591	203 816	866 775	713 254

Bilan Passif

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars	
	2012	2011
Capital social	12 213	8 749
Primes d'émission, de fusion et d'apports	641 663	492 589
Réserves		
Réserve légale	3 393	3 393
Autres réserves	26 515	26 537
Report à nouveau	(67 480)	(81 583)
Résultat de l'exercice	(1 400)	14 103
Subventions d'investissement	180	252
Provisions réglementées	1 141	893
Capitaux propres	616 225	464 933
Avances conditionnées	10 893	6 475
Autres fonds propres	10 893	6 475
Provisions pour risque et charges	1 684	2 261
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles	150 045	150 045
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	251	29
Emprunts et dettes financières divers	-	-
Avances et acomptes sur commandes en cours	46	1 905
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs	33 531	42 233
Dettes fiscales et sociales	21 343	21 829
Dettes sur immobilisations	12 342	7 913
Autres dettes	9 042	8 837
Produits constatés d'avance	3 435	3 710
Dettes	230 034	236 501
Ecart de conversion passif	7 938	3 085
Total général	866 775	713 254

20.3.2.2. Annexe aux comptes sociaux au 31 mars 2012

Les états financiers simplifiés de la Société mère Soitec S.A. sont établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en France pour les comptes sociaux.

Les autres éléments des comptes annuels ne contiennent pas d'éléments supplémentaires de nature à éclairer le jugement de l'investisseur. Les états financiers complets, incluant l'annexe, sont disponibles sur simple demande auprès de la Société.

20.3.2.3. Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 mars 2012)

Aux Actionnaires
SOITEC
Parc Technologique des Fontaines
Chemin des Franques
38190 Bernin

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société S.O.I.TEC S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

1. L'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des frais de recherche et de développement.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

2. Lors de l'arrêté de ses comptes, votre Société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui concernent notamment les provisions pour couvrir les risques éventuels de dépréciation des titres de participation, l'activation des frais de développement, et plus généralement les provisions sur stocks et les provisions pour risques.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la Société décrites dans l'annexe concernant l'évaluation des titres de participation, l'activation des frais de développement et l'estimation des provisions sur stocks et pour risques et charges, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des Sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Meylan, le 14 juin 2012

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Philippe Willemin

Cabinet MURAZ PAVILLET

Christian Muraz

20.3.3. Inventaires des valeurs mobilières en portefeuille

Valeur d'inventaire (en milliers d'euros)

A. Titres de participation	
Soitec Inc.	17
Soitec Specialty Electronics S.A.S.	30 763
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd	67 197
Soitec Japan, Inc.	2 637
Soitec Solar GmbH	61 244
Soitec Korea	328
Altatech	17 358
Innovative Silicon	1 073
Cissoïd	300
Medgrid	200
B. Créances rattachées à des participations	
Soitec Microelectronics Singapore Pte	76 241
Soitec Solar GmbH	135 079
Innovative Silicon	85
C. Valeurs mobilières de placement (SICAV de trésorerie)	
Valeurs mobilières de placement	149 014
D. Actions propres	
112 059 actions propres Soitec	478
Total	524 086

20.3.4. Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	Exercice 31/03/2008	Exercice 31/03/2009	Exercice 31/03/2010	Exercice 31/03/2011	Exercice 31/03/2012
I. Capital en fin d'exercice					
Capital social	8 275 563	8 511 938	8 614 523	8 748 781	12 212 839
Nombre des actions ordinaires existantes	82 755 632	85 119 383	85 145 233	87 487 811	122 128 392
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droits de souscription					
II. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	291 564 146	210 964 733	203 383 732	262 624 046	296 757 836
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	24 665 428	6 267 935	(37 795 656)	22 432 461	15 519 323
Impôts sur les bénéfices	(3 187 654)	(6 556 378)	(3 137 734)	(9 699 622)	(5 445 343)
Dotations aux amortissements et aux provisions	45 905 314	47 876 959	(6 179 569)	18 029 014	22 364 663
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(18 052 232)	(35 052 646)	(28 478 352)	14 103 069	(1 399 997)
Résultat distribué					
III. Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	0,34	0,15	(0,40)	0,37	0,17
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,22)	(0,41)	(0,33)	0,16	(0,01)
Dividende attribué à chaque action					
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	924	883	806	981	1 030
Montant de la masse salariale de l'exercice	36 299 433	34 375 614	37 954 164	43 406 665	46 776 271
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	17 368 267	15 675 210	17 684 728	20 317 266	25 268 426

20.3.5. Tableau des filiales et participations

La liste des filiales et participations figure au chapitre 7.2 du présent Document de Référence.

20.4. Vérification des informations financières historiques

20.4.1. Déclaration des contrôleurs légaux

Il convient de se reporter au rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 mars 2012 et au rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 mars 2012 figurant respectivement aux paragraphes 20.3.1.3 et 20.3.2.3 du présent Document de Référence 2011-2012.

En outre, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2011 ont fait l'objet d'un rapport de certification des Commissaires aux comptes qui figure à la page 70 du Document de Référence déposé le sous le numéro D.11-0565. Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2010 ont fait l'objet d'un rapport de certification des Commissaires aux comptes qui figure à la page 77 du Document de Référence déposé le sous le numéro D.10-0552. Ce rapport comportait une observation liée au changement de méthode comptable.

Les comptes annuels des exercices clos les 31 mars 2012 et 31 mars 2011 ont fait l'objet de rapports de certification des Commissaires aux comptes sans réserve ni observation, qui figurent respectivement aux pages 71 et 79 du Document de Référence 2011-2012 et du Document de Référence 2010-2011 déposé le sous le numéro D.11-0565.

20.4.2. Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux

Sans objet.

20.4.3. Informations financières non contenues dans les états financiers

Sans objet.

20.5. Date des dernières informations financières

31 mars 2012.

20.6. Informations financières intermédiaires et autres

Sans objet.

20.7. Politique de distribution des dividendes

La Société n'a pas distribué de dividendes lors des trois précédents exercices. La Société a l'intention de réinvestir ses bénéfices pour financer sa croissance future et n'envisage pas de payer de dividendes dans les trois prochaines années. Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux au profit de l'Etat, conformément aux dispositions du Code du domaine de l'Etat.

20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage

La Société et le CEA c/ MEMC Electronics Materials, Inc.

Le 19 mai 2008 le CEA (Commissariat à l'Energie Atomique) et la Société, ont assigné en contrefaçon de brevets la Société MEMC Electronic Materials Inc., basée à St.Peters, Missouri aux Etats-Unis (MEMC). Cette assignation, déposée auprès du Tribunal fédéral américain de l'Etat du Delaware (United States District Court of the District of Delaware), est fondée sur le brevet américain re-délivré portant le numéro RE 39,484 et sur les brevets américains numéros 6,809,009 et 7,067,396 et 7,498,234 qui concernent tous la technologie SOI ainsi que d'autres technologies. Le CEA est titulaire de ces trois brevets et la Société en est le licencié exclusif.

Le CEA et Soitec entendent ainsi obtenir une décision enjoignant à MEMC de cesser tout acte de contrefaçon ainsi que des dommages et intérêts pour réparer le préjudice subi.

MEMC s'est dans un premier temps opposée à l'assignation en prétendant qu'elle ne contenait pas suffisamment de détail pour permettre à MEMC de formuler une réponse. Le 20 février 2009, le tribunal a rejeté cet argument.

MEMC a, par ailleurs, fait une demande reconventionnelle en prétendant que, de son côté, la Société contrefaisait son brevet U.S. No. 5,834,812.

Le 10 octobre 2010, le Tribunal fédéral de l'Etat de Delaware a statué sur certaines des demandes préalables formulées dans le cadre de l'action en contrefaçon de brevets initiée par Soitec à l'encontre de MEMC. Si le Tribunal a rejeté un grand nombre des allégations de MEMC, il a conclu que certaines revendications des brevets de Soitec étaient soit invalides soit non contrefaites. Soitec, qui conteste les conclusions du Tribunal, a interjeté appel, le débat devant en conséquence être tranché par la Cour Fédérale d'Appel du ressort de laquelle dépend le Tribunal fédéral de l'Etat de Delaware (Federal Circuit Court of Appeals).

Le 2 novembre 2010, un jury du Tribunal fédéral américain siégeant à Wilmington, Etat du Delaware, a conclu que le Brevet Américain 6.809.009 (le « Brevet '009 ») avait valablement été délivré. Faisant suite à ce verdict, le Juge de District des Etats-Unis présidant les débats a déterminé que MEMC avait échoué à démontrer que le Brevet '009 était non susceptible d'exécution. Certaines des décisions précédemment prises par la Cour avaient poussé MEMC à reconnaître que son procédé de fabrication de SOI avait contrefait le Brevet '009 pendant une période d'environ deux ans, entre fin 2004 et mi 2006. En conséquence, le Brevet '009 a été reconnu comme valable, exécutoire, et contrefait par MEMC. Le jury a également conclu que certaines plaques de BSOI vendues par la Société aux Etats-Unis contrefaisaient l'une des revendications du Brevet Américain 5.834.812 (le « Brevet '812 »), et que cette revendication était valide.

Les deux parties ont introduit des requêtes devant le Juge visant à faire modifier le verdict obtenu le 2 novembre 2010. Soitec a également introduit une action visant à obtenir le prononcé de mesures conservatoires à l'encontre de MEMC et à ce que les débats sur l'indemnisation du préjudice subi soient ouverts.

Le 13 juillet 2011, le Juge a refusé de modifier le verdict obtenu le 2 novembre 2010, et l'a donc déclaré valide.

Le 13 août 2011, Soitec a interjeté appel du verdict ayant reconnu la contrefaçon du brevet MEMC, ainsi que de plusieurs autres ordonnances du Juge qui avaient écarté des débats certains autres brevets détenus par Soitec. De son côté, MEMC a également interjeté appel du verdict ayant reconnu la contrefaçon du Brevet '009. Le calendrier d'appel, qui prévoyait que les conclusions en appel devaient initialement être déposées avant la fin du mois de janvier 2012, a été modifié afin de permettre aux parties d'envisager une solution amiable à ce litige. Les conclusions doivent être déposées avant le 4 juin 2012, les plaidoiries étant attendues au quatrième trimestre 2012, et le verdict d'appel dans le courant du premier semestre 2013.

AMF c/ la Société :

L'AMF a reproché à Soitec d'avoir indûment inclus dans ses comptes semestriels et annuels pour l'exercice 2006-2007, environ deux millions d'euros d'aides d'Etat octroyées à Soitec en matière de Recherche et Développement, et d'avoir communiqué à certains analystes, en octobre 2006, des indications concernant sa marge d'exploitation prévisionnelle pour son exercice 2006-2007. Soitec a contesté l'intégralité des griefs qui lui ont été notifiés. A ce titre, aucun passif n'a été comptabilisé au 31 mars 2009. Dans une décision en date du 10 décembre 2009, notifiée à Soitec le 21 janvier 2010, la Commission des sanctions de l'AMF a considéré que Soitec avait fait une application erronée de la norme IAS 20 en comptabilisant certaines subventions publiques à l'occasion de l'établissement de ses comptes semestriels au 30 septembre 2006 et de ses comptes annuels au 31 mars 2007. Tout en reconnaissant que la comptabilisation de ces subventions ne constituait pas une erreur significative, ni en raison de leur montant, ni en raison de leur nature, la Commission a conclu que

Soitec avait fourni au marché une information inexacte, imprécise ou trompeuse au sens de l'article 632-1 du règlement général de l'AMF. La Commission des sanctions a également considéré que Soitec avait manqué à son obligation d'information du public en appelant à certains analystes financiers que compte tenu de certains facteurs précédemment annoncés par Soitec, le taux de marge opérationnelle attendu par le consensus au titre de l'exercice 2007-2008 semblait surévalué, sans assurer la diffusion simultanée au public de cette information. La Commission des sanctions, ayant reconnu que les manquements relevés n'ont pas eu d'incidences graves sur le marché, a condamné Soitec à une sanction pécuniaire de 50 000 euros. La Cour d'appel de Paris a confirmé cette condamnation. Soitec s'est pourvue en cassation le 21 décembre 2010. La Cour de Cassation a conclu le 13 décembre 2011 au rejet des pourvois de Soitec, de son PDG et d'Olivier Brice (Directeur Financier).

Autres litiges :

Par ailleurs, la Société a constitué une provision de 144 milliers d'euros relative à un litige prud'homal.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale depuis le 31 mars 2012

Depuis la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2012, il n'existe pas de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe. Toutefois, celui-ci attire l'attention sur les incertitudes qui pèsent actuellement sur son activité dans les domaines des semi-conducteurs et de l'énergie solaire. D'une part, l'activité dans le domaine des semi-conducteurs souffre d'un manque de visibilité lié aux choix technologiques que pourraient faire ses principaux clients (ou leurs propres clients). D'autre part, certains projets du Groupe dans le domaine de l'énergie demeurent conditionnés, selon les pays, à la confirmation des contrats d'achat d'énergie octroyés, ou la délivrance des autorisations administratives requises, ou encore l'octroi des financements nécessaires au développement des projets en question, notamment le projet de centrale photovoltaïque de Touwsrivier (Afrique du Sud) pour lequel le Groupe ne dispose pas à la date du présent Document de Référence de la confirmation de la mise à disposition des financements attendus (cf. Communiqué du 9 février 2012).

21. Informations complémentaires

21.1. Capital social

21.1.1. Capital social à la date du dépôt du présent Document de Référence

A la date du dépôt du présent Document de Référence, le capital social de la Société s'élève à 12 212 839,20 euros, divisé en 122 128 392 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro, entièrement libérées.

Il n'y a pas d'actions émises mais non libérées.

A la date du dépôt du Document de Référence au titre de l'exercice 2010-2011, le capital social de la Société s'élevait à 8 748 781,10 euros et était divisé en 87 487 811 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro, entièrement libérées.

Cette évolution résulte de la constatation par le Conseil d'Administration et le Président Directeur Général des augmentations de capital suivantes :

- le 24 janvier 2008, le Conseil d'Administration a constaté que le capital de la Société avait été porté de 8 242 205,20 euros à 8 260 359,70 euros, divisé en 82 422 052 actions, du fait : (1) de l'exercice par certains bénéficiaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société, et en exercice de ces levées, de l'émission de 19 145 actions nouvelles de la Société et (2) de la conversion par certains porteurs d'OCEANes émises par la Société de leurs titres ayant pour conséquence l'émission de 162 400 actions nouvelles de la Société ;
- le 11 mars 2008, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 8 260 359,70 euros à 8 275 563,20 euros, divisé en 82 755 632 actions du fait : (1) de l'exercice par leurs titulaires de certains bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise existants, et en exercice de ces levées, de l'émission de 2 035 actions nouvelles et (2) de l'exercice par certains bénéficiaires d'options de souscription d'actions de la Société, et en exercice de ces levées, de l'émission de 150 000 actions nouvelles de la Société ;
- le 16 mai 2008, le Conseil d'Administration a constaté que le capital de la Société avait été porté de 8 275 563,20 euros à 8 275 839,20 euros, divisé en 82 758 392 actions, du fait de l'exercice par certains bénéficiaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société, et en exercice de ces levées, de l'émission de 2 760 actions nouvelles de la Société ;
- le 16 juin 2008, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 8 275 839,20 euros à 8 500 839,20 euros, divisé en 85 008 392 actions du fait de l'émission de 2 250 000 ABSAARs dans le cadre du PACEO signé avec Société Générale ;
- le 19 juin 2008, le Conseil d'Administration a constaté que le capital de la Société avait été porté de 8 500 839,20 euros à 8 501 512,90 euros, divisé en 85 015 129 actions, du fait de l'exercice par certains bénéficiaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société, et en exercice de ces levées, de l'émission de 6 737 actions nouvelles de la Société ;
- le 3 septembre 2008, le Conseil d'Administration a constaté que le capital de la Société avait été porté de 8 501 512,90 euros à 8 511 698,30 euros, divisé en 85 116 983 actions, du fait de l'exercice par certains bénéficiaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société, et de l'acquisition de 100 000 actions gratuites par un des mandataires sociaux, et en exercice de ces levées et acquisition, de l'émission de 101 854 actions nouvelles de la Société ;
- le 14 octobre 2008, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration a constaté que le capital de la Société avait été porté de 8 511 698,30 euros à 8 511 938,30 euros, divisé en 85 119 383 actions, du fait de l'exercice par certains bénéficiaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société, et en exercice de ces levées, de l'émission de 2 400 actions nouvelles de la Société ;
- le 5 juin 2009, le Conseil d'Administration a constaté que le capital de la Société avait été porté de 8 511 938,30 euros à 8 516 963 euros, divisé en 85 169 630 actions, du fait de l'exercice par certains bénéficiaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société, et de l'acquisition de 38 115 actions gratuites, et en exercice de ces levées et acquisitions, de l'émission de 50 247 actions nouvelles de la Société.
- le 7 juillet 2009, le Conseil d'Administration a constaté que le capital de la Société avait été porté de 8 516 963 euros à 8 523 455,90 euros, divisé en 85 234 559 actions, du fait de l'exercice par certains bénéficiaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société, et en exercice de ces levées, de l'émission de 64 929 actions nouvelles de la Société ;
- le 15 septembre 2009, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration a constaté que le capital de la Société avait été porté de 8 523 455,90 euros à 8 546 313,90 euros, divisé en 85 463 139 actions, du fait de l'exercice par certains bénéficiaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société, et en exercice de ces levées, de l'émission de 228 580 actions nouvelles de la Société ;
- le 14 octobre 2009, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration a constaté que le capital de la Société avait été porté de 8 546 313,90 euros à 8 598 948,10 euros, divisé en 85 989 481 actions, du fait : (1) de l'exercice par certains bénéficiaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société, (2) de l'exercice par certains bénéficiaires d'options de souscription d'actions de la Société et (3) de la souscription de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables, et en exercice de ces levées, de l'émission de 526 342 actions nouvelles de la Société ;
- le 17 novembre 2009, le Conseil d'Administration a constaté que le capital de la Société avait été porté de 8 598 948,10 euros à 8 609 399 euros, divisé en 86 083 990 actions, du fait : (1) de l'exercice par certains bénéficiaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société, (2) de l'exercice par certains bénéficiaires d'options de souscription d'actions de la Société, et (3) de la conversion par leurs porteurs de certaines OCEANes en circulation, et en exercice de ces levées et conversions, de l'émission de 94 509 actions nouvelles de la Société ;
- le 14 janvier 2010, le Conseil d'Administration a constaté que le capital de la Société avait été porté de 8 609 399 euros à 8 614 523,30 euros, divisé en 86 145 233 actions, du fait : (1) de l'exercice par certains bénéficiaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société, et (2) de l'exercice par certains bénéficiaires d'options de souscription d'actions de la Société, et en exercice de ces levées, de l'émission de 61 243 actions nouvelles de la Société ;
- le 9 avril 2010, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration a constaté que le capital de la Société avait été porté de 8 614 523,30 euros à 8 617 573,30 euros, divisé en 86 175 733 actions, du fait de l'exercice par certains bénéficiaires d'options de souscription d'actions de la Société, et de l'acquisition de 8 000 actions gratuites, et en exercice de ces levées et acquisitions, de l'émission de 30 500 actions nouvelles de la Société.
- le 18 mai 2010, le Conseil d'Administration a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 8 617 573,30 euros à 8 692 573,30 euros, divisé en 86 925 733 actions du fait de l'émission le 6 mai 2010 de 750 000 ABSAARs dans le cadre du PACEO signé avec la Société Générale.

- le 7 juillet 2010, le Conseil d'Administration a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 8 692 573,30 euros à 8 734 876,90 euros, divisé en 87 348 769 actions du fait de l'exercice de 293 739 BSAARs et de l'acquisition de 129 297 actions gratuites, et en exercice de ces levées et acquisitions, de l'émission de 423 036 actions nouvelles de la Société.
- le 22 septembre 2010, le Conseil d'Administration a constaté que le capital de la Société avait été porté de 8 734 876,90 euros à 8 738 526,90 euros, divisé en 87 385 269 actions, du fait de l'exercice par certains bénéficiaires d'options de souscription d'actions de la Société, et en exercice de ces levées, de l'émission de 36 500 actions nouvelles de la Société.
- le 8 mars 2011, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 8 738 526,90 euros à 8 748 781,10 euros, divisé en 87 487 811 actions du fait de l'exercice de 71 450 BSAARs, de la conversion de 1 092 OCEANes et de l'acquisition de 30 000 actions gratuites, et en exercice de ces levées et acquisitions, de l'émission de 102 542 actions nouvelles de la Société.
- le 25 mai 2011, le Président Directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration, a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 8 748 781,10 euros à 8 858 781,10 euros, divisé en 88 587 811 actions du fait de l'émission de 1 100 000 ABSAARs, et en exercice de cette émission, de l'émission de 1 100 000 actions nouvelles de la Société.
- le 20 juin 2011, le Président Directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration, a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 8 858 781,10 euros à 8 880 421,40 euros, divisé en 88 804 214 actions du fait de l'acquisition de 216 403 actions gratuites par les deux mandataires sociaux, ainsi que des salariés cadres dirigeants, et en exercice de ces acquisitions, de l'émission de 216 403 actions nouvelles de la Société.
- le 25 juillet 2011, le Président Directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration, a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 8 880 421,40 euros à 12 210 579,20 euros, divisé en 122 105 792 actions du fait d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription qui a donné lieu à l'émission corrélative de 33 301 578 actions nouvelles de la Société.
- le 26 mars 2012, le Président Directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration, a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 12 210 579,20 euros à 12 212 839,20 euros, divisé en 122 128 392 actions du fait de l'exercice de 22 600 options de souscription d'actions, et en exercice de ces levées, de l'émission de 22 600 actions nouvelles de la Société.

De plus, les autorisations et le tableau récapitulatif figurant au paragraphe 21.1.4 du présent Document de Référence fournissent des informations sur les actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ayant été et pouvant être émises dans le futur.

21.1.2. Actions non représentatives du capital social

Néant.

21.1.3. Autodétention

Nombre d'actions détenues en propre.

Au 31 mars 2012, la Société détient 112 059 actions, soit 0,09 % du capital social. Ces actions sont toutes affectées à l'animation du marché secondaire du titre.

Il est renvoyé à la note 3.14.2 de l'annexe aux comptes consolidés pour une analyse du traitement et de la valeur comptables des titres auto détenus par la Société au 31 mars 2012. La valeur nominale des titres autodétenus est de 0,10 euro.

Nombre d'actions détenues par l'intermédiaire de sous-filiales.

Autorisation existante

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 24 juin 2011, dans sa douzième résolution, a autorisé le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que le Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social soit, à la date de l'Assemblée, 8 748 781 actions.

Cette autorisation mettait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juillet 2010.

Les acquisitions peuvent être effectuées en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des Sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieurs en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la treizième résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale du 24 juin 2011 ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché ou qui viendrait à être admise les autorités de marché ; ou
- d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Ces achats d'actions peuvent être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres sur le marché ou hors marché, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécie, y compris en période d'offre publique, dans la limite de la réglementation boursière. Toutefois, la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 18 euros par action. Le montant maximal des acquisitions pouvant être effectué, au titre de ce programme, est donc de 157 478 060 euros.

En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de démembrement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant susmentionné sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Dans le Document de Référence 2010-2011 déposé le 10 juin 2011 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.11-0565, sont décrites les principales modalités du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée Générale du 24 juin 2011. Entre le 24 juin 2011 et le 31 mars 2012, la Société a acquis 1 922 443 actions et transféré 55 000 actions propres au titre de l'acquisition d'actions gratuites dans le cadre du plan du 7 juillet 2009, et utilisé 1 787 941 actions propres en paiement dans le cadre d'une opération de croissance externe.

Il sera demandé aux actionnaires de la Société réunis à l'occasion de l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012 d'approuver le vote d'une nouvelle autorisation visant à remplacer l'autorisation ci-dessus. Cette nouvelle autorisation serait consentie au Conseil d'Administration pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée, et permettrait au Conseil de procéder au rachat d'actions de la Société pour un prix maximum de 5 euros par action, le montant maximal de l'opération s'établissant à 131 231 715 euros.

[Descriptif du programme de rachat d'actions propres qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 3 juillet 2012](#)

1. Cadre juridique

Le présent descriptif du programme a pour objet, en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par la Société, qui sera soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire convoquée pour le 3 juillet 2012

2. Nombre de titres et part de capital détenus directement ou indirectement par la Société

Au 31 mars 2012, la Société détenait 112 059 actions propres d'une valeur globale de 484 095 euros, soit 0,09 % du capital de la Société.

3. Répartition par objectifs des titres que la Société détient directement ou indirectement à ce jour

A ce jour, l'ensemble des actions détenues en propre par la Société est affecté au contrat de liquidité.

4. Objectifs du programme de rachat

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des Sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou

- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, conformément aux termes de la treizième résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, du 24 juin 2011 ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; ou
- d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

5. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital que la Société se propose d'acquérir ainsi que le prix maximum d'achat

Le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 5 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Le prix d'achat maximum autorisé par action est fixé à 5 euros. Sur la base du capital social à ce jour, l'autorisation portera sur 6 106 420 actions Soitec représentant un montant maximum d'achat de 30 532 100 euros.

Les titres objet de ce programme sont les actions de la Société cotées sur l'Eurolist à la Bourse de Paris.

6. Durée du programme de rachat

Le programme de rachat sera réalisé, conformément à la dixième résolution de l'Assemblée Générale du 3 juillet 2012, pendant une durée expirant au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

7. Bilan du précédent programme

L'Assemblée Générale Ordinaire et extraordinaire du 24 juin 2011, dans sa douzième résolution, a autorisé le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que le Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société.

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 24 juin 2011 au 31 mars 2012

Pourcentage du capital auto détenu de manière directe et indirecte*	0,09 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois**	0
Nombre de titres détenus en portefeuille*	112 059
Valeur comptable du portefeuille*	477 851,70 euros
Valeur de marché du portefeuille*	484 094,88 euros

*A la date de la publication du descriptif du programme,

**Il s'agit des 24 derniers mois précédant la date de publication du descriptif du programme.

	Flux bruts cumulés*		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme**			
	Achats	Ventes/transferts	Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Nombre de titres	1 900 000	1 787 941				
Echéance maximale moyenne			Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction*	3,913	4,70	-	-	-	-
Prix d'exercice moyen	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montants	7 434 700	8 403 322,70	-	-	-	-

*Les flux bruts cumulés comprennent les opérations d'achat ou de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.

**Les positions ouvertes comprennent les achats ou ventes à terme non échus ainsi que les options d'achat non exercées.

21.1.4. Actions et valeurs mobilières donnant accès au capital

21.1.4.1. Informations relatives à la dilution potentielle du capital de la Société au 17 mai 2012

Nature des instruments potentiellement dilutifs	Prix d'exercice	Nombre d'actions auxquelles donnent droit ces instruments	Dilution potentielle pouvant résulter de l'exercice de ces instruments
Stock options*	3,04/22,73	1 533 410	1,26 %
BSAARs émis non exercés	4,1618-13,5431	2 334 811	1,91 %
OCEANES	8,55	16 957 351	13,88 %
Dilution potentielle totale		20 825 572	17,05 %

Le tableau ci-dessous résume les plans d'actions gratuites détaillés au paragraphe 21.1.4 du présent Document de référence dont l'échéance de la période d'acquisition est à venir :

Date du Conseil d'Administration	01/06/2010	22/09/2010	01/04/2011	13/12/2011
Nombre d'actions	219 542	5 650	1 210 230	150 000
- dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	105 611	0	418 100	0
Nombre d'actions acquises	0	0	0	0
Nombre d'actions annulées	14 179	0	39 550	0
Nombre d'actions restantes	205 363	5 650	1 170 680	150 000

21.1.4.2. Etat des autorisations et des utilisations

Tableau récapitulatif des autorisations en cours :

Opérations/Titres concernés	Montant nominal maximum d'émission	Utilisation (date)	Durée de l'autorisation (et expiration)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues avec DPS AG 24/06/11 – 17 ^e résolution	En capital = 5 millions d'euros* En emprunt = 250 millions d'euros	Emission le 27/06/11 de 33 301 578 actions, soit une augmentation de capital de 3 330 157,80 euros	26 mois (08/13)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS AG 24/06/11 – 18 ^e résolution	En capital = 2,5 millions d'euros ¹ En emprunt = 250 millions d'euros	Aucune	26 mois (08/13)
Augmentation de capital par une ou plusieurs offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier AG 20/01/12 – 7 ^e résolution	2,5 millions d'euros ² En emprunt = 250 millions d'euros	Aucune	26 mois (03/14)
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires AG 24/06/11 – 20 ^e résolution	Dans la limite (i) de 15 % de l'émission initiale et (ii) du plafond prévu dans la délégation utilisée ¹	Aucune	26 mois (08/13)
Augmentation de capital de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital AG 24/06/11 – 22 ^e résolution	10 % du capital social ²	Aucune	26 mois (08/13)
Augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société AG 24/06/11 – 24 ^e résolution	En capital = 2,5 millions d'euros ¹ En emprunt = 250 millions d'euros	Aucune	26 mois (08/13)
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres AG du 24/06/11 – 23 ^e résolution	Dans la limite du montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices, et au maximum 5 millions d'euros ¹	Aucune	26 mois (08/13)
Emission de valeurs mobilières composées représentatives de créances AG du 24/06/11 – 25 ^e résolution	Dans la limite du plafond de 250 millions d'euros prévu dans la première autorisation ci-dessus	Aucune	26 mois (08/13)
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du DPS AG du 20/01/12 – 8 ^e résolution	En capital = 500 000 euros ²	Aucune	20 mois (09/13)
Emission à titre gratuit de BSA en cas d'offre publique visant la Société AG du 24/06/11 – 28 ^e résolution	Montant nominal pouvant résulter de l'exercice de ces bons ne peut excéder le capital social	Aucune	Durée expirant à la fin de la période d'offre de toute offre publique visant la Société et déposée dans les 18 mois à compter de l'AG (12/13)

Opérations/Titres concernés	Montant nominal maximum d'émission	Utilisation (date)	Durée de l'autorisation (et expiration)
Attributions gratuites d'actions AG du AG 24/06/11 – 27 ^e résolution			24 mois (06/13)
aux salariés et dirigeants	3 % du capital (au jour de l'AG soit 2 624 634 actions)	Attribution le 13/12/11 de 150 000 actions gratuites	
aux mandataires sociaux	L'attribution aux mandataires sociaux ne doit pas excéder 30 % du montant global attribué	Aucune	
Emission d'options de souscription d'actions existantes ou à émettre AG 07/07/09 – 14 ^e résolution	3 % du capital (au jour de l'AG soit 2 555 089 actions)	Aucune	38 mois (09/12)
Rachat d'actions de la Société AG 24/06/11 – 12 ^e résolution	10 % du capital social à la date de l'AG et à un prix maximum de 18 euros par action (soit un montant global de 157 478 060 euros)	Rachat de 1 900 000 actions, soit 2,17 % du capital à la date de l'AG	Cette autorisation expire au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012
Annulation d'actions acquises en vertu des autorisations de rachat des actions propres de la Société AG 24/06/11 – 13 ^e résolution	10 % du capital social	Aucune	24 mois (06/13)

Autorisation de procéder au rachat d'actions de la Société

L'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2011 a autorisé le Conseil d'Administration, dans sa douzième résolution, à procéder au rachat d'actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'assemblée et à un prix maximum de 18 euros par action (soit un montant global maximum de 157 478 060 euros), les actions ainsi acquises pouvant être affectées à l'animation du marché secondaire ou à la liquidité du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, à la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autre formes d'attribution d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe, à la remise en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, à la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à l'annulation ou à la mise en œuvre de toute pratique de marché qui serait admise par l'Autorité des marchés financiers ; cette autorisation expire au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Autorisation de procéder à l'annulation d'actions de la Société

L'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2011 a autorisé le Conseil d'Administration, dans sa treizième résolution, à annuler les actions de la Société acquises en application de la sixième résolution dans la limite de 10 % du capital social sur une période de vingt-quatre mois.

Autorisation de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2011, dans sa dix-septième résolution, a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, avec faculté de subdélégation, sa compétence en vue

d'augmenter le capital dans la limite de 5 millions d'euros de nominal par émission d'actions ordinaires ou de tous titres financiers donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le montant nominal des titres de créance susceptible d'être émis en application de cette résolution étant plafonné à 250 millions d'euros.

Autorisation de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2011, dans sa dix-huitième résolution, a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, avec faculté de subdélégation, sa compétence en vue d'augmenter le capital dans la limite de 2,5 millions d'euros de nominal par émission d'actions ordinaires ou de tous titres financiers donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public ou d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, en France ou à l'étranger, le montant nominal des titres de créance susceptible d'être émis en application de cette résolution étant plafonné à 250 millions d'euros.

Autorisation d'augmenter le nombre de titres à émettre

L'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2011, dans sa vingtième résolution, a autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, avec faculté de subdélégation, pour toute émission décidée en application des dix-septième et dix-huitième résolutions, à augmenter le nombre de titres à émettre et procéder aux émissions correspondantes, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans la limite de 15 % du montant de celle-ci, le tout dans la limite du plafond prévu par ces résolutions.

Autorisation de procéder à des augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2011 a délégué au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices qui existent lors de l'augmentation de capital.

Autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit de certains dirigeants et salariés du Groupe ou certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'aux mandataires sociaux

L'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2011 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder, dans la limite de l'équivalent de 3 % du capital social au jour de l'Assemblée, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société. Les bénéficiaires des attributions pourront être certains dirigeants et les salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de Soitec et/ou des Sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux, l'attribution aux mandataires sociaux ne devant pas excéder 30 % du montant global attribué. L'autorisation prévoit que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne soit définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires courant à compter de cette attribution définitive des actions soit également de deux ans. Cette autorisation est valable pour une durée de vingt-quatre mois à compter du 24 juin 2011, soit jusqu'au 24 juin 2013. Elle a mis fin à l'autorisation votée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 7 juillet 2009.

Autorisation de procéder à l'émission d'options de souscription ou d'achat d'actions

L'Assemblée Générale Mixte du 7 juillet 2009 a autorisé le Conseil d'Administration dans sa quatorzième résolution, pour une durée de trente-huit mois, à attribuer aux salariés de la Société et des Sociétés qui lui sont liées (à l'exclusion des mandataires sociaux) des options de souscription ou d'achat d'actions d'une durée comprise entre cinq et dix ans, dans la limite de 3 % du capital social à la date de l'assemblée.

21.1.4.3. Mise en œuvre des autorisations adoptées par les Assemblées des 1^{er} juillet 2005, 6 juillet 2006, 7 juillet 2009 et 24 juin 2011

Le tableau figurant ci-après indique dans quelle mesure les autorisations adoptées par les Assemblées Générales des 1^{er} juillet 2005, 6 juillet 2006, 7 juillet 2009 et 24 juin 2011 relatives aux options de souscription d'action et aux attributions d'actions gratuites ont été mises en œuvre préalablement à l'ouverture de l'exercice clos le 31 mars 2012. Il précise également l'état d'utilisation des autorisations antérieures. Il est renvoyé au paragraphe 17.2.1.2 pour un point sur l'utilisation de la délégation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 novembre 2007.

Plans d'options en cours au 31 mars 2012

Date d'Assemblée	30/11/98	10/07/03	10/07/03	10/07/03	10/07/03	10/07/03	10/07/03	01/07/05	01/07/05	01/07/05	01/07/05	01/07/05	1/07/05
Date du Conseil d'Administration	04/11/02	10/07/03	12/11/03	24/03/04	30/04/04	16/11/04	13/05/05	03/11/05	26/01/06	04/05/06	06/07/06	26/10/06	12/03/07
Nombre d'actions	216 900	169 500	56 500	50 000	38 510	58 250	22 600	959 750	180 800	39 550	79 100	226 000**	31 300
- dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	0	0	0	0	0	0	0	100 000	0	0	0	0	0
- dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	216 900	169 500	56 500	50 000	38 510	58 250	22 600	604 400	180 800	39 550	79 100	226 000	31 300
Nombre de bénéficiaires	7	1	2	1	2	2	1	20	2	1	2	1	2
Point de départ d'exercice des options	04/11/06	10/07/07*	12/11/07	24/03/08*	30/04/08	16/11/08	13/05/09	03/11/09	26/01/10	04/05/10	06/07/10	26/10/10	12/03/11
		10/07/08*		24/03/09*									
		10/07/09*		24/03/10*									
Date d'expiration	03/11/12	09/07/13	11/11/13	23/03/14	29/04/14	15/11/14	12/05/15	02/11/15	25/01/16	03/05/16	05/07/16	25/10/16	11/03/17
Nombre d'actions souscrites	92 600	0	0	50 000	8 000	30 000	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'actions annulées	-	-	-	-	-	-	-	394 750	-	-	-	-	20 000
Nombre d'actions restantes	124 300	169 500	56 500	0	30 510	28 250	22 600	565 000	180 800	39 550	79 100	226 000	11 300
Prix de souscription par action (en euros)	3,04	4,35	3,98	4,26	4,03	3,88	7,03	11,31	13,80	22,73	18,59	17,12	18,11

*1/3.

**La totalité de ces options a été attribuée à Monsieur Paul Boudre, antérieurement à sa nomination en tant que Directeur Général Délégué lors du Conseil d'Administration du 16 mai 2008.

Actions gratuites au 31 mars 2012

Date d'Assemblée	06/07/2006	06/07/2006	06/07/2006	06/07/2006	06/07/2006	06/07/2006	07/07/2009	07/07/2009	07/07/2009	07/07/2009
Date du Conseil d'Administration	06/07/2006	01/06/2007	24/01/2008	04/06/2008	25/02/2009	05/06/2009	07/07/2009	01/06/2010	22/09/2010	01/04/2011
Nombre d'actions	100 000	46 196	8 000**	129 297	30 000	228 556	55 000	194 285	5 000	1 071 000
- dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	100 000	28 464*	0	62 674	0	145 683	0	93 461	0	370 000
- dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	0	17 732	8 000	66 623	30 000	82 873	55 000	100 824	5 000	334 000
Nombre de bénéficiaires	1	6	1	9	1	10	1	11	1	32
Période d'acquisition	du 06/07/06 au 05/07/08	du 01/06/07 au 31/05/09	du 24/01/08 au 23/01/10	du 04/06/08 au 03/06/10	du 25/02/09 au 24/02/11	du 05/06/09 au 04/06/11	du 07/07/09 au 06/07/11	du 01/06/10 au 31/05/12	du 22/09/10 au 21/09/12	du 01/04/11 au 31/03/13
Période de conservation	du 06/07/08 au 05/07/10	du 01/06/09 au 31/05/11	du 24/01/10 au 23/01/12	du 04/06/10 au 03/06/12	du 25/02/11 au 24/02/13	du 05/06/11 au 04/06/13	du 07/07/11 au 06/07/13	du 01/06/12 au 31/05/14	du 22/09/12 au 21/09/14	du 01/04/13 au 31/03/15
Nombre d'actions acquises	100 000	38 215	8 000	129 297	30 000	216 403	55 000	0	0	0
Nombre d'actions annulées	0	7 981*	0	0	0	12 153***	0	0	0	0
Nombre d'actions restantes	0	0	0	0	0	0	0	194 285	5 000	1 071 000

*Ces actions ont été annulées à la suite du départ de la Société de Monsieur Pascal Mauberger le 21 février 2008.

**La totalité de ces actions gratuites a été attribuée à Monsieur Paul Boudre antérieurement à sa nomination en tant que Directeur Général Délégué.

***Ces actions ont été annulées à la suite du départ d'un cadre salarié le 8 septembre 2010.

Date d'Assemblée	07/07/2009	07/07/2009	07/07/2009	07/07/2009	07/07/2009	07/07/2009	24/06/2011	24/06/2011	24/06/2011
Date du Conseil d'Administration	01/04/2011	01/04/2011	01/04/2011	01/04/2011	01/04/2011	01/04/2011	13/12/2011	13/12/2011	13/12/2011
Nombre d'actions	418 100	389 850	91 530	126 560	93 790	90 400	50 000	75 000	25 000
- dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	418 100	0	0	0	0	0	0	0	0
- dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	0	362 730	91 530	126 560	93 790	90 400	50 000	75 000	25 000
Nombre de bénéficiaires	2	12	6	5	6	2	1	1	1
Période d'acquisition	du 01/04/11 au 31/03/13	du 01/04/11 au 31/03/13	du 01/04/11 au 31/03/15	du 01/04/11 au 31/03/13	du 01/04/11 au 31/03/15	du 01/04/11 au 31/03/15	du 13/12/11 au 12/12/13	du 13/12/11 au 12/12/13	du 13/12/11 au 12/12/15
Période de conservation	du 01/04/13 au 31/03/15	du 01/04/13 au 31/03/15		du 01/04/13 au 31/03/15			du 13/12/13 au 12/12/15	du 13/12/13 au 12/12/15	
Nombre d'actions acquises	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'actions annulées	0	0	0	28 250*	11 300**	0	0	0	0
Nombre d'actions restantes	418 100	389 850	91 530	98 310	82 490	90 400	50 000	75 000	25 000

*Ces actions ont été annulées à la suite du départ d'un cadre salarié le 15 mars 2012

**Ces actions ont été annulées à la suite du départ d'un cadre salarié le 2 septembre 2011

21.1.4.4. Opérations effectuées au cours de l'exercice 2011-2012

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ D'UN MONTANT DE 150 MILLIONS D'EUROS

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, le Président Directeur Général de la Société Soitec (la « Société ») a rédigé un rapport complémentaire au rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2011 (« l'Assemblée Générale »), décrivant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Administration et, sur délégation de ce dernier, le Président Directeur Général, ont fait usage de l'autorisation votée dans le cadre de la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale.

I. Délégation de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale a, dans sa dix-septième résolution, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants et notamment les articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, par l'émission en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

2. fixé à vingt-six (26) mois à compter de ladite Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation ;

3. décidé de fixer ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

a. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 5 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que :

(i). le montant nominal cumulé d'augmentation de capital au titre des actions émises, directement ou indirectement, sur le fondement de la présente résolution et des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions, sous réserve de leur adoption par la présente assemblée, et sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la durée de validité de la présente délégation, ne pourra dépasser le plafond global de 5 millions d'euros ; et

(ii). à ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société,

b. le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 250 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société qui seront émis en vertu des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-quatrième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions sous réserve de leur adoption par la présente assemblée, et sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la durée de validité de la présente délégation ;

4. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- décidé que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

- conféré néanmoins au Conseil d'Administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible,

proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,

- décidé que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,
- offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits, sur le marché français et/ou international.

5. décidé que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux titulaires d'actions de la Société, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

6. donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre,
- de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),
- de suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

7. mit fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 7 juillet 2009 dans sa huitième résolution.

II. Délégation du Conseil d'Administration

Dans sa séance en date du 24 juin 2011, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a :

1. décidé, en vertu de la délégation conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 24 juin 2011 dans sa dix-septième résolution, d'augmenter le capital social, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et délégué à son Président Directeur général, ou avec son accord, au Directeur Général délégué, le pouvoir de décider l'émission, par voie d'appel public à l'épargne, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'une augmentation du capital de la Société par émission d'actions ordinaires nouvelles, d'un nombre compris entre 32 800 000 et 40 500 000 actions, soit un montant nominal compris entre 3 280 000 et 4 050 000 euros, en tenant compte des actions nouvelles

supplémentaires susceptibles d'être émises au titre de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés à l'ensemble des actions susceptibles d'être émises entre la date de décision d'émission des actions nouvelles et, le cas échéant, de la suspension d'exercice ou du droit à attribution des options de souscription d'actions exerçables, des OCEANes et des BSAARs.

2. donné tous pouvoirs à son Président Directeur général, ou, en accord avec ce dernier, au Directeur Général délégué, dans les conditions légales et réglementaires applicables, et dans les limites fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2011, pour mettre en œuvre cette émission et en arrêter définitivement toutes les conditions, notamment :

- fixer le prix de souscription des actions nouvelles,
- fixer la taille et les autres modalités définitives de l'opération, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et dans la limite de leur demande ;
- décider, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité des actions ordinaires émises, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions effectivement revues, sous réserve que celles-ci atteignent au moins les trois quarts du montant de l'émission initiale, soit de répartir librement tout ou partie des titres non-souscrits, soit de les offrir de la même façon au public ;
- décider, conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, de vendre en bourse les droits préférentiels de souscription attachés aux actions détenues par la Société ;
- demander l'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris ; déterminer la date à laquelle les actions nouvelles émises porteront jouissance et leur assimilation, le cas échéant, aux actions de la Société négociées sur l'Eurolist de NYSE Euronext ;
- suspendre, la faculté d'exercice de toutes les options de souscription d'actions de la Société (soit celles des plans en date des 4 novembre 2002, 10 juillet 2003, 12 novembre 2003, 24 mars 2004, 30 avril 2004, 16 novembre 2004, 13 mai 2005, 3 novembre 2005, 26 janvier 2006, 4 mai 2006, 6 juillet 2006, 26 octobre 2006 et 12 mars 2007) et du droit à attribution d'actions attaché aux BSAARs, et le cas échéant, aux OCEANes, et d'effectuer la publication visée à l'article R. 225-133 du Code de commerce ;
- réaliser toute formalité relative à la reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions de la Société et du droit à attribution d'actions attaché aux BSAARs et, et le cas échéant, aux OCEANes ;
- procéder, après la clôture de la période de souscription de l'augmentation de capital et avant la reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions de la Société et du droit à attribution d'actions attaché aux BSAARs et aux OCEANes, à l'ajustement des droits (i) des bénéficiaires des options de souscription d'actions, (ii) des bénéficiaires de plans d'attribution gratuite d'actions en période d'acquisition à l'issue de la clôture de la période de souscription, (iii) des porteurs de BSAARs et des porteurs d'OCEANes, seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et respectivement aux stipulations des règlements des plans d'options, aux modalités d'émission des BSAARs et des OCEANes ainsi qu'aux stipulations des règlements des plans d'attribution gratuite d'actions ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélatrice des statuts ;
- porter le montant de la prime d'émission au compte de réserves « prime d'émission », et procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur la prime d'émission de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération ;
- arrêter les termes du rapport complémentaire conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
- prendre généralement toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin de l'émission et constater la ou les augmentations de capital résultant de l'émission des actions nouvelles.

3. donné tous pouvoirs à son Président Directeur général, et avec l'accord de ce dernier, à son Directeur Général délégué, avec faculté de subdéléguer dans les conditions légales et réglementaires applicables, à l'effet de conclure tous accords (en ce compris le contrat de garantie devant intervenir avec les établissements bancaires garants de la souscription et du placement des actions nouvelles) et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment conclure tous accords et conventions, établir et signer la note d'opération relative à cette opération et tous documents d'information y relatifs, procéder à toutes les formalités et dépôts nécessaires, notamment auprès des autorités boursières, demander l'admission des actions nouvelles de la Société sur l'Eurolist de NYSE Euronext et plus généralement prendre toutes mesures utiles, faire toutes démarches et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'émission des actions nouvelles, à la cotation et au service des titres émis ainsi qu'aux ajustements en résultant.

III. Décisions du Directeur Général

Le Président Directeur général, faisant usage des pouvoirs lui ayant été conférés par le Conseil d'Administration dans la délégation susvisée a, aux termes d'une décision en date du 27 juin 2011, décidé :

- d'augmenter le capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal global entre 149 857 101 et 181 825 385 euros par émission d'un nombre d'Actions Nouvelles compris entre 33 301 578 et 40 405 641 (en tenant compte des actions supplémentaires pouvant être émises au titre de la totalité des droits de souscription attachés à l'ensemble des actions susceptibles d'être émises entre le 28 juin et le 5 juillet 2011 au titre des options de souscription d'actions et des BSAARs et entre les 28 juin et 30 juin 2011 au titre des OCEANES) de 0,10 euro de nominal chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à raison de 3 actions nouvelles pour 8 actions anciennes, à souscrire et à libérer en espèces ;
- que la période de souscription, sera ouverte du 1^{er} juillet 2011 au 12 juillet 2011 inclus. Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 1^{er} juillet. Ils seront négociés sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris du 1^{er} juillet 2011 au 12 juillet 2011 inclus ;
- que les droits préférentiels de souscription attachés aux actions détenues par la Société seront attribués, conjointement avec ces actions, au porteur d'actions gratuites dont la période d'acquisition arrive à échéance le 7 juillet 2011 ;
- de demander l'admission des Actions Nouvelles aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. Elles seront assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur ce marché, à compter de leur admission, sous le même Code ISIN que les actions existantes de la Société, soit FR0004025062 ;
- de donner mandat à BNP Paribas Securities Services, aux fins de réaliser la centralisation de l'émission des Actions Nouvelles et d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital ;
- d'arrêter les termes du projet de note d'opération détaillant les caractéristiques et les conditions définitives des actions à émettre qui sera soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et dont une copie sera annexée au présent procès verbal ;
- d'imputer les frais occasionnés par l'émission sur le montant de la prime y afférent et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- de suspendre la faculté d'exercice (i) de toutes les options de souscription attribuées dans le cadre des plans des 4 novembre 2002, 10 juillet 2003, 12 novembre 2003, 24 mars 2004, 30 avril 2004, 16 novembre 2004, 13 mai 2005, 3 novembre 2005, 26 janvier 2006, 4 mai 2006, 6 juillet 2006, 26 octobre 2006 et 12 mars 2007 qui n'auront pas exercé leurs options au plus tard le 5 juillet 2011 et (ii) des porteurs de BSAARs à compter du 6 juillet 2011 (00h01, heure de Paris), et jusqu'au 26 juillet 2011 (23h59, heure de Paris) au plus tard et d'effectuer la publication visée à l'article R. 225-133 du Code de commerce ;

IV. Modalités de détermination du prix d'émission et justification

Compte-tenu du cours de clôture de l'action Soitec au 27 juin 2011 (7,901 €), le prix de souscription a été fixé avec une décote de 43,0 %, et avec une décote de 35,5 % par rapport au cours théorique ex-DPS. Le prix de souscription a été déterminé en tenant compte de tous les paramètres en cause, tels que, notamment, la tendance des marchés boursiers en général et de celui de l'action en particulier.

V. Incidence de l'émission

1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 mars 2011 – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	5,45	4,80
Après émission de 33 301 578 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	5,15	4,69
Après émission de 40 405 641 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (2)	4,51	4,68

(1) En cas d'exercice de la totalité (i) des options de souscription d'actions exerçables ou non, (ii) du droit d'attribution d'actions au titre de la totalité des OCEANES et des BSAARs ainsi qu'en cas (iii) d'arrivée à échéance de la période d'acquisition de la totalité des actions gratuites. Comme indiqué dans la partie 21.1.4 du Document de Référence de la Société, 1 452 000 options de souscription sont actuellement en circulation, ainsi que 3 434 811 BSAARs (dont 1 100 000 issus du troisième tirage PACEO et dont la période d'exercice commence le 13 juillet 2011), 16 957 351 OCEANES et 1 325 285 actions gratuites (incluant 55 000 actions dont la période d'acquisition arrive à terme le 6 juillet 2011)

(2) En cas d'émission d'actions supplémentaires au titre de la totalité des droits préférentiels de souscription détachés des actions attribuées au titre de (i) l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions ayant un prix d'exercice inférieur à 12 euros correspondant au cours de clôture du 27 juin, soit 7,901 € majoré d'environ 50 % (correspondant à la création de 402 000 actions) et (ii) l'exercice de la totalité des droits à attribution d'actions attachés aux OCEANES (correspondant à la création de 16 957 351 actions) et aux BSAARs ayant un prix d'exercice inférieur à 12 euros correspondant au cours de clôture du 27 juin, soit 7,901 € majoré d'environ 50 % (correspondant à la création de 1 584 811 actions)

2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

L'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 24 juin 2011) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en % du capital social)	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1	0,79
Après émission de 33 301 578 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,73	0,61
Après émission de 40 405 641 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (2)	0,60	0,58

(1) En cas d'exercice de la totalité (i) des options de souscription d'actions exerçables ou non, (ii) du droit d'attribution d'actions au titre de la totalité des OCEANES et des BSAARs ainsi qu'en cas (iii) d'arrivée à échéance de la période d'acquisition de la totalité des actions gratuites. Comme indiqué dans la partie 21.1.4 du Document de Référence de la Société, 1 452 000 options de souscription sont actuellement en circulation, ainsi que 3 434 811 BSAARs (dont 1 100 000 issus du troisième tirage PACEO et dont la période d'exercice commence le 13 juillet 2011), 16 957 351 OCEANES et 1 325 285 actions gratuites (incluant 55 000 actions dont la période d'acquisition arrive à terme le 6 juillet 2011)

(2) En cas d'émission d'actions supplémentaires au titre de la totalité des droits préférentiels de souscription détachés des actions attribuées au titre de (i) l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions ayant un prix d'exercice inférieur à 12 euros correspondant au cours de clôture du 27 juin, soit 7,901 € majoré d'environ 50 % (correspondant à la création de 402 000 actions) et (ii) l'exercice de la totalité des droits à attribution d'actions attachés aux OCEANES (correspondant à la création de 16 957 351 actions) et aux BSAARs ayant un prix d'exercice inférieur à 12 euros correspondant au cours de clôture du 27 juin, soit 7,901 € majoré d'environ 50 % (correspondant à la création de 1 584 811 actions)

3. Incidence de l'émission sur la valeur boursière de l'action Soitec

L'incidence théorique sur la valeur boursière de l'action Soitec, soit 8,967 € (moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le 1^{er} juillet 2011), de l'émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital, serait la suivante :

	Nombre d'actions	Valeur boursière
		par action (en euros)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	88 804 214	8,967
Après émission de 33 301 578 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	122 105 792	7,676

La valeur boursière a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'opération, correspondant à la moyenne des vingt séances de bourse précédant le 1^{er} juillet 2011 (soit 8,867 €) multiplié par le nombre d'actions (soit 88 804 214 actions au 30 juin 2011), en lui ajoutant le produit net estimé de l'émission (soit 149 857 101 euros) et en divisant le tout par 122 105 792, correspondant à la somme du nombre d'actions au 30 juin 2011 (soit 88 804 214 actions) et du nombre total d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital (soit 33 301 578 actions).

ACTIONS GRATUITES ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTION AU COURS DE L'EXERCICE 2011-2012

a) Attributions gratuites d'actions au profit de certains dirigeants et salariés du Groupe

Faisant usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 juillet 2009 au titre des quinzième et seizième résolutions, le Conseil d'Administration a décidé lors de la séance du 1^{er} avril 2011, de procéder, à l'attribution de 1 071 000 actions gratuites au profit des mandataires sociaux et de cadres dirigeants.

Faisant usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2011 au titre de la vingt-septième résolution, le Conseil d'Administration a décidé lors de la séance du 13 décembre 2011, de procéder, à l'attribution de 150 000 actions gratuites au profit de cadres dirigeants.

La période d'acquisition des actions ainsi attribuées a été fixée à deux (2) années et la période de conservation à deux (2) années également, en ce qui concerne les salariés résidents en France. La période d'acquisition des actions attribuées aux salariés non-résidents a été fixée à quatre (4) années, sans période de conservation.

b) Acquisition d'actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice 2011-2012 et des exercices antérieurs

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 5 juin 2009, dont les bénéficiaires étaient Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et Monsieur Paul Boudre, ainsi que des cadres dirigeants de la Société, la période d'acquisition étant venue à son terme au 4 juin 2011, il a été constaté par la Décision du Président du 20 juin 2011, d'une part, l'acquisition de 37 807 actions gratuites par Monsieur Auberton-Hervé, de 107 876 actions gratuites par Monsieur Paul Boudre et de 70 720 actions gratuites par les autres bénéficiaires du plan à la date du 5 juin 2011, et d'autre part, l'augmentation corrélative du capital de la Société.

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 7 juillet 2009, dont l'unique bénéficiaire était un cadre dirigeant de la Société, la période d'acquisition étant venue à son terme au 6 juillet 2011, il a été constaté par la Décision du Président du Conseil d'Administration du 8 mars 2011, d'une part de l'acquisition de 55 000 actions gratuites par le bénéficiaire du plan à la date du 25 février 2011, et d'autre part, l'augmentation corrélative du capital de la Société.

c) Annulation d'actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice 2011-2012 et des exercices antérieurs

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2011 :

- 11 300 actions gratuites dont le bénéficiaire était un cadre salarié, ont été annulées à la suite de son départ le 2 septembre 2011,
- 28 250 actions gratuites dont le bénéficiaire était un cadre salarié, ont été annulées à la suite de son départ le 15 mars 2000.

d) Attributions d'options de souscription d'actions au profit de certains dirigeants et salariés du Groupe

Au cours de l'exercice 2011-2012, il n'a été procédé à aucune attribution d'options de souscription d'actions.

21.1.5. Droit d'acquisition et obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré(e)

A la date de dépôt du présent Document de Référence, il n'existe aucun droit d'acquisition ou d'obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré(e).

21.1.6. Informations relatives au capital des Sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la date de dépôt du présent Document de Référence, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune option portant sur le capital d'une Société du Groupe ou un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de placer sous option le capital de ces Sociétés.

21.1.7. Répartition du capital et des droits de vote

Evolution et historique du capital social au cours des cinq dernières années

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital en euros	Prime d'émission et d'apport en euros	Nombre de titres émis	Valeur nominale en euros	Montant cumulé du capital social	
						en euros	en titres
25/01/07	Augmentation de capital par levée de SOP, exercice de BCE et conversion d'OCEANES	166 050	40 131 503	2 178 557	0,076	6 117 781	80 264 777
25/01/07	Conversion de la valeur nominale de l'action	1 908 696	(1 908 696)	-	0,10	8 026 477	80 264 777
12/03/07	Augmentation de capital par levée de SOP, exercice de BCE et conversion d'OCEANES	192 033	12 530 849	1 920 327	0,10	8 218 510	82 185 104
03/05/07	Augmentation de capital par exercice de BCE	1 225	75 908	12 252	0,10	8 219 735	82 197 356
01/06/07	Augmentation de capital par exercice de BCE	1 810	92 349	18 098	0,10	8 221 545	82 215 454
10/07/07	Augmentation de capital par levée de SOP et exercice de BCE	2 223	88 400	22 231	0,10	8 223 768	82 237 685
24/08/07	Augmentation de capital par levée de SOP et exercice de BCE	1 248	45 989	12 477	0,10	8 225 016	82 250 162
12/10/07	Augmentation de capital par exercice de BCE et conversion d'OCEANES	11 818	776 914	118 178	0,10	8 236 834	82 368 340
06/11/07	Augmentation de capital par exercice de BCE	5 371	190 828	53 712	0,10	8 242 205	82 422 052
24/01/08	Augmentation de capital par exercice de BCE et conversion d'OCEANES	18 155	1 197 807	181 545	0,10	8 260 360	82 603 597
11/03/08	Augmentation de capital par levée de SOP et exercice de BCE	15 204	454 361	152 035	0,10	8 275 563	82 755 632
16/06/08	Augmentation de capital par émission d'ABSAARs	225 000	11 708 200	2 250 000	0,10	8 500 839	85 008 392
19/06/08	Augmentation de capital par exercice de BCE	674	29 603	6 737	0,10	8 501 513	85 015 129
03/09/08	Augmentation de capital par exercice de BCE et acquisition d'actions gratuites	10 185	(1 956)	101 854	0,10	8 511 698	85 116 983
14/10/08	Augmentation de capital par exercice de BCE	240	10 560	2 400	0,10	8 511 938	85 119 383
05/06/09	Augmentation de capital par exercice de BCE et acquisition d'actions gratuites	5 025	48 113	50 247	0,10	8 516 963	85 169 630
07/07/09	Augmentation de capital par exercice de BCE	6 493	277 896	64 929	0,10	8 523 456	85 234 559
15/09/09	Augmentation de capital par exercice de BCE	22 858	978 322	228 580	0,10	8 546 314	85 463 139

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital en euros	Prime d'émission et d'apport en euros	Nombre de titres émis	Valeur nominale en euros	Montant cumulé du capital social	
						en euros	en titres
14/10/09	Augmentation de capital par exercice de BCE, de BSAARs, et levée de SOP	52 634	2 187 284	526 342	0,10	8 598 948	85 989 481
17/11/09	Augmentation de capital par exercice de BCE, levée de SOP et conversion d'OCEANES	9 451	408 452	94 509	0,10	8 609 399	86 083 990
14/01/10	Augmentation de capital par exercice de BCE et levée de SOP	6 124	267 925	61 243	0,10	8 614 523	86 145 233
09/04/10	Augmentation de capital par levée de SOP et acquisition d'actions gratuites	3 050	95 500	30 500	0,10	8 617 573	86 175 733
06/05/10	Augmentation de capital par émission d'ABSAARs	75 000	9 825 000	750 000	0,10	8 692 573	86 925 733
07/07/10	Augmentation de capital par exercice de BSAARs et acquisition d'actions gratuites	42 304	1 193 109	423 036	0,10	8 734 877	87 348 769
22/09/10	Augmentation de capital par levée d'options de souscription	3 650	171 915	36 500	0,10	8 738 527	87 385 269
08/03/11	Augmentation de capital par exercice de BSAARs, conversion d'OCEANES et acquisition d'actions gratuites	10 254	299 443	102 542	0,10	8 748 781	87 487 811
25/05/11	Augmentation de capital par émission d'ABSAARs	110 000	12 527 253	1 100 000	0,10	8 858 781	88 587 811
20/06/11	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	21 640		216 403	0,10	8 880 421	88 804 214
25/07/11	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	3 330 158	146 526 943	33 301 578	0,10	12 210 579	122 105 792
26/03/12	Augmentation de capital par levée d'options de souscription d'actions	2 260	66 766	22 600	0,10	12 212 839	122 128 392

Répartition du capital et des droits de vote au 10 juin 2010.

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote	En %
André-Jacques Auberton-Hervé	6 077 455	6,99	11 242 603	11,47
Shin-Etsu Handotai Co Ltd. (partenaire depuis 1997 et premier sous-licencié de Soitec)	4 452 599	5,12	4 452 599	4,54
Public	76 363 122	87,85	82 298 480	83,96
Autodétenu	32 557	0,04	32 557	(0,03)
Total	86 925 733	100	98 026 239	100

Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2011

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote	En %
André-Jacques Auberton-Hervé	6 109 636	6,98	11 374 784	11,53
Shin-Etsu Handotai Co Ltd. (partenaire depuis 1997 et premier sous-licencié de Soitec)	4 452 599	5,09	4 452 599	4,51
Public	76 893 019	87,89	82 298 480	83,93
Autodétenu	32 557	0,04	32 557	(0,03)
Total	87 487 811	100	98 026 239	100

Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2012

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote	En %
André-Jacques Auberton-Hervé	6 216 184	5,090	12 293 639	9,160
Fonds Stratégique d'Investissement	12 127 352	9,930	12 127 352	9,036
Caisse des Dépôts et Consignations	4 168 352	3,413	4 168 352	3,106
Famille Auberton-Hervé	1 166 658	0,955	1 166 658	0,869
Shin-Etsu Handotai Co Ltd (partenaire depuis 1997 et premier sous-licencié de Soitec)	4 452 599	3,646	4 452 599	3,318
Public	93 885 188	76,874	99 883 954	74,427
Auto détenu	112 059	0,092	112 059	(0,083)
Total	122 128 392	100	134 204 613	100

Etat de la participation des salariés au capital social

Conformément à l'Article L. 225-102 du Code de commerce, la participation des salariés dans le capital social de Soitec au 31 mars 2012 s'élève à 877 698 actions inscrites au nominatif soit environ 0,72 % du capital.

Par ailleurs, au titre des premier et second tirages du PACEO, les salariés détiennent 1 948 011 BSAARs donnant droit à une action, soit potentiellement 1,60 % du capital de la Société.

Déclarations de franchissement de seuils

1. Par courrier reçu le 28 juillet 2011, complété par un courrier reçu le 29 juillet 2011, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56, rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 juillet 2011, directement et indirectement, par l'intermédiaire du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) qu'elle contrôle, les seuils de 5 % des droits de vote et 10 % du capital et des droits de vote de la Société Soitec et détenir, à cette date, directement et indirectement, par l'intermédiaire du FSI, 15 557 204 actions Soitec représentant autant de droits de vote, soit 12,74 % du capital et 11,60 % des droits de vote de cette Société, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC EVM	4 168 352	3,41	4 168 352	3,11
FSI	11 388 852	9,33	11 388 852	8,49
Total concert	15 557 204	12,74	15 557 204	11,60

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription par le FSI à l'augmentation de capital de la Société Soitec.

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, au 28 juillet 2011, directement et indirectement, par l'intermédiaire du FSI, 16 295 704 actions Soitec représentant autant de droits de vote, soit 13,35 % du capital et 12,15 % des droits de vote de cette Société, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC EVM	4 168 352	3,41	4 168 352	3,11
FSI	12 127 352	9,93	12 127 352	9,04
Total	16 295 704	13,35	16 295 704	12,15

2. Par courrier reçu le 28 juillet 2011, complété par un courrier reçu le 29 juillet 2011, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La Caisse des dépôts et consignations déclare :

Le franchissement des seuils résulte de l'acquisition par le FSI d'actions et de droits préférentiels de souscription, sur le marché et hors marché, ainsi que de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription lancée par Soitec le 28 juin 2011.

Ces acquisitions et souscriptions d'actions ont été financées sur fonds propres.

A l'occasion de ce franchissement de seuils, la CDC déclare pour les six prochains mois :

- agir seule et par l'intermédiaire de CDC Valeurs Moyennes et du FSI ;
- envisager de poursuivre ses achats d'actions dans les mois à venir, de façon non-significative ;
- ne pas avoir l'intention de prendre le contrôle de la Société Soitec ;
- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote la Société Soitec ;

- ne pas avoir de stratégie particulière propre vis-à-vis de la Société Soitec ;
- ne pas avoir l'intention de demander la nomination d'administrateur autre que celui (ou ceux) nommé(s) pour le compte du FSI ;
- ne pas être partie au pacte d'actionnaires conclu entre le FSI et M. André-Jacques Auberton-Hervé.

Par ce pacte, le FSI déclare vouloir accompagner la Société Soitec dans le cadre de son développement notamment en demandant, conformément au pacte d'actionnaires conclu le 27 juin 2011 entre M. André-Jacques Auberton-Hervé et le FSI, (i) la nomination d'un administrateur proposé par le FSI dans les meilleurs délais suivant l'acquisition par le FSI d'au moins 5 % du capital de la Société Soitec et, sous certaines conditions, d'un deuxième administrateur proposé par le FSI, dans l'éventualité où le FSI viendrait à détenir 12 % ou plus du capital de la Société Soitec, (ii) la nomination d'un censeur représentant du FSI (en cas de nomination d'un deuxième administrateur proposé par le FSI, le FSI ne disposerait plus d'un représentant en tant que censeur), et (iii) la nomination de l'administrateur proposé par le FSI (ou d'un administrateur parmi les deux administrateurs du FSI dans l'éventualité où le FSI viendrait à détenir 12 % ou plus du capital de Soitec) en qualité de membre du Comité d'audit et du Comité stratégique de la Société Soitec. »

Déclarations de franchissement de seuils statutaires

La Société UBS Investment Bank, Wealth Management and Corporate Centre a déclaré avoir franchi à la baisse, le 1^{er} avril 2011, le seuil de 3 % du capital de la Société, et détenir 2 590 006 actions de la Société, représentant autant de droits de vote, soit 2,97 % du capital et 2,63 % des droits de vote de celle-ci,

La Société Credit Suisse Group AG a déclaré avoir franchi à la baisse, le 11 juillet 2011, le seuil de 3 % du capital de la Société, et détenir 3 204 270 actions de la Société, soit 2,62 % du capital de celle-ci,

La Société AXA Investment Managers a déclaré avoir franchi à la baisse le 26 mai 2010 le seuil de 3 % du capital et détenir 2 372 949 actions de la Société, et des droits de vote de la Société, soit 2,42 %,

La Caisse des dépôts a déclaré avoir franchi à la baisse, le 30 mai 2011, le seuil de 3 % des droits de vote de la Société, et détenir 3 006 529 actions de la Société, représentant autant de droits de vote, soit 3,39 % du capital et 2,99 % des droits de vote de celle-ci.

Déclarations de franchissement de seuils statutaires

La Société UBS Investment Bank, Wealth Management and Corporate Centre a déclaré avoir franchi :

- à la baisse, le 1^{er} avril 2011, le seuil de 3 % du capital de la Société et détenir 2 236 420 actions de la Société, représentant autant de droits de vote, soit 2,56 % du capital et 2,27 % des droits de vote de celle-ci,

La Société Credit Suisse Group AG a déclaré avoir franchi :

- à la hausse, le 4 juillet 2011, le seuil de 3 % du capital de la Société, et détenir 2 889 122 actions de la Société, représentant 3,25 % du capital de celle-ci,
- à la baisse, le 11 juillet 2011, le seuil de 3 % du capital de la Société, et détenir 3 204 270 actions de la Société, représentant 2,62 % du capital de celle-ci.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ni d'actionnaires détenant directement ou indirectement 3 %, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote en dehors des personnes mentionnées ci-avant.

Hormis les dirigeants fondateurs ou leurs ayants-droits, et la Société SEH, l'actionnariat au nominatif reste très peu significatif. La quasi-totalité de l'actionnariat public est au porteur.

21.2. Acte constitutif et statuts

21.2.1. Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- les mise au point, recherche, fabrication, commercialisation de matériaux pour la microélectronique et en général pour l'industrie ;
- l'assistance technologique diverse, et développement de machines spécifiques et applications ;
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- la participation directe ou indirecte dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à objet social ou à tout objet similaire ou connexe,
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

21.2.2. Disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société concernant les membres du Conseil d'Administration

21.2.2.1. Le Conseil d'Administration (articles 12 à 16 des statuts)

Les dispositions relatives au Conseil d'Administration figurent aux articles 12 à 16 des statuts. Les principales informations sont présentées ci-dessous.

Composition – Durée des fonctions

Les dispositions de droit commun s'appliquent.

Ainsi, la Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et douze au plus, ou quinze si les actions de la Société sont admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent. A cet effet, le Président représente le Conseil d'Administration ; en outre, celui-ci peut consentir à tous mandataires de son choix des délégations de pouvoirs.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration est élu par les membres du Conseil qui fixent la durée de ses fonctions.

On pourra par ailleurs se reporter au paragraphe 14.1.2.2 ci-dessus pour des renseignements sur la Direction Générale de la Société.

21.2.2.2. Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Lors de sa réunion du 18 mai 2010, le Conseil d'Administration a effectué la mise à jour du Règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2005. Cette mise à jour a essentiellement porté sur l'adaptation des stipulations du Règlement intérieur aux dispositions du Code AFEP-MEDEF.

Ce Règlement organise notamment les rapports entre les administrateurs et la Société et constitue un cadre opérationnel destiné à être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales et réglementaires mais aussi des meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise.

Sans se substituer à la loi ni aux statuts de la Société, ce Règlement intérieur est un document interne qui précise les règles concernant la composition, le rôle et les pouvoirs respectifs du Conseil d'Administration, de la Direction Générale et des différents Comités du Conseil d'Administration, en explicitant ou en complétant certaines des dispositions légales et statutaires existantes. Le Règlement intérieur prévoit en outre le principe de la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la Société.

En définissant les pouvoirs respectifs des organes sociaux, le Règlement intérieur instaure par ailleurs un droit d'examen du Conseil d'Administration, en prévoyant que le Président Directeur Général doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil pour certaines opérations importantes, telles que notamment, les décisions significatives d'implantation à l'étranger, les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa situation financière ou son périmètre d'activité, certaines opérations excédant un certain montant.

L'objectif du Règlement intérieur est ainsi d'optimiser l'efficacité des réunions et des débats du Conseil d'Administration, ainsi que d'intégrer dans le fonctionnement des organes sociaux les meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise.

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions (article 10 des statuts)

A la date du dépôt du présent Document de Référence, seules des actions ordinaires de la Société ont été émises.

En outre, les droits et obligations attachés aux actions sont décrits à l'article 10 des statuts reproduit ci-dessous.

Chaque action donne droit, dans les bénéfiques et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux présents statuts. La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Les héritiers, créanciers, ayant-droits ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, demander le partage ou la licitation de ces biens, ni s'immiscer dans l'administration de la Société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

21.2.4. Modification des droits des actionnaires

Les décisions modifiant de manière générale les statuts de la Société sont adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de majorité légales.

21.2.5. Assemblées Générales (articles 21 à 25 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration, selon les modalités prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Tout actionnaire peut participer aux Assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Lors de la tenue des Assemblées, chaque action donne droit à une voix. Toutefois, comme indiqué au chapitre 18.2 ci-dessus, à la suite de la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 1998, les statuts de la Société prévoient qu'un droit de vote double est conféré aux actions détenues sous la forme nominative depuis deux ans au moins par un même actionnaire, et ce à partir du 31 août 2000. Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée qui disposent du plus grand nombre de voix, présents et acceptants. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'Assemblée sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, par un administrateur exerçant les fonctions de Directeur Général ou par le secrétaire de l'Assemblée.

21.2.6. Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

En dehors des droits de vote double décrits ci-dessus, il n'existe aucune disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

Toutefois, l'Assemblée Générale Mixte du 7 juillet 2009 a adopté par le vote de la douzième résolution un dispositif permettant l'émission, en période d'offre publique, de bons anti-OPA. L'Assemblée Générale a ainsi délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs lui permettant de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons soumis au régime des articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société. Ces bons, s'ils étaient émis, seraient attribués gratuitement à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ils ne pourraient en tout état de cause être émis qu'en cas d'offre publique lancée sur la Société contre l'avis du Conseil d'Administration. Cette délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration a expiré le 7 janvier 2011.

Une résolution similaire sera soumise au vote des actionnaires à l'occasion de l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

21.2.7. Franchissements de seuils (article 11 des statuts).

Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, sans préjudice des seuils visés à l'article L. 233-7, alinéa 1 du Code de commerce, venant à détenir directement ou indirectement 3 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société est tenu d'en informer, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social, la Société dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de seuil de participation.

Cette déclaration doit également être faite lorsque la participation au capital devient inférieure au seuil ci-dessus mentionné.

Le non-respect de déclarations de franchissement de seuils, tant légaux que statutaires, donne lieu à privation des droits de vote dans les conditions prévues par l'article L. 233-14 du Code de commerce sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 3 % du capital ou des droits de vote de la Société.

21.2.8. Modification du capital social et des droits de vote attachés aux actions

Toute modification du capital ou des droits de vote attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

21.3. Honoraires des Commissaires aux comptes

Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par la Société et ses filiales.

Pour les exercices clos les 31 mars 2011 et 2012, les honoraires se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	PricewaterhouseCoopers Audit				Cabinet Muraz Pavillet			
	Montant HT		Pourcentage		Montant HT		Pourcentage	
	2011-2012	2010-2011	2011-2012	2010-2011	2011-2012	2010-2011	2011-2012	2010-2011
Audit :								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	170,9	159,3	46 %	35 %	77,0	72,0	55,76 %	73 %
- Filiales intégrées globalement	106,5	76	29 %	17 %	31,5	16,8	22,81 %	17 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes								
- Emetteur	91,2	217,5	25 %	48 %	22,6	6,7	16,36 %	7 %
- Filiales intégrées globalement			0 %	0 %	7,0	2,9	5,07 %	3 %
Sous-total	368,6	452,8	100 %	100 %	138,1	98,4	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement :								
Juridique, fiscal, social			0 %	0 %	0		0 %	0 %
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)			0 %	0 %	0		0 %	0 %
Sous-total	0	0	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %
Total	368,6	452,8	100 %	100 %	138,1	98,4	100 %	100 %

Le 1^{er} décembre 2011, PricewaterhouseCoopers NV, une société néerlandaise membre du réseau PricewaterhouseCoopers a pris le contrôle de la société de conseil TruEconomy Consulting BV (« TruEconomy »). TruEconomy réalisait des prestations de conseil en logistique pour le compte de Soitec S.A. Dès que cette transaction a été officialisée, Soitec S.A. a décidé de ne plus démarrer de nouvelles prestations et de terminer celles en cours à la date de transaction. Pendant la période entre le 1^{er} décembre 2011 et le 31 mars 2012, TruEconomy a facturé 359 milliers d'euros. Ce montant ne figure pas dans le tableau des honoraires des Commissaires aux comptes présentés ci-dessus.

22. Contrats importants

Au 31 mars 2012, le Groupe poursuit ses activités historiques *Electronics* dans le cadre de relations commerciales avec ses principaux clients qui s'inscrivent dans un cadre contractuel standard, basé sur des prévisions de commandes à court terme. Les contrats qui le lient à ses principaux clients Global Foundries et IBM ne comportent pas de clauses non habituelles dont la mise en œuvre est susceptible d'avoir un impact significatif sur son activité ou son développement.

Les activités *Solar Energy* sont développées soit dans le cadre de contrats de fourniture de systèmes à des développeurs, qui eux-mêmes bénéficient de la part de leurs clients de contrats d'achat d'énergie (*Power Purchase Agreements* – PPA), comme dans le cas du projet de ferme solaire développé par Tenaska Solar Ventures, à travers sa filiale CSOLAR Development LLC, pour San Diego Gas & Electric annoncé le 10 mars 2011, soit dans le cadre de PPA signés directement par le Groupe, qui cumule ainsi les rôles de développeur et de fournisseur de systèmes, comme dans le cas des contrats d'énergie signés directement avec San Diego Gas & Electric annoncés les 12 avril 2011 et 18 mai 2011.

Le Groupe rappelle que le projet de ferme solaire développé par Tenaska Solar Ventures pour San Diego Gas & Electric annoncé le 10 mars 2011, demeure conditionné à la finalisation d'un accord global avec Tenaska Solar Ventures actuellement en cours de négociation, ainsi qu'à l'obtention par Tenaska Solar Ventures des financements appropriés. Certains autres projets du Groupe demeurent conditionnés, selon les pays, à la confirmation des contrats d'achat d'énergie octroyés, ou la délivrance des autorisations administratives requises, ou l'octroi des financements nécessaires au développement des projets en question, notamment le projet de centrale photovoltaïque de Touwsrivier (Afrique du Sud) (cf. Communiqué du 9 février 2012).

Lorsque le Groupe cumule les rôles de développeur et de fournisseur de systèmes, il sera amené à garantir le paiement des obligations découlant des contrats conclus par les Sociétés de projet, pendant les phases de construction des unités de production et à fournir à ce titre un certain nombre de garanties qui seront alors comptabilisées au titre des engagements hors bilan.

Par ailleurs, le Groupe porte le coût de financement de ces projets, aussi longtemps qu'il n'a pas été en mesure de trouver des investisseurs ou des bailleurs qui pourraient se substituer à lui pour le financement à des conditions acceptables pour la viabilité économique d'ensemble du projet.

Ces contrats et les risques qui y sont associés sont décrits respectivement au paragraphe 20.9 et au chapitre 4 du présent Document de Référence.

23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Aucun rapport ni aucune déclaration d'expert autre que ceux des Commissaires aux comptes de la Société ne sont reproduits dans le présent Document de Référence.

24. Documents accessibles au public

24.1. Documents accessibles sur le site internet de la Société

Sont notamment disponibles sur le site internet de la Société (www.soitec.com) les documents suivants :

- le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 juin 2006 sous le numéro D.06-0654 ;
- le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 juillet 2007 sous le numéro D.07-0678 ;
- le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 juin 2008 sous le numéro D.08-504 ;
- le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 juin 2009 sous le numéro D.09-537 ;
- l'actualisation du Document de Référence précité déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 1^{er} septembre 2009 sous le numéro D.09-0537-A01 ;
- le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2010 sous le numéro D.10-0552 ;
- le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 juin 2011 sous le numéro D.11-0565 ;
- les communiqués financiers.
- Les documents et renseignements relatifs à la Société, dont l'acte constitutif et les statuts, peuvent être consultés au siège social de la Société : Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques, 38190 Bernin (tél. : 04 76 92 75 00).

24.2. Liste des communiqués de presse et autres publications

Au cours de l'exercice 2011-2012 et jusqu'à la date du dépôt du présent Document de Référence, les communiqués de presse et les publications au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires suivants ont été publiés, respectivement sur le site internet de la Société (www.soitec.com) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-France.org), et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires :

- 1^{er} juin 2012 : avis de convocation pour l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 3 juillet 2012 ;
- 25 mai 2012 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social ;
- 21 mai 2012 : Résultats annuels 2011-2012 ;
- 18 avril 2012 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 16 avril 2012 : Industrie du mobile et de l'électronique grand public : Soitec ouvre la voie à une nouvelle génération de processeurs plus performants et moins gourmands en énergie ;
- 16 avril 2012 : Soitec présente sa roadmap FD pour le développement de transistors avancés tridimensionnels et à structure planaire ;
- 16 avril 2012 : Soitec publie un chiffre d'affaires consolidé 2011-2012 de 323,4 millions d'euros ;
- 21 mars 2012 : Soitec obtient de nouvelles certifications ISO/TS 16949, ISO 9001, ISO 14001 et OSHAS 18001 pour le système de gestion de la qualité, de la sécurité et de l'environnement mis en œuvre sur ses sites industriels au plan mondial ;
- 16 mars 2012 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 15 mars 2012 : Soitec finalise l'acquisition de Soitec Solar GmbH et poursuit son alliance technologique avec l'Institut Fraunhofer des Systèmes Énergétiques Solaires ;
- 15 mars 2012 : Gaétan Borgers rejoint Soitec en qualité de Vice-Président exécutif de la division Énergie Solaire ;
- 12 mars 2012 : Soitec annonce l'adoption de sa technologie FD (fully depleted) pour les nouvelles plates-formes mobiles ;

- 8 mars 2012 : Venez participer à la 8^{ème} édition du Programme « High Tech U » ;
- 23 février 2012 : Appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie : la technologie de CPV de Soitec au cœur des projets de production d'énergie solaire en France avec 72 MW ;
- 17 février 2012 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 10 février 2012 : Soitec obtient le financement pour la construction d'une centrale solaire de 50 MW en Afrique du Sud ;
- 1^{er} février 2012 : Soitec finalise l'acquisition d'Altatech Semiconductor ;
- 31 janvier 2012 : Soitec fournit une prévision de résultat opérationnel sur l'ensemble de l'exercice 2011-2012 ;
- 25 janvier 2012 : SEMATECH et Soitec signent un accord de partenariat sur le développement des nouvelles générations de transistors et les techniques de métrologie ;
- 24 janvier 2012 : Soitec et Sumitomo Electric annoncent une étape majeure dans leur programme stratégique de développement de substrats en nitrure de gallium ;
- 20 janvier 2012 : Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 20 janvier 2012 ;
- 16 janvier 2012 : Soitec publie un chiffre d'affaires de 80,7 millions d'euros au troisième trimestre 2011-2012 ;
- 16 janvier 2012 : Rachat par l'émetteur de ses propres titres/Récapitulatif hebdomadaire des rachats d'actions ;
- 12 janvier 2012 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 9 janvier 2012 : Rachat par l'émetteur de ses propres titres/Récapitulatif hebdomadaire des rachats d'actions ;
- 3 janvier 2012 : Rachat par l'émetteur de ses propres titres/Récapitulatif hebdomadaire des rachats d'actions ;
- 23 décembre 2011 : Opération de croissance externe : Soitec acquiert Altatech Semiconductor S.A. ;
- 21 décembre 2011 : Soitec inaugure son nouveau site industriel et le siège social américain de ses activités solaires en présence du Gouverneur de Californie ;
- 16 décembre 2011 : Soitec annonce l'acquisition d'un site industriel à San Diego pour produire des modules CPV destinés au marché américain ;
- 13 décembre 2011 : Soitec lance Plug&Sun™, le premier mini-tracker solaire à concentration destiné aux sites isolés ;
- 13 décembre 2011 : Initiative Sunidarity : Soitec offrira un système Plug&Sun™ à trois organisations d'aide au développement pour leurs projets d'électrification ;
- 12 décembre 2011 : Assemblée Générale Mixte du 20 janvier 2012 – Modalités de mise à disposition des documents préparatoires ;
- 9 décembre 2011 : Inauguration d'une centrale solaire Soitec par le Président de la République d'Afrique du Sud ;
- 7 décembre 2011 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 7 décembre 2011 : L'Afrique du Sud présélectionne Soitec pour l'installation d'une centrale CPV de 50 MW ;
- 30 novembre 2011 : Soitec signe sa première commande en Chine pour la fourniture de systèmes solaires CPV ;
- 28 novembre 2011 : Soitec alimente en énergie verte la conférence annuelle de l'ONU (COP17) consacrée au changement climatique ;
- 17 novembre 2011 : Mise à disposition du Rapport Financier Semestriel 2011-2012 ;
- 16 novembre 2011 : Soitec et Reflexite Energy Solutions s'associent pour garantir les solutions les plus compétitives pour les systèmes photovoltaïques à concentration (CPV) de Soitec ;
- 16 novembre 2011 : Résultats du premier semestre 2011-2012 ;
- 16 novembre 2011 : Soitec participe aux illuminations des Champs-Élysées avec un objectif « Consommation zéro » ;
- 11 novembre 2011 : Soitec obtient l'agrément réglementaire pour des contrats d'achat d'énergie totalisant 155 MW dans des projets en Californie ;
- 18 octobre 2011 : Soitec lance une cinquième génération de systèmes photovoltaïques à concentration pour les centrales solaires de grande capacité ;
- 17 octobre 2011 : Soitec annonce un chiffre d'affaires consolidé de 162,6 millions d'euros sur le premier semestre 2011-2012 ;
- 30 septembre 2011 : Soitec confirme sa prévision pour le premier semestre 2011-2012 ;
- 28 septembre 2011 : Justin Wang, ex-Directeur chez TSMC, est nommé senior Vice-Président Stratégie & Marketing Corporate de Soitec ;
- 8 septembre 2011 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;

- 28 juillet 2011 : Chiffre d'affaires consolidé de 82,8 millions d'euros au premier trimestre 2011-2012 ;
- 22 juillet 2011 : Investissements d'avenir – Appel à projets « Technologies du numérique – Nanoélectronique » ;
- 21 juillet 2011 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 21 juillet 2011 : Succès de l'augmentation de capital de 150 millions d'euros ;
- 11 juillet 2011 : information FSI sur l'augmentation de capital ;
- 4 juillet 2011 : Collaboration franco-tunisienne sur l'énergie : mise en place d'un démonstrateur associant la technologie photovoltaïque à concentration Concentrix™ de Soitec et des systèmes de stockage d'électricité issus du CEA ;
- 28 juin 2011 : Soitec annonce le lancement et les modalités d'une augmentation de capital ;
- 27 juin 2011 : Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 24 juin 2011 ;
- 15 juin 2011 : Soitec et Schneider Electric signent un mémorandum d'entente avec Masen pour la mise en œuvre d'un partenariat intégré autour de la technologie CPV au Maroc ;
- 11 juin 2011 : Mise à disposition du Document de Référence 2010-2011 ;
- 25 mai 2011 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 20 mai 2011 : Avis de convocation pour l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 24 juin 2011 ;
- 18 mai 2011 : SDG&E signe de nouveaux contrats avec Soitec pour la fourniture de 125 MW d'énergie solaire à San Diego ;
- 18 mai 2011 : Soitec annonce ses résultats 2010-2011 ;
- 17 mai 2011 : Soitec présente la gamme complète de ses technologies de substrats RF au salon CS ManTech, du 16 au 19 mai en Californie ;
- 19 avril 2011 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 18 avril 2011 : Soitec publie un chiffre d'affaires consolidé 2010-2011 de 281,0 millions d'euros ;
- 12 avril 2011 : Soitec émet 1 100 000 ABSAARs dans le cadre du PACEO ;
- 12 avril 2011 : SDG&E annonce la signature de trois contrats d'énergie renouvelable avec Soitec pour une capacité totale de 30 MW ;
- 1^{er} avril 2011 : Soitec et Schneider Electric annoncent un important accord de collaboration technologique dans le domaine des fermes solaires ;
- 17 mars 2011 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 10 mars 2011 : Soitec annonce un important projet de ferme solaire aux Etats-Unis ;
- 22 février 2011 : Steve Longoria rejoint Soitec en qualité de senior Vice-President en charge de la stratégie d'adoption de la technologie FD-SOI ;
- 9 février 2011 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 17 janvier 2011 : Soitec enregistre d'excellentes performances sur son système CPV Concentrix connecté au réseau électrique jordanien ;
- 17 janvier 2011 : Soitec publie un chiffre d'affaires de 65,1 millions d'euros au 3^{ème} trimestre 2010-2011 ;
- 7 décembre 2010 : Peregrine Semiconductor et Soitec annoncent un nouveau substrat silicium sur saphir pour la fabrication de circuits intégrés RF ;
- 1^{er} décembre 2010 : Prix Entreprises & Environnement : Soitec distingué dans la catégorie « Innovation dans les écotecnologies » ;
- 30 novembre 2010 : Soitec et Sumitomo Electric annoncent leur collaboration pour le développement de substrats innovants en nitrure de gallium ;
- 19 novembre 2010 : Mise à disposition du Rapport financier semestriel 2010-2011 ;
- 17 novembre 2010 : Résultats premier semestre 2010-2011 ;
- 3 novembre 2010 : Soitec annonce avoir gagné son procès en contrefaçon de brevet contre MEMC ;
- 20 octobre 2010 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 18 octobre 2010 : Soitec annonce un chiffre d'affaires consolidé de 137,3 millions d'euros sur le premier semestre 2010-2011 ;
- 15 octobre 2010 : Soitec informe sur le contentieux l'opposant à MEMC ;
- 11 octobre 2010 : Soitec annonce une alliance avec Johnson Controls au plan mondial pour la réalisation de fermes solaires industrielles ;
- 27 septembre 2010 : Soitec confirme sa prévision pour le second trimestre 2010-2011 ;
- 20 septembre 2010 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 14 septembre 2010 : Soitec annonce que Concentrix Solar rejoint l'initiative Transgreen ;
- 9 septembre 2010 : Soitec renforce sa direction des opérations industrielles avec la nomination de Francis Taroni ;
- 23 août 2010 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 11 août 2010 : Concentrix Solar, division de Soitec, annonce l'inauguration de sa première centrale en Afrique du Sud ;
- 28 juillet 2010 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 22 juillet 2010 : Objectifs tenus pour le programme de R&D « Bernin 2010 » mené par Soitec et le CEA-Leti ;
- 19 juillet 2010 : Chiffre d'affaires consolidé de 68,6 millions d'euros au premier trimestre 2010-2011 ;
- 12 juillet 2010 : Concentrix Solar, division de Soitec, accroît sa présence sur le marché américain ;
- 12 juillet 2010 : Soitec annonce la disponibilité industrielle de sa plate-forme Fully Depleted (FD) : une solution clé pour accroître les performances des produits mobiles grand public ;
- 7 juillet 2010 : Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 7 juillet 2010 ;
- 23 juin 2010 : Mise à disposition du Document de Référence 2009-2010 ;
- 18 juin 2010 : Avis de convocation pour l'Assemblée Générale Mixte du 7 juillet 2010 ;
- 15 juin 2010 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social ;
- 8 juin 2010 : Concentrix Solar, division de Soitec, rejoint l'initiative industrielle Desertec (DII) en tant que partenaire associé ;
- 19 mai 2010 : Soitec annonce ses résultats 2009-2010 ;
- 12 mai 2010 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 5 mai 2010 : Soitec a émis 750 000 ABSAARs dans le cadre de PACEO (1) ;
- 19 avril 2010 : Soitec publie un chiffre d'affaires consolidé 2009-2010 de 209,1 millions d'euros ;
- 13 avril 2010 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital.

25. Informations sur les participations

Ce chapitre présente la liste des Sociétés dans lesquelles la Société détient plus de 50 % du capital et des droits de vote.

La Société détient 100 % du capital social et des droits de vote des Sociétés suivantes :

- Soitec USA Inc., une Société dont le siège social est situé 2 Centennial Drive, Peabody, MA 01960, Etats-Unis ;
- Soitec Specialty *Electronics* S.A.S. une Société dont le siège social est situé Parc Technologique des Fontaines, Chemin des Franques, 38190 Bernin, France, et dont l'établissement principal se trouve place Marcel Rebuffat, Zone artisanale de Courtabœuf 7 – 91140 Villejust, France ;
- Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd., une Société dont le siège social est situé 81 Pasir Ris Industrial drive 1, Singapore 518 220 ;
- Soitec Japan Inc, une Société dont le siège social est situé 3-1, Marunouchi 3-Chome, Chiyoda-Ku, 100-0005 Tokyo, Japon ;
- Soitec Solar GmbH située au Bötzingen Strasse 31, 79111 Freiburg im Breisgau, Allemagne ;
- Soitec Korea LLC, située Kyunggi-do Hwasung-si Bansong-dong 93-10, Shinyoung Gwell Estates B-dong 4th floor, unit 5, Corée du Sud ;
- Altatech Semiconductor S.A.S. située 611, rue Aristide Bergès, 38330 Montbonnot St Martin, France.

Les filiales de la Société à l'exception de Soitec Specialty *Electronics* S.A.S., Soitec Solar GmbH et Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd., constituent des unités de commercialisation des produits de la Société.

Les soldes et opérations réciproques entre les Sociétés du Groupe sont éliminés dans les comptes consolidés.

Depuis la clôture de l'exercice au 31 mars 2005, la Société a également constitué une succursale à Taiwan. Cette succursale est située Rm. 217, 11F, N° 51, Hengyang Rd., Taipei, Taiwan, R.O.C.

On pourra se reporter au chapitre 7 du présent Document de Référence pour une description des relations Société mère-filiales et aux paragraphes 7.2 et 20.3.5 pour la liste des filiales et participations

26. Marché des instruments financiers de la Société

Les actions de la Société sont cotées sur Euronext Paris depuis le 9 février 1999.

Volume des transactions et évolutions du cours de l'action

	Action					
	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Cours moyen (en euros)	Volume de titres échangés	Capitaux échangés (en milliers d'euros)	Capitalisation sur la base du cours moyen (en milliers d'euros)
2007						
Janvier	29,95	21,42	25,43	36 844 312	901,66	2 041 133
Février	23,67	19,92	22,71	19 902 976	446,87	1 822 813
Mars	21,18	17,07	18,56	39 767 929	739,16	1 525 583
Avril	18,43	16,02	17,33	38 715 050	668,28	1 424 480
Mai	19,60	16,76	17,86	32 022 084	578,21	1 468 368
Juin	17,10	15,50	16,13	25 941 258	417,82	1 326 135
Juillet	14,49	12,32	13,66	26 675 690	364,73	1 123 537
Août	15,25	12,38	13,67	23 731 455	330,66	1 125 975
Septembre	13,99	11,77	13,10	13 961 717	180,80	1 079 025
Octobre	14,68	12,21	13,17	27 549 624	369,89	1 085 498
Novembre	13,23	7,75	10,05	36 691 162	354,79	828 470
Décembre	9,25	8,02	8,45	24 613 385	211,84	696 628
2008						
Janvier	8,65	4,80	6,33	76 056 140	458,42	522 881
Février	5,97	3,92	5,30	48 376 536	246,63	438 605
Mars	4,60	3,36	3,76	40 648 011	155,57	311 161
Avril	5,81	4,56	5,22	77 757 045	401,94	431 984
Mai	6,73	5,24	5,77	42 466 790	250,69	477 516
Juin	5,45	3,78	4,56	42 085 754	190,53	387 669
Juillet	4,27	3,32	3,76	55 571 979	210,60	319 657
Août	5,21	3,79	4,52	46 503 414	212,53	384 268
Septembre	5,40	3,41	4,52	39 197 303	180,61	384 729
Octobre	3,94	2,30	2,98	35 302 706	104,69	253 656
Novembre	4,35	2,65	3,39	51 567 932	184,10	288 555
Décembre	3,850	3,100	3,346	64 721 096	212,80	284 809
2009						
Janvier	3,729	2,392	2,986	40 613 676	128,46	254 166
Février	2,950	2,060	2,471	20 387 074	50,27	210 330
Mars	3,649	1,991	2,448	34 678 656	91,98	208 372
Avril	5,140	2,971	3,900	38 074 432	151,73	331 966
Mai	5,250	4,303	4,867	22 443 624	110,07	414 276
Juin	5,680	3,969	4,893	23 784 604	117,85	416 735
Juillet	6,868	5,137	5,943	28 676 968	175,48	506 549
Août	6,738	5,725	6,167	12 825 039	79,80	525 642
Septembre	10,220	5,560	8,278	65 551 878	560,79	705 572
Octobre	12,880	8,510	10,700	83 046 714	890,57	920 087
Novembre	11,400	8,391	9,582	46 925 321	459,57	824 857
Décembre	10,445	9,240	9,821	21 008 915	206,93	845 431
2010						
Janvier	11,915	9,860	10,770	39 429 386	427,62	927 784
Février	11,030	8,554	9,800	29 401 539	287,62	844 223
Mars	11,870	9,600	10,840	33 715 552	370,07	934 145

	Action			Volume de titres échangés	Capitaux échangés (en milliers d'euros)	Capitalisation sur la base du cours moyen (en milliers d'euros)
	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Cours moyen (en euros)			
Avril	11,770	10,075	11,175	26 567 838	297,26	963 014
Mai	10,495	6,950	8,919	48 021 327	411,10	775 291
Juin	8,770	7,100	7,874	34 194 431	269,93	687 784
Juillet	8,740	7,021	7,965	28 772 002	232,39	695 733
Août	8,454	6,483	7,539	23 565 708	175,27	658 522
Septembre	7,489	6,560	7,197	28 099 986	201,71	628 912
Octobre	7,713	6,564	7,194	24 709 573	177,41	628 650
Novembre	8,990	7,070	8,026	40 041 419	379,43	701 354
Décembre	8,752	7,910	8,270	15 333 375	127,54	722 676
2011						
Janvier	9,669	8,122	8,953	25 386 180	228,88	782 360
Février	9,610	8,432	9,115	14 183 632	129,14	796 517
Mars	11,100	8,720	9,956	47 460 329	481,49	871 029
Avril	11,470	10,410	11,054	19 982 239	221,42	967 090
Mai	11,090	9,650	10,246	17 734 023	181,49	896 400
Juin	9,005	5,923	8,028	31 395 636	259,71	712 920
Juillet	7,300	5,870	6,668	26 634 534	178,01	814 201
Août	6,500	4,570	5,148	34 083 648	176,55	628 601
Septembre	5,150	3,601	4,462	26 840 556	118,44	544 836
Octobre	4,673	3,480	3,897	28 977 394	113,16	475 846
Novembre	4,194	3,010	3,424	30 478 373	107,45	418 090
Décembre	4,190	3,250	3,709	23 492 786	88,40	452 890
2012						
Janvier	5,100	3,750	4,343	30 531 498	134,10	530 305
Février	5,170	4,200	4,616	22 847 639	107,04	563 640
Mars	5,139	4,306	4,775	18 379 996	88,38	583 163
Avril	4,390	3,030	3,482	18 744 951	62,55	425 251
Mai	3,240	2,608	2,892	12 551 773	36,32	353 195

Source : Euronext

Volume des transactions et évolution des OCEANES

	OCEANE à 6,25 %	
	Moyenne mensuelle (en euros)	Volumes échangés
2009		
Septembre	10,02	126 631
Octobre	11,44	121 240
Novembre	10,73	109 876
Décembre	11,06	12 452
2010		
Janvier	11,87	44 848
Février	11,20	123 106
Mars	12,55	63 165
Avril	12,78	38 729
Mai	10,79	70 837
Juin	10,01	25 888
Juillet	10,01	20 439
Août	9,91	18 363
Septembre	9,53	22 601
Octobre	9,51	33 782
Novembre	10,18	54 107
Décembre	10,16	7 448
2011		
Janvier	10,49	25 949
Février	10,52	21 767
Mars	11,62	75 158
Avril	12,30	21 484
Mai	11,64	3 917
Juin	10,41	10 854
Juillet	9,72	33 804
Août	9,03	29 174
Septembre	8,19	88 480
Octobre	7,89	190 640
Novembre	7,60	82 578
Décembre	7,95	90 324
2012		
Janvier	8,47	143 948
Février	8,84	85 232
Mars	8,93	71 119
Avril	8,41	26 071
Mai	8,38	34 588

Source : Euronext

Le cours de clôture de l'action Soitec au 13 juin 2012 est de 2,660 euros.

27. Glossaire

AMF	Autorité des marchés financiers
CMOS	Complementary metal oxyde semiconductor
Groupe	Soitec S.A. et ses filiales
Plaques	Rondelles fines de cristal destinées à la fabrication des circuits intégrés
PV	Photovoltaïque
Semi-conducteur	L'industrie du semi-conducteur est l'industrie des circuits intégrés
Smart Cut™	Nom du procédé de fabrication de Soitec des tranches SOI, et plus généralement des plaques de tous matériaux fabriqués avec le processus du même nom, marque déposée
Smart Stacking™	Nom du procédé de transfert de couches processées développées par TraciT Technologies
Société	S.O.I.TEC Silicon on Insulator Technologies S.A.
SOI	Silicon on Insulator (Silicium sur isolant), nom du matériau
sSOI	Strained SOI (Silicium contraint sur isolant)
Unibond™	Nom du procédé de fabrication de Soitec des tranches SOI, marque déposée

28. Table de réconciliation

Afin de faciliter la lecture du rapport annuel déposé sous la forme de Document de Référence, la table de réconciliation suivante permet d'identifier les informations requises dans le présent Document de Référence.

Information du rapport annuel	Référence
Rapport de gestion du Conseil d'Administration	chapitres 9, 10 et 20
Situation de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé, et le cas échéant, de ses filiales et des Sociétés qu'elle contrôle	chapitres 3, 6 et 9
Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des Sociétés contrôlées par branche d'activité	chapitres 9 et 20.3
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date de dépôt du présent document	chapitre 20.9
Difficultés rencontrées et perspectives d'avenir	chapitres 3, 9 et 13
Activités en matière de Recherche et Développement	chapitre 11
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	chapitres 6 et 9
Indicateurs clés de performance de nature financière	chapitre 3
Indicateurs clés en matière d'environnement et de personnel	chapitres 4.1.2, 5.3 et 17.1
Description des principaux risques et incertitudes	chapitre 4
Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers	chapitres 4 et 10
État de la participation des salariés au capital social	chapitres 18.1 et 21.1.7
Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social	chapitres 15.1 et 17.2
Conséquences sociales et environnementales	chapitres 4.1.2 et 5.3
Informations sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, la capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile	chapitres 4.1.2, 4.5 et 5.3
Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	chapitre 20.7
Informations sur le programme de rachat d'actions	chapitre 21.1.3
Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres	chapitre 14.2.2
Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	chapitre 21.1.4
Prises de participation dans les Sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République française et représentant plus du 1/20, du 1/10, du 1/5, du 1/3, de la 1/2 ou des 2/3 du capital ou des droits de vote de ces Sociétés et prise de contrôle dans les Sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République française	chapitres 7, 20.3.5 et 25
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital	chapitre 21.1.4.2
Nom, prénom usuels des administrateurs et Directeurs Généraux	chapitre 14.1
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	chapitre 20.3.4
Inventaire des valeurs mobilières	chapitre 20.3.3
Comptes annuels	chapitre 20.3.2
Comptes consolidés	chapitre 20.3.1
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	chapitre 20.3.2.3
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	chapitre 20.3.1.3
Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	chapitre 19
Rapport spécial du Président sur les procédures de contrôle interne	chapitre 16.5.1
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne	chapitre 16.5.2
Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription d'actions	chapitre 17.2.2.2

29. Fiche d'identification

Siège social

Soitec S.A.

Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques – 38190 Bernin – France
Tél. : 33 (0)4 76 92 75 00 – Fax : 33 (0)4 38 92 17 89 – internet : www.soitec.com

Principales filiales

Soitec Specialty Electronics S.A.S.

Place Marcel Rebuffat – Zone d'activité Courtabœuf 7 – 91140 Villejust
Tel. : 33 (0)1 69 31 61 00 – Fax : 33 (0)1 69 31 61 78

Soitec Solar GmbH

Bötzingen strasse, 79111 Freiburg im Breisgau - Allemagne
Tél. : 49 761 214 108 40 – Fax : 49 761 214 108 29

Soitec Inc.

2 Centennial Drive – Peabody MA 01960 – USA
Tél. : 1 978 531 2222 – Fax : 1 978 531 2758

Soitec Japan Inc.

3-1 Marunouchi 3-Chome – Chiyoda-Ku – 100-0005 Tokyo – Japon
Tél. : 81 3 5221 7120 – Fax : 81 3 5221 7124

Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd.

81, Pasir Ris Industrial Drive 1 – Singapore 518 220

Soitec Korea LLC.

Kyunggi-do Hwasung-si Bansong-dong 93-10
Shinyoung Gwell Estates B-dong 4th floor, unit 5 - Corée du Sud

Altatech Semiconductor S.A.S.

611, rue Aristide Bergès - 38330 Montbonnot St Martin, France

Conseils juridiques

Winston & Strawn, LLP

48, rue Cambon - 75001 Paris – France

Edwards & Angell, LLP

101, Federal Street – Boston MA 02110 – USA

Conseils en brevets

Cabinet Regimbeau

20, rue de Chazelles – 75847 Paris Cedex 17 – France

Beau de Loménie

158, rue de l'Université – 75340 Paris Cedex 07 – France

Grünecker

Leopoldstrasse 4 – 80802 München – Allemagne

Société de bourse – Teneur de Marché

BNP Equities France

3, rue Laffitte – 75009 Paris – France

Relations investisseurs

Soitec S.A.

Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques – 38190 Bernin – France
Tél. : 33 (0)4 76 92 75 00 – e-mail : investors@soitec.fr

30. Table des matières détaillée

1. PERSONNES RESPONSABLES	6	4.4.6. RISQUES LIÉS À L'IMPORTANCE DES ENGAGEMENTS HORS BILAN	15
1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	6	4.5. COUVERTURE DES RISQUES ASSURANCES	15
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	6	5. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	16
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	6	5.1. HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ	16
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	6	5.1.1. RAISON SOCIALE ET NOM COMMERCIAL DE LA SOCIÉTÉ	16
4. FACTEURS DE RISQUE	8	5.1.2. LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIÉTÉ	16
4.1. RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ	8	5.1.3. DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE VIE DE LA SOCIÉTÉ	16
4.1.1. RISQUES OPÉRATIONNELS	8	5.1.4. SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET RÉGLEMENTATION DE LA SOCIÉTÉ	16
4.1.1.1. RISQUES OPÉRATIONNELS PROPRES À L'ACTIVITÉ SEMI-CONDUCTEURS	8	5.1.5. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ	16
4.1.1.2. RISQUES OPÉRATIONNELS PROPRES À L'ACTIVITÉ PHOTOVOLTAÏQUE	9	5.2. INVESTISSEMENTS	16
4.1.2. RISQUES INDUSTRIELS, RÉGLEMENTAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX	9	5.2.1. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS DURANT LES EXERCICES PRÉCÉDENTS	16
4.1.3. RISQUES LIÉS AU DÉVELOPPEMENT DU GROUPE DANS LES MÉTIERS DE L'ÉNERGIE	10	5.2.2. INVESTISSEMENTS EN COURS ET INVESTISSEMENTS QUE LA SOCIÉTÉ COMPTE RÉALISER À L'AVENIR	17
4.2. RISQUES JURIDIQUES	11	5.3. INFORMATIONS EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE	17
4.2.1. CONCURRENCE ET RISQUES TECHNOLOGIQUES	11	6. APERÇU DES ACTIVITÉS	23
4.2.2. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	11	6.1. PRINCIPALES ACTIVITÉS	23
4.3. RISQUES DE DÉPENDANCE À L'ÉGARD DES TIERS	11	6.1.1. ACTIVITÉS HISTORIQUES <i>ELECTRONICS</i>	23
4.3.1. DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE CLIENTS CLÉS	11	6.1.2. ACTIVITÉ SOLAIRE <i>SOLAR ENERGY</i>	24
4.3.2. DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE PARTENAIRES	12	6.2. PRINCIPAUX MARCHÉS	24
4.4. RISQUES DE MARCHÉ	13	6.3. ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS	25
4.4.1. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT	13	6.4. DEGRÉ DE DÉPENDANCE DE L'ÉMETTEUR À L'ÉGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS, OU DE NOUVEAUX PROCÉDÉS DE FABRICATION	25
4.4.2. RISQUE DE CHANGE	13	6.5. POSITION CONCURRENTIELLE	25
4.4.4. RISQUE DE CRÉDIT	15	7. ORGANIGRAMME	26
4.4.5. RISQUE SUR ACTIONS	15		

7.1. LE GROUPE	26	10.2. SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE DU GROUPE	32
7.1.1. ORGANIGRAMME DU GROUPE	26	10.3. CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DU GROUPE	32
7.1.2. ORGANISATION DU GROUPE	27	10.3.1. EVOLUTION DE LA DETTE DU GROUPE	32
7.2. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ	27	10.3.2. DETTES FINANCIÈRES	32
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	28	10.4. RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES CAPITAUX	32
8.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES OU PLANIFIÉES	28	10.5. INFORMATIONS CONCERNANT LES SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES	32
8.2. CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION FAITE PAR LA SOCIÉTÉ DE SES IMMOBILISATIONS	28	11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	32
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	28	12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	33
9.1. SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DU GROUPE	28	12.1. PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTÉ L'EXPLOITATION AU COURS DE L'EXERCICE 2011-2012	33
9.1.1. ASPECTS COMPTABLES	28	12.2. EXISTENCE DE TOUTE TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE OU DEMANDE OU TOUT ENGAGEMENT OU ÉVÉNEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIÉTÉ	33
9.1.2. SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE	28	13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS SUR LE BÉNÉFICE	33
9.1.3. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	29	13.1. HYPOTHÈSES RELATIVES AUX INFORMATIONS PRÉVISIONNELLES	33
9.1.3.1. EVOLUTION DES AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	29	13.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS PRÉVISIONNELLES INCLUSES DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2012	33
9.1.3.2. AUTRES ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT	30	13.3. OBJECTIFS À LONG TERME	33
9.1.3.3. FINANCEMENT ET RESSOURCES DE LIQUIDITÉS	30	14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE	33
9.1.3.4. FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS	30	14.1. INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	33
9.2. SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ	31	14.1.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	33
9.2.1. ASPECTS COMPTABLES	31	14.1.1.1. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE 2011-2012	33
9.2.2. SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ	31	14.1.1.2. INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS	35
9.2.3. PRINCIPALES ÉVOLUTIONS BILANCIELLES DE LA SOCIÉTÉ	31	14.1.1.3. FRÉQUENCE ET THÈMES DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	37
9.2.3.1. BILAN ACTIF	31		
9.2.3.2. BILAN PASSIF	31		
9.2.4. FORMATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE LA SOCIÉTÉ	31		
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	32		
10.1. CAPITAUX DU GROUPE À COURT ET MOYEN TERMES	32		

14.1.1.4. ADRESSES PROFESSIONNELLES DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ	37	15.2. SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES AUX FINS DE VERSEMENTS DE PENSIONS, DE RETRAITES, OU D'AUTRES AVANTAGES	44
14.1.1.5. EXPERTISES ET EXPÉRIENCES DES ADMINISTRATEURS EN MATIÈRE DE GESTION	37	16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	44
14.1.1.6. SANCTIONS APPLICABLES AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS	38	16.1. MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS	44
14.1.2. LA DIRECTION GÉNÉRALE	39	16.2. CONTRATS DE SERVICE PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES À TERME	44
14.1.2.1. LE BUREAU DIRECTEUR	39	16.3. LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	44
14.1.2.2. LES POUVOIRS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	39	16.3.1. LE COMITÉ DE LA STRATÉGIE	44
14.2. CONFLITS D'INTÉRÊT AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	40	16.3.2. LE COMITÉ D'AUDIT	45
14.2.1. INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS	40	16.3.3. LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS	46
14.2.2. CONFLITS D'INTÉRÊT AU SEIN DES ORGANES DE DIRECTION	40	16.4. DÉCLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	46
14.2.3. OPÉRATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ	41	16.5. AUTRES ÉLÉMENTS NOTABLES EN MATIÈRE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, PROCÉDURES ET CONTRÔLE INTERNE	47
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	42	16.5.1. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉVU À L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE	47
15.1. RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX MANDATAIRES SOCIAUX (PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, ADMINISTRATEURS) CONCERNANT L'EXERCICE 2011-2012	42	16.5.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ S.O.I.TEC SILICON ON INSULATOR TECHNOLOGIES	54
15.1.1. JETONS DE PRÉSENCE	42	17. SALARIÉS	55
15.1.2. POLITIQUE GÉNÉRALE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	42	17.1. NOMBRE DE SALARIÉS	55
15.1.2.1. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL	43	17.2. PARTICIPATION ET STOCK OPTIONS	58
15.1.2.2. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (EN EUROS)	43	17.2.1. ACCORD D'INTÉRESSEMENT ET DE PARTICIPATION	58
15.1.2.3. TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'APPLICATION PAR LA SOCIÉTÉ DES RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF	43	17.2.1.1. INTÉRESSEMENT	58
15.1.3. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU BUREAU DIRECTEUR	43	17.2.1.2. PARTICIPATION DES SALARIÉS PAR LA MISE EN PLACE D'UN PACEO AVEC CESSIION DE BSAARS AUX SALARIÉS	58
15.1.4. RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX	43	17.2.2. OCTROI ET EXERCICE D'OPTIONS ET ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES AU COURS DE L'EXERCICE 2011-2012	60
15.1.5. ENGAGEMENTS DE TOUTE NATURE PRIS PAR SOITEC AU BÉNÉFICE DE SES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE LA PRISE, DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DES FONCTIONS DE MANDATAIRE SOCIAL	43	17.2.2.1. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS	60

17.2.2.2. RAPPORT SPÉCIAL SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2011-2012	60	2.3.1. LES DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS NON COURANTS ET DES GOODWILL	70
17.2.2.3. ACTIONS GRATUITES	60	2.3.2. L'ÉVALUATION DES CALL ET DES PUT SUR MINORITAIRES	70
17.2.2.3.1. ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL	60	2.3.3. LA VALORISATION DES OPTIONS LIÉES AUX PLANS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ACCORDÉS AUX SALARIÉS	70
17.2.2.3.2. ACTIONS GRATUITES CONSENTIES AUX SALARIÉS	61	2.3.4. LA DATE DE DÉBUT DE L'ACTIVATION DES FRAIS LIÉS AUX PROJETS DE CONCEPTION, CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES	71
17.2.2.3.3. RAPPORT SPÉCIAL SUR LES OPÉRATIONS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES AU TITRE DE L'EXERCICE 2010-2011	61	2.3.5. LA DÉPRÉCIATION DES STOCKS ET DES CRÉANCES DOUTEUSES	71
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	64	2.3.6. L'ÉVALUATION DES PROVISIONS	71
18.1. ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2012	64	2.3.7. L'ACTIVATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS	71
18.2. DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS	64	2.4. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES	71
18.3. CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ	64	2.4.1. PRINCIPES DE CONSOLIDATION	71
18.4. ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE	65	2.4.2. CONVERSION DES COMPTES DES FILIALES ÉTRANGÈRES	72
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	65	2.4.3. GOODWILL	72
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS	67	2.4.4. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	72
20.1. INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES	67	2.4.5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	73
20.2. INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA	67	2.4.6. CONTRATS DE LOCATION	73
20.3. ETATS FINANCIERS	67	2.4.7. FRAIS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS	73
20.3.1. ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2012	67	2.4.8. PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES PART COURANTE ET NON COURANTE	73
20.3.1.1. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2012	67	2.4.9. DÉPRÉCIATION DES ACTIFS NON COURANTS	73
20.3.1.2. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU 31 MARS 2012	70	2.4.10. ACTIFS FINANCIERS	74
1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DE L'ACTIVITÉ	70	2.4.11. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	74
2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	70	2.4.12. STOCKS	75
2.1. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ	70	2.4.13. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	75
2.2. BASE DE PRÉPARATION	70	2.4.14. CAPITAUX PROPRES	75
2.3. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS SIGNIFICATIVES	70	2.4.15. INSTRUMENTS FINANCIERS	75
		2.4.16. PROVISIONS	76
		2.4.17. ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES SIMILAIRES	76

2.4.18. RECONNAISSANCE DES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	76	3.14.2. ACTIONS PROPRES	85
2.4.19. MARGE BRUTE	76	3.14.3. AUTRES RÉSERVES	85
2.4.20. FRAIS COMMERCIAUX ET DE MARKETING	77	3.14.4. DIVIDENDES	86
2.4.21. FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	77	3.15. PAIEMENT EN ACTIONS	86
2.4.22. FRAIS GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS	77	3.15.1. INCIDENCE SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ DES RÉMUNÉRATIONS PAYÉES EN ACTIONS	86
2.4.23. FRAIS DE LANCEMENT DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES	77	3.15.2. INFORMATIONS RELATIVES AUX MOUVEMENTS SUR LES PLANS D'OPTIONS	86
2.4.24. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	77	3.15.3. PAIEMENTS FONDÉS SUR LES ACTIONS	86
2.4.25. RÉSULTAT FINANCIER	77	3.15.4. PLANS D'OPTIONS EN COURS (POSTÉRIEURS AU 7 NOVEMBRE 2002)	86
2.4.26. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	77	3.15.5. ACTIONS GRATUITES	87
2.4.27. RÉSULTAT PAR ACTION	77	3.16. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	88
3. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE, ANALYSE SECTORIELLE ET NOTES SUR LE BILAN	78	3.17. PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS	89
3.1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	78	3.18. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	89
3.2. INFORMATION SECTORIELLE	78	3.19. PROVISIONS ET AUTRES DETTES COURANTES	89
3.3. ACQUISITION DE LA SOCIÉTÉ ALTATECH SEMICONDUCTOR	79	4. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	90
3.4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	80	4.1. FRAIS DE PERSONNEL	90
3.5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	81	4.2. FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	90
3.6. VALEUR DES ACTIFS NON COURANTS	82	4.3. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS INCLUES DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	90
3.7. ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	82	4.4. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	91
3.8. AUTRES ACTIFS NON COURANTS	83	4.5. PRODUITS FINANCIERS	91
3.9. STOCKS	83	4.6. CHARGES FINANCIÈRES	91
3.10. CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	83	4.7. IMPÔTS	91
3.11. AUTRES ACTIFS COURANTS	83	4.8. RÉSULTAT NET PAR ACTION	92
3.12. ACTIFS FINANCIERS COURANTS	84	5. AUTRES INFORMATIONS	92
3.13. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	84	5.1. RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	92
3.14. CAPITAL ÉMIS ET RÉSERVES	85	5.1.1. MONTANT DES ENGAGEMENTS	92
3.14.1. CAPITAL SOCIAL ET PRIMES D'ÉMISSION	85		

5.1.2. ENGAGEMENTS DE RETRAITE	92	20.4.1. DÉCLARATION DES CONTRÔLEURS LÉGAUX	104
5.2. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS CONTRACTUELS	93	20.4.2. AUTRES INFORMATIONS VÉRIFIÉES PAR LES CONTRÔLEURS LÉGAUX	104
5.2.1. ENGAGEMENTS LIÉS À L'ACTIVITÉ COURANTE	93	20.4.3. INFORMATIONS FINANCIÈRES NON CONTENUES DANS LES ÉTATS FINANCIERS	104
5.2.2. AUTRES ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS CONTRACTUELS	93	20.5. DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES	104
5.2.3. ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	93	20.6. INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES	104
5.2.4. DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION EN FRANCE	93	20.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	104
5.3. LITIGES	93	20.8. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	104
5.3.1. LITIGES EN DEMANDE	94	20.9. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE DEPUIS LE 31 MARS 2012	105
5.4. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES	94	21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	106
5.5. GESTION DES RISQUES FINANCIERS	95	21.1. CAPITAL SOCIAL	106
5.5.1. OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS	95	21.1.1. CAPITAL SOCIAL À LA DATE DU DÉPÔT DU PRÉSENT DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	106
5.5.2. JUSTE VALEUR ET CLASSEMENT DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	96	21.1.2. ACTIONS NON REPRÉSENTATIVES DU CAPITAL SOCIAL	107
5.5.3. INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISÉS	97	21.1.3. AUTODÉTENTION	107
5.5.4. GESTION DU CAPITAL	99	21.1.4. ACTIONS ET VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL	109
5.6. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	99	21.1.4.1. INFORMATIONS RELATIVES À LA DILUTION POTENTIELLE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AU 17 MAI 2012	109
5.7. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	99	21.1.4.2. ETAT DES AUTORISATIONS ET DES UTILISATIONS	109
20.3.1.3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	100	21.1.4.3. MISE EN ŒUVRE DES AUTORISATIONS ADOPTÉES PAR LES ASSEMBLÉES DES 1 ^{ER} JUILLET 2005, 6 JUILLET 2006, 7 JUILLET 2009 ET 24 JUIN 2011	111
20.3.2. ETATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2012	101	21.1.4.4. OPÉRATIONS EFFECTUÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2011-2012	113
20.3.2.1. COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2012	101	21.1.5. DROIT D'ACQUISITION ET OBLIGATION ATTACHÉ(E) AU CAPITAL SOUSCRIT MAIS NON LIBÉRÉ(E)	116
20.3.2.2. ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2012	102	21.1.6. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL DES SOCIÉTÉS DU GROUPE FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PRÉVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION	116
20.3.2.3. RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	102	21.1.7. RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	117
20.3.3. INVENTAIRES DES VALEURS MOBILIÈRES EN PORTEFEUILLE	103		
20.3.4. TABLEAU DES RÉSULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	104		
20.3.5. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	104		
20.4. VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES	104		

21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	119	29. FICHE D'IDENTIFICATION	128
21.2.1. OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)	119	30. TABLE DES MATIÈRES DÉTAILLÉE	129
21.2.2. DISPOSITION DES STATUTS, D'UNE CHARTE OU D'UN RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	120	31. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET PROJET DE RÉSOLUTIONS	136
21.2.2.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLES 12 À 16 DES STATUTS)	120	32. ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2012 DE SOITEC S.A.	152
21.2.2.2. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	120		
21.2.3. DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLE 10 DES STATUTS)	120		
21.2.4. MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES	121		
21.2.5. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ARTICLES 21 À 25 DES STATUTS)	121		
21.2.6. DISPOSITION DE L'ACTE CONSTITUTIF, DES STATUTS, D'UNE CHARTE OU D'UN RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ QUI POURRAIENT AVOIR POUR EFFET DE RETARDER, DE DIFFÉRER OU D'EMPÊCHER UN CHANGEMENT DE SON CONTRÔLE	121		
21.2.7. FRANCHISSEMENTS DE SEUILS (ARTICLE 11 DES STATUTS).	121		
21.2.8. MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE ATTACHÉS AUX ACTIONS	121		
21.3. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	122		
22. CONTRATS IMPORTANTS	122		
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	122		
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	123		
24.1. DOCUMENTS ACCESSIBLES SUR LE SITE INTERNET DE LA SOCIÉTÉ	123		
24.2. LISTE DES COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET AUTRES PUBLICATIONS	123		
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	125		
26. MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ	125		
27. GLOSSAIRE	127		
28. TABLE DE RÉCONCILIATION	127		

31. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale et projet de résolutions

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 3 JUILLET 2012

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2012 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2012 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2012 ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé ;
- Engagements de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce à l'égard de Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé ;
- Nomination de Monsieur Paul Boudre en qualité de membre du Conseil d'Administration ;
- Nomination de Monsieur Christian Lucas en qualité de membre du Conseil d'Administration ;
- Autorisation au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, en vue de procéder à l'augmentation dans la limite de 5 millions d'euros de nominal du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation dans la limite de 4 millions d'euros de nominal du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale ;

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale ;
- Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission de valeurs mobilières composées représentatives de créances ;
- Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société ;
- Pouvoirs pour formalités.

I. Partie ordinaire de l'Assemblée Générale

Les résolutions soumises à votre vote cette année dans la partie ordinaire de l'Assemblée ont pour objet l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2012 et le quitus aux membres du Conseil d'Administration (résolutions 1, 2 et 3), l'affectation du résultat (résolution 4), l'approbation des conventions réglementées (résolution 5), le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Auberton-Hervé (résolution 6), l'approbation d'engagements d'indemnisation pris à l'égard de M. Auberton-Hervé dans deux cas spécifiques de révocation de ses fonctions (résolution 7), la nomination de deux nouveaux administrateurs, M. Paul Boudre, notre Directeur Général Délégué (résolution 8), et M. Christian Lucas (résolution 9), ainsi que le renouvellement de notre programme de rachat d'actions dans des conditions revues à la baisse (résolution 10).

• Première résolution : Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012

Il sera demandé à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2012 qui font apparaître un chiffre d'affaires de 296 757 836 euros et une perte de 1 399 996,55 euros, et d'approuver également le montant global des dépenses et charges non déductibles soumis à l'impôt sur les Sociétés s'élevant à 168 712 euros au titre de l'exercice.

• **Deuxième résolution : Quitus aux administrateurs**

Sous réserve de l'adoption de la première résolution, il vous sera demandé de donner aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 mars 2012.

• **Troisième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2012**

Il sera demandé à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approuver les comptes annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2012 qui font apparaître un chiffre d'affaires de 323 423 000 euros et une perte nette part de Groupe de 56 263 000 euros.

• **Quatrième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2012**

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire d'affecter la perte de l'exercice social clos le 31 mars 2012, s'élevant à 1 399 996,55 euros, au report à nouveau qui passe de (67 480 160,95) à (68 880 157,50) euros.

• **Cinquième résolution : Approbation des conventions réglementées**

Les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce font l'objet d'un rapport spécial de vos Commissaires aux comptes. Conformément à la loi, le Conseil d'Administration vous propose de prendre acte des informations mentionnées dans ce rapport et d'en approuver, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, les conclusions.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012, l'acquisition par la Société de l'intégralité des actions composant le capital social de la Société Altatech Semiconductors S.A. a été autorisée dans les conditions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, compte-tenu de la participation détenue par Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé au capital de cette Société.

Vous prendrez également acte de ce que l'attribution au profit du Président d'actions gratuites et l'examen de la mise en place des éléments de rémunération des dirigeants sociaux au titre de l'exercice 2011-2012, ont été effectués conformément à la procédure visée aux articles L. 225-38 et suivants en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

• **Sixième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé**

Le mandat d'administrateur de Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé est arrivé à son terme ; nous vous proposons donc de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) ans (donc expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016). Nous vous rappelons que Monsieur Auberton-Hervé ne perçoit aucun jeton de présence au titre de son mandat d'administrateur.

• **Septième résolution : Engagements de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce à l'égard de Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé**

Le Comité des rémunérations et des nominations a proposé au Conseil d'Administration réuni le 17 mai 2011 de voter en faveur de la mise en place d'un système d'indemnisation de Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, dans l'hypothèse où son mandat de Directeur Général viendrait à être révoqué par le Conseil d'Administration, du fait d'un changement de contrôle ou dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à désapprouver les

orientations stratégiques proposées par Monsieur Auberton-Hervé. Cette décision résulte du constat que Monsieur Auberton-Hervé n'est lié à la Société par aucun contrat de travail, et du fait que l'actionariat de la Société est suffisamment dispersé pour que le pourcentage actuel de participation détenu par Monsieur Auberton-Hervé ne constitue pas une garantie contre une prise de contrôle hostile de la Société.

Conformément aux meilleures pratiques et aux dispositions législatives en vigueur, le Conseil d'Administration a décidé du principe du versement à Monsieur Auberton-Hervé, dans les cas décrits précédemment, d'une indemnité pouvant représenter jusqu'à 18 mois de rémunération (fixe + variable), dans l'hypothèse où il serait mis fin à ses fonctions de Directeur Général de la Société. Le versement de cette indemnité est conditionné au constat de la satisfaction, par Monsieur Auberton-Hervé au cours des 3 années précédant son départ, des critères conditionnant le versement de sa rémunération variable. L'indemnité serait due en totalité si Monsieur Auberton-Hervé a satisfait au moins 75 % des critères en question au cours des 3 années précédant son départ. Elle ne serait pas due si ce seuil est inférieur à 50 %. Entre ces deux bornes, l'indemnité sera calculée par extrapolation linéaire.

Conformément aux termes de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-38 doit faire l'objet d'une approbation en Assemblée Générale à chaque renouvellement du mandat exercé par les personnes bénéficiaires.

• **Huitième résolution : Nomination de Monsieur Paul Boudre en qualité de membre du Conseil d'Administration**

Conformément à la recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, votre Conseil d'Administration vous proposera de voter en faveur de la nomination en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016 de Monsieur Paul Boudre, actuel Directeur Général Délégué. Comme pour votre Président, les fonctions occupées par Monsieur Paul Boudre au sein du Conseil d'Administration ne donneront pas lieu à la perception par ce dernier de jetons de présence.

• **Neuvième résolution : Nomination de Monsieur Christian Lucas en qualité de membre du Conseil d'Administration**

Dans le but de poursuivre le renforcement de la gouvernance du Groupe, votre Conseil d'Administration, suivant la recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, vous propose de voter en faveur de la nomination de Monsieur Christian Lucas en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016. Christian Lucas, a accompli la première partie de sa carrière professionnelle au sein de la banque d'affaires Morgan Stanley, au sein de laquelle il s'est spécialisé dans le secteur des Sociétés de haute technologie et a dirigé le département dédié à ces Sociétés au sein de Morgan Stanley. Il a réalisé de très nombreuses opérations de marché en Europe, pour un ensemble de Sociétés de toutes tailles de capitalisation. Il a rejoint depuis 2010 le fonds Silver Lake Partners en qualité de Directeur Général.

• **Dixième résolution : Autorisation au Conseil d'Administration de procéder au rachat des actions de la Société**

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 24 juin 2011, dans sa douzième résolution, a autorisé le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que le Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminerait, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social. Le prix maximum d'achat était fixé à 18 euros par action.

Vous pourrez vous reporter au Document de Référence 2011-2012, où sont décrites les principales modalités du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée Générale du 24 juin 2011.

Dans le cadre de la présente Assemblée, il vous est proposé d'accorder une nouvelle autorisation au Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce pour une durée de dix-huit mois, et expirant au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013, qui remplacerait et annulerait l'autorisation consentie en 2011.

Ce nouveau programme de rachat d'actions servira à la poursuite des objectifs suivants :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des Sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, conformément aux termes de la treizième résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, du 24 juin 2011 ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; ou
- d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 5 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 5 % des actions composant le capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Ces achats d'actions pourraient être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du

programme). Toutefois, la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés. Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Le prix d'achat maximum par action serait fixé à 5 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé s'élèverait à 30 532 100 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 mars 2011, constitué de 122 128 392 actions.

Il vous sera proposé de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre cette autorisation valable jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

II. Partie Extraordinaire de l'Assemblée

Pour ce qui concerne la partie Extraordinaire de l'Assemblée Générale, les résolutions qui vous sont soumises (résolutions n° 11 à 19) visent à doter la Société des moyens juridiques lui permettant de procéder à des opérations d'augmentation de capital ou d'émission de titres d'emprunt.

Il s'agit de remplacer les autorisations et délégations de compétence que vous nous avez accordées lors des Assemblées Générales Mixte des 24 juin 2011 et 20 janvier 2012. Il est en effet apparu utile de vous soumettre à nouveau de nouvelles délégations qui offriront à la Société, dans le contexte de marché actuel, la souplesse nécessaire pour procéder, en cas de besoin, aux émissions d'actions ou de valeurs mobilières les mieux appropriées. Ces résolutions annuleraient, pour la partie non utilisée, les résolutions ayant le même objet qui avaient été approuvées lors des Assemblées Générales Mixte des 24 juin 2011 et 20 janvier 2012.

Nous n'avons pas prévu de plafond de dilution commun à ces résolutions, mais vous proposons un système dans lequel :

Vous donneriez compétence au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation dans la limite de 5 millions d'euros de nominal du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société (résolution n° 11) ; et

Vous donneriez compétence au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation dans la limite de 4 millions d'euros de nominal du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de titres de créance ou titres assimilés donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société (résolution n° 12).

Dans le cadre des opérations visées à la résolution n° 12, une délégation de compétence spécifique serait requise (résolution n° 13) pour les opérations réalisées dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé). Les opérations de cette nature ne pourraient porter que sur des titres de créance ou titres assimilés donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, sans que la dilution qui en résulte puisse dépasser 20 % du capital au cours de la durée de validité de la délégation (26 mois).

Les résolutions n° 14 et 15 sont de nature technique en ce sens qu'elles permettent au Conseil d'Administration de disposer de la souplesse nécessaire à étendre jusqu'à un maximum de 15 % la taille d'une émission de titre

en cas de forte demande (résolution n° 14) et de se départir des règles légales de fixation du prix dans la limite de 10 % du capital social en retenant l'une ou l'autre des méthodes dérogatoires prévues (résolution n° 15).

La résolution n° 16 confère au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital social.

La résolution n° 17 délègue compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise, tandis que la résolution n° 18 l'autorise à procéder à l'augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société.

Enfin, la résolution n° 19 fixe à 250 millions d'euros le plafond des valeurs mobilières composées représentatives de créances susceptibles d'être émises par le Conseil d'Administration sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale.

Nous soumettrons également à votre vote une résolution (résolution n° 20) requise en application de la réglementation applicable, lors de toute délégation de compétence pour réaliser une augmentation du capital par apport en numéraire, et tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Nous vous proposerons (résolution n° 21) de doter la Société des moyens de faire participer ses salariés et dirigeants à son succès en permettant la mise en place de plans d'attribution d'actions gratuites, dans la limite globale de 2 % du capital social (dont 20 % pour les mandataires sociaux). Il s'agit de renouveler les autorisations précédemment votées lors de l'Assemblée Générale du 24 juin 2011. Les résolutions soumises à votre vote viendront à expiration à l'issue d'un délai de 24 mois à compter de la date de l'assemblée.

Enfin, dans la perspective de doter la Société des moyens de décourager toute prise de contrôle hostile dont elle pourrait faire l'objet, nous vous proposons le renouvellement de la résolution adoptée l'an passé, permettant l'émission, en période d'offre publique, de bons anti-OPA (résolution n° 22). Cette résolution est exclue du plafond global des augmentations de capital posé à la 9^e résolution.

La dernière résolution concerne les pouvoirs pour les formalités.

• Onzième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, en vue de procéder à l'augmentation dans la limite de 5 millions d'euros de nominal du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société.

Dans le cadre de la présente résolution, il vous sera proposé de conférer une nouvelle délégation pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour, en vue de remplacer et annuler la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2011 dans sa dix-septième résolution.

Cette délégation conférerait au Conseil d'Administration la compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider l'émission en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une Société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Le montant total des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 5 millions d'euros de nominal.

Nous vous proposons également de décider que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estime opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Les modalités définitives de la ou des opération(s) réalisée(s) en vertu de cette délégation de compétence feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'Administration établira au moment où il fera usage de la présente délégation de compétence.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration ferait usage de sa faculté de subdélégation conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, le Directeur Général rendra compte au Conseil d'Administration de l'utilisation faite du pouvoir de décider de la ou des augmentations de capital et établira, lors de l'usage de cette subdélégation, le rapport complémentaire conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

• Douzième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation dans la limite de 4 millions d'euros de nominal du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de titres de créance ou titres assimilés donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société.

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois, la compétence d'émettre tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de titres de créance ou titres assimilés émis à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société. Ces émissions pourraient être réalisées dans le cadre d'une offre au public ou d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (cette modalité faisant l'objet d'une résolution séparée).

Ce dispositif, limité aux titres de créance ou titres assimilés donnant accès à des actions de la Société, remplacerait et annulerait la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2011 dans sa dix-huitième résolution et par l'Assemblée Générale Mixte du 20 janvier 2012 dans sa septième résolution pour ce qui est de l'offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier.

Le montant total des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 4 millions d'euros, et le montant nominal des titres d'emprunts susceptibles d'être émis à 250 millions d'euros.

Les modalités de détermination du prix d'émission seront celles prévues par l'article R. 225-119 du Code de commerce. Il devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Les modalités définitives de la ou des opération(s) réalisée(s) en vertu de cette délégation de compétence feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'Administration établira au moment où il fera usage de la présente délégation de compétence.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration ferait usage de sa faculté de subdélégation conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, le Directeur Général rendra compte au Conseil d'Administration de l'utilisation faite du pouvoir de décider de la ou des augmentations de capital et établira, lors de l'usage de cette subdélégation, le rapport complémentaire conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

• **Treizième résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des titres de créance ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.**

En complément de la précédente résolution, nous solliciterons de votre part l'autorisation d'émettre des titres de créance ou titres assimilés donnant accès à des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (« placement privé »). Les modalités de mise en œuvre de cette délégation de compétence sont identiques à celles prévues à la douzième résolution, mais conformément aux dispositions du 3° de l'article L. 225-136 du Code de commerce, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au II de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier sera limitée à 20 % du capital social sur la durée de validité de la délégation, soit 26 mois (ou toute autre limite qui viendrait à être autorisée pendant la durée de vie de la résolution).

Les modalités de détermination du prix d'émission seront celles prévues par l'article R. 225-119 du Code de commerce. Il devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Cette délégation de compétence serait valable pendant une durée de 26 mois à compter du jour de l'assemblée. Ce dispositif remplacerait et annulerait la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 20 janvier 2012 dans sa septième résolution.

• **Quatorzième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale.**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, dans le cas où une émission ferait l'objet d'une demande supérieure au montant proposé, il vous sera proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le nombre des actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite des plafonds prévus par les résolutions précédentes et d'un maximum de 15 % de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Cette autorisation serait valable pour vingt-six mois à compter de la date de l'assemblée. Elle mettrait fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2011 dans sa vingtième résolution.

• **Quinzième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtés par l'Assemblée Générale.**

Conformément aux dispositions du 1° de l'article L. 225-136 du Code de commerce, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à fixer le prix d'émission des titres de capital dont l'émission serait autorisée en application des 12^e et 13^e résolutions à des conditions dérogatoires à la méthode légale visée dans ces

résolutions. Cette faculté serait limitée à 10 % du capital social (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée) sur une période de douze mois.

Afin de donner au Conseil d'Administration la souplesse nécessaire au bon fonctionnement de cette autorisation, tout en encadrant ses prérogatives, nous vous proposons de décider que le Conseil d'Administration devrait choisir l'une ou l'autre des modalités de détermination du prix d'émission suivantes :

a) pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le Conseil d'Administration pourra opter entre les deux modalités suivantes :

- prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission,

- prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 10 %.

Ce niveau de décote correspond à la moitié du niveau maximum praticable en application de la réglementation, notamment dans l'hypothèse d'émission d'options de souscription d'actions. La fixation d'une autorisation permettant un niveau de décote relativement élevé tient compte de la forte volatilité du cours de l'action Soitec, et doit permettre l'émission de titres au mieux des conditions de marché.

b) pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action, au moins égale au montant visé au a) ci-dessus.

Cette autorisation, qui s'imputerait sur le plafond global des délégations de compétences préalablement autorisées, serait valable pour vingt-six mois à compter de la date de l'assemblée. Elle remplacerait l'autorisation précédemment accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2011 dans sa vingt-et-unième résolution.

• **Seizième résolution : Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.**

L'article L. 225-147, alinéa 6, du Code de commerce prévoit qu'une Assemblée Générale d'une Société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé peut autoriser son Conseil d'Administration à augmenter le capital social dans la limite de 10 % du capital social pour rémunérer des apports de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

En application de ce dispositif, et dans la limite du plafond prévu dans la dix-septième résolution, il vous sera demandé de déléguer pouvoir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée) auquel s'ajoutera le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions en rémunération de titres apportés dans le cadre d'un apport en nature conformément aux dispositions de l'article L. 225-147, alinéa 6 du Code de commerce.

Cette délégation serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée et mettrait fin, avec effet immédiat, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2011 dans sa vingt-deuxième résolution.

• **Dix-septième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise.**

Dans le cadre de cette résolution, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration dans les conditions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital de la Société par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices qui existent lors de l'augmentation de capital.

La délégation serait conférée au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois et met fin, avec effet immédiat, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2011 dans sa vingt-troisième résolution.

• **Dix-huitième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société.**

Il vous sera demandé de déléguer pouvoir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société en rémunération de titres apportés à une Offre Publique d'Échange initiée par la Société sur ses propres titres ou les titres d'une autre Société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Cette délégation serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée et mettrait fin, avec effet immédiat, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2011 dans sa vingt-quatrième résolution.

• **Dix-neuvième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission de valeurs mobilières composées représentatives de créances.**

Cette résolution constitue le complément des délégations précédemment examinées s'agissant spécifiquement de l'émission de valeurs mobilières composées représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société (telles que les OCEANes précédemment émises par la Société), avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription. Il s'agit de déléguer compétence au Conseil d'Administration en vue de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, à l'émission, sur le marché français et/ou le marché international, de toutes valeurs mobilières composées représentatives de droits de créances sur la Société, à taux fixe ou variable, subordonnées ou non, à durée déterminée ou indéterminée, en euros, en monnaies étrangères ou toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, et assorties ou non de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations, de titres assimilés ou d'autres titres ou valeurs mobilières conférant un tel droit de créance sur la Société.

Le montant nominal maximum des émissions, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, s'imputerait sur le plafond de 250 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, visé à la douzième résolution de la présente assemblée et aux résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances.

La durée de la présente délégation serait de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2011 dans sa vingt-cinquième résolution.

• **Vingtième résolution : Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.**

L'article L. 225-129 du Code de commerce prévoit que lors de toute délégation de compétence pour réaliser une augmentation du capital par apport en numéraire, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail.

Conformément à ces dispositions, il vous sera proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à décider, s'il l'estime opportun, des augmentations de capital réservées aux salariés, à hauteur d'un montant nominal maximum de 500 000 euros, et déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions, ainsi que les conditions et le cas échéant, les critères d'attribution.

Il vous est proposé de fixer la décote maximale offerte dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise à 20 % de la moyenne des premiers ou derniers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, vous autoriseriez expressément le Conseil d'Administration à réduire la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre.

En application du troisième alinéa de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourrait procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à titre de substitution de la décote à l'attribution gratuite de titres financiers donnant accès au capital.

L'adoption de cette résolution impliquerait de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois et mettrait fin, avec effet immédiat, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 20 janvier 2012 dans sa huitième résolution.

• **Vingt-et-unième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions.**

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à l'attribution gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, ou de Sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ; étant précisé que le nombre total d'actions distribuées gratuitement ne pourra excéder 2 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution (dont 20 % pour les mandataires sociaux).

Nous vous proposons de décider que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive que sous réserve des conditions et de l'atteinte des critères de performance fixés, le cas échéant, par le Conseil d'Administration, au terme d'une période d'acquisition fixée par le Conseil d'Administration.

S'agissant des mandataires sociaux, l'attribution définitive des actions attribuées sera liée à la réalisation par le Groupe d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires mesurée par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaire, l'EBITDA, et la trésorerie disponible consolidés, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe.

Ainsi qu'il est décrit dans le Document de référence, les attributions d'actions, ainsi que la détermination des conditions de performances, sont décidées par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.

Le Conseil d'Administration aurait la faculté de fixer, dans le respect des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, la durée des périodes d'acquisition et de conservation des actions et de prévoir ainsi pour tout ou partie des actions une période minimale d'acquisition de 4 ans sans période de conservation, et/ou une période minimale d'acquisition de 2 ans avec une période de conservation minimale de 2 ans étant précisé que l'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement, seraient néanmoins acquises à un bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

En vertu de cette délégation, le Conseil d'Administration serait également autorisé à procéder le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liées aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des titulaires.

L'autorisation sollicitée, dont il pourra être fait usage en une ou plusieurs fois, serait donnée pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée.

Cette autorisation annulerait et remplacerait pour la partie non utilisée à ce jour, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2011 dans sa vingt-septième résolution.

• **Vingt-deuxième résolution : Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société**

Compte-tenu des forts volumes d'actions de la Société échangés quotidiennement, et de la volatilité très importante du cours de bourse, le Conseil d'Administration ne peut écarter l'hypothèse que la Société fasse l'objet d'une prise de contrôle hostile, dans des conditions qui ne seraient pas favorables aux actionnaires. Dans ces conditions, nous soumettons à votre vote le renouvellement de la résolution adoptée l'an passé permettant l'émission, en période d'offre publique, de bons anti-OPA. Ces bons, dilutifs pour un prédateur, auraient pour effet de renchérir significativement une offre hostile.

A cet effet, il vous sera demandé de déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs lui permettant de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons soumis au régime des articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société.

Ces bons, s'ils étaient émis, seraient attribués gratuitement à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ils ne pourraient en tout état de cause être émis qu'en cas d'offre publique lancée sur la Société contre l'avis du Conseil d'Administration. Ils deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique et toute offre concurrente éventuelle échouerait, deviendrait caduques ou serait retirée.

Nous vous demanderons de donner compétence au Conseil d'Administration pour fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques de ces bons.

Le montant nominal maximal des actions ordinaires qui pourraient être ainsi émises ne pourra dépasser 40 % du montant du capital social lors de la mise en œuvre de la résolution.

La délégation serait conférée au Conseil d'Administration pour une durée expirant à la fin de la période d'offre de toute offre publique visant la Société et déposée dans les dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle met fin pour la partie non utilisée à la délégation de compétence précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2011 dans sa vingt-huitième résolution.

• **Vingt-troisième résolution : Pouvoir pour les formalités**

Enfin, il vous sera demandé de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*

Nous vous invitons à voter en faveur des résolutions qui vous sont proposées. Avant de procéder au vote des résolutions qui vous sont soumises, nous vous demandons d'entendre lecture des rapports des Commissaires aux comptes.

Le Conseil d'Administration.

PROJET DE RESOLUTIONS

• Première résolution - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2012	143
• Deuxième résolution - Quitus aux administrateurs	143
• Troisième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2012	143
• Quatrième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2012	143
• Cinquième résolution - Approbation des conventions réglementées	143
• Sixième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé	144
• Septième résolution - Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 alinéa 1 du Code de commerce, pris au bénéfice du Président-Directeur Général en cas de cessation anticipée de son mandat social	144
• Huitième résolution - Nomination de Monsieur Paul Boudre en qualité de membre du Conseil d'Administration	144
• Neuvième résolution - Nomination de Monsieur Christian Lucas en qualité de membre du Conseil d'Administration	144
• Dixième résolution - Autorisation au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société	144
• Onzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, en vue de procéder à l'augmentation dans la limite de 5 millions d'euros de nominal du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société	145
• Douzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation dans la limite de 4 millions d'euros de nominal du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de titres de créance ou titres assimilés donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société	145

• Treizième résolution - Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des titres de créance ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	146
• Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale	147
• Quinzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale	147
• Seizième résolution - Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	148
• Dix-septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise	148
• Dix-huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société	148
• Dix-neuvième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission de valeurs mobilières composées représentatives de créances	149
• Vingtième résolution - Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	149
• Vingt-et-unième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions	150
• Vingt-deuxième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société	151
• Vingt-troisième résolution - Pouvoirs pour formalités	151

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.

• Première résolution - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2012

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2012, approuve l'ensemble de ces comptes sociaux tels qu'ils ont été présentés faisant apparaître un chiffre d'affaires de 296 757 836 euros et une perte de 1 399 996,55 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. L'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles soumis à l'impôt sur les Sociétés s'élevant à 168 712 euros au titre de l'exercice.

• Deuxième résolution - Quitus aux administrateurs

Sous réserve de l'adoption de la première résolution, l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 mars 2012.

• Troisième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2012

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2012, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2012 tels qu'ils ont été présentés faisant apparaître un chiffre d'affaires de 323 423 000 euros et une perte nette part de Groupe de 56 263 000 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

• Quatrième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2012

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2012, décide d'affecter la perte de l'exercice social clos le 31 mars 2012, s'élevant à 1 399 996,55 euros, au report à nouveau qui passe de (67 480 160,95) à (68 880 157,50) euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

• Cinquième résolution - Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, déclare approuver ledit rapport présentant les conventions réglementées et les engagements antérieurement conclus ou approuvés, qui se sont poursuivis au cours de l'exercice.

• **Sixième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé est arrivé à son terme et décide, en conséquence, de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

• **Septième résolution - Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 alinéa 1 du Code de commerce, pris au bénéfice du Président-Directeur Général en cas de cessation anticipée de son mandat social**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les engagements qui y sont visés concernant M. André-Jacques Auberton-Hervé.

• **Huitième résolution - Nomination de Monsieur Paul Boudre en qualité de membre du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Paul Boudre en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

• **Neuvième résolution - Nomination de Monsieur Christian Lucas en qualité de membre du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Christian Lucas en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

• **Dixième résolution - Autorisation au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-209 et suivants, aux dispositions d'application directe du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des Sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ; ou

- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou

- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou

- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, conformément aux termes de la treizième résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, du 24 juin 2011 ; ou

- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; ou

- d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 5 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 5 % des actions composant le capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Ces achats d'actions pourront être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Toutefois, la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximum par action est fixé à cinq (5) euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

En conséquence, en application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 30 532 100 euros le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, tel que calculé sur la base du capital social au 31 mars 2012, constitué de 122 128 392 actions.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente assemblée et expirera au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013 ; elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2011 dans sa douzième résolution.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.

• Onzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, en vue de procéder à l'augmentation dans la limite de 5 millions d'euros de nominal du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce prévues aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants et notamment les articles L. 225-129-2 et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, par l'émission en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

2. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 5 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
- confère néanmoins au Conseil d'Administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,
- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après : limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits, sur le marché français et/ou international ;

5. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux titulaires d'actions de la Société, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

6. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre,
- de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),
- de suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

7. met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 24 juin 2011 dans sa dix-septième résolution.

• Douzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation dans la limite de 4 millions d'euros de nominal du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de titres de créance ou titres assimilés donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, par l'émission, sans droit préférentiel de souscription, en France et/ou à l'étranger, et par une offre au public, de titres de créance ou titres assimilés émis à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

2. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation ;

3. fixe ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

a) *le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra dépasser le plafond de 4 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce plafond est commun à la présente résolution, à la onzième résolution et à la seizième résolution, et*

b) *le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra dépasser le plafond de 250 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant ;*

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation ;

5. délègue au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-135 alinéa 2 du Code de commerce, le pouvoir d'instituer en faveur des actionnaires de la Société, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission ainsi effectuée, un délai de priorité de souscription qui ne saurait être inférieur à trois jours de bourse, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui s'exercera proportionnellement au nombre des actions ordinaires possédées par chaque actionnaire et qui pourra être complété par une souscription à titre réductible si le Conseil d'Administration en décide ainsi ;

6. décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières décidée sur le fondement de la présente résolution, le Conseil d'Administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;

7. décide, sous réserve des stipulations de la treizième résolution, que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum autorisé par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix souscription de l'augmentation de capital moins 5 %) après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;

8. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre,

- de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),

- de suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,

- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,

- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

9. met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2011 dans sa dix-huitième résolution.

• **Treizième résolution - Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des titres de créance ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et sans préjudice des dispositions de la onzième résolution :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission en France et/ou à l'étranger, par une ou plusieurs offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier mais dans la limite de 20 % du capital de la Société au cours de la durée de validité de la présente délégation, en euros, en devises étrangères ou toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, de tous titres de créance ou titres assimilés, émis à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société, la souscription de ces titres de créance ou titres assimilés pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente résolution ;

3. décide que le montant maximal d'augmentation de capital susceptible d'être réalisée ne pourra dépasser ni la limite de 20 % posée au « 1 » ci-dessus, ni le plafond de 4 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond de 4 millions d'euros visé au « 3.a » de la douzième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans ce cadre sont par ailleurs limitées conformément aux dispositions législatives applicables au jour de l'émission ;

4. décide que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 250 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant, en cas d'émission en monnaie étrangère ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal des émissions de tels titres pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputant sur le plafond de 250 millions d'euros visé au « 3.b » de la douzième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

5. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

6. décide que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum autorisé par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix souscription de l'augmentation de capital moins 5 %) après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;

7. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour fixer les conditions d'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution, à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire ;

8. La présente délégation est donnée pour une durée de vingt six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée. Elle met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 20 janvier 2012 dans sa septième résolution.

• Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de son article L. 225-135-1 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'émission de titres avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée sur le fondement des onzième, douzième ou treizième résolutions de la présente assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), sous réserve du plafond en application duquel l'émission est décidée ;

2. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation de compétence ;

3. met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2011 dans sa vingtième résolution ;

4. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la présente délégation de compétence.

• Quinzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de son article L. 225-136 1° :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sous réserve de l'adoption des douzième et treizième résolutions soumises au vote de la présente assemblée, pour chacune des émissions décidées sur le fondement de ces résolutions, à fixer le prix d'émission selon les modalités ci-après, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par an (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée) :

a) le prix d'émission des actions ordinaires sera, au choix du Conseil d'Administration, égal (i) à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission ou (ii) au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 10 % ;

b) le prix d'émission des valeurs mobilières autres que des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant déterminé par le Conseil d'Administration au « 1.a » ci-dessus ;

2. décide que le montant nominal maximal d'augmentation de capital de la Société résultant de la présente résolution, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières, ne pourra dépasser le plafond de 4 millions d'euros prévu à la douzième ou la treizième résolution, selon le cas, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 250 millions d'euros visé au « 3.b » de la douzième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ;

4. prend acte que le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire ;

5. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation ;

6. met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2011 dans sa vingt-et-unième résolution ;

7. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation.

• Seizième résolution - Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de son article L. 225-147 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur rapport des Commissaires aux apports, à l'augmentation du capital social, dans la limite de 10 % du capital social (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée), par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objets des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises ;

2. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation de compétence ;

3. met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2011 dans sa vingt-deuxième résolution ;

4. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- de déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre,
- de statuer sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers, de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et s'il y a lieu, le montant de la prime,
- de suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

• Dix-septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise.

L'Assemblée Générale, réunie en la forme Extraordinaire et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation successive ou simultanée de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modalités ;

2. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide que le montant maximal d'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée ne pourra dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées ;

4. décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les valeurs mobilières correspondantes seront vendues, étant précisé que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales ;

5. met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2011 dans sa vingt-troisième résolution ;

6. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- de déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions,
- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

• Dix-huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-148, et L. 228-91 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la Société, en rémunération des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique

d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales (y compris de toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur ses propres titres ou les titres d'une autre Société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger, ou pouvant y être assimilée), par la Société sur les titres d'une autre Société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence ne pouvant dépasser le plafond de 4 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant ;

2. fixe à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation ;

3. prend acte que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société ;

4. met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2011 dans sa vingt-quatrième résolution ;

5. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- de déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions,

- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,

- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

• **Dix-neuvième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission de valeurs mobilières composées représentatives de créances.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de son article L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, à l'émission, sur le marché français et/ou le marché international, de toutes valeurs mobilières composées représentatives de droits de créances sur la Société, à taux fixe ou variable, subordonnées ou non, à durée déterminée ou indéterminée, en euros, en monnaies étrangères ou toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, et assorties ou non de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations, de titres assimilés ou d'autres titres ou valeurs mobilières conférant un tel droit de créance sur la Société ;

2. décide que le montant nominal maximum des émissions, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, s'imputera sur le plafond global de 250 millions d'euros visé au « 3.b » de la douzième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond

éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ;

3. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation de compétence qui met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2011 dans sa vingt-cinquième résolution ;

4. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi.

• **Vingtième résolution - Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 500 000 euros de nominal, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

2. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;

3. met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 20 janvier 2012 dans sa huitième résolution ;

4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal au moins à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence ») ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

5. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;

6. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation de compétence, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit aux dites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;

7. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus.

8. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :

- d'arrêter dans les conditions légales la liste des Sociétés pour lesquelles les adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne salariale, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abonnement, soit de combiner ces deux possibilités,
- en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,

- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

• Vingt-et-unième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des Sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des Sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;

2. décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 2 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux ne devra pas excéder 20 % du montant global octroyé ;

3. décide que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans pour tout ou partie des actions attribuées et devra, pour les actions attribuées aux mandataires sociaux et aux dirigeants, être soumise à des conditions de performance du Groupe appréciées sur toute la période d'acquisition et à une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe suivant les modalités déterminées par le Conseil d'Administration. La durée de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera fixée à deux ans au minimum à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période d'acquisition est fixée à quatre ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive ;

4. décide que l'attribution définitive des actions attribuées aux mandataires sociaux sera liée à la réalisation par le Groupe d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires mesurée par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaire, l'EBITDA, et la trésorerie disponible consolidés, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe ;

5. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions intervient immédiatement et qu'en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès ;

6. décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;

7. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

8. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin :

- de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
- de déterminer le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires qu'il aura déterminés,
- de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation minimale,
- d'augmenter, le cas échéant, le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou de primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions attribuées gratuitement,
- d'attribuer des actions aux personnes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce sous réserve des conditions prévues à l'article L. 225-186-1 dudit Code et s'agissant de ces actions ainsi attribuées, décider au choix (i) que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou (ii) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- de prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions (de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée),
- de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances prévues à l'article L. 225-181 du Code de Commerce. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
- de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Le Conseil d'Administration pourra également mettre en œuvre toutes autres dispositions légales nouvelles qui interviendrait pendant la durée de la présente autorisation et dont l'application ne nécessiterait pas une décision expresse de l'Assemblée Générale, et

8. fixe à 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;

9. met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2011 dans sa vingt-septième résolution.

• Vingt-deuxième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder, en cas d'offre publique visant la Société, à l'émission en une ou plusieurs fois, de bons soumis au régime des articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société et à leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ainsi que fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons ;
- décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons ne pourra excéder quarante pour cents (40 %) du montant du capital social (soit à titre indicatif à ce jour 12 212 839,20 euros), étant précisé que ce plafond est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par la présente Assemblée Générale ou toute Assemblée Générale antérieure ; cette limite sera majorée du montant correspondant à la valeur nominale des titres nécessaires à la réalisation des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables (notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires) et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs des bons mentionnés ci-dessus ;
- décide que le nombre maximum de bons qui pourraient être émis ne pourra dépasser quarante pour cents (40 %) du nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;
- décide que la présente délégation ne pourra être utilisée qu'en cas d'offre publique visant la Société ;
- décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions prévues par la loi, la présente délégation ;
- décide que ces bons de souscription d'actions deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique et toute offre concurrente éventuelle échouerait, deviendrait caduque ou serait retirée ; il est précisé que les bons qui seraient devenus caducs par effet de la loi ne seront pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum des bons pouvant être émis, tel qu'indiqué ci-dessus.

La présente délégation est conférée au Conseil d'Administration pour une durée expirant à la fin de la période d'offre de toute offre publique visant la Société et déposée dans les dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle met fin pour la partie non utilisée à la délégation de compétence précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2011 dans sa vingt-huitième résolution.

• Vingt-troisième résolution - Pouvoirs pour formalités.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées Extraordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

32. Etats financiers au 31 mars 2012 de Soitec S.A.

Bilan

Actif

(en euros)	Montant brut	Amortissements	31/03/2012	31/03/2011
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de Recherche et Développement	3 710 000	371 000	3 339 000	-
Concessions, brevets et droits similaires	33 487 464	20 481 067	13 006 398	4 526 688
Fonds commercial	4 198 832	-	4 198 832	4 198 832
Autres immobilisations incorporelles	3 387 947	-	3 387 947	8 756 319
Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles :				
Terrains	598 222	-	598 222	598 222
Constructions	2 551 446	923 135	1 628 311	1 725 028
Installations techniques, matériel, outillage	184 629 121	134 252 546	50 376 575	41 581 270
Autres immobilisations corporelles	38 899 631	21 416 728	17 482 902	17 075 430
Immobilisations en cours	25 611 116	-	25 611 116	14 673 279
Avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations financières :				
Participations par mise en équivalence	-	-	-	-
Autres participations	181 118 140	19 513 473	161 604 667	140 542 199
Créances rattachées à des participations	211 404 709	-	211 404 709	102 867 613
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts	373 854	-	373 854	454 691
Autres immobilisations financières	691 458	-	691 458	537 980
Actif immobilisé	690 661 941	196 957 948	493 703 993	337 537 550
Stocks et en-cours :				
Matières premières, approvisionnements	26 213 641	4 862 955	21 350 687	16 012 022
En-cours de production de biens	8 334 717	1 041 096	7 293 622	7 174 132
En-cours de production de services	-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	6 707 498	954 259	5 753 238	12 861 580
Marchandises	499 976	-	499 976	-
Avances et acomptes versés sur commandes	1 206 658	-	1 206 658	1 874 791
Créances :				
Créances clients et comptes rattachés	47 372 631	-	47 372 631	42 356 375
Autres créances	29 179 058	-	29 179 058	26 215 577
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers :				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	149 013 945	-	149 013 945	156 490 557
Disponibilités	107 405 254	-	107 405 254	107 239 707
Comptes de régularisation :				
Charges constatées d'avance	1 103 621	-	1 103 621	1 000 463
Actif circulant	377 036 998	6 858 309	370 178 689	371 225 204
Charges à répartir sur plusieurs exercices	2 354 643	-	2 354 643	3 316 683
Primes de remboursement des obligations	-	-	-	-
Ecart de conversion actif	537 244	-	537 244	1 174 773
Total général	1 070 590 825	203 816 258	866 774 567	713 254 209

Passif

(en euros)	31/03/2012	31/03/2011
Capital social ou individuel dont versé :	12 212 839	8 748 781
Primes d'émission, de fusion, d'apport	641 663 105	492 589 481
Ecart de réévaluation dont écart d'équivalence :		
Réserve légale	3 393 047	3 393 047
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)	-	-
Autres réserves (dont achat oeuvres originales artistes)	26 515 408	26 537 048
Report à nouveau	(67 480 161)	(81 583 230)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(1 399 997)	14 103 069
Subventions d'investissement	179 762	251 667
Provisions réglementées	1 141 089	892 790
Capitaux propres	616 225 092	464 932 653
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	10 893 160	6 474 584
Autres fonds propres	10 893 160	6 474 584
Provisions pour risques	1 580 352	1 950 058
Provisions pour charges	103 545	310 717
Provisions pour risques et charges	1 683 897	2 260 775
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles	144 985 351	150 045 064
Autres emprunts obligataires	5 059 957	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	250 929	28 961
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	45 987	1 905 196
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 530 841	42 233 253
Dettes fiscales et sociales	21 342 779	21 828 536
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	12 341 809	7 913 417
Autres dettes	9 041 683	8 837 052
Comptes de régularisation :		
Produits constatés d'avance	3 434 648	3 710 000
Dettes	230 033 986	236 501 478
Ecart de conversion passif	7 938 433	3 084 719
Total général	866 774 567	713 254 209
Résultat de l'exercice en centimes	-1 399 996,55	
Total du bilan en centimes	866 774 567,30	

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF

	31/03/2012	31/03/2011
Immobilisations incorporelles	23 932 176,75	17 481 838,75
Frais de recherche et développement	3 339 000,02	
Frais de recherche et de développement	3 710 000,00	
Frais de recherche et de développement	(370 999,98)	
Concessions, brevets, aut droits	13 006 397,89	4 526 687,80
Concessions et droits similaires, brevet	33 487 464,41	22 136 453,64
Concessions et droits similaires, brevet	(20 481 066,52)	(17 609 765,84)
Fonds commercial	4 198 831,85	4 198 831,85
Droit au bail	4 198 831,85	4 198 831,85
Autres immobilis. Incorporelles	3 387 946,99	8 756 319,10
Immobilisations incorporelles en cours	3 387 946,99	3 767 396,30
Immobilisations incorporelles en cours : FA		4 988 922,80
Immobilisations corporelles	95 697 126,90	75 653 229,82
Terrains	598 222,25	598 222,25
Terrains, agencements et aménagements	598 222,25	520 278,31
Agencement de terrain		77 943,94
Constructions	1 628 311,41	1 725 028,27
Constructions sur sol propre	2 551 446,24	
Agencement constructions		2 551 446,24
Constructions sur sol propre	(923 134,83)	
Amort. agenc/construction		(826 417,97)
Installations, materiel, outillage	50 376 574,90	41 581 270,17
Installations techniques, matériels et	184 629 120,97	
Mat. informatique produc		134 165,33
Matériel R. D.		2 518 238,10
Matériel de production		139 311 431,43
Agencement mat. prod.		22 821 629,53
Installations, matériel et outillage in	(133 025 080,60)	
Amort. matériels		(129 082,31)
Amort. matériels R.D.		(2 426 323,59)
Amort. mat. production		(103 023 701,79)
Amort. aménagement mater		(16 275 883,59)
Dépréciations des immobilisations corp	(1 227 465,47)	
Prov pour dep. Immos corpor		(1 349 202,94)
Autres immobilisat. Corporelles	17 482 902,41	17 075 430,41
Installations générales, agencements,	29 409 989,00	
Aménagements divers		27 183 696,01
Matériel de transport	259 900,35	257 004,03
Matériel de bureau, matériel informatique	9 229 741,34	4 694 714,69
Mat. informatique de bureau		1 365 965,68
Mobilier de bureau		2 529 707,10
Installations générales, agencements,	(12 943 656,59)	
Amort. aménagements		(11 201 257,57)
Matériel de transport	(246 557,67)	(233 754,83)
Matériel de bureau, matériel informatique	(8 226 514,02)	(5 343 460,29)
Amort. mat. info bureau		(38 438,73)
Amort. mobilier bureau		(2 138 745,68)
Immobilisations en cours	25 611 115,93	14 673 278,72
Immobilisations corporelles en cours	25 611 115,93	6 071 663,38
Immos corp. en cours : FA		8 601 615,34

	31/03/2012	31/03/2011
Immobilisations financières	374 074 688,85	244 402 481,46
Titres de participations	161 604 667,47	140 542 198,57
Soitec inc titres de part.		16 795,53
Soitec USA		16 795,53
Soitec Specialty Electronics France	30 763 440,00	
Soitec Japan	2 636 987,79	
Soitec Microelectronics Singapore	67 197 053,88	
Soitec Solar Germany	61 244 230,00	
Soitec Korea	328 482,74	
Altatech	17 357 797,82	
Soitec Specialty Electronic		30 763 440,00
Soitec Singapore titres de		67 197 053,88
Concentrix Solar titres de		57 694 845,00
Medgrid titres de participa		100 000,00
Soitec Asia titres de part.		1 551 702,45
Innovative Silicon inc	1 073 349,56	
CISSOID	300 002,88	1 073 349,56
MEDGRID	200 000,00	300 002,88
Provisions pour dépréciation des parti	(19 513 472,73)	
Prov dep. titres de particip		(18 154 990,73)
Créances sur participations	211 404 709,04	102 867 612,53
C/C GROUPE EUR OPEX	72 866 711,24	
C/C GROUPE EUR FIN	8 326 637,74	8 326 637,74
Concentrix Solar compte cou		12 247 699,93
Concentrix Solar compte ct		1 478 144,30
C/C GROUPE USD CAPEX	84 540 631,45	
C/C GROUPE USD OPEX	45 585 945,32	
Innovative Silicon créances		84 783,29
Soitec Singapour Créances r		79 461 653,58
Soitec Singapour Créances r		1 268 693,69
C/C INNOVATIVE SILICON INC_USD	84 783,29	
Prêts	373 854,00	454 690,76
Autres prêts	373 854,00	454 690,76
Autres immobilisat. Financieres	691 458,34	537 979,60
Dépôts et cautionnements versés	213 606,64	214 723,92
Actions propres ou parts propres	477 851,70	366 528,80
Actions de garantie		53,49
Prov pour dep actions propr		(43 326,61)
Stocks	34 897 522,16	36 047 733,70
Matières premières approvisionn	21 350 686,50	16 012 021,73
Matières premières (et fournitures)	17 689 686,07	11 414 533,18
Matières consommables	2 984 086,97	2 280 298,84
Fournitures consommables	5 539 867,99	4 933 047,14
Provisions pour dépréciation des matiè	(3 547 553,84)	(1 318 875,51)
Provisions pour dépréciation des autre	(1 315 400,69)	
Prov stocks PD		(1 296 981,92)
En cours de production de biens	7 293 621,53	7 174 132,25
Produits en cours	8 334 717,25	7 669 769,32
Provisions pour dépréciation des en-co	(1 041 095,72)	
Prov ST en-cours		(495 637,07)
Produits interm. et finis	5 753 238,28	12 861 579,72
Produits finis	6 707 497,51	
Stock de PF		13 524 807,74
Provisions pour dépréciation des stock	(954 259,23)	
Prov stock PF		(663 228,02)
Marchandises	499 975,85	
Stocks de marchandises	499 975,85	

	31/03/2012	31/03/2011
Avances et acomptes /commandes	1 206 657,66	1 874 790,88
Avances et acomptes fournisseurs	1 206 657,66	1 874 790,88
Fournisseurs - Avances et acomptes versé	1 124 168,18	1 290 706,84
Fournisseurs d'immobilisations - Avances	82 489,48	584 084,04
Clients et divers	47 372 631,12	42 356 374,61
Clients et comptes rattachés	46 289 761,12	42 356 374,61
Clients - Ventes de biens ou de prestati	46 783 681,34	
Clients France		5 323 453,56
Clients Europe		15 060 488,06
Clients International		5 011,94
Clients Groupe France		206 791,78
Clients Groupe Asie		11 781 087,38
Clients Groupe US		3 925 136,82
Clients Groupe Singapour		6 536 624,86
Client Groupe Europe		507 059,21
Clients - Différences de conversion	(493 920,22)	(989 279,00)
Clients - produits non facturés	1 082 870,00	
Clients - Factures à établir	1 082 870,00	
Autres créances	29 179 058,38	26 246 978,74
Fournisseurs débiteurs	725 011,09	101 657,41
Accrual GL manual		101 657,40
Accrual on return of consigned stock	713 208,35	
Manual-avoirs à recevoir	11 802,74	0,01
Personnel	56 888,77	144 731,98
Personnel - Rémunérations dues	30 093,66	1 880,08
Personnel - Avances et acomptes	10 049,00	111 450,00
Personnel - Avances sur frais déplaceme	16 746,11	31 401,90
Sécurité soc. et org socx	1 437,24	3 067,52
Organismes sociaux : produits à recevoi	1 437,24	3 067,52
Etat et collectivités	28 215 514,57	25 708 565,99
Subventions d'investissement	6 295 369,89	8 678 114,75
Allocation spécifique chôma		6 585,39
Etat - Impôts sur les bénéfices	15 076 147,00	9 630 804,00
TVA à décaisser	2 613 211,00	914 091,80
TVA déductible sur immobilisations		87 341,52
TVA à récupérer sur achats prestation	121 206,43	
TVA à récupérer sur achats prestation	299 913,85	
TVA déductible s/encaissements		2 207 494,59
TVA invest. s/encaissements		626 405,97
TVA ded s/enct prest UE		58 591,42
TVA ded s/enct prest ROW		461 227,77
TVA / FAR immobilisations		697 373,73
TVA sur factures non parvenues		2 022 262,93
Interim tax account Opex	2 598 421,94	
Interim tax account Capex	876 464,46	
Produits à recevoir	334 780,00	318 272,12
Groupe et associés		0,01
C/CT Singapour/assets		0,01
Débiteurs divers	180 206,70	288 955,83
Créances sur cessions d'immobilisations	358,80	12 585,24
Autres comptes débiteurs	102 150,21	
Manual-Autres comptes débiteurs ou cré	9 671,69	
Débiteurs divers		244 370,59
Produits à recevoir	68 026,00	32 000,00
Cptes transit et attente	0,01	
Compte d'attente	0,01	

	31/03/2012	31/03/2011
Trésorerie et divers	256 419 198,62	263 730 264,85
Valeurs mobilières de placement	149 013 944,72	156 490 557,39
Bons du Trésor et bons de caisse à cou	126 700 000,00	
BNP Certificat dépôt à term		71 000 000,00
SG Certificat dépôt à terme		45 000 000,00
Autres valeurs mobilières de placement	22 313 944,72	
CASH INVEST BNP BP2S - 4948		578 829,60
CASH INVEST BNP - 49459A		6 809,76
SGAM INVEST CASH EURO-SG		13 168 146,28
NATIXIS CASH A1p1 (C)-CE		13 511 812,25
HSBC MONEY SELECT-HSBC		4 467 760,63
BNP Paribas Money Prime Eur		8 757 198,87
Valeurs à l'encaissement		3 348,80
BNP EUR encaiss prévus		3 348,80
Disponibilités	107 405 253,90	107 236 358,66
BNP_EUR	96 103,98	
BNP_USD	562 306,42	
BNP_49459A	238,65	
BNP_49482Q	1 014,21	
CA EUR	0,80	
CA JPY	49 778,51	
CA USD	2 036 665,51	
CE_EUR	35 862 778,66	
LCL EUR	117 544,00	
HSBC EUR	35 718 546,34	
HSBC TWD	11 007,14	
HSBC USD	575 808,13	
SG EUR	301 143,58	
SG_JPY	11 962,40	
SG_SGD	0,01	
SG_USD	10 192 460,35	
LCL_REM_EUR	19 903 238,00	
CE_EUR_2	827 529,87	
B.N.P. EUR		37 263,15
S.G. EUR		80 744,85
CE EUR		84 579 471,24
Crédit Lyonnais EUR		381 974,40
BP2S 49459A		238,65
CAI EUR		0,71
BP2S 49482Q		1 014,21
BNP USD		424,26
SG USD		16 605 441,94
CAI USD		742 064,61
.../ report DISPONIBILITES	106 268 126,56	102 428 638,02
HSBC USD		3 737 678,98
SG SGD		0,01
Société Générale YEN		23 754,63
HSBC TWD		9 955,03
CAI JPY		251,05
Intérêts courus à recevoir		1 035 771,00
Intérêts courus à recevoir	1 136 817,37	
Caisse EUR		305,25
Caisse_CHF	4,27	
Caisse_EUR	305,25	0,42
Caisse_USD	0,45	4,27

	31/03/2012	31/03/2011
Comptes de régularisation	3 995 506,86	5 491 918,31
Charges constatées d'avance	1 103 620,72	1 000 462,69
CCA-Divers	532 236,64	397 897,29
CCA-Assurances	38 603,99	6 806,78
CCA-Leasing	532 780,09	595 758,62
Charges à répartir sur plus exerc	2 354 642,62	3 316 682,62
CAE-Frais d'émission des emprunts	2 354 642,62	3 316 682,62
Écarts de conversion actif	537 243,52	1 174 773,00
DCA-Diminution des créances	493 920,22	1 066 345,00
DCA-Augmentation des dettes	43 323,30	108 428,00
Total des comptes d'actif	866 774 567,30	713 285 611,12

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF

	31/03/2012	31/03/2011
Capitaux propres	616 225 091,68	464 932 652,75
Capital	12 212 839,20	8 748 781,10
Capital souscrit - appelé, versé	12 212 839,20	8 748 781,10
Primes d'émission, de fusion	641 663 104,72	492 589 480,92
Primes d'émission	610 111 473,01	471 465 101,87
Bons de souscription d'actions	31 551 631,71	21 124 379,05
Réserve légale	3 393 046,69	3 393 046,69
Réserve légale	3 393 046,69	3 393 046,69
Autres réserves	26 515 407,69	26 537 047,99
Autres réserves	26 515 407,69	26 537 047,99
Réserves facultatives		26 537 047,99
Report à nouveau	(67 480 160,95)	(81 583 229,95)
Report à nouveau (solde débiteur)	(67 480 160,95)	(81 583 229,95)
Résultat de l'exercice	(1 399 996,55)	14 103 069,00
Résultat de l'exercice (bénéfice)	28 478 352,18	28 478 352,18
Perte de l'exercice		(28 478 352,18)
Subventions d'investissement	179 761,97	251 666,81
Subventions d'équipement	862 857,88	862 857,88
Subventions d'équipement	(683 095,91)	(611 191,07)
Provisions réglementées	1 141 088,91	892 790,19
Amortissements dérogatoires	1 141 088,91	892 790,19
Amortissement dérogatoire I		892 790,19
Autres fonds propres	10 893 160,00	6 474 584,00
Avances conditionnées	10 893 160,00	6 474 584,00
Avances conditionnées de l'Etat	10 893 160,00	6 474 584,00
Provisions pour risques & charges	1 683 896,94	2 260 775,00
Provisions pour risques	1 580 351,94	1 950 058,00
Provisions pour litiges	1 043 108,42	139 542,00
Prov. litiges autres		635 743,00
Provisions pour pertes de change	537 243,52	1 174 773,00
Provisions pour charges	103 545,00	310 717,00
Autres provisions pour charges	103 545,00	310 717,00
Autres prov pour ch : Diver		310 717,00

Emprunts obligataires	150 045 308,35	150 045 063,75
Emprunts obligataires convert.	144 985 351,05	150 045 063,75
Autres emprunts obligataires	144 985 351,05	
Autres emprunts obligataire		144 985 351,05
Intérêts courus s/emprunt c		5 059 712,70
Autres emprunts obligataires	5 059 957,30	
Intérêts courus sur autres emprunts ob	5 059 957,30	

Emprunts & dettes étab. de crédit	250 928,98	28 960,91
Banques	250 928,98	28 960,91
HSBC EUR		160,93
Valeurs à l'encaissement	250 928,98	
BNP EUR décaisst prévus		24 461,45
SG EUR décaisst prévus		1 803,79
CE EUR décaisst prévus		2 534,74

Dettes	45 987,37	1 905 196,22
Acomptes recus/commandes en cours	45 987,37	1 905 196,22
Clients - Avances et acomptes reçus sur	45 987,37	1 901 388,21
Tiers règlements emis		3 808,01

Fournisseurs	33 530 841,14	42 233 253,07
Fournisseurs et comptes rattachés	17 478 899,56	25 481 349,29
Fournisseurs - Achats de biens et presta	17 647 497,56	
Frs France exploitation		15 396 237,54
Frs France Financier		89 084,87
Frs Europe exploitation		1 749 765,51
Frs International exploit.		2 953 359,60
Frs Groupe US		2 569 407,72
Frs Groupe Singapore		3 028 212,40
Frs Groupe France		113 788,52
Frs Groupe Asia		773,13
Fournisseurs - Différences de conversio	(168 598,00)	(419 280,00)
Fournisseurs fact. non parvenues	16 051 941,58	16 751 903,78
Accrual at receipt-inventory items	1 084 841,40	8 652 415,52
Accrual at receipt-non inventory items	3 875 086,16	8 099 488,26
Accrual GL manual	6 814 662,17	
Accrual conversion	4 277 351,85	

	31/03/2012	31/03/2011
Dettes fiscales et sociales	21 342 779,12	21 859 937,76
Personnel et comptes rattachés	39 081,81	53 869,96
Comités d'entreprises, d'établissement	100,00	
Personnel - Oppositions	97,98	
Personnel - Charges à payer	38 883,83	20 283,56
FAR notes de frais		33 586,40
Sécurité soc et organismes socx	14 910 163,11	15 434 275,17
Sécurité sociale	1 821 297,21	1 484 710,85
URSSAF Maison des Artistes		85,00
Autres organismes sociaux	2 308 085,38	
CGRCR Mutuelle/prevoyance		429 081,97
Cotisations GE Assurance		219 491,50
ARRCO CAD 2		526 500,42
ARRCO NC 2		147 456,64
AGIRC 2		542 375,85
UDIMEC		20 512,78
Charges sociales sur congés à payer	2 028 616,78	1 814 029,28
Prov ch.soc/jours RTT		84 163,53
Autres charges à payer	1 389 302,38	1 210,95
Prov s/ risque AT-MP		71 848,14
Prov ch.soc/primes objec/bo		1 484 113,86
Prov ch.soc/13 ^e mois		256 736,39
Dettes provisionnées pour congés à pa	4 226 285,16	
Prov. congés payés en-cours		2 705 079,36
Provision jours RTT		175 340,51
Prov. congés payés écoulés		1 074 147,85
Autres charges à payer	3 136 576,20	534 867,51
Prov intéresst/Abondt		771 174,72
Provisions primes obje/bonu		3 091 348,06
Etat et collectivités	6 393 534,20	6 371 792,63
Retenue à la source	1 506,00	1 598,00
TVA collectée sur ventes, prestations d		87 341,52
TVA coll s/enct prest UE		58 591,42
TVA coll s/enct prest ROW		461 227,77
TVA collectée sur ventes imposables en	2 945 163,89	2 478 299,50
TVA à payer sur achats prestations serv		121 206,43
TVA à payer sur achats prestations serv		299 913,85
Etat - Charges à payer	2 793 767,07	3 784,17
Taxe d'apprentissage à paye		62 216,10
Formation continue à payer		136 169,53
Organic à payer		239 610,00
Taxe professionnelle à paye		2 204 374,00
Taxe véhicules société à pa		20 000,00
Part. construction à payer		207 279,99
Taxe foncière à payer		179 324,63
Contribution AGEFIPH		231 976,00
Agefiph-Contribution financière	231 976,96	

	31/03/2012	31/03/2011
Dettes sur immobilisations	12 341 809,49	7 913 416,70
Fournisseurs immobilisations	12 341 809,49	7 913 416,70
Fournisseurs - Achats d'immobilisations	8 076 886,38	
Frs France immo.		1 125 739,37
Frs Europe immo.		270 974,13
Frs international immo.		1 640 719,62
Fournisseurs d'immobilisations - Retenue	38 770,46	24 772,10
Retenue DDE		6 564,39
Retenue parfait achèvement		7 433,97
Accrual at receipt-Assets	4 226 152,65	4 837 213,12
Autres dettes	9 041 683,20	8 837 051,99
Clients créditeurs		93 588,00
Manual-avoirs à établir		93 588,00
Groupe	8 704 940,54	8 495 007,75
C/CT Soitec INC		5,18
C/C GROUPE_EUR	8 704 940,54	
Soitec Specialty Electronic		8 495 002,57
Charges à payer	336 742,66	248 456,24
Charges à payer	336 742,66	248 456,24
Comptes de régularisation	11 373 081,03	6 794 718,97
Produits constatés d'avance	3 434 648,15	3 709 999,97
Produits constatés d'avance	3 434 648,15	3 709 999,97
Ecarts de conversion passif	7 938 432,88	3 084 719,00
DCP-Augmentation des créances	7 752 454,13	2 557 011,00
DCP-Diminution des dettes	185 978,75	527 708,00
Total des comptes de passif	866 774 567,30	713 285 611,12

COMPTE DE RESULTAT (EN LISTE)

Rubriques	France	Exportation	31/03/2012	31/03/2011
Ventes de marchandises		27 061 443	27 061 443	
Production vendue de biens	1 650 732	260 731 960	262 382 692	253 592 850
Production vendue de services	1 474 3830	5 839 318	7 313 701	9 031 197
Chiffres d'affaires nets	3 125 115	293 632 720	296 757 836	262 624 046
Production stockée		(6 152 362)	10 115 698	
Production immobilisée			62 500	3 847 500
Subventions d'exploitation			4 242 540	6 572 667
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			5 549 221	11 774 508
Autres produits			5 901 936	3 179 691
Produits d'exploitation			306 361 670	298 114 111
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			25 635 117	15 606
Variation de stock (marchandises)			(499 976)	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			99 624 333	90 847 840
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			(7 585 762)	(4 504 313)
Autres achats et charges externes			86 461 220	98 759 863
Impôts, taxes et versements assimilés			5 576 495	6 366 272
Salaires et traitements			46 776 271	43 406 665
Charges sociales			25 268 426	20 317 266
Dotations d'exploitation				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			18 509 825	19 850 220
Sur immobilisations : dotations aux provisions			170 273	717 694
Sur actif circulant : dotations aux provisions			6 858 309	4 174 723
Pour risques et charges : dotations aux provisions			563 492	791 840
Autres charges			5 595 383	4 753 066
Charges d'exploitation			312 953 407	285 496 741
Résultat d'exploitation			(6 591 737)	12 617 370
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			6 261 585	2 635 639
Reprises sur provisions et transferts de charges			1 218 100	250 606
Différences positives de change			13 507 048	13 840 261
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			8 849 663	323 061
Produits financiers			29 836 396	17 049 568
Dotations financières aux amortissements et provisions			1 895 726	2 163 003
Intérêts et charges assimilées			9 347 805	9 389 949
Différences négatives de change			11 723 601	14 045 022
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Charges financières			22 967 132	25 597 973
Résultat financier			6 869 264	(8 548 405)
Résultat courant avant impôts			277 527	4 068 965

COMPTE DE RESULTAT (SUITE)

Rubriques	31/03/2012	31/03/2011
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	106 309	488 745
Produits exceptionnels sur opérations en capital	986 947	592 331
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Produits exceptionnels	1 093 256	1 081 076
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 883	173 505
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	7 963 941	324 790
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	248 299	248 299
Charges exceptionnelles	8 216 122	746 594
Résultat exceptionnel	(7 122 867)	334 482
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(5 445 343)	(9 699 622)
Total des produits	337 291 322	316 244 755
Total des charges	338 691 318	302 141 686
Bénéfice ou perte	(1 399 997)	14 103 069

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES

	31/03/2012	31/03/2011
Achats	117 173 711,95	86 359 133,07
Achats de marchandises	25 635 116,54	15 605,58
Achats de marchandises	25 635 116,54	
Achat de marchandise		15 605,58
Variation de stock - marchandises	(499 975,85)	
Variation des stocks de marchandises	(499 975,85)	
Achats matières prem & approvis.	99 624 333,13	90 847 840,33
Achats matières premières	89 238 251,07	
Achats MAP		81 490 691,27
Achats MAP R&D		459 031,73
Achats stockés - Autres approvisionnement	10 386 082,06	
Matières consommables		7 257 718,25
Prod. chimiques, gaz fabri.		129 558,81
Consommable non stockés		119 016,59
Pdts chimiques non stockés		924 668,27
Conso non stockés mainten		110 936,12
Pièces détachées stockées		241 955,23
Emballages non stockés		114 264,06
Variation stock - mat prem & appr	(7 585 761,87)	(4 504 312,84)
Variation des stocks de matières première	(6 275 152,89)	(4 073 010,46)
Variation des stocks des autres approvis	(1 310 608,98)	66 003,38
Variat. stock pièces détach		(497 305,76)
Autres achats et charges externes	86 461 219,65	98 759 862,64
Etudes et prestations de services	13 818 314,89	22 527 010,19
Achats d'études et prestations de servi	13 818 314,89	22 471 720,37
Autre sous traitance		55 289,82
Matières et fourn. Non stockées	9 885 292,58	8 510 536,55
Achats non stockés de matière et fourn	9 885 292,58	
Electricité, eau gaz		5 168 784,78
Fourniture, petit outillage		946 689,49
Vêtements de travail		19 426,12
Petit matériel informatique		107 745,45
Equipements de protection		38 270,61
Pièces détachées non codifi		2 136 140,41
Fournitures Services Généraux		15 449,62
Fournitures de bureau		65 913,00
Consommables informatiques		10 878,67
Logiciels informatiques		1 238,40
Rabais, remises sur autres achats		(366,00)
RRR obtenu s/voyages		(366,00)
Sous-traitance générale	3 219 825,75	2 784 740,54
Sous-traitance générale	3 219 825,75	2 678 567,22
Frais de de-hook up		106 173,32
Redevances de crédit-bail	10 187 893,72	20 037 924,28
Crédit-bail mobilier	2 131 119,96	11 378 823,95
Crédit-bail immobilier	8 056 773,76	8 659 100,33

	31/03/2012	31/03/2011
Autres achats et charges externes (suite)		
Locations	1 534 855,41	2 535 306,06
Locations immobilières et charges locat	913 088,88	795 366,93
Location Algecos		44 958,86
Locations mobilières CT	215 614,73	5,00
Locations mobilières LT	406 151,80	
Locations diverses		11 744,30
Location équip. info prod		(10 000,00)
Location de vêtements		296 007,49
Location copieur		79 947,56
Location GE EUR		1 056 956,94
Locations de véhicules		214 745,91
Location Fenwick		45 573,07
Entretien et réparations	10 721 408,14	9 916 673,87
Entretien et réparations sur biens immo	1 988 363,27	26 801,46
Nettoyage des locaux		503 925,35
Maintenance R+M		1 641 356,56
Entretien et réparations sur biens mobi	3 755 254,22	690 189,54
Traitement des déchets		944 698,91
Analyses		270 946,99
Contrats maintenance facili		1 357 570,35
Entretien véhicules		37 119,02
Maintenance	4 977 790,65	
Maintenance équip. producti		2 838 989,23
Interventions hors contr.		731 765,93
Maintenance informatique		873 310,53
Primes d'assurances	1 370 248,65	1 448 108,77
Primes d'assurances	1 370 248,65	
Assurances		1 448 108,77
Etudes et recherches	10 630 243,13	10 007 602,62
Etudes et recherches	10 630 243,13	5 269 211,56
Brevets		4 738 064,68
Etudes et Recherches ASM		326,38
Divers	504 198,76	255 710,06
Documentation générale	86 440,21	53 041,53
Frais de colloques, séminaires, confér	417 758,55	117 343,41
Evènements/com Interne		85 325,12
Personnel extérieur à l'entreprise	7 035 671,03	5 698 799,48
Personnel extérieur à l'entreprise	7 035 671,03	
Personnel interimaire		213 014,62
Personnel détaché ou prêté		5 485 784,86
Rémunérations interm, honoraires	6 745 458,03	7 246 047,95
Rémunérations d'intermédiaires et hon	6 745 458,03	
Honoraires		3 361 935,56
Honoraires Litiges		3 596 726,83
Honoraires Comm. aux compte		287 372,56
Frais d'actes		13,00
Publicité, relations extérieures	1 230 474,63	289 399,27
Publicité, publications, relations publ	1 230 474,63	
Publicité		110 658,67
Annonces insertion		33 924,34
Foire et expositions		57 960,26
Cadeaux		5 695,40
Photos/Films		25 408,00
Catalogues et imprimés		18 922,93
Divers (pourboires, dons ..		1 279,67
Parrainage		35 550,00

	31/03/2012	31/03/2011
Autres achats et charges externes (suite)		
Transports biens et du personnel	2 113 654,32	2 097 173,67
Transports de biens	2 113 654,32	
Ports sur achats MAP		126 673,61
Ports sur autres achats		655 465,25
Transports de négatifs		135 410,48
Transports sur ventes		1 179 624,33
Deplacts, missions et réceptions	4 741 233,37	3 268 535,12
Voyages et déplacements	4 741 233,37	2 884 879,23
Voyages extérieurs		121 126,18
Voyages administrateurs		87 055,70
Frais de déménagement		144 733,34
Missions réceptions		30 740,67
Frais postaux, télécommunications	481 538,40	379 948,79
Frais postaux et de télécommunications	481 538,40	277 879,43
Liaison téléph. spécialisée		102 069,36
Services bancaires et assimilés	111 516,39	123 946,86
Services bancaires et assimilés	111 516,39	80 790,95
Commissions diverses		43 155,91
Divers	2 129 392,45	1 632 764,56
Divers	2 129 392,45	801 831,00
Cotisations et dons		156 655,89
Frais de recrutement		674 277,67
Impôts, taxes et vers. assimilés	5 576 495,28	6 366 272,43
Impôts & taxes sur rémunérations	2 219 695,93	1 994 489,45
Taxe d'apprentissage	347 887,98	318 419,72
Formation professionnelle continue	1 657 851,98	293 575,88
Frais de formation		1 207 559,68
Effort construction		174 934,17
Effort de construction	213 955,97	
Autres impôts et taxes	3 356 799,35	4 371 782,98
Contribution Economique Territoriale	2 051 546,00	3 206 949,50
Taxes foncières	738 264,37	701 232,00
Autres impôts locaux		7 000,00
Taxe sur les véhicules des Sociétés	42 500,00	40 708,49
IFA		49 125,00
IFA	32 750,00	
Impôts indirects (DD)		49 010,42
Droits d'enregistrement et de timbre	234 344,91	137 382,32
Contribution sociale de solidarité à l	171 542,00	209 749,00
Taxes diverses	10 936,41	32 582,11
TH	74 915,66	(61 955,86)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (SUITE)

	31/03/2012	31/03/2011
Charges de personnel	72 044 697,37	63 723 930,86
Salaires et traitements	46 776 271,12	43 406 664,96
Bonus + Primes objectifs	2 737 510,74	2 562 762,56
Salaires	33 839 595,10	28 537 265,46
Salaires maladie maternité	690 199,63	646 219,45
Prime déplacements étrangers	141 464,32	92 416,75
Indemnités paniers	133 794,92	269 649,67
Rémunérations HS	271 856,01	208 613,41
Primes exceptionnelles	687 471,95	780 442,96
Prime d'expatriation	123 106,00	148 983,00
I.J.S.S., prévoyance	4 402,24	6 233,62
Transport imposable	858 951,29	742 795,38
Transport non imposable	27 926,57	24 237,96
Prov. congés payés en-cours	64 107,59	692 441,94
Indemnités Congés payés	5 293 428,53	4 016 848,14
Provisions jours RTT	207 609,85	(40 626,42)
Provision 13 ^{ème} mois	95 277,82	94 762,83
Indemnité 13 ^{ème} mois	2 297 035,35	1 908 796,99
Provision intéressement	(705 000,00)	355 000,00
Prov Bonus et Primes s/objectifs	(878 737,53)	476 679,27
Intéressement versé	528 116,67	1 268 606,20
Prime d'installation soumise	19 978,59	19 138,77
Indemnité Retraite	9 252,90	
Indemnité de licenciement	309 464,86	565 725,92
Allocation formation	11 971,82	21 865,60
Prime d'installation non soumise	7 485,90	7 805,50
Charges sociales	24 956 376,71	19 771 111,58
Cotisations Urssaf	14 186 241,86	11 025 810,63
CSG-CRDS s/abondement	178 710,51	78 133,91
Forfait social s/ abondement	155 068,97	41 708,88
Retraite Art. 83	1 142 992,07	963 899,73
Retraite ARCCO cadres	1 440 205,31	1 219 121,40
Retraite ARCCO non cadres	405 227,25	337 716,38
Retraite AGIRC cadres	1 908 113,67	1 600 679,40
Cotisations Assedic	1 822 576,24	1 575 400,88
Cotisations GSC	7 547,00	7 338,00
Mutuelle, prévoyance	1 129 557,07	910 417,74
Caisse expatriés	21 694,91	57 788,97
Prov. ch. 13 ^{ème} mois	45 733,43	45 486,15
Prov. ch. soc. / RTT	99 652,44	(19 500,76)
Prov. ch. soc. / Bonus, primes obj.	(421 793,71)	229 092,80
Prov s/ Risque AT-MP	107 547,69	143 233,86
Prov. ch. soc. / c. payés	30 771,53	332 372,16
Subventions CE	459 497,51	388 595,85
Abondement PEE	2 103 774,01	723 290,56
Tickets Restaurants	37 818,44	31 496,58
Indemnité de stage		274,20
Médecine du travail	95 440,51	78 754,26
Autres charges de personnel	312 049,54	546 154,32
Frais de cantine	305 194,57	270 015,81
Autres charges de personnel	6 854,97	30 555,72
Décote du Bon pour Absaars		245 582,79

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (SUITE)

	31/03/2012	31/03/2011
Dotations d'exploitation	26 101 899,99	25 534 476,04
Amortissements immobilisations	18 509 825,18	19 850 219,90
Immobilisations incorporelles	3 407 727,99	2 745 342,75
Immobilisations corporelles	14 140 057,19	16 142 357,15
Dotations aux amortissements des charges	962 040,00	
Amort frais Océanes		962 520,00
Provisions sur immobilisations	170 273,33	717 693,62
Depr immo incorp et corp	170 273,33	717 693,62
Provisions sur actif circulant	6 858 309,48	4 174 722,52
Depr stocks et en-cours	6 858 309,48	3 774 722,52
Prov. dépréciation créances		400 000,00
Provisions pour risques & charges	563 492,00	791 840,00
Dot prov pour R&C expl	563 492,00	404 305,00
Dot prov risque fiscal		233 535,00
Dot prov. litiges salariés		154 000,00
Autres charges	5 595 382,67	4 753 065,59
Charges div de gestion courante	5 595 382,67	4 753 065,59
Charges diverses		1 205,44
Ecart d'arrondi		0,01
Redevances		4 572 647,19
Redevances pour brevets	5 294 875,01	
Jetons de présence	300 507,66	
Jetons de présence		179 212,95
Charges financières	22 967 131,75	25 597 973,20
Dotations sur amort et provisions	1 895 725,52	2 163 002,90
Dot prov pour R&C fi	537 243,52	1 174 773,00
Depr Immo Fi	1 358 482,00	944 903,29
Depr VMP		43 326,61
Intérêts et charges assimilées	9 347 805,24	9 389 948,64
Intérêts emprunts et dettes		4 281,24
Intérêts comptes courants créditeurs	82 994,20	6 193,55
Intérêts opérations de financement	9 061 919,04	9 112 164,98
Autres charges financières	202 892,00	48 579,99
Autres ch. fi. s/ opération		218 728,89
Charges arrondi conv. EURO		(0,01)
Différences négatives de change	11 723 600,99	14 045 021,66
Pertes de change	11 723 600,99	7 807 497,59
Pertes de change banques		2 283 183,65
FX réalisé instruments fina		3 954 340,42
Charges exceptionnelles	8 216 122,41	746 593,77
Charges except de gestion	3 882,50	173 505,05
Charges except. sur opérations de gestion	3 816,50	
Pénalités et amendes fiscal		60 500,50
Charges sur exercices antérieurs	66,00	113 004,55
Charges except en capital	7 963 941,19	324 789,92
VNC cession actifs	7 963 941,19	
Valeur comptable actifs céd		278 090,23
Valeur comptable immo finan		46 699,69
Dot except aux amort & provisions	248 298,72	248 298,80
Amortissements dérogatoires	248 298,72	248 298,80

	31/03/2012	31/03/2011
Impôts sur les bénéfices	(5 445 343,00)	(9 699 622,01)
Crédit impôt recherche	(5 445 343,00)	(9 699 622,01)
Produits - CIR	(5 445 343,00)	
Total des comptes de charges	338 691 318,07	302 141 685,59

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS

	31/03/2012	31/03/2011
Chiffres d'affaires net	296 757 835,62	262 624 046,45
Ventes de marchandises - export	27 061 442,61	
Ventes marchandises UE	27 061 442,61	
Production vendue - France	1 650 731,89	8 011 114,91
Ventes de produits finis_France	1 650 731,89	8 011 114,91
Production vendue - export	260 731 960,21	245 581 734,93
Ventes de produits finis_UE	189 927 169,27	233 868,02
Ventes de produits finis_Export	70 804 790,94	36 945 618,73
Ventes CEE PF		170 055 860,02
Ventes Interco. Asie PF (SO)		14 514 679,67
Ventes Interco. Asie PF (PT)		23 831 708,49
Production services - france	1 474 383,37	2 596 140,69
Ventes prestations		400 000,00
Prestations de services_France	378 808,09	309 000,00
Produits des activités annexes_France	1 095 575,28	
Personnel détaché à l'extérieur		896 812,77
Autres prod. act. annexe France		922 884,73
Autres prod. act. annexe CEE		67 443,19
Production services - export	5 839 317,54	6 435 055,92
Produits des activités annexes_UE	22 419,80	
Produits des activités annexes_Export	3 335 075,69	
Autres prod. act. an. Export		459 127,58
Autres prod.act an. I/C US		1 459 827,88
Autres prod.act an. I/C Asi		1 681 700,68
Autres prod.act an. I/C Sin		2 225 574,32
Prestations de services_UE	108 000,00	
Prestations de services_Export	2 373 822,05	
Prestations sces interco US		601 740,80
Prestations sces interco Ja		7 084,66

	31/03/2012	31/03/2011
Autres produits d'exploitation	9 603 834,57	35 490 064,42
Production stockée	(6 152 362,30)	10 115 698,05
Variation des en-cours de production de	664 947,93	969 729,10
Variation des stocks de produits	(6 817 310,23)	
Variat. stock produits fini		9 145 968,95
Production immobilisée	62 500,00	3 847 500,00
Production immobilisée	62 500,00	3 847 500,00
Subventions d'exploitation	4 242 539,72	6 572 667,19
Subventions d'exploitation	4 242 539,72	6 510 034,00
Subvention conseil général		60 194,00
Aides à la formation ANRT		2 439,19
Reprises amort prov transf charge	5 549 221,26	11 774 507,91
Reprises sur provisions pour risques et	596 428,58	2 612 038,11
Reprise prov litige salarié		104 458,00
Reprises sur dépréciations des immobil	292 010,80	932 669,98
Reprises sur provisions pour dépréciation	3 774 722,52	5 616 991,90
Rep prov dépréciat. créance		400 000,00
Transferts de charges d'exploitation	886 059,36	
Transfert charge expl. SALA		143 712,07
Transf. charge expl. SINIST		126 469,15
Aide à la formation		311 125,38
Transf ch Air Liquide		213 755,23
I.J.S.S., prévoyance		251 715,35
Transferts de charges Inter		696 274,07
Refact. transport sur vente		282 298,58
Refact. assurances		83 000,09
Autres produits	5 901 935,89	3 179 691,27
Redevances pour concessions, brevets, li	5 901 935,89	3 179 650,79
Produits divers		40,48
Produits financiers	29 836 395,80	17 049 567,77
Autres intérêts & prod assimilés	6 261 585,13	2 635 639,46
Revenus des valeurs mobilières de place	2 259 075,87	1 568 658,51
Autres produits financiers	4 002 509,26	1 066 980,95
Reprises sur prov et transf charg	1 218 099,61	250 605,73
Reprises sur provisions pour risques et	1 174 773,00	230 820,00
Reprises sur provisions pour dépréciat	43 326,61	
Reprise prov dep VMP		19 785,73
Differences positives de change	13 507 047,90	13 840 261,22
Gains de change	13 507 047,90	8 925 902,42
Gains de change banques		1 080 416,85
FX réalisé instruments fina		3 833 941,95
Produits nets cession val mobil	8 849 663,16	323 061,36
Produits nets sur cessions de valeurs mo	8 849 663,16	323 061,36
Produits exceptionnels	1 093 255,53	1 081 075,95
Produits except de gestion	106 308,81	488 744,64
Produits exceptionnels sur opérations d	105 632,43	
Produits sur exercices antérieurs	676,38	488 744,64
Produits except en capital	986 946,72	592 331,31
Produits des cessions d'éléments d'act	915 041,88	
Produits cessions biens		318 101,66
Produits cessions immo fina		202 324,81
Quote-part des subventions d'investissem	71 904,84	71 904,84
Total des comptes de produits	337 291 321,52	316 244 754,59

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	31/03/2012	31/03/2011	31/02/2010	31/02/2009	31/02/2008
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
Capital en fin d'exercice					
Capital social	12 212 839	8 748 781	8 614 523	8 511 938	8 275 563
Nombre d'actions - ordinaires	122 128 392	87 487 811	86 145 233	85 119 383	82 755 632
Nombre maximum d'actions à créer					
Operations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	296 757 836	262 624 046	203 383 732	210 964 733	291 564 146
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	15 519 32	22 432 461	(37 795 656)	6 267 935	24 665 428
Impôts sur les bénéfices	(5 445 343)	(9 699 622)	(3 137 734)	(6 556 378)	(3 187 654)
Dot. Amortissements et provisions	22 364 663	18 029 014	(6 179 569)	47 876 959	45 905 314
Résultat net	(1 399 997)	14 103 069	(28 478 352)	(35 052 646)	(18 052 232)
Résultat par action					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	0,17	0,37	-0,40	0,15	0,34
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	-0,01	0,16	-0,33	-0,41	-0,22
Personnel					
Effectif moyen des salariés	1 030	981	806	883	924
Masse salariale	46 776 271	43 406 665	37 954 164	34 375 614	36 299 433
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales...)	25 268 426	20 317 266	17 684 728	15 675 210	17 368 267

ANNEXE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/03/2012 dont le total est de **866 774 567 euros** et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le total des charges est de **338 691 318 euros**, des produits de **337 291 321 euros** et dégagant une perte de **1 399 997 euros**.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012.

Les notes et les tableaux ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 15 mai 2012 par le Conseil d'Administration.

REGLES ET METHODES COMPTABLES ET NOTES SUR LE BILAN

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

PRINCIPES ET CONVENTIONS GENERALES

Les comptes annuels sont établis suivant les prescriptions du plan comptable général 1999, homologué par l'arrêté du 22 juin 1999. Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles de l'exercice précédent à l'exception du changement décrit ci-après.

Faits marquants

Au cours de l'exercice, le Groupe a fait l'acquisition de 100 % des titres de la Société de conception et de fabrication d'équipements Altatech. Il a racheté la totalité des titres détenus par l'actionnaire minoritaire dans sa filiale de distribution Soitec Japan, ainsi que dans sa filiale de production de modules photovoltaïques Soitec Solar GmbH par le biais de l'exercice d'une option d'achat.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels qui sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilisation estimée, soit de 1 à 5 ans.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimée suivantes :

Agencement de constructions	15 à 30 ans
Matériel et outillage	3 à 8 ans
Aménagements divers	5 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	4 à 7 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

Au 31/03/2012, les immobilisations incorporelles de la Société comprennent des frais de recherche et développement capitalisés à hauteur de 3,7 millions d'euros, correspondant à un programme de développement et de transfert de technologie mené pour le compte d'un client dans le domaine des transferts de circuits pour l'application capteurs d'image. Ils comprennent également des immobilisations en cours relative à des développements informatiques pour une valeur de 3,4 millions d'euros.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent des titres de participation, des créances rattachées à des participations, un prêt crédit-bailleur pour l'usine de Bernin, des dépôts et cautionnements, des actions propres.

Les titres de participation sont valorisés au cours historique d'acquisition. A la clôture de l'exercice, un examen de la valeur des titres est effectué consistant à analyser la valeur d'inventaire des titres, principalement sur la base de la situation nette des Sociétés concernées. La plus faible de ces valeurs est retenue au bilan.

La dotation aux dépréciations de l'exercice concerne la filiale Soitec Specialty Electronics pour 1258 milliers d'euros, et la Société Medgrid pour 100 milliers d'euros.

Les dépréciations ont été constatées en application du principe comptable suivi par la Société. Ainsi, les titres de Soitec Specialty Electronics ont été alignés sur la situation nette de la filiale.

Les participations détenues par Soitec dans Cissoid, Inovative Silicon et Medgrid sont, quant à elles, entièrement dépréciées.

Enfin, concernant les autres titres détenus par Soitec, ainsi que les créances rattachées, aucun élément ne remettait en compte leur valeur au 31 mars 2012.

Prêt et avance preneur crédit-bailleur Usine de Bernin : dans le cadre du contrat de crédit-bail immobilier pour l'usine de Bernin, la Société a consenti une avance preneur d'un montant nominal de 5 430 milliers d'euros. L'avance preneur est remboursée au fur et à mesure de la perception effective par le crédit-bailleur des subventions relatives au contrat. Au 31 mars 2012, le montant résiduel de cette avance s'élève à 334 milliers d'euros.

Au 31 mars 2012, la Société a en portefeuille 112 059 actions propres.

	31 mars 2012	31 mars 2011
Nombre d'actions propres	112 059	32 557
Valeur brute (en milliers d'euros)	478	367
Plus-value (moins-value) latente (en milliers d'euros)	60	(44)

Stocks

Les stocks de matières premières et de matières consommables sont évalués à leur coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constituée pour les références obsolètes ou excédentaires.

Les stocks de produits finis sont évalués à leur coût de production à l'exception de ceux qui, en phase de lancement de production, ont un coût de revient supérieur à leur prix de vente. Ces derniers sont valorisés à leur prix de vente moyen. Une provision pour dépréciation ramène le stock de produits finis au cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente si celle-ci est inférieure à la valeur brute.

Les produits en-cours sont évalués selon les mêmes principes en fonction de leur avancement dans la fabrication.

Créances

Les créances clients, dont les échéances sont généralement comprises entre 30 et 90 jours, sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facture déduction faite des provisions pour dépréciations des montants non recouvrables.

Une provision est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que la Société ne sera pas en mesure de recouvrer ces créances.

Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Autres créances

Les autres créances concernent les créances fiscales et sociales, les subventions à recevoir, les comptes courants des filiales, charges constatées d'avance.

Le poste « créances fiscales et sociales » intègre une créance Crédit d'Impôt Recherche de 15 076 milliers d'euros.

Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement comprennent les disponibilités, les valeurs mobilières de placements. Les découverts bancaires font partie des dettes à court terme.

Les disponibilités détenues en banque sont essentiellement détenues en euros. Les valeurs mobilières de placement sont constituées principalement de SICAV monétaires et de Billets de Trésorerie et sont évaluées à leur valeur de marché au 31 mars de l'exercice concerné. Ce sont essentiellement des dépôts à vue et des valeurs mobilières de placement à court terme, titres dont l'échéance est de 3 mois au plus à l'origine, et qui ne présentent pas de risque significatif de taux et sont facilement convertibles.

Ecarts de conversion

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la moyenne du cours du mois précédent. Les dettes, créances, et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de changes non compensées font l'objet d'une provision pour risques et charges.

Autres fonds propres

N/A

Emprunts et dettes financières

N/A

Instruments financiers

Instruments dérivés de couverture

La Société couvre son risque de change sur certaines de ses opérations libellées en dollars ainsi que de son risque de taux par le biais d'instruments dérivés (ventes à terme, options et swaps). Ces instruments dérivés sont destinés uniquement à couvrir les risques de taux et de change sur des engagements fermes ou des transactions futures hautement probables. Pour les engagements fermes, les gains et les pertes latents sur ces instruments financiers sont inclus dans la valeur nette comptable de l'actif couvert.

Risque de change

Le tableau suivant présente le résultat latent sur les instruments financiers existant au 31 mars pour couvrir le risque de change :

(en milliers d'euros)	31 mars 2012	31 mars 2011
Couverture des comptes de bilan (créances clients et dettes fournisseurs) :		
Contrats d'options de dollars US en euros	-	-
Contrats de ventes à terme de JPY en euros	-	-
Contrats de ventes à terme de dollar US en euros	53	7 487
Contrats d'achats à terme de dollar US en euros	-	-
Contrats d'achats à terme de Singapore \$ en euros	-	-
Couvertures des transactions futures (hors-bilan) :		
Contrats d'options de dollars US en euros	-	-
Contrats de ventes à terme de dollars US en euros	-	-
Total	53	7 487

*Instrument financier passif inférieur à 0,5 milliers d'euros

La valeur de marché a été estimée à l'aide d'un ou plusieurs modèles couramment utilisés.

Les procédures de la Société visent à réduire l'exposition au risque de change sur le dollar et le yen en concluant certains contrats d'emprunts libellés dans la même devise que les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation. Dans le cadre de cette politique de gestion du risque de change, la Société a également poursuivi au cours de son exercice un programme de couverture de ses transactions en dollars et en yens en utilisant des achats et des ventes à terme ainsi que des options de change avec des échéances courtes (inférieures à 6 mois).

Analyse de sensibilité de l'exposition nette après couverture au risque de change

Les cours de change retenus pour le dollar américain s'établissaient au 31 mars 2012 à 1 euro pour 1,3356 dollars et au 31 mars 2011 à 1 euro pour 1,4207 dollars.

Les cours de change retenus pour le yen japonais s'établissaient au 31 mars 2012 à 1 euro pour 109,56 yens et au 31 mars 2011 à 1 euro pour 117,61 yens.

Une appréciation de 10 % de l'euro au 31 mars par rapport à ces devises, aurait pour conséquence une hausse du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêts, sont supposées rester constantes.

(en milliers d'euros)	2012
Dollar américain	(2 614)
JPY	(25)
Total	(2 639)

Une dépréciation de 10 % de l'euro au 31 mars par rapport à ces devises, aurait pour conséquence une baisse du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêts, sont supposés rester constants.

(en milliers d'euros)	2012
Dollar américain	3 195
JPY	31
Total	3 226

Risque de taux

L'endettement financier de la Société à moyen et long terme est principalement contracté à taux fixe. De ce fait, la Société n'est pas soumise à un risque significatif de variation des taux d'intérêt.

(en milliers d'euros)	31 mars 2012		31 mars 2011	
	Valeur de marché (nette)	Position couverte	Valeur de marché (nette)	Position couverte
Couverture des dettes financières :				
Swap de taux actif/ (passif)	(72)	15 410	-	-
Cap	-	-	-	-
Total des couvertures des dettes financières	(72)	15 410	-	-

Pour l'exercice clos le 31 mars 2012, une hausse des taux d'intérêt de 1 %, appliquée à la partie de la dette et des placements à taux variables, aurait conduit à une hausse du résultat financier d'environ 28 milliers d'euros.

Une baisse des taux d'intérêt de 1 %, appliquée à la partie de la dette et des placements à taux variables, aurait conduit à une diminution du résultat financier d'environ 28 milliers d'euros.

Risque de crédit

Les instruments financiers sur lesquels la Société encourt potentiellement un risque de crédit sont principalement les disponibilités et valeurs mobilières de placement, ainsi que les créances clients. La Société a mis en place une politique de gestion de la trésorerie avec pour objectif d'optimiser ses placements dans des instruments financiers à court terme et à faible risque. Les disponibilités de la Société sont principalement placées auprès de grands établissements financiers français.

La Société commercialise ses produits auprès d'une clientèle appartenant à l'industrie des semi-conducteurs localisée en Amérique du Nord, en Asie et en Europe. Au 31 mars 2012, les clients représentant plus de 5 % du chiffre d'affaires de la Société sont au nombre de quatre et, ensemble, représentent 84,4 % du chiffre d'affaires. Au 31 mars 2011, les clients représentant plus de 5 % du chiffre d'affaires de la Société sont au nombre de quatre et, ensemble, représentent 84,4 % du chiffre d'affaires.

La Société évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients, et provisionne les pertes potentielles sur les créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté dans les limites anticipées par la Direction.

Risque sur actions

Le Groupe ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Risque de liquidité

Le financement de la Société est assuré par le recours au marché de capitaux sous la forme de ressources à long terme (émissions d'obligations convertibles et augmentations de capital) et par le recours à des opérations de location financement pour ses investissements industriels.

Les emprunts souscrits par le Groupe, ainsi que les financements à court terme, ne contiennent pas de clause d'engagement ou de défaut (covenants) susceptibles d'entraîner un remboursement anticipé en cas de non respect.

Tableaux sur les échéances des dettes financières en flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Echéance des contrats					Total	au bilan
	- 1 an	1 et 2 ans	2 et 3 ans	3 et 5 ans	5 ans et +		
Instruments financiers passifs non dérivés							
Emprunts obligataires et autres emprunts	19 566	10 283	154 571		38	184 458	162 278
Contrats de location-financement	8 625	6 640	3 612			18 877	17 910
Dettes sur minoritaires de Soitec Solar GmbH	-					-	-
Dettes fournisseurs et autres dettes	57 648					57 648	57 648
Instruments financiers dérivés							
Dérivés de taux							
Contrats dérivés reçus	(72)					(72)	
Contrats dérivés payés							
Contrats dérivés réglés en net							
Dérivés sur devise							
Contrats dérivés reçus	53					53	
Contrats dérivés payés							
Contrats dérivés réglés en net							
Autres instruments dérivés							
Contrats dérivés reçus							
Contrats dérivés payés							
Contrats dérivés réglés en net							
Total au 31 mars 2012	85 820	16 293	158 183		38	260 964	237 817

Lignes de crédits confirmées

La Société a signé en 2007 avec ses partenaires bancaires des lignes de crédits confirmées pour un montant global de 9 200 milliers d'euros à échoir au 31 juillet 2012.

Ces lignes de crédits supportent soit une commission de confirmation de 0,10 %, soit une commission de non utilisation de 0,10 %, ainsi qu'une commission d'utilisation allant de 0,40 % à 0,55 % selon les lignes de crédits.

La Société a signé avec ses partenaires bancaires des lignes de crédit confirmées pour un encours au 31 mars 2012 de 82,7 millions d'euros à échoir fin 2017.

Ces lignes de crédits supportent une commission de confirmation de 0,15 % à 0,35 %, ainsi qu'une commission d'utilisation allant de 0,60 % à 1,00 % selon les lignes de crédits.

Dépenses de recherche et développement

Les dépenses de recherche et développement brutes sont essentiellement constituées de frais de recherche et sont comptabilisées en résultat. En effet, le Groupe Soitec a défini un cycle de vie des projets de recherche et développement découpé en huit phases, chaque phase étant conclue par des passages de jalons aboutissant à la poursuite ou à l'arrêt des programmes. Les cinq premières phases correspondent à de la recherche exploratoire (évaluation des technologies) ; les deux phases suivantes correspondent au développement d'un produit, généralement en coopération avec un client potentiel. La dernière phase est l'industrialisation du produit en fort volume. Les coûts engagés au cours des phases de recherche exploratoire sont comptabilisés en frais de recherche dans le compte de résultat. Les frais de développement sont engagés sur une période relativement courte et représentent des montants peu significatifs. Enfin les coûts engagés dans la phase d'industrialisation sont comptabilisés en coût des produits vendus.

Le montant du crédit d'impôt recherche octroyé est diminué des subventions encaissées au cours d'une année civile pour les projets concernés. Le montant du crédit d'impôt recherche perçu peut ainsi varier d'une période à l'autre en fonction du niveau des subventions perçues.

Subventions de recherche et développement

Le principal programme en cours sur l'exercice clos au 31 mars 2011, NanoSmart, est terminé.

Le programme Bernin 2010 étant arrivé à son terme en décembre 2010 et l'enveloppe ayant été intégralement perçue. Le projet NanoSmart recouvre trois axes majeurs de développement : amélioration de la mobilité des électrons dans la couche active, substrats fonctionnalisés et substrats donneurs pour diodes électroluminescentes.

Indemnité de départ en retraite

Indemnités de départ en retraite et engagements similaires

Les engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel à long terme concernent uniquement des salariés en activité. Les régimes mis en place pour couvrir ces avantages sont soit des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies. Seuls les régimes à prestations définies donnent lieu à constitution de provisions. Ils concernent essentiellement les indemnités de départ à la retraite auxquelles se rajoutent d'autres engagements de retraite et compléments de retraite.

Les régimes de retraite à prestations définies sont parfois couverts par des fonds, qui font périodiquement l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants. La valeur de ces fonds, lorsqu'ils existent, est déduite du passif. Les actifs sont composés de supports de gestion à vocation sécuritaire et/ou dynamique, après l'analyse avec l'entreprise de ses engagements en fonction des dates prévisionnelles de départ en retraite de son personnel.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées au 31 mars 2012 sont les suivantes :

- âge de départ à la retraite : entre 62 ans et 65 ans selon les catégories socio-professionnelles ;
- évolution des salaires : entre 2,50 % et 3,00 % ;
- taux d'actualisation : 3,80 % ;

L'engagement de retraite de la Société au 31 mars 2012 s'élève à 4 227 milliers d'euros.

Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour la Société.

Les provisions pour risques et charges, 1,684 million d'euros, correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique : la Société a estimé le risque latent qu'elle aurait à payer. Il s'agit notamment de prud'hommes, perte de change latente, loyers restant à courir sur équipements financés par crédit bail et obsolètes.

Litiges

La Société et le CEA c/ MEMC Electronics Materials, Inc.

Le 19 mai 2008, le CEA (Commissariat à l'Energie Atomique) et SOITEC ont assigné en contrefaçon de brevets la Société MEMC Electronic Materials Inc. Cette assignation, déposée auprès du Tribunal Fédéral américain de l'Etat du Delaware, est fondée sur le brevet américain re-délivré portant le numéro RE 39,484 et sur les brevets américains numéros 6,809,009, 7,067,396 et 7,498,234 qui concernent tous la technologie SOI ainsi que d'autres technologies. Le CEA est titulaire de ces trois brevets et SOITEC en est le licencié exclusif.

Le CEA et Soitec entendent ainsi obtenir une décision enjoignant à MEMC de cesser tout acte de contrefaçon ainsi que des dommages et intérêts pour réparer le préjudice subi.

MEMC s'est, dans un premier temps, opposée à l'assignation en prétendant qu'elle ne contenait pas suffisamment de détail pour permettre à MEMC de formuler une réponse.

Le 20 février 2009, le tribunal a rejeté cet argument.

MEMC a par ailleurs fait une demande reconventionnelle en prétendant que de son côté, Soitec contrefaisait son brevet U.S. No. 5,834,812.

Le 10 octobre 2010, le Tribunal fédéral de l'Etat de Delaware a statué sur certaines des demandes préalables formulées dans le cadre de l'action en contrefaçon de brevets initiée par Soitec à l'encontre de MEMC. Si le Tribunal a rejeté un grand nombre des allégations de MEMC, il a conclu que certaines revendications des brevets de Soitec étaient soit invalides soit non contrefaites. Soitec, qui conteste les conclusions du Tribunal, a interjeté appel, le débat devant en conséquence être tranché par la Cour Fédérale d'Appel du ressort de laquelle dépend le Tribunal fédéral de l'Etat de Delaware (Federal Circuit Court of Appeals).

Le 2 novembre 2010, un jury du Tribunal fédéral américain siégeant à Wilmington, Etat du Delaware, a conclu que le Brevet Américain 6.809.009 (le « Brevet '009 ») avait valablement été délivré. Faisant suite à ce verdict, le Juge de District des Etats-Unis présidant les débats a déterminé que MEMC avait échoué à démontrer que le Brevet '009 était non susceptible d'exécution. Certaines des décisions précédemment prises par la Cour avaient poussé MEMC à reconnaître que son procédé de fabrication de SOI avait contrefait le Brevet '009 pendant une période d'environ deux ans, entre fin 2004 et mi 2006. En conséquence, le Brevet '009 a été reconnu comme valable, exécutoire, et contrefait par MEMC. Le jury a également conclu que certaines plaques de BSOL vendues par la Société aux Etats-Unis contrefaisaient l'une des revendications du Brevet Américain 5.834.812 (le « Brevet '812 »), et que cette revendication était valide.

Les deux parties ont introduit des requêtes devant le Juge visant à faire modifier le verdict obtenu le 2 novembre 2010. Soitec a également introduit une action visant à obtenir le prononcé de mesures conservatoires à l'encontre de MEMC et à ce que les débats sur l'indemnisation du préjudice subi soient ouverts.

Le 13 juillet 2011, le Juge a refusé de modifier le verdict obtenu le 2 novembre 2010, et l'a donc déclaré valide.

Le 13 août 2011, Soitec a interjeté appel du verdict ayant reconnu la contrefaçon du brevet MEMC, ainsi que de plusieurs autres ordonnances du Juge qui avaient écarté des débats certains autres brevets détenus par Soitec. De son côté, MEMC a également interjeté appel du verdict ayant reconnu la contrefaçon du Brevet '009. Le calendrier d'appel, qui prévoyait que les conclusions en appel devaient initialement être déposées avant la fin du mois de janvier 2012, a été modifié afin de permettre aux parties d'envisager une solution amiable à ce litige. Les conclusions doivent être déposées avant le 4 juin 2012, les plaidoiries étant attendues au quatrième trimestre 2012, et le verdict d'appel dans le courant du premier semestre 2013.

AMF c/ la Société :

L'AMF reproche à Soitec d'avoir indûment inclus dans ses comptes semestriels et annuels pour l'exercice 2006-2007, environ deux millions d'euros d'aides d'Etat octroyées à Soitec en matière de recherche et développement, et d'avoir communiqué à certains analystes, en octobre 2006, des indications concernant sa marge d'exploitation prévisionnelle pour son exercice 2006-2007. Soitec a contesté l'intégralité des griefs qui lui ont été notifiés. A ce titre, aucun passif n'a été comptabilisé au 31 mars 2009. Dans une décision en date du 10 décembre 2009, notifiée à Soitec le 21 janvier 2010, la Commission des sanctions de l'AMF a considéré que Soitec avait fait une application erronée de la norme IAS 20 en comptabilisant certaines subventions publiques à l'occasion de l'établissement de ses comptes semestriels au 30 septembre 2006 et de ses comptes annuels au 31 mars 2007. Tout en reconnaissant que la comptabilisation de ces subventions ne constituait pas une erreur significative, ni en raison de leur montant, ni en raison de leur nature, la Commission a conclu que

Soitec avait fourni au marché une information inexacte, imprécise ou trompeuse au sens de l'article 632-1 du règlement général de l'AMF. La Commission des sanctions a également considéré que Soitec avait manqué à son obligation d'information du public en rappelant à certains analystes financiers que compte tenu de certains facteurs précédemment annoncés par Soitec, le taux de marge opérationnelle attendu par le consensus au titre de l'exercice 2007-2008 semblait surévalué, sans assurer la diffusion simultanée au public de cette information. La Commission des sanctions, ayant reconnu que les manquements relevés n'ont pas eu d'incidences graves sur le marché, a condamné Soitec à une sanction pécuniaire de 50 000 euros.

La Cour d'appel de Paris a confirmé cette condamnation.

Soitec s'est pourvue en cassation le 21 décembre 2010. Le mémoire ampliatif a été déposé le 3 mai 2011. Après avoir écarté le 12 juillet 2011 certaines questions prioritaires de constitutionnalité déposées par le conseil d'Olivier Brice sur la procédure d'enquête de l'AMF, la Cour de Cassation a conclu le 13 décembre 2011 au rejet des pourvois de Soitec, de son PDG et d'Olivier Brice (Directeur Financier).

Autres litiges :

Par ailleurs, la Société a constitué une provision de 144 milliers d'euros relative à un litige avec les prud'hommes.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des six derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

Informations relatives aux parties liées :

Transaction avec des parties liées ayant eu lieu durant l'exercice :

Soitec a fait l'acquisition de la Société Altatech Semiconductor le 25 janvier 2012. Cette transaction a été financée pour partie en numéraire et pour partie en actions Soitec, achetées par BNP Paribas Exane dans le cadre du programme de rachat d'actions approuvé par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2011. Les actionnaires cédants s'engagent à respecter certaines obligations de conservation sur la portion du prix de vente payée en actions Soitec. L'opération a été menée par la direction financière de Soitec et le Comité d'audit du Conseil d'Administration, compte-tenu de l'intérêt personnel détenu par André-Jacques Auberton-Hervé dans le capital d'Altatech dont il est Président du Conseil de surveillance. L'opération a été autorisée par décision du Conseil d'Administration de Soitec le 15 novembre 2011, André-Jacques Auberton-Hervé n'ayant pris part ni à la délibération ni au vote. A la date de l'acquisition il détenait 28,63 % du capital de la Société Altatech.

Le montant des rémunérations brutes attribuées aux mandataires sociaux et administrateurs non salariés est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2012	31 mars 2011
Mandataires sociaux :		
Avantages à court terme	1 217	1 834
Avantages postérieurs à l'emploi	52	43
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paiement en actions	2 303	298
Total des rémunérations brutes accordées aux mandataires sociaux	3 971	2 175
Administrateurs non salariés :		
Jetons de présence	263	210
Remboursement de frais de déplacement	24	27
Total des rémunérations accordées aux administrateurs non salariés	287	237

Informations requises par l'article R. 123-198-9^{ème} du Code de Commerce

Le montant total des honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 281 milliers d'euros.

Intégration fiscale

La Société s'est constituée tête de Groupe du groupe formé entre Soitec SA et Soitec Specialty Electronics.

Il est retenu le principe de neutralité par lequel, dans la mesure du possible, la Société Soitec Specialty Electronics doit constater dans ses comptes pendant toute la durée d'intégration dans le Groupe Soitec une charge ou un produit d'impôt sur les Sociétés, de contributions additionnelles et d'IFA, analogue à celui qu'elle aurait constaté si elle n'avait pas été intégrée.

Evènements postérieurs à la clôture

N/A

Capitaux propres

Généralités

Au 31 mars 2012, le nombre d'actions de la Société en circulation s'élève à 122 128 392. Il s'agit d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro par action.

(en nombre d'actions)	31 mars 2012	31 mars 2011
Actions ordinaires au nominal de 0,10 euro	122 128 392	87 487 811

Au cours de l'exercice 2011-2012 le capital social a été augmenté de 3 464 milliers d'euros pour atteindre 12 213 milliers d'euros à fin mars 2012 comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

En nombre d'actions émises, la synthèse des mouvements sur le capital est la suivante :

Opération	Nombre d'actions émises
Exercice d'options	22 600
Emission d'ABSAAR	1 100 000
Emission d'actions	33 301 578
Attribution d'actions gratuites	216 403
Total	34 640 581

Au cours de l'exercice 2011-2012, le Conseil d'Administration a constaté l'augmentation de capital résultant de l'émission de 33 301 578 actions nouvelles et de l'exercice de 1 339 003 options, ABSAAR et acquisition d'actions gratuites, pour un montant de 161 486 milliers d'euros, incluant une prime d'émission de 158 022 milliers d'euros (hors frais d'émission).

Les frais associés à ces augmentations de capital et comptabilisés en diminution de la prime d'émission s'élèvent à 8 949 milliers d'euros.

Informations relatives aux mouvements sur les plans de Bons de créateurs d'entreprises (BCE) et des plans d'options

Il n'a pas eu de nouveaux plans sur l'exercice.

Le tableau ci-dessous récapitule l'information relative aux mouvements et aux prix d'exercice moyens pondérés par action des options de souscription d'actions :

	Actions (en nombre)	Prix d'exercice moyen	Fourchette de pris (en euros)
31 mars 2010	3 758 072	12,57	3,44 - 25,69
Attribuées	-	-	-
Exercées	(36 500)	4,81	4,81
Annulées	(2 269 572)	12,76	8,71 - 12,78
31 mars 2011	1 452 000	12,46	3,44 - 25,69
Après augmentation de capital de juillet 2011*	1 640 760	11,02	3,04 - 22,73
Attribuées	-	-	-
Exercées	(22 600)	3,04	3,04
Annulées	(84 750)	11,31	11,31
31 mars 2012	1 533 410	11,31	3,04 - 22,73

*Conformément aux dispositions de l'article L. 225-181 du Code de commerce, et en conséquence de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée par la Société au cours de l'exercice, la Société a pris les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce, en procédant à un ajustement des conditions de souscription aux actions de la Société.

INFORMATIONS BILAN ET RESULTAT

IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
Frais d'établissement, de recherche et de développement			3 710 000
Autres postes d'immobilisations incorporelles	35 091 605		24 330 018
Terrains	598 222		
Constructions sur sol propre			2 551 446
Constructions sur sol d'autrui	2 551 446		
Constructions installations générales, agencements, aménagements			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	164 785 464		20 834 872
Installations générales, agencements, aménagements	27 183 696		2 239 181
Matériel de transport	257 004		2 896
Matériel de bureau, informatique, mobilier	8 590 387		639 354
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	14 673 279		34 637 715
Avances et acomptes			
Immobilisations corporelles	218 639 499		60 905 464
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	261 564 802		130 958 047
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	1 035 997		741 355
Immobilisations financières	262 600 799		131 699 402
Total Général	516 331 903		220 644 884

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
Frais d'établissement, de recherche et de développement			3 710 000	
Autres postes d'immobilisations incorporelles	18 347 379		41 074 243	
Terrains			598 222	
Constructions sur sol propre			2 551 446	
Constructions sur sol d'autrui	2 551 446			
Constructions, installations générales, agencements				
Installations techn., matériel et outillages industriels		991 216	184 629 121	
Installations générales, agencements divers		12 888	29 409 989	
Matériel de transport			259 900	
Matériel de bureau, informatique, mobilier			9 229 741	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	23 692 695	7 182	25 611 116	
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	26 244 142	1 011 285	252 289 536	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations			392 522 849	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		712 039	1 065 312	
Immobilisations financières		712 039	393 588 162	
TOTAL GENERAL	44 591 521	1 723 325	690 661 941	

AMORTISSEMENTS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement		371 000		371 000
Autres immobilisations incorporelles	17 609 766	3 036 728	165 427	20 481 067
Terrains				
Constructions sur sol propre			(923 135)	923 135
Constructions sur sol d'autrui	826 418		826 418	
Constructions inst. générales, agencements				
Installations techniques, matériel et outillage	121 854 991	11 674 286	504 197	133 025 081
Installations générales, agencements	11 201 258	1 747 099	4 700	12 943 657
Matériel de transport	233 755	12 803		246 558
Matériel de bureau, informatique, mobilier	7 520 645	705 869		8 226 514
Emballages récupérables, divers				
Immobilisations corporelles	141 637 066	14 140 057	412 180	155 364 944
Total Général	159 246 832	17 547 785	577 607	176 217 010

Ventilation des dotations

	Linéaires	Dégressifs	Exceptionnels	Dotations dérogat.	Reprises dérogat.
Frais d'établissement, de recherche et de développement					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions et installations					
Install. techniques, outillage					
Install. générales, agencements					
Matériel de transport					
Matériel bureau et informatique					
Emballages récupérables					
Imm. Corporelles					
Total Général					

Charges réparties sur plusieurs exercices

	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices	3 316 683		962 040	2 354 643
Primes de remboursement des obligations				

PROVISIONS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Provisions pour fluctuation des cours				
Amortissements dérogatoires	892 790	248 299		1 141 089
Implantations étrangères avant 01/01/92				
Implantations étrangères après 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Provisions réglementées	892 790	248 299		1 141 089
Provisions pour litiges	775 285	553 535	285 712	1 043 108
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	1 174 773	537 244	1 174 773	537 244
Provisions pour pensions, obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	310 717	103 545	310 717	103 545
Provisions risques et charges	2 260 775	1 194 324	1 771 202	1 683 897
Provisions sur immobilisations incorporelles				
Provisions sur immobilisations corporelles	1 349 203	170 273	292 011	1 227 465
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participation	18 154 991	1 358 482		19 513 473
Provisions sur autres immobilis. financières	43 327		43 327	
Provisions sur stocks et en cours	3 774 723	6 858 309	3 774 723	6 858 309
Provisions sur comptes clients				
Autres provisions pour dépréciations				
Provisions pour dépréciation	23 322 243	8 387 065	4 110 060	27 599 248
Total Général	26 475 808	9 829 687	5 881 262	30 424 234
Dotations et reprises d'exploitation		7 592 075	4 663 162	
Dotations et reprises financières		1 895 726	1 218 100	
Dotations et reprises exceptionnelles		248 299		
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

CREANCES ET DETTES

Etat des créances	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations	211 404 709		211 404 709
Prêts	373 854	126 741	247 113
Autres immobilisations financières	691 458		691 458
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	47 372 631	47 372 631	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	40 143	40 143	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	1 437	1 437	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéficiaires	15 076 147		15 076 147
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	6 509 218	6 509 218	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	6 630 150	6 314 370	315 780
Groupe et associés			
Débiteurs divers	192 009	192 009	
Charges constatées d'avance	1 103 621	1 103 621	
Total Général	289 395 377	61 660 170	227 735 207
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	120 737		
Prêts et avances consentis aux associés			

Etat des dettes	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an, -5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	144 985 351		144 985 351	
Autres emprunts obligataires	5 059 957	5 059 957		
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	250 929	250 929		
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	33 530 841	33 530 841		
Personnel et comptes rattachés	7 385 197	7 385 197		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	7 547 302	7 547 302		
Etat : impôt sur les bénéficiaires				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	3 366 284	3 366 284		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	3 027 250	3 027 250		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	12 341 809	12 341 809		
Groupe et associés	8 704 941	8 704 941		
Autres dettes	336 743	336 743		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	3 434 648	371 004	1 484 016	1 579 628
Total Général	229 971 252	81 922 257	146 469 367	1 579 628
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	9 061 584			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN

Rubriques	Entreprises liées	Participations	Dettes, créances en effets comm.
Actif immobilisé			
Participations	160 031 315	1 573 352	
Créances rattachées à des participations	211 404 709		
Prêts		39 900	
Actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	21 601 799		
Dettes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 242 070		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 516		
Autres dettes	8 704 941		

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

	31/03/2012
Produits à recevoir	1 498 915,98
Clients et comptes rattachés	1 082 870,00
Clients - Factures à établir	1 082 870,00
Autres créances	416 045,98
Manual-avoirs à recevoir	11 802,74
Organismes sociaux : produits à recevoir	1 437,24
Produits à recevoir	334 780,00
Produits à recevoir	68 026,00
Total des produits à recevoir	1 498 915,98

DETAIL DES CHARGES A PAYER

	31/03/2012
Charges à payer	38 790 248,11
Emprunts et dettes financières	5 059 957,30
Intérêts courus sur autres emprunts ob	5 059 957,30
Dettes fournisseurs cptes rattach	15 338 733,23
Accrual at receipt-inventory items	1 084 841,40
Accrual at receipt-non inventory items	3 875 086,16
Accrual GL manual	6 814 662,17
Accrual on return of consigned stock	(713 208,35)
Accrual conversion	4 277 351,85
Dettes sur immobilisations	4 226 152,65
Accrual at receipt-Assets	4 226 152,65
Dettes fiscales et sociales	13 828 662,27
Personnel - Charges à payer	38 883,83
Personnel - Avances sur frais déplacement	(16 746,11)
Dettes provisionnées pour congés à payer	4 226 285,16
Autres charges à payer	3 136 576,20
Charges sociales sur congés à payer	2 028 616,78
Autres charges à payer	1 389 302,38
Etat - Charges à payer	2 793 767,07
Agefiph - Contribution financière	231 976,96
Autres dettes	336 742,66
Charges à payer	336 742,66
Total des charges à payer	38 790 248,11

DETAIL DES CHARGES A REPARTIR

	31/03/2012
Charges à répartir s /plus. Exerc.	2 354 642,62
CAE-Frais d'émission des emprunts	2 354 642,62
Total des charges à répartir	2 354 642,62

DETAIL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	31/03/2012
Charges constatées d'avance	1 103 620,72
Charges/produits d'exploitation	1 103 620,72
CCA-Divers	532 236,64
CCA-Assurances	38 603,99
CCA-Leasing	532 780,09
Produits constatés d'avance	(3 434 648,15)
Produits constatés d'avance	(3 434 648,15)
Total des charges & produits constatés d'avance	(2 331 027,43)

CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Nature des charges	Montant	Imputation au compte
Solde chômage partiel non perçu	66	672 000
Total	66	

Nature des charges	Montant	Imputation au compte
Avance client pour solde	676	772 000
Total	676	

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Nature des charges	Montant	Imputation au compte
Charges sur opération de gestion	3 817	671 000
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	7 963 941	675 000
Amortissement dérogatoire	248 299	687 250
Total	8 216 056	

Nature des produits	Montant	Imputation au compte
Produits excep. s/ opération gestion	105 632	771 000
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	915 042	775 000
Quote part des subventions virées au résultat	71 905	777 000
Total	1 092 579	

ECARTS DE CONVERSION SUR CREANCES ET DETTES EN MONNAIES ETRANGERES

Nature des écarts	Actif perte latente	Ecart compensés par couverture de change	Provision pour perte de change	Passif gain latent
Immobilisations financières				7 752 454
Créances	493 920		493 920	
Dettes financières	25 943		25 943	
Dettes d'exploitation	17 381		17 381	185 979
Total	537 244		537 244	7 938 433

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	A la clôture de l'exercice	Vrérés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	122 128 392	34 640 581		0,10

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Situation à l'ouverture de l'exercice	Solde
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs	464 932 653
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs	464 932 653
Variations en cours d'exercice	En moins
Variations du capital	3 464 058
Variations des primes liées au capital	149 073 624
Variations des réserves	21 640
Variations des subventions d'investissement	71 905
Variations des provisions réglementées	248 299
Autres variations	1 399 997
Solde	151 292 439
Situation à la clôture de l'exercice	Solde
Capitaux propres avant répartition	616 225 092

AFFECTATION DES RESULTATS SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1 - Origine	Montant
Report à nouveau antérieur	-67 480 160,95
Résultat de l'exercice	-1 399 996,55
dont résultat courant après impôts :	-1 399 996,55
Total	-68 880 157,50

2 - Affectations	Montant
Report à nouveau	-1 399 996,55
Total	-1 399 996,55

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN EURO

Rubriques	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 31/03/2012	Total 31/03/2011	%
Par marché géographique	3 125 115	293 632 720	296 757 836	262 624 046	13,00 %
Total	3 125 115	293 632 720	296 757 836	262 624 046	13,00 %

REPARTITION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

Répartition	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	277 527		277 527
Résultat exceptionnel à court terme	(7 122 867)		(7 122 867)
Créance d'impôt à raison des bénéfices fiscaux antérieurs		(5 445 343)	5 445 343
Résultat comptable	(6 845 340)	(5 445 343)	(1 399 997)

SITUATION FISCALE DIFFEREE ET LATENTE

Rubriques	Montant
Impôt dû sur :	
Autres :	
Ecart de conversion actif	
Provisions réglementées : amortissements dérogatoires	1 141 089
Total accroissements	1 141 089
Impôt payé d'avance sur :	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) :	
Organic	50 074
Ecart de conversion	537 244
A déduire ultérieurement :	
Autres : indemnité de retraite	4 227 295
Total allègements	4 814 613
Situation fiscale différée nette	(3 673 524)
Impôt dû sur :	
Crédit à imputer sur :	
Situation fiscale latente nette	

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Rubriques	Situation et mouvements				
	Provisions au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions		Provisions à la fin de l'exercice
			Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	
Provisions litiges prud'hommaux	139 542	71 640	66 712		144 470
Provisions litiges autres	635 743	481 895		219 000	898 638
Provisions pour risques ⁽¹⁾	310 717	103 545		310 717	103 545
Provisions perte de change	1 174 773	537 244		1 174 773	537 244
Total	2 260 775	1 194 324	66 712	1 704 490	1 683 897

(1) Des biens financés par crédit bail ont été identifiés comme obsolètes par la Société. Une provision correspondant aux loyers retant à courrir entre la date de fin d'utilisation des biens et la date de fin de bail. A été constituée à hauteur de 103 545 euros.

TRANSFERTS DE CHARGE

Nature des transferts	Montant	Imputation au compte
Transfert charges expl. DIV	886 059	791 000
Total	886 059	

ENGAGEMENTS FINANCIERS, AUTRES INFORMATIONS

ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL

Rubriques	Terrains	Constructions	Matériel outillage	Autres immobilisations	Total
Valeur d'origine	126 991	72 777 686	13 464 716		86 369 393
Amortissements					
Cumul exercices antérieurs		32 007 725	6 120 000		38 127 725
Exercice en cours		4 936 269	7 006 692		11 942 961
Total		36 943 994	13 126 692		50 070 686
Valeur nette	126 991	35 833 692	338 024		36 298 707
Redevances payées					
Cumul exercices antérieurs	161 961	82 689 333	113 791 118		196 642 413
Exercice en cours	13 696	8 043 078	2 131 120		10 187 894
Total	175 657	90 732 411	115 922 238		206 830 306
Redevances à payer					
A un an au plus	12 847	7 544 518	1 065 649		8 623 014
A plus d'un an et moins de 5 ans	17 428	10 234 013			10 251 441
Total	30 275	17 778 531	1 065 649		18 874 455
Valeur résiduelle			50 849		50 849
Montant pris en charge ds exerc.	13 696	8 043 078	2 131 120		10 187 894

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Rubriques	Montant hors bilan
Effets escomptés non échus	
Engagements en matière de pension	4 227 295
Autres engagements donnés	17 309 000
Engagement de location longue durée	139 000
Couverture de change	15 410 000
Lettre de garantie	1 760 000
Droit Individuel à la Formation (DIF) voir note ci-dessous	
Nantissements de matériels industriels	
Total	21 536 295

Droit Individuel à la Formation (DIF)

La loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle dispose que les Sociétés françaises accordent à leurs salariés un droit individuel d'une durée de vingt heures minimum par année civile cumulable sur une durée maximale de six ans et au terme de ce délai et à défaut de son utilisation l'ensemble des droits reste plafonné à cent vingt heures.

Aucune charge n'a été comptabilisée sur l'exercice clos le 31 mars 2012.

Le total des droits acquis non utilisés à la fin mars 2012 s'élève à 83 660 heures.

www.soitec.com